



Nations Unies

**Fonds du Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

Rapport financier et états financiers audités

pour l'année terminée le 31 décembre 2019

et

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-quinzième session
Supplément n° 5G**



75/5/7

75/5/7

75/5/7

75/5/7

75/5/7

75/5/7

75/5/7

75/5/7

75/5/7

75/5/7

75/5/7

75/5/7

75/5/7

75/5/7

75/5/7

**Fonds du Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

**Rapport financier et états
financiers audités**

pour l'année terminée le 31 décembre 2019

et

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**



Nations Unies • New York, 2020

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi.	5
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes .	7
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	10
Résumé.	10
A. Mandat, étendue de l'audit et méthode	15
B. Constatations et recommandations	17
1. Suite donnée aux recommandations des années antérieures	17
2. Aperçu de la situation financière.	17
3. Gestion des programmes	19
4. Gestion des projets	28
5. Gestion du secrétariat.	37
6. Gestion comptable	57
7. Gestion des ressources humaines	62
8. Informatique et communications.	65
C. Informations communiquées par l'administration	67
1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens	67
2. Versements à titre gracieux	67
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude	67
D. Remerciements	68
Annexe	
État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2018.	69
III. Certification des états financiers	105
IV. Aperçu général de la situation financière pour l'année terminée le 31 décembre 2019.	106
A. Introduction	106
B. Plan d'application durable des Normes comptables internationales pour le secteur public	106
C. Vue d'ensemble des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2019	107
D. Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite.	110
V. États financiers et notes y relatives pour l'année terminée le 31 décembre 2019	112
I. État de la situation financière au 31 décembre 2019	112
II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2019	113

III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2019	114
IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2019	115
V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2019	116
Notes relatives aux états financiers de 2019	117

Lettres d'envoi

Lettre datée du 31 mars 2020, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement

J'ai l'honneur, conformément à l'article 6.2 du Règlement financier et à la règle de gestion financière 106.1 de l'Organisation des Nations Unies, de vous transmettre ci-joint le rapport et les états financiers du Programme des Nations Unies pour l'environnement ainsi que ceux qui se rapportent aux fonds d'affectation spéciale et comptes connexes pour l'année terminée le 31 décembre 2019, que j'approuve par la présente lettre sur la base des attestations fournies par la Chef des services financiers de l'Office des Nations Unies à Nairobi et par la Directrice du Service de la gestion des ressources financières du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Des copies de ces états financiers sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et au Comité des commissaires aux comptes.

La Directrice exécutive
Programme des Nations Unies pour l'environnement
(Signé) Inger **Andersen**

**Lettre datée du 21 juillet 2020, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Président du Comité
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'année terminée le 31 décembre 2019.

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Signé) Kay Scheller

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes

Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons audité les états financiers du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), qui comprennent l'état de la situation financière (état I) au 31 décembre 2019, l'état des résultats financiers (état II), l'état des variations de l'actif net (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV) et l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs (état V) pour la même année, ainsi que les notes relatives aux états financiers, y compris un récapitulatif des principales méthodes comptables.

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière du Programme au 31 décembre 2019, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

Base de notre opinion

Nous avons procédé à l'audit conformément aux Normes internationales d'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont énoncées à la section « Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants du PNUE, conformément aux règles déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers, et nous nous sommes acquittés de nos responsabilités dans le respect de ces règles. Nous estimons que les éléments que nous avons réunis à l'occasion de notre audit sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion.

Informations autres que les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes

Les autres informations présentées dans le présent rapport ont été établies par la Directrice exécutive du PNUE et comprennent le rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2019 (chapitre IV), mais non les états financiers ni le rapport des commissaires aux comptes à proprement parler.

Notre opinion sur les états financiers ne porte pas sur ces autres informations et nous ne formulons aucune expression d'assurance à leur égard.

Nous sommes tenus dans le cadre de l'audit des états financiers de prendre connaissance de ces autres informations et de nous assurer qu'elles concordent avec les états financiers et avec les constatations que l'audit nous a permis de dégager et qu'elles ne présentent pas d'anomalies significatives. Nous sommes tenus de rendre compte de toute anomalie significative que nous pourrions déceler à cette occasion. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des organes de gouvernance en matière d'états financiers

Il incombe à la Directrice exécutive du PNUE d'établir des états financiers conformes aux normes IPSAS, qui présentent une image fidèle de la situation du Programme et d'exercer le contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre d'établir des états exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction est tenue d'évaluer la capacité du PNUE de poursuivre son activité, de rendre compte, le cas échéant, des éléments touchant la continuité d'activité et de considérer qu'il poursuivra son activité, à moins qu'elle n'ait l'intention de procéder à la liquidation du Programme ou de mettre fin à son activité, ou qu'elle n'ait pas d'autre solution à sa portée.

Les organes de gouvernance sont tenus de superviser la procédure d'information financière du PNUE.

Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers

Notre objectif est d'acquiescer l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, et de publier un rapport dans lequel nous faisons part de notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé ; elle ne garantit cependant pas qu'un audit mené conformément aux Normes internationales d'audit permette de déceler systématiquement les anomalies significatives. Les anomalies peuvent tenir à la fraude ou à l'erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou collectivement, elles peuvent influencer les décisions économiques que les utilisateurs prendront sur la base des états financiers.

Dans le respect des Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et un esprit critique tout au long de l'audit. Nous menons également les activités suivantes :

- Nous décelons et évaluons les risques que pourrait poser la présence d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, nous concevons et appliquons des procédures d'audit adaptées à ces risques et nous réunissons à l'occasion de notre audit des éléments qui sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion. Le risque de ne pas déceler une inexactitude significative découlant d'une fraude est plus élevé que celui lié à une inexactitude résultant d'une erreur, car la fraude peut recouvrir des actes de collusion ou de falsification, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou le non-respect des procédures de contrôle interne ;
- Nous évaluons les contrôles internes exercés par le PNUE afin de concevoir des procédures d'audit appropriées, mais notre intention n'est pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles ;
- Nous évaluons les méthodes comptables suivies et les estimations faites par l'administration, de même que l'information dont elle fait état ;
- Nous tirons des conclusions concernant l'utilisation par la direction du principe de la continuité d'activité et, nous fondant sur les éléments que nous avons réunis dans le cadre de l'audit, nous estimons s'il existe une incertitude significative quant à des événements ou des circonstances qui pourraient compromettre la capacité du PNUE de poursuivre son activité. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'appeler l'attention sur les informations pertinentes figurant dans les états financiers et d'émettre une opinion modifiée si elles ne sont pas satisfaisantes. Nos conclusions sont fondées sur les éléments réunis à la date d'établissement de notre rapport, mais nous ne pouvons pas nous engager pour l'avenir puisque l'on ne peut pas exclure que des circonstances ou des événements futurs empêchent le PNUE de poursuivre son activité ;

- Nous évaluons la présentation générale, la structure et la teneur des états financiers et des informations qui les accompagnent ; nous évaluons également si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents avec fidélité.

Nous communiquons avec les organes de gouvernance concernant, entre autres points, l'étendue et le calendrier de l'audit et les principales constatations, notamment les insuffisances significatives concernant les contrôles internes que nous pourrions avoir décelées dans le cadre de nos activités.

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

Nous estimons en outre que les opérations comptables du PNUE qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, dans tous leurs aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Signé) Kay **Scheller**

Le Contrôleur général de la République du Chili
(Signé) Jorge **Bermúdez**
(Auditeur principal)

Le Contrôleur et Auditeur général des comptes de l'Inde
(Signé) Rajiv **Mehrishi**

Le 21 juillet 2020

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Le Comité des commissaires aux comptes a achevé l'audit intermédiaire du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) dans le cadre de l'audit des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 mené conformément à l'article VII et à l'annexe du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU ainsi qu'aux Normes internationales d'audit. L'audit intermédiaire a été réalisé du 7 au 29 octobre 2019 à l'Office des Nations Unies à Nairobi, du 25 novembre au 13 décembre 2019 à Panama pour le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes et le Bureau régional pour l'Afrique (l'audit du Bureau régional pour l'Afrique a été réalisé à distance), et du 13 janvier au 5 février 2020 à Montréal (Canada) pour le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et pour le secrétariat de la Convention de Bamako (l'audit du secrétariat de la Convention de Bamako a été réalisé à distance dans le cadre de l'audit du Bureau régional pour l'Afrique). Les conclusions, les principales constatations et les recommandations du Comité sont récapitulées ci-après.

À partir d'avril 2020, en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le Comité a effectué l'audit à distance, y compris l'audit final des états financiers.

Étendue de l'audit

Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale et qui ont fait l'objet d'une discussion avec l'administration du PNUE, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière du PNUE au 31 décembre 2019 et des résultats des activités et des flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

Le Comité a également procédé à différents examens de la gestion en application de l'article 7.5 du Règlement financier de l'ONU, selon lequel le Comité peut formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable et les contrôles financiers internes du PNUE et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion de ses activités. Le Comité a examiné six grands aspects des activités du PNUE (gestion des programmes, des projets et des services de secrétariat, gestion comptable, gestion des ressources humaines et informatique et communications) et assuré un suivi détaillé des mesures prises pour donner suite aux recommandations formulées les années précédentes.

Opinion du Comité des commissaires aux comptes

Le Comité considère que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière du PNUE au

31 décembre 2019, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux normes IPSAS.

Conclusion générale

Le Comité n'a pas relevé d'erreur, d'omission ni d'inexactitude significative lors de l'examen des documents comptables du PNUE pour l'année terminée le 31 décembre 2019. Il a toutefois constaté que des progrès pouvaient être faits dans les domaines de la gestion financière et des dispositifs de contrôle interne.

Principales constatations

Contrôle exercé par le siège

Le Comité a observé que le siège du PNUE ne gérait pas de manière centralisée les informations relatives aux finances et aux projets de ses bureaux extérieurs (bureaux régionaux, bureaux de pays, bureaux de projets et secrétariats des accords multilatéraux relatifs à l'environnement) ; de ce fait, les fonctionnaires du siège devaient contacter individuellement chacun des bureaux concernés pour obtenir ces informations lorsqu'ils établissaient des rapports. De plus, il a constaté des problèmes communs à plusieurs bureaux extérieurs dans les domaines de la planification des activités, de la mesure des résultats, de la communication de l'information et de la budgétisation, problèmes auxquels le siège n'avait pas prêté attention et qui pourraient être résolus par l'adoption de procédures propres à guider la gestion du Programme dans son ensemble.

Absence d'un cadre réglementaire précis régissant les activités du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

Le Comité est d'avis que l'article 24 de la Convention sur la diversité biologique, qui définit les fonctions du secrétariat de la Convention, a été rendu obsolète par les décisions prises ultérieurement par la Conférence des Parties et qu'il ne constitue pas, à ce stade, un cadre réglementaire précis qui régirait la définition des tâches à accomplir par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. Par ailleurs, un arrangement administratif signé par le secrétariat de la Convention et le siège du PNUE, qui couvre plusieurs fonctions administratives assurées par le secrétariat, a également été dépassé par la réalité ; en effet, les fonctions non administratives, telles que les fonctions programmatiques, qu'assure également le secrétariat ne sont pas couvertes par cet arrangement.

Gestion des projets en cours au Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes et au Bureau régional pour l'Afrique

Le Comité a examiné un échantillon de huit projets en cours relevant du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes et deux projets (sur trois) relevant du Bureau régional pour l'Afrique. Il a constaté des retards au début de la mise en œuvre de tous les projets analysés ; ces projets ont été retardés de 5 à 16 mois.

Sélection des partenaires d'exécution

Les directives et procédures du PNUE relatives aux partenariats disposent que la sélection des partenaires d'exécution à but non lucratif doit être précédée d'un examen comparatif d'au moins trois organisations candidates. Dans cinq cas sur un échantillon de six partenaires d'exécution à but non lucratif, le Comité a constaté que la comparaison requise n'avait pas été effectuée ou qu'il n'était pas suffisamment établi que la comparaison des candidats avait eu lieu. De plus, l'évaluation réalisée

aux fins de la sélection ne s'était pas appuyée sur des critères mesurables ou des critères de notation permettant de fonder la décision sur des éléments quantitatifs.

Opérations sans contrepartie directe

Le Comité s'est rendu compte que le PNUE n'avait pas déterminé si les accords relatifs aux contributions étaient assortis de restrictions ou de conditions, ce qui lui aurait permis de savoir s'il fallait ou non constater un passif, compte tenu du principe de la primauté de la substance sur la forme qui prévaut dans les normes IPSAS. Les dispositions des Principes directeurs de l'ONU concernant l'application des normes IPSAS qui portent sur les opérations sans contrepartie directe n'ont donc pas été respectées.

Recrutement de consultants et de vacataires selon une procédure ouverte au secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

Le Comité a analysé tous les processus de recrutement de consultants et de vacataires menés à bien en 2019 au secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. Pour ce qui est des consultants, il a constaté, entre autres problèmes, que dans certains cas des candidats qui n'avaient pas été recommandés avaient tout de même été pris en considération. Le même cas de figure a été constaté à plusieurs reprises dans les processus de sélection des vacataires. En ce qui concerne les candidats ayant été recommandés eu égard à leurs compétences techniques, le Comité a constaté que la règle exigeant que trois candidatures soient prises en compte dans le cadre du processus de sélection n'était globalement pas respectée. Il a également observé qu'il avait été procédé à l'évaluation technique avant qu'il ait été déterminé si les candidats étaient autorisés à travailler au Canada, dans les cas où une telle autorisation était exigée dans le cahier des charges.

Recommandations

Compte tenu des constatations susmentionnées, le Comité recommande principalement que le PNUE :

Contrôle exercé par le siège

a) Se dote, au niveau du siège, d'un tableau de bord actualisé comportant des données consolidées relatives aux finances et aux projets de ses bureaux régionaux et des secrétariats et notamment toutes les sources de financement budgétaire et extrabudgétaire, les produits et les charges ainsi que des informations sur les projets ou les activités, l'objectif étant d'avoir une vue d'ensemble de la présence du PNUE dans le monde ;

b) Se dote, au niveau du siège, de dispositifs de suivi et de contrôle des plans de travail mis en œuvre par les bureaux régionaux et les secrétariats des accords multilatéraux relatifs à l'environnement, l'objectif étant que les objectifs du programme de travail du PNUE soient atteints et que le Programme s'acquitte de ses fonctions de secrétariat ;

c) Mettre en œuvre une méthode de budgétisation axée sur les résultats au niveau des régions et des secrétariats ;

Absence d'un cadre réglementaire précis régissant les activités du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

d) Établit les contacts requis entre son siège et la Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique et de ses protocoles afin de convenir des procédures et des responsabilités incombant à chaque entité en ce qui

concerne la prestation de services de secrétariat à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, y compris les aspects liés aux fonctions non administratives ;

e) Se mette en rapport avec la Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique pour proposer aux Conférences des Parties à la Convention sur la diversité biologique et à ses protocoles l'adoption d'un mémorandum d'accord. Le cas échéant, cet instrument devra prévoir les modalités selon lesquelles le PNUE assurera les fonctions de secrétariat et établir un cadre réglementaire qui définisse clairement les responsabilités des parties et des États membres, renforce la transparence, donne des orientations et favorise le respect du principe de responsabilité ;

Gestion des projets en cours au Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes et au Bureau régional pour l'Afrique

f) Se concertent avec le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes et le Bureau régional pour l'Afrique afin de resserrer les contacts avec les organismes extérieurs participant à l'exécution des projets, de sorte que celle-ci soit plus efficace ;

g) Mène rapidement à son terme la procédure de recrutement des coordonnateur(trice)s de projet, à titre prioritaire, puis le recrutement du personnel d'appui à la mise en œuvre des projets, en tenant compte des engagements pris quant à la date de lancement ;

h) Se tient en contact avec le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes afin qu'ils se coordonnent et organisent rapidement les ateliers de lancement, de telle manière que l'examen, puis la mise en œuvre, du projet puissent commencer ;

i) Fasse le nécessaire en temps voulu pour coordonner ses allocations budgétaires de sorte que le calendrier d'exécution des plans de travail des projets soit respecté ;

Sélection des partenaires d'exécution

j) Mette en place un mécanisme de contrôle qui garantisse le respect des prescriptions des directives et procédures relatives aux partenariats en ce qui concerne l'obligation de comparer au moins trois organisations candidates. Ce mécanisme devrait comprendre un dossier attestant comme il se doit que la comparaison a été faite ;

k) Prévoit, dans la procédure d'évaluation des candidats, l'établissement de documents démontrant que ceux-ci satisfont aux critères à remplir pour pouvoir être des partenaires d'exécution du Programme et applique un système de pondération ou de notation des éléments évalués en vue d'une plus grande transparence dans le processus de sélection ;

l) Indique quels critères ont été fixés par le donateur parmi ceux qui ont été pris en compte lors de l'évaluation d'un candidat, de sorte que la procédure soit plus transparente et instaure la confiance entre les différentes parties prenantes à l'égard des procédures de sélection des partenaires menées par le Programme ;

Opérations sans contrepartie directe

m) Se coordonne avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et avec l'Office des Nations Unies à Nairobi pour procéder aux évaluations

nécessaires et élaborer une nouvelle méthode comptable de manière à disposer d'une meilleure base de décision s'agissant de la comptabilisation des opérations sans contrepartie directe, conformément à la norme IPSAS 23 ;

n) Se dote des mécanismes de contrôle nécessaires pour mesurer le niveau d'exécution des accords relatifs aux contributions et pour procéder aux ajustements nécessaires dans le budget et le programme de travail avant la clôture de l'exercice ;

o) Se dote d'un mécanisme permettant que, pour chaque accord relatif aux contributions, tous les documents d'appui nécessaires soient téléchargés dans Umoja ;

Recrutement de consultants et de vacataires selon une procédure ouverte au secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

p) Renforce ses dispositifs de contrôle au secrétariat de la Convention sur la diversité biologique de sorte que la sélection des consultants et vacataires se fasse selon une procédure ouverte et en toute transparence et qu'au moins trois candidats ayant fait l'objet d'une recommandation soient pris en considération ;

q) Établisse, au secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, un dispositif initial de contrôle qui permette de vérifier, dans le cadre d'un premier tri et avant de procéder à toute évaluation, si les candidats aux fonctions de consultant ou de vacataire sont autorisés à travailler dans le pays, lorsque le cahier des charges l'exige, et qu'il recueille les justificatifs voulus.

Chiffres clefs

155,98 millions de dollars	Fonds pour l'environnement (initial) et budget ordinaire
94,95 millions de dollars	Fonds pour l'environnement (final) et budget ordinaire
837,75 millions de dollars	Produits
619,02 millions de dollars	Charges
1 242	Membres du personnel

A. Mandat, étendue de l'audit et méthode

1. Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion du Fonds du PNUE pour la période terminée le 31 décembre 2019, en application de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale datée de 1946. Il a conduit son contrôle conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

2. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière du Fonds du PNUE au 31 décembre 2019 et des résultats des activités et des flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, et s'ils avaient été établis conformément aux normes IPSAS. Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

3. Le Comité a également procédé à différents examens de la gestion en application de l'article 7.5 du Règlement financier, selon lequel le Comité peut formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable et les contrôles financiers internes du PNUE et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion de ses activités.

4. Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations et conclusions y formulées ont fait l'objet d'une discussion avec l'administration du PNUE, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

Programme des Nations Unies pour l'environnement : généralités

5. Le PNUE est l'organisme des Nations Unies qui s'occupe des questions liées à l'environnement aux niveaux régional et mondial. Chargé de coordonner la recherche d'un consensus sur les politiques environnementales, il suit la situation de l'environnement dans le monde et porte les questions nouvelles dans ce domaine à l'attention des gouvernements et de la communauté internationale afin qu'ils prennent les mesures nécessaires. Le mandat et les objectifs du PNUE découlent de la

résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1972, et des amendements ultérieurs adoptés à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992 ainsi que de la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du PNUE, adoptée à la dix-neuvième session du Conseil d'administration du PNUE, et de la Déclaration ministérielle de Malmö du 31 mai 2000. Fondé à la suite de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, tenue en juin 1972, le PNUE a son siège à Nairobi.

6. Autorité mondiale de premier plan en matière d'environnement chargée de définir le programme mondial pour l'environnement, le PNUE œuvre à l'application cohérente du volet environnement du développement durable dans le cadre du système des Nations Unies et a autorité pour défendre la cause de l'environnement mondial. Il mène ses activités par l'intermédiaire de ses divisions et de ses bureaux régionaux, bureaux de liaison et bureaux extérieurs, ainsi que par le truchement d'un réseau grandissant de centres d'excellence avec lesquels il collabore. Le PNUE accueille également les secrétariats de plusieurs conventions relatives à l'environnement, ainsi que des organes de coordination interinstitutionnelle.

7. L'Office des Nations Unies à Nairobi assure des services administratifs et financiers pour le PNUE, notamment dans les domaines des achats, des ressources humaines et de l'informatique et des communications. Bon nombre des recommandations adressées au PNUE par le Comité devront être appliquées en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi.

Fonds pour l'environnement mondial

8. Le PNUE est un agent de réalisation du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Ce dernier finance, dans les pays en développement, des projets relatifs à la biodiversité, aux changements climatiques, aux eaux internationales, à la dégradation des terres, à l'appauvrissement de la couche d'ozone ou encore aux polluants organiques persistants. Le Fonds est alimenté par les contributions de 39 pays donateurs, et l'adoption et l'évaluation de ses programmes relèvent du Conseil du Fonds.

9. Le PNUE gère les ressources que lui confie le Fonds dans le cadre de six fonds d'affectation spéciale soumis aux audits annuels du Comité des commissaires aux comptes. Pour l'année terminée le 31 décembre 2019, le total des produits des fonds d'affectation spéciale s'est élevé à 125,58 millions de dollars et celui de leurs charges, à 115,45 millions de dollars. Le Comité formule également une opinion sur ces fonds à la demande du PNUE et de la Banque mondiale, qui administre le Fonds.

Accords multilatéraux relatifs à l'environnement

10. Au fil des ans, les activités du PNUE ont abouti à plusieurs conventions et protocoles y afférents sur les grands problèmes environnementaux. Il en est résulté des accords multilatéraux relatifs à l'environnement, chacun exigeant que les pays mettent en place des mécanismes particuliers et s'acquittent des obligations convenues pour améliorer l'environnement. Le PNUE assure le secrétariat de 15 accords de ce type. Il présente dans ses états financiers les opérations des fonds d'affectation spéciale qu'il gère directement afin d'appuyer les activités des parties aux accords et conventions. La vérification des comptes du PNUE comprend un examen des soldes se rapportant aux services de secrétariat qu'il assure pour ces 15 accords multilatéraux relatifs à l'environnement.

B. Constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations des années antérieures

11. Le Comité a constaté que, sur les 35 recommandations non appliquées au 31 décembre 2018, 11 avaient été appliquées (31 %), 21 étaient en cours d'application (60 %) et 3 n'avaient pas été appliquées (9 %). On trouvera dans l'annexe du chapitre II du présent rapport des précisions sur l'état d'application des recommandations des années antérieures.

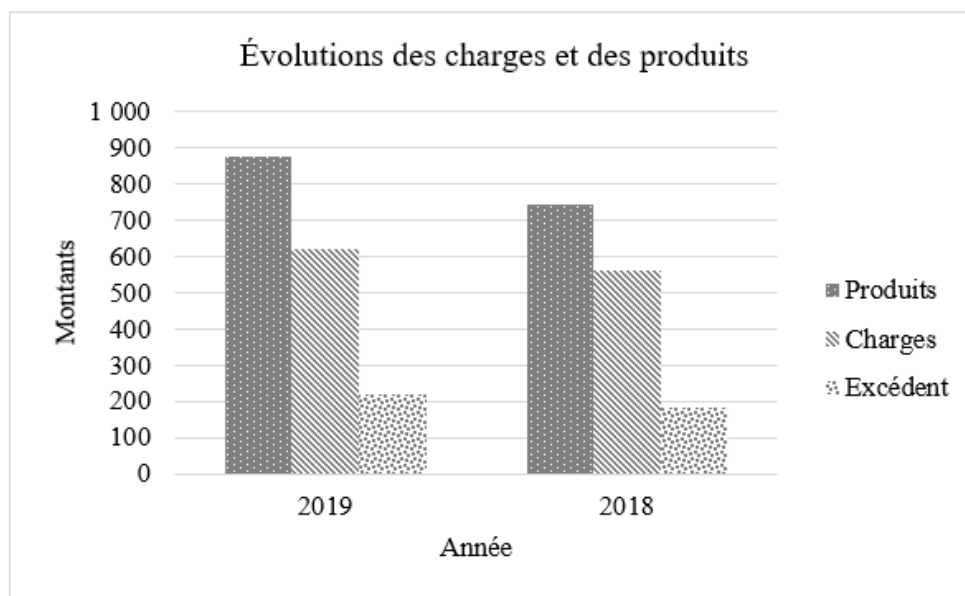
2. Aperçu de la situation financière

12. En 2019, le total des produits du PNUE s'est élevé à 837,75 millions de dollars (741,75 millions de dollars en 2018) et celui de ses charges, à 619,02 millions de dollars (558,53 millions de dollars en 2018), soit un excédent de 218,73 millions de dollars (183,22 millions de dollars en 2018). Au 31 décembre 2019, le total de l'actif était de 2 415,1 millions de dollars (2 085,36 millions de dollars en 2018) – soit 1 543,87 millions de dollars d'actifs courants (1 465,68 millions de dollars en 2018) et 871,23 millions de dollars d'actifs non courants (619,68 millions de dollars en 2018) – et celui du passif, de 562,95 millions de dollars (427,31 millions de dollars en 2018), le total de l'actif net s'établissant ainsi à 1 852,15 millions de dollars (1 658,05 millions de dollars en 2018).

13. On trouvera dans la figure ci-dessous une comparaison des produits et des charges pour les années financières 2018 et 2019.

Évolution des résultats financiers

(En millions de dollars des États-Unis)



Source : États financiers du PNUE pour 2019 et 2018.

Analyse des produits

14. Les contributions volontaires constituent la plus grande partie des produits du PNUE. En 2019, le Programme a reçu des contributions d'un montant total de 663,14 millions de dollars (543,21 millions de dollars en 2018), dont 413,36 millions (296,25 millions en 2018), soit 62 %, étaient des contributions volontaires versées par

divers donateurs. Les 249,78 millions de dollars restants (246,96 millions de dollars en 2018), soit 38 %, correspondent aux contributions statutaires des États Membres. En 2019, le montant des contributions volontaires a augmenté de 117,12 millions de dollars (40 %). Cette hausse tient principalement à l'augmentation des contributions volontaires versées par les donateurs et d'autres entités des Nations Unies en 2019.

Analyse des charges

15. Le montant des subventions et autres transferts s'est élevé à 284,79 millions de dollars (contre 269,74 millions en 2018), ce qui représente 46 % du total des charges pour l'année (619,02 millions). Les subventions et autres transferts comprennent les dons purs et simples et les transferts au profit d'organismes et de partenaires de réalisation et d'autres entités, ainsi que les transferts aux fins de projets à effet rapide.

Analyse des ratios

16. On trouve dans le tableau II.1 une analyse des principaux ratios financiers tirés des états financiers du PNUE, notamment l'état de la situation financière.

Tableau II.1
Analyse des ratios

	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018
Ratio de liquidité générale ^a		
Actif courant/passif courant	4,80	6,07
Ratio actif/passif ^b		
Total de l'actif/total du passif	4,29	4,88
Ratio de liquidité immédiate ^c		
(Disponibilités + placements)/passifs courants	2,61	3,24
Ratio de liquidité relative ^d		
(Disponibilités + placements + créances)/passifs courants	3,89	4,80

Source : États financiers du PNUE pour 2019.

^a Un ratio élevé (supérieur à 1) signifie que l'entité est en mesure de régler ses passifs courants.

^b Un ratio élevé indique que l'entité est solvable.

^c Le ratio de liquidité immédiate est un indicateur qui permet de mesurer la capacité d'une entité à faire face à ses passifs courants à partir de ses actifs liquides (trésorerie, équivalents de trésorerie et placements).

^d Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne tient pas compte des stocks et autres actifs courants plus difficiles à convertir en liquidités ; un ratio élevé témoigne du haut degré de liquidité de l'actif.

17. Les ratios présentés ci-dessus indiquent que la santé financière du PNUE au 31 décembre 2019 était bonne. On constate, à la lecture des ratios de liquidité générale, immédiate et relative, que le PNUE dispose de suffisamment de liquidités. De plus, le ratio total de l'actif/total du passif révèle que le Programme reste très solvable. Pendant l'année considérée, les produits du PNUE ont augmenté de 132,0 millions de dollars et ses charges ont augmenté de 60,5 millions de dollars, ce qui s'est traduit par un excédent de 218,7 millions de dollars. Le total de l'actif a augmenté de 329,74 millions de dollars (15,81 %) et celui du passif, de 135,64 millions de dollars (24,09 %). Sous l'effet conjugué de ces variations, le PNUE a conservé son niveau de liquidité et son ratio de solvabilité en 2019.

3. Gestion des programmes

3.1 Gestion au niveau du siège

Contrôle exercé par le siège

18. Le PNUE a publié un document d'orientation intitulé « Policy paper for strengthened strategic regional presence by June 2015 », dans lequel il énonce les mesures à prendre pour renforcer sa présence régionale stratégique avant juin 2015. Dans la section II de ce document, qui porte sur ses réalisations passées dans les régions et les attentes suscitées, il indique que le bilan de sa présence régionale est solide : il a notamment apporté aux pays un appui en matière de questions techniques spécifiques, de conventions mondiales et de préoccupations environnementales.

19. De plus, dans la section III du document, le PNUE souligne que les bureaux régionaux reçoivent du siège l'ensemble de son expertise technique, de ses services et de ses produits, ainsi que les ressources financières nécessaires à la prestation de services. Il indique également que l'appui technique permet aux bureaux régionaux de s'acquitter de leurs fonctions, notamment :

a) d'intégrer davantage le travail normatif du PNUE sur le terrain aux niveaux régional, sous-régional et national ;

b) de renforcer les synergies entre tous les projets et initiatives mis en œuvre par le PNUE aux niveaux régional et national pour en assurer la cohérence et la continuité ;

c) d'appuyer la ratification et la mise en œuvre cohérente, par les États Membres, des différents accords multilatéraux régionaux et mondiaux relatifs à l'environnement.

20. En outre, dans la partie du manuel du PNUE relatif aux programmes qui porte sur la budgétisation, il est dit que le PNUE continue d'améliorer sa méthode de budgétisation axée sur les résultats en s'appuyant sur les enseignements tirés des années précédentes, l'objectif étant de fixer des objectifs réalistes dans le programme de travail et de les atteindre ainsi que de veiller à ce que les ressources soient adaptées aux ambitions énoncées. Enfin, le manuel donne les hypothèses de travail qui seront suivies dans la mise en œuvre de la méthode de budgétisation axée sur les résultats.

21. Le Comité a analysé les activités de contrôle exercées par le siège du PNUE pour gérer et évaluer la performance des bureaux régionaux et des secrétariats des accords multilatéraux relatifs à l'environnement. En ce qui concerne les bureaux régionaux, il convient de mentionner les points suivants :

a) Premièrement, le Comité a constaté que le siège du PNUE ne disposait pas d'informations consolidées sur les finances et les projets de ses bureaux extérieurs (bureaux régionaux, bureaux de pays, bureaux de projets et secrétariats des accords multilatéraux relatifs à l'environnement, etc.) ; de ce fait, lorsqu'un ou une fonctionnaire du siège devait établir un rapport, il ou elle devait contacter chacun des bureaux concernés pour obtenir ces informations. Le Comité a confirmé que les bureaux régionaux et les bureaux de pays du PNUE n'étaient pas représentés dans Umoja à un niveau qui permettrait d'extraire des données financières concernant toutes les sources de financement budgétaire et extrabudgétaire, les produits et les charges ainsi que des informations sur les projets ou activités de ces bureaux ;

b) Deuxièmement, chaque bureau régional a un plan de travail annuel comportant des activités qui contribuent directement à la réalisation des objectifs du programme de travail du PNUE (appliqué au niveau mondial). Néanmoins, le Comité a observé que les indicateurs de succès proposés par le siège du PNUE pour les plans de travail régionaux étaient applicables au niveau mondial mais qu'ils n'étaient pas

adaptés à la situation des bureaux régionaux et aux activités qu'ils devaient mener. De plus, il a constaté que, dans les faits, les bureaux régionaux utilisaient différents types d'indicateurs de succès pour évaluer leurs résultats et l'application de leurs plans de travail annuels respectifs. À cet égard, la section 3.2 du présent rapport décrit plusieurs problèmes concernant l'établissement des plans de travail régionaux et la communication d'informations à ce sujet.

22. Pour ce qui est des services de secrétariat que le PNUE assure pour 15 accords multilatéraux relatifs à l'environnement, chaque secrétariat est une entité indépendante, supervisée par le PNUE, qui fournit des services administratifs et financiers avec l'appui de l'Office des Nations Unies à Nairobi. À ce sujet, le Comité a constaté les problèmes suivants :

a) Le Comité s'est enquis des dispositifs de contrôle que le siège du PNUE avait mis en place pour surveiller les accords multilatéraux relatifs à l'environnement et les services qui leur étaient fournis par l'Office des Nations Unies à Nairobi. Le PNUE a indiqué que les services administratifs étaient fournis sur demande, et le Comité a constaté qu'aucun dispositif de contrôle n'avait été mis en place ou officiellement adopté pour évaluer la performance des secrétariats. De plus, le Conseil a noté qu'un groupe de conseil financier basé au siège du PNUE était chargé des questions administratives liées aux accords multilatéraux relatifs à l'environnement et à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. Interrogé au sujet des fonctions de ce groupe, le PNUE a indiqué qu'il assurait la coordination entre les secrétariats et les autres composantes du PNUE (y compris l'Office, en tant que prestataire de services) dans des domaines tels que les acquisitions, les ressources humaines, les finances et les politiques d'harmonisation. Cependant, les fonctions de ce groupe n'avaient ni été reflétées dans l'organigramme, ni fait l'objet d'une décision officielle. Le Comité a posé des questions sur les rapports établis au sujet de la performance des secrétariats et le groupe a répondu qu'il ne produisait pas de rapports ;

b) Au 31 août 2019, le PNUE avait enregistré des produits de 250 millions de dollars pour la fourniture de services aux accords multilatéraux relatifs à l'environnement. Compte tenu de ce niveau de produits et de la responsabilité assumée par le PNUE pour ce qui est des services de secrétariat, le Comité a demandé s'il existait des procédures transversales entre le siège et les accords multilatéraux relatifs à l'environnement qui permettraient notamment de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des activités prévues dans les programmes de travail des secrétariats ; d'évaluer les principaux risques liés aux fonctions assurées ; de fournir des orientations ou des normes pour communiquer les résultats aux États Membres. Le PNUE a informé le Comité qu'il n'existait aucune procédure de ce type. Les sections 5.1 et 5.2 du présent rapport donnent plus de détails sur ce point ;

c) Par ailleurs, lorsque le Comité s'est enquis de la mise en œuvre de la méthode de budgétisation axée sur les résultats, le PNUE a indiqué qu'un cadre de ce type avait été mis à l'essai pour certains accords multilatéraux relatifs à l'environnement. Toutefois, au niveau du siège, le Comité a constaté qu'aucune procédure transversale de budgétisation axée sur les résultats n'était appliquée, en violation des dispositions du manuel relatif aux programmes. Les constatations qui figurent aux paragraphes 207, 208, 217, 218 et 293 du présent rapport soulignent la nécessité d'une budgétisation axée sur les résultats. Tous ces paragraphes mettent en avant des failles dans la planification budgétaire des accords multilatéraux relatifs à l'environnement. Une planification budgétaire appropriée est nécessaire pour que les activités prévues dans les plans de travail puissent être menées à bien.

23. Le Comité est d'avis que le PNUE peut encore améliorer le suivi et la gestion stratégiques de ses bureaux, notamment en palliant les problèmes suivants : les indicateurs de succès définis par le siège ne sont pas adaptés aux besoins au niveau

régional ; les priorités d'action ne sont pas définies ; les données ne sont pas compilées et consolidées comme il se doit. Le Comité est d'avis que le PNUE devrait disposer de ce type d'informations pour pouvoir s'en servir à des fins de prise de décision ou de planification pour atteindre ses objectifs en matière de présence régionale. De plus, ces indicateurs faciliteraient le rôle de supervision du siège ainsi que des bureaux régionaux.

24. Le Comité estime par ailleurs qu'il est important que le siège du PNUE gère correctement les informations disponibles au sujet des finances et des projets afin d'améliorer l'orientation globale de l'organisation.

25. Enfin, le Comité souligne qu'il faut renforcer et clarifier les activités de contrôle actuellement exercées par le siège pour améliorer le suivi et la gestion de la présence régionale du PNUE et des secrétariats.

26. Le Comité recommande que le PNUE se dote, au niveau du siège, d'un tableau de bord actualisé comportant des données consolidées relatives aux finances et aux projets de ses bureaux régionaux et des secrétariats et notamment toutes les sources de financement budgétaire et extrabudgétaire, les produits et les charges ainsi que des informations sur les projets ou les activités, l'objectif étant d'avoir une vue d'ensemble de la présence du PNUE dans le monde.

27. Le Comité recommande que le PNUE se dote, au niveau du siège, de dispositifs de suivi et de contrôle des plans de travail mis en œuvre par les bureaux régionaux et les secrétariats des accords multilatéraux relatifs à l'environnement, l'objectif étant que les objectifs du programme de travail du PNUE soient atteints et que le Programme s'acquitte de ses fonctions de secrétariat.

28. Le Comité recommande que le PNUE mette en œuvre une méthode de budgétisation axée sur les résultats au niveau des régions et des secrétariats.

29. Le PNUE a accepté ces recommandations.

Hiérarchisation des recommandations du Bureau de l'évaluation du Programme des Nations Unies pour l'environnement

30. Dans la politique d'évaluation du PNUE de mars 2016, il est indiqué que le Bureau de l'évaluation du PNUE promeut la prise en compte des enseignements tirés de l'expérience et vérifie qu'il est donné suite aux recommandations formulées à l'issue des évaluations. Il est également indiqué qu'à la fin de chaque exercice biennal, le Bureau de l'évaluation établit un rapport de synthèse de l'évaluation biennale. Ce rapport résume les résultats obtenus par l'organisation en présentant les tendances et les constantes observées au cours de l'exercice biennal à partir des évaluations réalisées à tous les niveaux. Ces tendances et constantes sont utilisées pour déterminer quelles recommandations et quels enseignements tirés de l'expérience sont portés à l'attention de l'équipe de direction du PNUE et examinés avec elle. Le dernier rapport de synthèse de l'évaluation biennale disponible couvre l'exercice 2016-2017 et présente, entre autres, les principales conclusions des évaluations stratégiques.

31. Le PNUE a indiqué au Comité que le Bureau de l'évaluation ne classait pas les recommandations en fonction de leur niveau de risque et que, bien qu'il définisse parfois des priorités, il ne le faisait pas systématiquement.

32. Le Comité a recensé plusieurs possibilités d'amélioration de la hiérarchisation des recommandations émises par le Bureau de l'évaluation : celui-ci devrait notamment déterminer le niveau de risque associé à chaque recommandation. Ainsi, le Bureau pourrait avoir une vue d'ensemble plus complète, et le niveau d'importance

attribué aux recommandations permettrait de donner suite en priorité aux plus pertinentes d'entre elles. Les ressources limitées du Bureau de l'évaluation pourraient ainsi être gérées plus efficacement.

33. Dans ce contexte, si le PNUE se dotait d'une matrice de risque comme outil de gestion, il pourrait mesurer l'incidence des recommandations et la probabilité de l'occurrence des risques et déterminer les responsables de la mise en œuvre des mesures proposées. En outre, le Bureau de l'évaluation pourrait encourager le PNUE à donner suite aux recommandations les plus importantes pour lui.

34. Le Comité estime qu'avec ces outils, l'entité auditée pourrait cerner les recommandations les plus importantes parmi celles qui ont été formulées et les examiner de manière prioritaire dans le rapport de synthèse de l'évaluation biennale.

35. Le Comité recommande que le PNUE se dote d'une matrice de risque qui tienne compte des risques associés aux recommandations formulées par le Bureau de l'évaluation du PNUE et permette ainsi de hiérarchiser celles-ci.

36. Le PNUE a accepté la recommandation et indiqué que des activités étaient actuellement menées en vue de lui donner suite.

Gestion des fonds d'affectation spéciale inactifs

37. Les articles 4.1 et 4.2 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies se lisent comme suit :

Article 4.1. Il est créé un Fonds général où sont comptabilisées les obligations afférentes au budget-programme de l'Organisation et qui est alimenté au moyen des contributions versées par les États Membres en application de l'article 3.1, des produits des catégories visées à l'article 3.3 et des sommes prélevées à titre d'avances sur le Fonds de roulement.

Article 4.2. Il est créé un Fonds de roulement dont l'Assemblée générale arrête le montant et détermine l'objet de temps à autre. Le Fonds de roulement est alimenté par des avances des États Membres ; ces avances, dont le montant est fixé conformément au barème des quotes-parts arrêté par l'Assemblée générale pour la répartition des dépenses de l'Organisation, sont portées au crédit des États Membres qui les versent.

38. L'article 4.13 se lit comme suit : « Le Secrétaire général peut constituer des fonds d'affectation spéciale, des comptes de réserve et des comptes spéciaux ; il en informe le Comité consultatif ».

39. L'article 4.14 se lit comme suit : « L'autorité compétente définit clairement l'objet et les limites de chaque fonds d'affectation spéciale, compte de réserve et compte spécial. À moins que l'Assemblée générale n'en décide autrement, ces fonds et comptes sont gérés conformément au présent Règlement ».

40. Sont répertoriés dans Umoja 163 fonds d'affectation spéciale qui servent au financement des activités du PNUE et qui relèvent d'une des catégories suivantes : Fonds pour l'environnement ; budget ordinaire ; autres fonds d'affectation spéciale à l'appui du programme de travail du PNUE ; fonds d'affectation spéciale à l'appui des accords multilatéraux relatifs à l'environnement et du Fonds multilatéral du PNUE ; fonds d'affectation spéciale consacrés aux dépenses d'appui aux programmes ; fonds d'affectation spéciale consacrés aux prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite.

41. Le Comité a passé en revue les fonds d'affectation spéciale dont il est question dans les états financiers du PNUE pour repérer ceux pour lesquels il n'y avait eu ni charges ni produits en 2019. Il en a trouvé six dans ce cas. Le PNUE n'avait aucun

contrôle sur ces six fonds, qui étaient liés au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et au Programme des Nations Unies pour les établissements humains.

42. Le Comité a également passé en revue les 163 fonds d'affectation spéciale pour savoir si des produits divers et des ajustements avaient été comptabilisés pour ceux d'entre eux n'ayant reçu aucune contribution en 2018 et 2019. Il a observé trois cas de figure :

a) Pour 14 fonds d'affectation spéciale, aucune contribution n'avait été comptabilisée en 2018 et 2019 ;

b) Pour neuf fonds d'affectation spéciale, aucune contribution n'avait été comptabilisée en 2019 ;

c) Neuf fonds d'affectation spéciale avaient eu des soldes négatifs en 2019 et 2018.

43. Le Comité estime que les fonds d'affectation spéciale pour lesquels il n'y a eu ni charges ni produits devraient faire l'objet d'un examen.

44. Dans le cas des fonds d'affectation spéciale n'ayant reçu aucune contribution, il a noté que les transactions qui avaient été comptabilisées n'étaient pas représentatives des activités réelles et des activités de fond qu'ils devaient servir à financer.

45. Le PNUE devrait examiner les fonds d'affectation spéciale qui n'ont reçu que peu ou pas de contributions et dont le niveau d'activité est faible ou inexistant afin de déterminer s'ils peuvent être clos ou fusionnés. De plus, ayant constaté que, dans Umoja, les fonds pouvaient être clos à la fin de leur cycle de vie, le Comité estime qu'il est possible que la gestion des fonds d'affectation spéciale qui ne reçoivent pas de contributions ne soit pas efficace sur le plan administratif.

46. Le Comité recommande que le PNUE examine les fonds d'affectation spéciale qui ont reçu peu de contributions ou dont le niveau d'activité est inexistant afin de déterminer s'ils peuvent être fusionnés, clos ou transférés.

47. Le PNUE a accepté la recommandation et a ajouté que le rapprochement et la clôture financière de certains fonds d'affectation spéciale inactifs étaient en cours et s'inscrivaient dans le cadre de l'opération de nettoyage des subventions et des projets.

3.2 Gestion des programmes au niveau des bureaux régionaux

48. Le projet de programme de travail du PNUE pour l'exercice biennal 2018-2019 (UNEP/EA.2/16), approuvé par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, comporte des informations détaillées sur ce que le Programme réalisera et sur la manière dont les résultats seront évalués durant la première partie de la période couverte par la stratégie à moyen terme. Le programme de travail est établi à l'échelle mondiale, mais il est transposé, au niveau régional, dans un « plan de travail annuel », élaboré sur la base d'un modèle fourni par le siège du PNUE. Une fois le modèle reçu, le (la) Directeur(trice) régional(e) adjoint(e) est chargé(e) d'élaborer le plan de travail annuel et de le soumettre au (à la) Directeur(trice) exécutif(ive) adjoint(e) pour approbation. Le programme de travail comporte sept sous-programmes et chacun d'entre eux s'accompagne de différentes réalisations escomptées. Pour chaque réalisation escomptée, des indicateurs de succès sont définis. Enfin, pour chaque indicateur, le programme de travail précise également l'unité de mesure qui sera utilisée pour évaluer les progrès ainsi que les sources d'où seront tirées les informations nécessaires à cet égard. La même structure est utilisée dans les plans de travail annuels.

49. Selon le manuel du PNUE relatif aux programmes, la gestion axée sur les résultats est fondée sur le cycle de vie et allie stratégie, personnes, ressources, processus et mesures de façon à améliorer la prise de décisions, la transparence, le respect du principe de responsabilité et l'obtention de résultats qui s'inscrivent dans la durée. L'accent est mis sur l'obtention de résultats, la mesure des résultats, l'exploitation des enseignements tirés de l'expérience et la communication de l'information sur les résultats. En outre, la gestion axée sur les résultats permet de suivre les progrès accomplis dans l'obtention des résultats et les ressources utilisées grâce à des indicateurs appropriés.

Élaboration des plans de travail des bureaux régionaux

50. Le Comité a analysé le contenu des plans de travail du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes et du Bureau régional pour l'Afrique pour 2019. Cette analyse a permis de recenser les deux problèmes principaux suivants : a) absence d'indicateurs de succès liés aux activités prévues au niveau régional ; b) absence d'homogénéité dans l'utilisation du modèle de plan de travail fourni par le siège du PNUE. En ce qui concerne ce deuxième problème, le Comité a constaté une absence d'homogénéité d'un plan de travail à l'autre, mais aussi au sein d'un même plan de travail.

51. Premièrement, pour ce qui est de l'absence d'indicateurs concernant la planification des activités au niveau régional, il est indiqué, dans le modèle que les divisions et les bureaux régionaux devaient utiliser pour élaborer leur plan de travail pour 2019, que chaque plan de travail annuel doit comporter un ou des indicateur(s) de succès et une ou plusieurs cible(s) et que ces indicateurs doivent correspondre à ceux figurant dans le programme de travail.

52. S'agissant du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le Comité a noté que, pour certains sous-programmes, les valeurs (quantités ou proportions) indiquées dans le plan de travail pour 2019 correspondaient à celles qui avaient été définies dans le programme de travail. Cependant, pour d'autres sous-programmes, des valeurs inférieures avaient été retenues, ce qui signifiait que les instructions données dans le modèle n'avaient pas été respectées. Le cas du Bureau régional pour l'Afrique est similaire : lorsque le Bureau a été interrogé sur les indicateurs qui figuraient dans son plan de travail, il a répondu que, si la stratégie à moyen terme et le programme de travail comportaient des indicateurs de haut niveau, ceux-ci avaient été adaptés dans le plan de travail. Toutefois, dans la section du plan de travail qui porte sur les indicateurs et les objectifs, il n'est fait référence que de manière générale à plusieurs réalisations escomptées et indicateurs définis dans le programme de travail pour chaque sous-programme. Il est donc impossible de faire le lien entre les produits visés dans le plan de travail et les progrès réalisés par rapport aux indicateurs prévus. En outre, dans le plan de travail, aucune valeur n'a été fixée pour les indicateurs de succès.

53. Dans un plan de travail annuel régional conforme au modèle, les valeurs fixées pour les indicateurs et les objectifs énoncés ne correspondent pas nécessairement à un objectif du bureau régional concerné, car elles tendent à représenter un objectif plus large devant être atteint par l'ensemble de l'organisation. Dans ces circonstances, il est donc difficile de comprendre comment les produits définis dans un tel plan contribuent à la réalisation d'objectifs précis que le bureau régional concerné aurait dû arrêter en ce qui concerne ses activités. De plus, bien que les bureaux régionaux aient essayé de faire face à cette situation en adaptant les indicateurs ou les valeurs à la situation régionale, cela n'a pas été fait selon une norme commune applicable à tous les bureaux régionaux.

54. Deuxièmement, pour ce qui est de l'absence d'homogénéité d'un plan de travail à l'autre dans l'utilisation du modèle fourni par le siège du PNUE, et en réponse à des questions concernant la possibilité de le modifier, l'administration a indiqué qu'il serait possible de prendre en considération les enseignements tirés et de revoir le modèle à la fin du cycle. En analysant le plan de travail annuel établi par le Bureau régional pour l'Afrique, le Comité a constaté qu'il n'était pas structuré de la même façon que celui du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes et qu'il s'éloignait davantage du format défini dans le modèle. En effet, le Bureau régional pour l'Afrique avait choisi, pour chaque sous-programme, de regrouper toutes les réalisations escomptées et tous les indicateurs et objectifs dans une même cellule de tableau. Il n'y avait donc pas de lien clair entre les indicateurs de succès et les réalisations escomptées. De plus, dans l'annexe « étapes importantes » du plan de travail du Bureau régional pour l'Afrique, les liens entre les projets qui y étaient décrits et la partie du programme de travail à laquelle ces projets se rapportaient n'étaient pas clairs. En effet, les éléments employés dans le programme de travail (réalisations escomptées, indicateurs, etc.) n'avaient pas été utilisés dans l'annexe pour décrire les projets.

55. Troisièmement, dans le cas du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le modèle n'a pas été suivi de manière homogène. La manière dont les réalisations escomptées, les indicateurs et les objectifs étaient énoncés n'était pas cohérente d'un sous-programme à l'autre. Cette situation peut être due au fait que, comme mentionné plus haut, les critères appliqués pour fixer les valeurs liées aux indicateurs de succès et aux objectifs n'étaient pas les mêmes pour tous les sous-programmes, alors même qu'il était indiqué dans le modèle que tous les indicateurs devaient être exprimés de la même façon que dans le programme de travail. De plus, pour l'un des sous-programmes, les produits étaient présentés de manière groupée pour chaque réalisation escomptée, sans lien avec les indicateurs correspondants. Enfin, bien que la nomenclature employée dans le programme de travail ait été utilisée dans l'annexe « étapes importantes » pour faire référence aux projets, les liens n'y étaient pas établis de manière cohérente : dans certains cas, le projet était rattaché à un indicateur du programme de travail ; dans d'autres, le projet était mis en rapport avec un sous-programme et une réalisation escomptée, mais l'indicateur était omis ; dans d'autres encore, le projet était associé à un nombre, sans plus de précisions (par exemple, « 415,1 », « 111 », « 113 », etc.).

56. Le Comité est d'avis que, dans le cadre d'une méthode axée sur les résultats, l'obtention des résultats doit être au cœur de la planification et des stratégies adoptées à tous les niveaux de l'entité audité. Le PNUE devrait donc lui accorder une place plus importante dans sa stratégie à moyen terme, tout en mettant l'accent sur le principe de la présence régionale stratégique. Le Comité estime que ce sont les plans de travail annuels qui devraient orienter les activités des bureaux régionaux. À cet égard, les indicateurs figurant dans les plans de travail régionaux doivent certes être alignés sur le programme de travail, mais ils doivent également être représentatifs des réalités régionales pour que les bureaux sachent quelles mesures prendre en priorité pour atteindre les objectifs énoncés et qu'un suivi puisse être assuré plus facilement. En conséquence, le modèle qui doit être utilisé devrait permettre d'exprimer ces objectifs et de tenir compte de la situation au niveau mondial et dans la région visée par le plan de travail annuel. En ce sens, il a toujours été jugé important de faire participer les parties prenantes à l'élaboration de ce type d'outils, et ce aussitôt que possible. Les modèles doivent être établis dans le cadre d'un dispositif permettant de saisir les réalités mondiales et régionales afin que celles-ci puissent être prises en compte dans les objectifs définis au niveau régional.

57. Par ailleurs, selon le Comité, les divergences constatées entre les plans de travail et le fait qu'aucune valeur n'ait été fixée pour les indicateurs et les objectifs dans le

plan de travail du Bureau régional pour l'Afrique sont le signe que le siège du PNUE n'a pas correctement assuré la coordination. Le modèle n'a pas été suffisamment expliqué pour qu'il puisse être correctement utilisé. De plus, l'absence d'homogénéité constatée au sein d'un même plan de travail annuel fait apparaître la nécessité d'améliorer la coordination dans les bureaux afin de renforcer la cohérence des instruments de planification.

58. Le Comité est d'avis que le mécanisme qui consiste à faire approuver le plan de travail par le (la) Directeur(trice) exécutif(ive) adjoint(e) devrait être complété par d'autres dispositifs de contrôle pour en accroître l'efficacité et qu'il faut veiller à ce que les bureaux régionaux reçoivent tous les mêmes explications concernant l'utilisation du modèle.

59. Le Comité recommande que le PNUE instaure un nouveau cadre d'élaboration du modèle de plan de travail régional, l'objectif étant que les représentants régionaux participent dès les premières étapes au processus d'élaboration et que des indicateurs de succès et des objectifs représentatifs de la situation du bureau régional concerné puissent être établis.

60. Le Comité recommande que le PNUE se dote des mesures de coordination et des dispositifs de contrôle nécessaires pour que les modèles de plan de travail puissent être correctement utilisés au niveau régional et que la cohérence soit renforcée au sein d'un même plan de travail et d'un plan de travail à l'autre.

61. Le PNUE a accepté les recommandations et indiqué que des activités étaient actuellement menées en vue de leur donner suite.

Plans de travail des bureaux régionaux : suivi et communication de l'information

62. Le Comité a examiné les plans de travail annuels du Bureau régional pour l'Afrique et du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes pour 2018, la phase de suivi ayant pris fin dans les deux cas. On trouvera ci-après les conclusions de cet examen, qui portent sur l'évaluation des indicateurs fixés dans le programme de travail et sur la révision ou la mise à jour des plans de travail annuels régionaux.

63. Premièrement, pour ce qui est de l'évaluation des indicateurs fixés dans le programme de travail pour l'exercice biennal 2018-2019, le Comité a demandé au siège du PNUE quelles étaient les obligations des bureaux régionaux en matière de communication de l'information concernant l'exécution des plans de travail annuels. Le siège a indiqué que les plans de travail régionaux servaient à mesurer les résultats et que ces informations étaient prises en compte à l'échelle de l'organisation aux fins d'une gestion évolutive. La procédure officielle de communication de l'information concerne le programme de travail et ne prévoit pas d'examen particulier de l'exécution des plans de travail annuels régionaux. Les informations sur ce sujet devraient donc figurer dans les rapports trimestriels sur le programme de travail qui sont soumis au Comité des représentants permanents. Le siège du PNUE a indiqué qu'une telle obligation n'était énoncée dans aucun document.

64. Lorsque l'on a demandé au Bureau régional pour l'Afrique et au Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes quelles étaient leurs obligations en matière de communication de l'information concernant leurs plans de travail annuels, ils ont tous deux indiqué qu'ils contribuaient à l'élaboration des rapports trimestriels susmentionnés. De plus, à la fin de la période sur laquelle porte le plan de travail, les deux bureaux établissent un rapport de réalisation dans lequel ils décrivent les résultats obtenus pendant l'année en ce qui concerne leurs projets et activités.

65. En analysant les rapports trimestriels soumis au Comité des représentants permanents par le siège et les rapports de réalisation du Bureau régional pour

l'Afrique et du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le Comité a constaté que, dans ces deux types de rapports, l'accent était principalement mis sur les faits marquants et sur les réalisations accomplies à la date d'établissement des rapports. Toutefois, aucun lien n'était établi entre ces réalisations et les indicateurs de succès définis dans le programme de travail. Autrement dit, le respect des indicateurs correspondants n'avait pas été évalué dans le cadre d'une analyse des éléments décrits au paragraphe 48 ci-dessus (sources de données et unités de mesure). En conséquence, il n'était pas possible de mesurer les progrès réalisés dans chaque région par rapport à l'objectif global fixé dans le programme de travail.

66. Deuxièmement, le Comité a examiné la question de la mise en œuvre et de la révision des plans de travail annuels régionaux. Interrogés par le Comité à ce sujet, les bureaux régionaux audités ont indiqué qu'ils n'avaient pas eu à réviser leur plan de travail. Ils ont également précisé qu'il était possible en théorie de réviser un plan de travail, notamment compte tenu du fait qu'un examen à mi-parcours était effectué.

67. Le Comité a analysé les rapports de réalisation établis par les bureaux régionaux à la fin de la période sur laquelle portait leur plan de travail respectif. En analysant ces rapports, il a constaté que les bureaux avaient également fait état de réalisations liées à des activités ou à des projets qu'ils n'avaient pas mentionnés dans leur plan de travail. Le Comité a observé que le Bureau régional pour l'Afrique et le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes avaient tous deux entrepris des activités supplémentaires mais qu'ils n'avaient pas modifié leur plan de travail en conséquence ; les documents fournis au Comité n'étaient donc pas à jour.

68. Comme indiqué plus haut, les plans de travail annuels sont le moyen par lequel le programme de travail est transposé au niveau régional et servent aussi à orienter la mise en œuvre des projets dans chaque région. En conséquence, le Comité estime que les bureaux régionaux devraient être tenus responsables, à leur niveau, de l'exécution de leur plan de travail, compte tenu des différents paramètres établis dans le programme de travail. Il estime également qu'un rapport présentant les progrès accomplis eu égard à chaque indicateur défini au niveau régional devrait être établi à la fin de chaque période couverte par les plans de travail.

69. Le Comité est d'avis qu'un rapport présentant, en fin de période, les progrès accomplis eu égard à chaque indicateur défini au niveau régional serait un outil utile et transparent pour les différents organes et parties de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, laquelle approuve le programme de travail. De plus, le fait d'analyser les progrès accomplis par rapport aux indicateurs va dans le sens d'une méthode axée sur les résultats, surtout si l'on considère que le programme de travail a défini les sources d'où seront tirées les informations nécessaires (rapports sur l'avancement des projets, par exemple) et que celles-ci sont gérées au niveau régional.

70. Le Comité est également d'avis que la révision des plans de travail permettrait de mieux orienter les travaux des bureaux régionaux pour ce qui est de la mise en œuvre des activités et des projets prévus. Elle renforcerait également le suivi et la communication de l'information, tant au siège que dans les bureaux régionaux.

71. Le Comité recommande que le PNUE se dote d'un nouveau cadre et d'un modèle à suivre pour établir les rapports de réalisation des plans de travail régionaux, l'objectif étant que ceux-ci présentent les progrès accomplis eu égard aux indicateurs de succès et tiennent compte des paramètres définis dans le programme de travail tel qu'il est appliqué au niveau régional, notamment des progrès escomptés et des sources d'où seront tirées les informations nécessaires pour évaluer ces progrès.

72. Le Comité recommande que les bureaux régionaux du PNUE tiennent à jour leurs plans de travail et y fassent figurer les nouvelles activités et les

nouveaux projets mentionnés dans les rapports de réalisation de l'année concernée.

73. Le PNUE a accepté les recommandations et indiqué que des activités étaient actuellement menées en vue de leur donner suite.

4. Gestion des projets

Base de données des projets pour le Bureau de l'évaluation du PNUE

74. La politique d'évaluation publiée par le PNUE en mars 2016 vise à établir clairement les fondements institutionnels de la fonction d'évaluation des programmes. Outre qu'elle énonce les objectifs et le rôle des évaluations au PNUE, elle définit le cadre institutionnel dans lequel cette fonction s'exerce et décrit dans les grandes lignes les processus par lesquels elle s'exerce.

75. Au paragraphe 23 de cette politique, il est indiqué que le Bureau de l'évaluation du PNUE est chargé d'évaluer un grand nombre des projets menés à bien.

76. En ce qui concerne le plan d'évaluation, il est dit que le Bureau de l'évaluation établit un plan d'évaluation biennal, qui fait partie du programme de travail et du budget biennal du PNUE et dans lequel il noté que le Bureau de l'évaluation établit et tient à jour un plan de travail opérationnel concernant les évaluations en cours et à venir.

77. Les projets à évaluer sont indiqués dans ce plan de travail, sous la forme d'une liste, dans une feuille de calcul Excel, qui est actualisée et contrôlée manuellement. Le Bureau de l'évaluation établit donc le plan de travail manuellement, à l'issue d'une campagne annuelle de collecte de données. Ce document est fréquemment mis à jour, à mesure que les dates d'achèvement des projets changent et que de nouveaux projets sont portés à l'attention du PNUE.

78. La liste de la myriade de projets qui composent le plan de travail du Bureau de l'évaluation est établie sur la base des données communiquées par les directeur(trice)s de division, les coordonnateur(trice)s de sous-programmes et les gestionnaires de portefeuille du Fonds pour l'environnement mondial, auxquels il est demandé, au dernier trimestre de chaque année, de fournir des données détaillées sur tous les projets supposés prendre fin, sur le plan opérationnel, l'année suivante.

79. Le Bureau de l'évaluation a expliqué que, malgré les contraintes imposées par les systèmes internes de gestion de projets et les difficultés liées à la multiplicité de ces systèmes et au fait qu'ils ne soient pas reliés à Umoja, il faisait tout son possible pour non seulement recueillir manuellement mais également vérifier les informations sur les projets figurant dans sa feuille de calcul. Bien que le Bureau constitue effectivement, au dernier trimestre de chaque année, une liste des projets en voie d'achèvement opérationnel, l'évaluation n'est décidée qu'après confirmation des données par les responsables ou chefs de projet. Pour ce faire, le Bureau contacte systématiquement chaque responsable de projet afin de vérifier l'exactitude des données qu'il a en mains.

80. Le Comité estime que, sans une base de données des projets du PNUE, le Bureau de l'évaluation est privé de la possibilité de vérifier l'intégrité des informations communiquées par les autres entités du Programme, qui sont les sources de la principale matière dont est constitué le plan de travail. Par conséquent, le plan de travail pourrait être incomplet, le Programme n'ayant pu prendre en considération tous les projets à évaluer.

81. Comme la liste des projets est établie manuellement, elle présente des risques d'erreur ou de fraude, sans compter le risque de ne pas détecter les anomalies à temps, si les données ne sont pas vérifiées.

82. Le Comité recommande que le Bureau de l'évaluation du PNUE mette en place un mécanisme lui permettant de vérifier l'intégrité des informations sur les projets reçues d'autres sections du Programme, afin de garantir l'exhaustivité et l'intégrité des bases de données qu'il utilise pour l'élaboration de son plan de travail.

83. Le PNUE a accepté la recommandation et indiqué que des activités étaient actuellement menées en vue de lui donner suite.

Gestion des projets en cours au Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes et au Bureau régional pour l'Afrique

84. Le manuel relatif aux programmes du PNUE donne des informations de base, des orientations et des instructions sur les tâches fonctionnelles et les procédures administratives communes au siège et aux bureaux extérieurs du Programme. En ce qui concerne le cycle des projets, il est indiqué dans la section du manuel sur la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation que, au stade de la mise en œuvre, les activités sont réalisées comme prévu dans le descriptif de projet et gérées de manière évolutive, afin que les mesures correctrices nécessaires soient prises et, partant, les résultats escomptés être obtenus. Trois étapes de mise en œuvre sont définies : le lancement, l'exécution et le suivi, et l'évaluation. Les observations du Comité portent sur les deux premières étapes.

85. En ce qui concerne le lancement, il est indiqué dans le manuel que le responsable de projet commence la mise en œuvre du projet par certaines tâches préliminaires qu'il effectue en coopération avec l'équipe de projet. Il est courant d'organiser une réunion de lancement rassemblant les membres de l'équipe de projet et les partenaires extérieurs.

86. En ce qui concerne l'exécution et le suivi, on lit dans le manuel que l'exécution des activités prévues fait l'objet d'un suivi, sous la responsabilité du responsable de projet. Essentiels à la gestion des connaissances, des rapports d'activité sont établis deux fois par an, ce qui nécessite une évaluation de la démarche suivie, et de l'efficacité et de l'efficience de cette démarche, ainsi qu'une analyse du dossier de décision. L'autorité compétente propose des mesures correctrices, si nécessaire, et obtient l'approbation requise.

87. Le Comité a examiné 8 projets en cours (sur les 38 projets que comprenait le sous-programme sur les changements climatiques) relevant du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, et 2 projets (sur 3) relevant du Bureau régional pour l'Afrique.

88. En ce qui concerne le début de la mise en œuvre des projets, le Comité a constaté des retards dans tous les projets de l'échantillon examiné, retards qui ont coûté en tout 12 617 048 dollars au Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes et 7 546 690 dollars au Bureau régional pour l'Afrique.

89. À cet égard, pour ce qui est du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, deux projets du Fonds vert pour le climat ont été retardés de 10 mois et un projet l'a été de 7 mois. Les deux projets relevant du Fonds pour l'environnement mondial ont été retardés de cinq et six mois, respectivement, et deux autres projets de cinq mois en moyenne.

90. Enfin, le lancement d'un projet portant sur des bus électriques au Costa Rica (intitulé « Dando el salto a buses eléctricos en Costa Rica ») a été retardé de quatre

mois. Le Bureau régional ayant jugé nécessaire de prolonger le projet pour tenir compte des délais d'exécution, la durée de l'accord et du projet sera prolongée de 12 mois.

91. Comme indiqué dans les rapports d'activité, ces retards sont dus à des facteurs tant externes qu'internes. Les facteurs externes sont notamment les changements survenus dans le gouvernement du pays où le projet était mis en œuvre, des retards dans les procédures de passation de marché relatifs au projet menés par des organismes extérieurs, et des retards dans la communication des renseignements nécessaires à la réalisation des évaluations.

92. Parmi les facteurs internes figurent le retard pris dans le recrutement d'un(e) coordonnateur(trice) national(e) de projet, dans le recrutement et l'embauche de personnel d'appui pour le(la) coordonnateur(trice) de projet, et dans l'organisation des ateliers de lancement.

93. Pour ce qui est du Bureau régional pour l'Afrique, les deux projets examinés ont enregistré un retard de 16 et 13 mois, respectivement. En ce qui concerne les facteurs externes de retard, un changement dans le gouvernement du pays où le projet était mis en œuvre a également posé problème. Quant aux facteurs internes, le Bureau a indiqué que la phase II du projet SWITCH Africa Green avait pris du retard parce que les activités de la phase I étaient moins avancées que prévu, notamment du fait que, selon l'accord de partenariat, le PNUE devait verser une avance de 10 % au partenaire d'exécution. Le retard pris dans le versement de cette avance avait eu des répercussions sur la mise en œuvre de la phase I du projet et, par ricochet, sur le lancement de la phase II.

94. Le Comité considère que le PNUE doit améliorer les mesures de contrôle interne qu'il applique aux projets relevant des deux bureaux régionaux en ce qui concerne les principaux facteurs externes et internes susceptibles d'avoir des incidences sur leur gestion.

95. S'agissant des facteurs externes, le Comité est d'avis que, moyennant une meilleure coordination et communication avec les organismes extérieurs, le PNUE pourrait améliorer l'exécution et évaluer l'état d'avancement des projets, et demander rapidement des informations à des fins d'examen.

96. S'agissant des facteurs internes, le Comité estime que le personnel des projets joue un rôle déterminant. Le recrutement des coordonnateurs(trices) et de personnes en mesure d'apporter l'appui nécessaire en temps voulu est un aspect qu'il importe d'améliorer afin que les projets puissent démarrer conformément au calendrier initial. Le Comité estime également que l'atelier de lancement est essentiel à l'analyse et à la mise à jour du cadre logique du projet, du calendrier d'exécution et du plan de travail annuel.

97. Enfin, le retard pris dans les procédures budgétaires a des incidences sur l'exécution du plan de travail. Le Comité juge donc important que le PNUE procède aux allocations budgétaires en temps voulu afin que les projets ne prennent pas de retard.

98. Le Comité recommande que le PNUE se concerte avec le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes et le Bureau régional pour l'Afrique afin de resserrer les contacts avec les organismes extérieurs participant à l'exécution des projets, de sorte que celle-ci soit plus efficace.

99. Le Comité recommande que le PNUE mène rapidement à son terme la procédure de recrutement des coordonnateur(trice)s de projet, à titre prioritaire, puis le recrutement du personnel d'appui à la mise en œuvre des projets, en tenant compte des engagements pris quant à la date de lancement.

100. **Le Comité recommande que le PNUE se tienne en contact avec le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes afin qu'ils se coordonnent et organisent rapidement les ateliers de lancement, de telle manière que l'examen, puis la mise en œuvre, du projet puissent commencer.**

101. **Le Comité recommande que le PNUE fasse le nécessaire en temps voulu pour coordonner ses allocations budgétaires de sorte que le calendrier d'exécution des plans de travail des projets soit respecté.**

102. Le PNUE a accepté ces recommandations.

Ségrégation des données concernant les projets multinationaux dans Umoja

103. Le PNUE utilise Umoja, le progiciel de gestion intégré mis en place par l'ONU pour faciliter la réforme administrative entreprise au Secrétariat en vue d'une profonde rationalisation des processus-métiers dans toute l'Organisation.

104. Selon le site Web d'Umoja, le système permet une gestion simplifiée et en temps réel des finances et des ressources des entités où il est utilisé et représente pour l'Organisation une excellente occasion de mettre à niveau ses moyens techniques, outils et pratiques afin d'en faire des moyens, outils et pratiques du XXI^e siècle ; de respecter ou dépasser les normes internationales du secteur telles que les normes IPSAS ; de simplifier les procédures administratives afin de permettre au personnel d'encadrement et aux fonctionnaires de se concentrer sur les tâches importantes plutôt que sur la paperasserie ; d'unifier les multiples technologies de l'information et systèmes et plateformes informatiques, évitant les retards, le gaspillage et la frustration.

105. Lorsque le Comité s'est penché sur l'exécution et le suivi de l'échantillon de huit projets en cours au Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes et de deux projets en cours au Bureau régional pour l'Afrique, il a constaté que deux projets du premier bureau et deux projets du second avaient des activités dans plus d'un pays. Le fait qu'Umoja ne permette pas la ségrégation des données par pays lors de l'enregistrement des projets a compliqué la tâche du Comité à plusieurs égards :

a) L'analyse de l'exécution et du suivi des activités des projets par pays n'a pas pu être faite ;

b) Les informations sur les allocations budgétaires par pays n'ont pas pu être collectées car, dans le système, les projets étaient regroupés par subvention.

106. Pour gérer les informations, le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes dispose d'une feuille de calcul Excel, qui est actualisée manuellement et dans laquelle sont présentées les activités et les projets par pays mais pas la subvention correspondante. Il n'a donc pas été possible d'associer les projets aux détails des activités et aux pays.

107. De son côté, le Bureau régional pour l'Afrique n'a pas fait état d'un mécanisme de contrôle permettant de suivre de manière systématique les activités menées dans plusieurs pays.

108. Le Comité estime que, dans de telles conditions, il est difficile d'assurer le contrôle des projets dans les différents pays. La ségrégation des données par pays permettrait de contrôler de manière systématique les projets multinationaux, notamment la préparation du budget et l'allocation des ressources par pays.

109. **Le Comité recommande que le PNUE se concerte avec l'équipe Umoja afin que, pour les projets régionaux ayant des activités dans plusieurs pays, la structure de l'enregistrement des informations dans le système soit améliorée de manière à permettre la ségrégation des données par pays.**

110. Le PNUE a accepté la recommandation, en indiquant qu'elle devrait être appliquée, sous réserve qu'il puisse collaborer avec l'équipe Umoja, dont les bureaux se trouvent au Siège de l'ONU, en vue de demander les modifications techniques nécessaires pour que les informations relatives aux pays puissent figurer dans le système.

Établissement de rapports sur les projets au Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes

111. En ce qui concerne l'exécution et le suivi des projets, il est indiqué dans le manuel relatif aux programmes que des rapports d'activité, essentiels à la gestion des connaissances, sont établis deux fois par an, ce qui nécessite une évaluation de la démarche suivie, et de l'efficacité et de l'efficience de cette démarche, ainsi qu'une analyse du dossier de décision. L'autorité compétente propose des mesures correctrices, si nécessaire, et obtient l'approbation requise.

112. Toujours selon le manuel, l'exécution des projets comprend des évaluations régulières des travaux et des réalisations, le but étant de s'assurer que les activités prévues, telles qu'exécutées, aboutiront aux résultats et aux produits escomptés. En présentant en temps voulu des rapports de qualité, l'équipe de projet peut montrer que le projet est bien géré et supervisé. La présentation régulière d'une documentation de qualité sur les activités de gestion et de supervision est indispensable à l'apprentissage à l'échelle du Programme tout en fournissant des pièces justificatives utiles aux audits et à l'évaluation. Cette documentation est également essentielle sur les plans de l'obligation de rendre des comptes et de la transparence. Des pièces justificatives doivent être fournies pour expliquer le retard pris dans la réalisation des objectifs ou lorsque ces objectifs ne sont pas atteints du tout.

113. Le Comité a examiné l'exécution et le suivi d'un échantillon de 8 projets en cours (sur les 38 projets relevant du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes qui correspondent au sous-programme sur les changements climatiques). Les exigences quant aux informations devant figurer dans les rapports d'activité différaient suivant les accords de projet. Au total, 12 accords ont été analysés.

114. Le Comité a constaté qu'il manquait des pièces justificatives pour certains rapports d'activité et qu'il n'y avait pas de correspondance entre les rapports d'exécution et les informations enregistrées dans Umoja.

115. En ce qui concerne l'absence de pièces justificatives pour certains rapports d'activité, un des projets concernés était lié à l'Union européenne. L'accord de projet prévoit la publication, deux fois par an, de rapports visant à présenter les résultats des activités et des actions menées. Les résultats exposés sont accompagnés d'une mention indiquant si l'activité correspondante est en cours ou terminée, ou d'une autre mention descriptive. L'analyse, s'agissant de ce projet, a porté sur deux rapports d'activité.

116. Deux des projets de l'échantillon étaient financés au moyen du Fonds pour l'environnement mondial. Deux rapports ont été analysés en ce qui les concerne. Le Fonds demande qu'on lui présente tous les six mois un rapport d'activité établi sur la base des données communiquées par le responsable de l'exécution du projet. En outre, le chef de projet (chargé de la supervision) doit procéder à une évaluation globale et noter principalement deux éléments : les progrès accomplis dans la réalisation du ou des résultats du projet et l'état d'avancement de la mise en œuvre.

117. Dans le cas de deux autres projets, les accords précisaient que le bénéficiaire devrait présenter tous les 12 mois, du début de la période d'exécution jusqu'à l'achèvement du programme ou projet subventionné, et à tout autre moment dès lors

qu'il en recevrait la demande, un rapport technique et un rapport économique sur les résultats des activités menées jusqu'alors.

118. Sur les cinq projets dont il est question ci-dessus (62,5 % de l'échantillon), le Comité a noté que, bien que les activités qui devaient être menées aient été décrites dans les rapports, leur réalisation n'était pas étayée par des rapports sur l'exécution du projet de budget et du plan de travail indiquant comment les fonds alloués avaient été dépensés. Aucun des rapports examinés ne comportait d'analyse de la manière dont les résultats avaient été obtenus ni de documents à l'appui des réserves émises concernant l'état d'avancement des projets.

119. En ce qui concerne l'absence de correspondance entre les rapports d'exécution et les informations enregistrées dans Umoja, dans le cas du Fonds vert pour le climat, le détail des éléments de conception que doit comporter un projet pour être approuvé est donné dans un document appelé « projet de programme d'appui à la planification et aux activités préparatoires ». L'information sur les projets est également présentée au moyen d'un rapport d'activité intérimaire sur l'appui à la planification. L'état d'avancement des activités du projet pour la période est exposé en détail à la section 4 de ce rapport, consacrée au budget et à l'utilisation des fonds.

120. S'agissant du Fonds vert pour le climat, le PNUE a communiqué au Comité le dernier rapport disponible, portant sur la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2019, qui concerne le projet relatif au renforcement des capacités infranationales pour la mise en œuvre du Plan national d'adaptation au Costa Rica. Le Comité a comparé les informations du rapport d'activité avec celles figurant dans le projet de programme d'appui à la planification et aux activités préparatoires et les informations financières enregistrées dans le système Umoja.

121. Lors de cette comparaison, le Comité a remarqué que plusieurs activités décrites dans le projet de programme ne figuraient pas dans le rapport d'activité. Il a constaté une différence s'élevant à 779 142 dollars entre le montant des coûts présenté dans le projet de programme (2 861 917 dollars) et celui indiqué dans le rapport d'activité (2 082 775 dollars).

122. En outre, il est ressorti de l'analyse de la section du rapport d'activité sur le budget et l'utilisation des fonds que le montant total des dépenses au 31 octobre 2019 s'élevait à 315 194 dollars. Or dans Umoja, le montant indiqué à ce titre était de 156 614 dollars, soit une différence de 158 580 dollars.

123. Le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes a expliqué que les informations présentées dans les rapports d'exécution ne correspondaient pas à celles enregistrées dans Umoja parce que le donateur avait demandé que les montants engagés soient pris en compte même s'ils ne figuraient pas encore dans Umoja. Néanmoins, le Comité est d'avis que, dans pareils cas, il faudrait préciser dans les rapports d'activité si les dépenses sont effectives, engagées ou autres, afin d'améliorer la transparence des produits livrables dans chaque rapport.

124. Le Comité estime que le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes doit accroître la transparence des rapports d'activité en veillant à ce que les sources des pièces justificatives sur lesquelles les évaluations sont fondées soient toutes indiquées. De fait, les informations que renferment ces rapports pourraient être améliorées : en l'état, elles sont difficiles à utiliser à des fins d'évaluation ou à d'autres fins de gestion.

125. Le Comité estime également que, compte tenu des règles énoncées dans le manuel relatif aux programmes, le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes doit améliorer et renforcer ses mesures de contrôle interne en ce qui concerne la gestion et la supervision des projets, afin d'administrer, planifier,

coordonner, suivre et contrôler toutes les activités et les ressources allouées pour la mise en œuvre des projets et les informations enregistrées dans Umoja de manière à garantir l'exhaustivité et l'actualité des informations présentes dans ce système.

126. Le Comité recommande que le Bureau régional du PNUE pour l'Amérique latine et les Caraïbes améliore les rapports d'activité en faisant en sorte qu'ils présentent comme il convient le déroulement des activités, notamment des résultats mesurables, afin d'accroître la transparence et de mieux rendre compte des résultats obtenus grâce à l'utilisation des ressources allouées.

127. Le Comité recommande que le Bureau régional du PNUE pour l'Amérique latine et les Caraïbes fasse le nécessaire pour que les informations enregistrées dans Umoja concernant les projets en cours restent à jour, de telle manière qu'elles puissent être utilisées pour l'établissement des rapports.

128. Le PNUE a accepté ces recommandations.

Sélection des partenaires d'exécution

129. Il est dit dans le manuel relatif aux programmes du PNUE que les partenariats sont établis à l'issue d'un processus transparent étayé de pièces justificatives. Toutes les parties prenantes à cette collaboration acceptent d'œuvrer ensemble à un objectif commun ou à l'exécution d'une tâche donnée et de partager les risques, les responsabilités, les ressources et les avantages.

130. Il est également dit dans le manuel que, si le donateur d'un projet du PNUE a des exigences précises quant à la sélection des partenaires d'exécution (comme c'est le cas pour les projets financés par la Commission européenne), ces exigences sont prises en compte lors de la présélection menée en interne, afin de garantir que la sélection proprement dite s'opérera conformément aux critères fixés tant par le donateur que par le Programme.

131. Le PNUE applique depuis 2011 des directives et des procédures relatives aux partenariats dont les principaux objectifs sont de définir à l'intention de toutes les entités du Programme une approche stratégique de l'identification des partenaires et une procédure de contrôle minutieux de la sélection de ces derniers.

132. Il est dit dans ces directives que, lors de l'examen des candidatures des partenaires auxquels le PNUE versera des fonds, la sélection des partenaires d'exécution à but non lucratif doit être précédée d'un examen comparatif d'au moins trois organisations candidates. Si les résultats de la comparaison ne sont pas concluants, une justification écrite doit être versée au dossier pour examen par le (la) directeur(trice) de division ou le (la) directeur(trice) régional(e) (et le Comité des partenariats) et jointe à la recommandation.

133. Dans le cadre de l'audit, le Comité a constaté ce qui suit :

a) Concernant la règle relative à la comparaison de trois organisations candidates : dans cinq cas sur un échantillon de six partenaires d'exécution à but non lucratif, la comparaison requise n'avait pas été effectuée, ou il n'était pas suffisamment établi que la comparaison des candidats avait eu lieu ;

b) Sur la nécessité d'arrêter des critères mesurables pour l'évaluation des candidats : l'évaluation réalisée aux fins de la sélection ne s'était pas appuyée sur des critères mesurables ou des critères de notation permettant de fonder la décision sur des éléments quantitatifs. Bien que les bureaux régionaux aient effectivement expliqué et justifié leurs décisions, ces explications étaient trop générales. Des améliorations sont donc encore possibles à cet égard. Notamment, il manquait des pièces donnant acte de la conformité aux exigences et de la mesure des éléments

évalués. Le Comité estime qu'en définissant des critères mesurables, le PNUE éviterait de fonder son choix d'un(e) candidat(e) plutôt qu'un(e) autre sur son seul pouvoir discrétionnaire ;

c) S'agissant de la prise en compte des exigences fixées tant par le PNUE que par le donateur : dans au moins trois des cas formant l'échantillon de cas examinés, tous relevant du Bureau régional pour l'Afrique, la position du donateur concernant les critères généraux à appliquer avait été prise en compte dans l'évaluation, mais les renseignements donnés au sujet de la procédure de sélection ne permettaient pas de déterminer clairement si le candidat répondait aux exigences tant du donateur que du Programme. À cet égard, les seules informations disponibles concernant cette procédure provenaient du descriptif de projet, des courriels de coordination échangés par le Bureau régional pour l'Afrique et les partenaires d'exécution, et des réponses aux questions du Comité sur le sujet. Ces informations n'étaient pas suffisantes pour cerner les exigences du donateur.

134. Le Comité estime que la procédure de sélection des partenaires d'exécution peut encore être améliorée. Tout d'abord, en procédant à la comparaison d'au moins trois candidats prescrite par les directives et les procédures relatives aux partenariats, le Programme prendrait toutes les précautions nécessaires pour sélectionner le partenaire d'exécution le plus apte à mener le projet à bien, l'un des principaux risques étant que le partenaire choisi ne parvienne pas à atteindre les objectifs visés et que, par conséquent, ses activités représentent une perte de temps et d'argent.

135. Ensuite, le Comité reconnaît que les bureaux régionaux ont effectivement expliqué et justifié leurs choix de partenaires d'exécution, mais l'absence de données attestant le respect des critères fixés et la mesure des éléments évalués ne permet pas d'atteindre l'objectif d'une plus grande transparence de la procédure de sélection, laquelle doit s'accompagner de pièces justificatives.

136. Enfin, le Comité estime que le PNUE devrait consigner dans un document les éléments qui sont entrés en ligne de compte dans la sélection d'un partenaire d'exécution, en précisant lesquels, parmi eux, étaient demandés par le donateur. Le Programme pourrait ainsi garantir que l'intégralité de la procédure soit équitable et transparente tant pour les candidats que pour le donateur, ce qui contribuerait à instaurer la confiance entre les parties.

137. Le Comité recommande que le PNUE mette en place un mécanisme de contrôle qui garantisse le respect des prescriptions des directives et procédures relatives aux partenariats en ce qui concerne l'obligation de comparer au moins trois organisations candidates. Ce mécanisme devrait comprendre un dossier attestant comme il se doit que la comparaison a été faite.

138. Le Comité recommande que le PNUE prévoie, dans la procédure d'évaluation des candidats, l'établissement de documents démontrant que ceux-ci satisfont aux critères à remplir pour pouvoir être des partenaires d'exécution du Programme et applique un système de pondération ou de notation des éléments évalués en vue d'une plus grande transparence dans le processus de sélection.

139. Le Comité recommande que le PNUE indique quels critères ont été fixés par le donateur parmi ceux qui ont été pris en compte lors de l'évaluation d'un candidat, de sorte que la procédure soit plus transparente et instaure la confiance entre les différentes parties prenantes à l'égard des procédures de sélection des partenaires menées par le Programme.

140. Le PNUE a accepté ces recommandations.

Accords de partenariat d'exécution

141. Il est indiqué dans le manuel relatif aux programmes du PNUE que le montant de avances versées au partenaire d'exécution joue un rôle déterminant dans l'efficacité de la gestion des accords de partenariat. En général, il est jugé préférable de verser des avances de montants limités, ce qui permet à l'organisation de minimiser les pertes financières en ne procédant pas aux versements ultérieurs en cas de défaut d'exécution. Le montant des versements devrait correspondre aux ressources nécessaires pour atteindre les principaux objectifs d'étape définis dans l'accord, mais des facteurs tels que le caractère satisfaisant des résultats précédemment obtenus par le partenaire, le faible coût global de l'accord, la nature des activités, entre autres, peuvent justifier des versements initiaux plus élevés. Après le versement initial, les demandes d'avances devraient être accompagnées de rapports de fond et de rapports financiers, ces derniers devant fournir des informations détaillées sur les dépenses engagées au titre de chaque rubrique budgétaire.

142. Le Comité a examiné un échantillon de 30 accords de partenariat d'exécution sélectionnés de manière aléatoire parmi les 3 631 accords en vigueur en septembre 2019. Il a constaté que, dans sept cas, la question des montants des versements qui seraient effectués, ou du pourcentage du montant total qu'ils représenteraient, n'était pas évoquée ; dans 3 cas, les accords se sont révélés introuvables dans Umoja ; dans 20 accords, il était prévu que le montant du financement serait versé en plusieurs versements.

143. Lors de l'examen des 20 accords prévoyant le versement du financement sous la forme d'avances de trésorerie, le Comité a observé que le montant des premiers versements prévus variait entre 3 et 100 % du total convenu avec le partenaire d'exécution. Dans 8 de ces 20 cas, ce versement initial dépassait 50 % du montant total convenu.

144. Rien dans la documentation versée dans Umoja et celle communiquée par le PNUE ne justifiait le montant élevé des versements initiaux en question, tels que ceux qui dépassaient 50 % du montant total convenu, voire, dans un cas, l'avance de 100 % du montant total.

145. Le Comité a en outre observé que, sur les 20 cas examinés, 1 accord prévoyait un versement, 8 en prévoyaient plusieurs et, dans 11 cas, le nombre de versements qui seraient effectués n'était pas fixé. Il a cependant relevé que, dans ces 11 cas, le montant du premier et du dernier versement était fixé dans les accords.

146. En ce qui concerne les montants des versements finaux, les accords prévoyaient qu'ils seraient de 2 %, 5 % ou 10 % du budget.

147. Enfin, selon ce qui a été observé dans les accords, les versements intermédiaires dépendraient des demandes de trésorerie et des rapports présentés.

148. Bien qu'il reconnaisse que, dans le manuel relatif aux programmes, le PNUE a énoncé des règles au sujet des avances prévues dans les accords, le Comité estime qu'il y a encore des progrès à faire à cet égard, surtout si l'on considère qu'au 31 août 2019, plus de 2 700 accords entre le Programme et des partenaires d'exécution étaient en vigueur.

149. Le Comité est d'avis qu'en uniformisant le nombre minimal de versements faits aux partenaires d'exécution – en le fixant à trois versements, par exemple – et les pourcentages de chacun d'eux, et en veillant à ce que le montant des premières avances reste modéré, le Programme réduirait la marge de manœuvre des organisations sur ces points dès la signature des accords, ce qui atténuerait le risque de défaut d'exécution et garantirait la livraison des produits convenus.

150. En outre, en ce qui concerne les versements de montant élevé, le Comité estime qu'il serait utile de mettre en place des mesures de contrôle afin de déterminer quels types de situations sont considérées comme des exceptions et si ces avances remplissent effectivement les critères d'octroi indiqués dans le manuel relatif aux programmes, tels que le caractère satisfaisant des résultats précédemment obtenus par le partenaire, le faible coût global de l'accord et la nature des activités, entre autres.

151. Le Comité recommande que le PNUE élabore des directives pour la détermination des versements à effectuer au bénéfice des partenaires d'exécution, qui fixent la quantité des paiements à effectuer, affectent à chacun de ces paiements une fourchette ou un pourcentage du montant total prévu dans l'accord et dans lesquelles soit envisagé l'établissement d'un nombre minimum de versements à effectuer aux partenaires d'exécution. À cette fin, l'entité pourrait tenir compte des indications figurant dans le manuel relatif aux programmes du PNUE.

152. Le Comité recommande que le PNUE détermine les facteurs ou les situations qui seront considérés comme des exceptions aux règles relatives au versement d'avances, et qu'il conserve une trace des autorisations données et des décisions prises.

153. Le PNUE a accepté ces recommandations.

5. Gestion du secrétariat

5.1. Gestion du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

154. Dans la section 18, relative aux conventions et autres secrétariats, de sa circulaire [ST/SGB/2006/13](#) sur l'organisation du secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Secrétaire général déclare ce qui suit : « Les conférences des parties de plusieurs conventions internationales relatives à l'environnement ont chargé le PNUE de fournir des services de secrétariat à celles-ci, étant entendu que le Programme assurerait un appui administratif et financier de nature à permettre à chacun des secrétariats de s'acquitter pleinement de ses tâches au moindre coût ».

155. À sa première réunion, en 1994, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a, dans sa décision I/4, désigné le PNUE pour assurer le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique « tout en garantissant son autonomie pour qu'il puisse s'acquitter des fonctions énumérées à l'article 24 ». Le secrétariat exerce également ces fonctions en ce qui concerne les Protocoles de la Convention.

156. À sa troisième réunion, en 1996, la Conférence des Parties a, dans sa décision III/23, noté avec préoccupation les difficultés rencontrées par le secrétariat permanent, en particulier les difficultés liées à la mise en place de services efficaces et rapides et au recrutement de personnel, invité le Directeur exécutif du PNUE et le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique « à élaborer des procédures, si possible avant le 27 janvier 1997, pour le fonctionnement du secrétariat permanent de la Convention sur la diversité biologique qui permettent de clarifier leurs rôles et responsabilités respectifs et de renforcer leur efficacité » et souligné que « ces procédures doivent permettre au secrétariat permanent d'avoir une gestion autonome et efficace et de répondre aux besoins de la Convention et doivent assurer l'obligation, pour le Secrétaire exécutif de la Conférence des Parties, de rendre compte de ses pratiques administratives ».

157. Comme suite à la décision III/23, le PNUE et le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique sont convenus, en octobre 2010, d'« arrangements

administratifs révisés », qui ont été approuvés par la Conférence des Parties à la Convention dans sa décision X/45. Ces arrangements couvrent plusieurs aspects de l'administration du secrétariat, tels que les dispositions relatives au personnel, les dispositions financières, les services de conférence, entre autres services, la délégation de pouvoirs et le remboursement des services fournis au secrétariat.

158. Le Comité a procédé à une analyse de la fonction du PNUE en tant que secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, l'objectif étant d'évaluer comment le PNUE s'acquitte de ce rôle de gestion des programmes.

Cadre réglementaire du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

159. La réalisation escomptée a) du sous-programme 4, sur la gouvernance environnementale, du projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2018-2019 (UNEP/EA.2/16) se lit comme suit : « La communauté internationale converge de plus en plus vers des approches communes et intégrées pour atteindre les objectifs en matière d'environnement et mettre en œuvre le Programme de développement à l'horizon 2030 ». Parmi les indicateurs de succès associés à cette réalisation escomptée, il y a celui-ci : « ii) Augmentation de l'adoption d'approches de nature à assurer une mise en œuvre cohérente de multiples accords multilatéraux sur l'environnement, ou d'autres mécanismes institutionnels multilatéraux, comme suite au soutien apporté par le PNUE ».

160. Dans son manuel relatif aux programmes, le PNUE a adopté des directives régissant l'utilisation de ses instruments juridiques standard. Il a ainsi retenu le mémorandum d'accord comme constituant le document par lequel lui et ses partenaires confirment leur communauté de vues, disent avoir des objectifs communs, nouent des alliances stratégiques, s'entendent sur des domaines d'intérêt commun et des domaines de coopération et prennent des engagements opérationnels.

161. Le Comité a analysé le cadre réglementaire qui régit les activités du PNUE en tant que secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. Aux questions posées par le Comité sur les fonctions du secrétariat, le PNUE a répondu que celles-ci étaient énoncées à l'article 24 de la Convention mais qu'elles avaient évolué à la lumière du paragraphe 1 e) : « S'acquitter de toutes autres fonctions que la Conférence des Parties pourrait décider de lui assigner ». Le PNUE a ajouté qu'un examen fonctionnel avait été réalisé comme suite à une demande formulée à la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, tenue en 2012, qui a abouti au cadre de résultats opérationnels à moyen terme, dans lequel sont définies les fonctions du secrétariat. Le PNUE a également fait référence aux arrangements administratifs révisés de 2010, mentionnés ci-dessus, comme cadre des devoirs et responsabilités.

162. Les observations suivantes peuvent être faites :

a) Le cadre de résultats opérationnels à moyen terme comprend six objectifs opérationnels qui doivent être atteints entre 2015 et 2020, chacun d'entre eux comportant des objectifs fonctionnels et des activités indicatives. Le cadre ne constitue donc qu'un instrument temporaire conçu à des fins de planification. Le Comité est d'avis que la planification devrait se faire sur la base d'un cadre réglementaire déjà en vigueur et ne pouvant être transformé en cadre réglementaire du secrétariat. Par conséquent, le cadre de résultats opérationnels à moyen terme ne peut constituer le cadre réglementaire du secrétariat, surtout si l'on considère qu'il n'est valide que jusqu'en 2020 ;

b) Les arrangements administratifs révisés, conclus en octobre 2010 et approuvés par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique

dans sa décision III/23, ne précisent pas les aspects programmatiques, les procédures ni les responsabilités des deux entités en la matière ;

c) D'après les arrangements administratifs révisés, tous les fonds d'affectation spéciale constitués pour la Convention et ses protocoles sont soumis à des dépenses d'appui aux programmes (13 %) calculées à partir des dépenses réelles. Conformément aux directives de gestion relatives aux dépenses d'appui aux programmes et au budget adoptés par le PNUE en 2017, la répartition des dépenses d'appui aux programmes entre le siège du PNUE et les secrétariats des accords multilatéraux relatifs à l'environnement se ferait en général comme suit : 33 % reviendrait au siège et 67 % au secrétariat concerné. Cependant, la Conférence des Parties n'a pas connaissance de services administratifs fournis par le siège du PNUE qui seraient couverts par la part des dépenses d'appui aux programmes qui revient au siège du PNUE.

163. Le Comité est d'avis qu'il est devenu difficile de comprendre les devoirs et les responsabilités qui incombent au PNUE en tant que secrétariat de la Convention, du fait de l'évolution des fonctions que le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a connues depuis qu'il a été créé par la Conférence des Parties en 1994.

164. À cet égard, le Comité considère que les arrangements administratifs révisés entre le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et le PNUE sont caduques, les fonctions non administratives acquises par le secrétariat – telles que les fonctions programmatiques – n'étant pas prévues par ces arrangements. Il n'y a donc aucune certitude quant au rôle que les aspects programmatiques de la Convention sur la diversité biologique pourraient jouer dans le programme de travail du PNUE au cours des années à venir, ce qui a son importance au regard des réalisations escomptées et des indicateurs de succès du programme de travail décrits au paragraphe 159 ci-dessus.

165. Par conséquent, à l'heure actuelle, les arrangements administratifs révisés sur lesquels se sont entendus le PNUE et le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique en 2010 ne sont pas pleinement conformes à la demande formulée par la Conférence des Parties et énoncée au paragraphe 1 de la décision III/23. Ils ne précisent ni les procédures ni les responsabilités que le secrétariat et le PNUE doivent assumer, notamment en ce qui concerne les questions non administratives. Ils ne précisent pas non plus les fonctions qui sont celles du PNUE et du secrétariat en ce qui concerne leur part des fonds reçus au titre des dépenses d'appui aux programmes.

166. Le secrétariat de la Convention a noté que les arrangements administratifs révisés ne permettraient pas au PNUE de jouer un rôle s'agissant des fonctions programmatiques du secrétariat. La coopération programmatique avec le PNUE, comme avec d'autres organismes, est définie par les décisions correspondantes de la Conférence des Parties.

167. En ce qui concerne le paragraphe immédiatement ci-dessus, le Comité précise que l'observation porte sur la nécessité de réglementer les procédures et responsabilités du PNUE en ce qui concerne les fonctions programmatiques du secrétariat. En effet, ce sujet n'est pas couvert par les arrangements administratifs révisés, qui ne permettent ni n'excluent les fonctions programmatiques du PNUE. La définition de ces procédures et responsabilités devrait donc faire l'objet de négociations, surtout si les décisions de la Conférence des Parties l'exigent, et tenir compte des objectifs que le programme de travail du PNUE fixe en la matière.

168. Le Comité est d'avis que les incertitudes qu'il a soulignées nuisent aux fonctions propres du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, car ces fonctions, telles qu'elles sont actuellement définies, ne permettent pas de comprendre pleinement les responsabilités que doivent assumer le PNUE et le secrétariat de la

Convention sur la diversité biologique ni leurs sources de financement. Cette situation peut entraîner une incertitude quant aux responsabilités liées à la prestation des services de secrétariat et peut également nuire à la transparence et à l'application par le PNUE du principe de responsabilité envers les États membres de la Convention et de ses protocoles. C'est important, dans la mesure où la transparence et le principe de responsabilité sont des éléments essentiels de la gestion axée sur les résultats et reconnus comme tels dans le manuel du PNUE relatif aux programmes.

169. Compte tenu des objectifs énoncés dans le manuel relatif aux programmes concernant l'utilisation des mémorandums d'accord, le Comité note qu'un mémorandum d'accord devrait être utilisé pour définir clairement les attributions qui sont celles du PNUE et du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique afin de garantir la transparence des services de secrétariat fournis par le PNUE et le respect du principe de responsabilité.

170. Le Conseil recommande que le PNUE établisse les contacts requis entre son siège et la Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique et de ses protocoles afin de convenir des procédures et des responsabilités incombant à chaque entité en ce qui concerne la prestation de services de secrétariat à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, y compris les aspects liés aux fonctions non administratives.

171. Le Conseil recommande que le PNUE se mette en rapport avec la Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique pour proposer aux Conférences des Parties à la Convention sur la diversité biologique et à ses protocoles l'adoption d'un mémorandum d'accord. Le cas échéant, cet instrument devra prévoir les modalités selon lesquelles le PNUE assurera les fonctions de secrétariat et établir un cadre réglementaire qui définisse clairement les responsabilités des parties et des États membres, renforce la transparence, donne des orientations et favorise le respect du principe de responsabilité.

172. Le PNUE a accepté ces recommandations.

Planification des travaux au secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

173. D'après le paragraphe 1 c) de l'article 24 de la Convention sur la diversité biologique, l'une des fonctions du secrétariat est d'« établir des rapports sur l'exercice des fonctions qui lui sont assignées en vertu de la présente Convention et les présenter à la Conférence des Parties ».

174. Le Comité a demandé au secrétariat de la Convention sur la diversité biologique s'il existait un outil de suivi des activités programmées. En résumé, le secrétariat a répondu qu'un « outil de suivi des décisions » était toujours en cours d'élaboration et serait pleinement opérationnel aux fins du catalogage des décisions de la Conférence des Parties.

175. En outre, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a fait savoir que des plans de travail biennaux, qui constituent un outil de planification axée sur les résultats, sont établis par les groupes et les divisions du secrétariat ; ceux-ci définissent les activités qu'ils mènent respectivement entre les sessions de la Conférence des Parties et qui concernent les fonctions courantes/récurrentes et les tâches assignées au secrétariat par les décisions de la Conférence des Parties.

176. Le Comité a examiné les informations fournies par le secrétariat concernant les outils et noté ce qui suit :

a) Il n'existe pas de plan de travail consolidé pour le secrétariat qui guide les activités de l'institution dans son ensemble ;

b) Alors que trois divisions apparaissent sur l'organigramme du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le secrétariat n'a présenté de plans de travail que pour deux d'entre elles. La même situation s'est produite en ce qui concerne les groupes : des plans de travail ont été soumis pour seulement 4 des 8 groupes ne faisant pas partie d'une division, et pour seulement 1 des 10 groupes faisant partie d'une division ;

c) Il n'y avait aucune cohérence entre les plans de travail. Chacun des plans de travail soumis pour les divisions reposait sur différentes catégories qui n'étaient pas liées entre elles. Bien qu'ils aient été créés à l'aide d'un modèle semblable, les plans de travail des groupes comportaient des champs qui n'avaient pas été remplis selon la même méthode ;

d) Il est ressorti des exemples étudiés à l'alinéa c) ci-dessus que les indicateurs des différents plans de travail n'avaient pas été énoncés de manière cohérente ; or, cela aurait permis d'avoir une caractéristique observable et mesurable pouvant être utilisée pour montrer les changements ou les progrès réalisés en vue d'un résultat. Au lieu de cela, les indicateurs ont généralement été exprimés sous la forme d'un produit bien précis à atteindre ou d'une activité ;

e) Il n'y a pas de distinction claire entre les résultats et les produits, d'une part, et entre les indicateurs et les moyens de vérification, d'autre part, ces paires de concepts étant énoncées sous la même catégorie dans les plans de travail. Par conséquent, le plan de travail ne permet pas de savoir avec précision quels produits mènent à un tel ou tel résultat ni comment vérifier la progression d'un indicateur bien précis.

177. Le Comité estime que le fait qu'il n'y ait pas de plan de travail consolidé pour le secrétariat aboutit à des écarts entre les résultats effectifs et les résultats escomptés, ce qui ne permet pas de maîtriser totalement l'exécution finale. En outre, cela entrave la capacité d'évaluer les performances des différents niveaux organisationnels en vue de la réalisation d'un objectif commun.

178. Le Comité est d'avis que, en utilisant un plan de travail standardisé, il serait possible de mieux comprendre où concentrer les activités afin d'atteindre les objectifs proposés et de faciliter le processus de suivi à mener dans le cadre du plan de travail.

179. Enfin, le Comité estime que des produits et résultats escomptés clairement définis, ainsi que des indicateurs de succès assortis de moyens de vérification respectifs, sont des éléments de base nécessaires pour mesurer les niveaux de réalisation des objectifs du secrétariat. Cet aspect est essentiel pour parvenir à une gestion axée sur les résultats, comme le prévoit le manuel relatif aux programmes (voir point 3.2 du présent rapport). Ces éléments sont également de la plus haute importance pour honorer l'obligation de faire rapport à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, pour mesurer précisément les progrès réalisés par le secrétariat et pour renforcer la transparence et le respect du principe de responsabilité.

180. Le Conseil recommande que le PNUE se coordonne avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique pour introduire un cadre qui guide le processus de planification aux différents niveaux du secrétariat, en y intégrant une définition claire des principaux concepts à utiliser dans ce cadre, tels que les résultats, les produits, les indicateurs de succès et/ou les moyens de vérification.

181. Le Conseil recommande que le PNUE coordonne avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique l'établissement d'un plan de travail complet sur les activités du secrétariat, qui soit conforme aux objectifs stratégiques du secrétariat et aux décisions de la Conférence des Parties à la

Convention sur la diversité biologique et qui intègre des indicateurs de succès mesurables et des moyens de vérification.

182. Le PNUE a accepté ces recommandations.

Rapport du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique à la Conférence des Parties

183. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a fait savoir qu'il publiait tous les deux ans un rapport sur l'administration de la Convention sur la diversité biologique, décrivant les activités du secrétariat. Le Comité a analysé le rapport en question et relevé ce qui suit :

- a) Le rapport sur l'administration de la Convention sur la diversité biologique décrit les activités réalisées par rapport au programme de travail. Toutefois, il ne décrit pas les progrès réalisés au regard du budget ni les dépenses effectives engagées à la date de l'établissement du rapport ;
- b) En outre, il ne comporte pas d'évaluation des activités par rapport aux indicateurs de succès ni les résultats obtenus pour chaque activité décrite. Il n'est donc pas possible de mesurer le niveau d'exécution des travaux prévus pour ce qui est du secrétariat.

184. Le Comité est d'avis que le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a besoin d'orientations stratégiques concernant la publication de rapports, qui pâtit d'un manque de cohérence dans les informations présentées par chaque division, comme indiqué aux paragraphes 173 à 182. Cette situation nuit à l'efficacité des rapports publiés et à la clarté des rapports présentés à la Conférence des Parties en ce qui concerne la réalisation des activités, qui est au cœur de l'approche de la gestion axée sur les résultats, comme énoncé dans le manuel relatif aux programmes.

185. Le Conseil recommande au PNUE que le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique établisse le rapport sur l'administration de la Convention sur la diversité biologique par rapport aux activités qui figurent dans le programme de travail du secrétariat, en présentant ces activités en fonction du budget du secrétariat et de l'exécution du programme.

186. Le Comité recommande que le PNUE aide le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et se coordonne avec lui afin de standardiser l'établissement des rapports du secrétariat, l'objectif étant d'y faire figurer des indicateurs, des moyens de vérification, des résultats et une évaluation pour chaque activité présentée dans le programme de travail.

187. Le PNUE a accepté ces recommandations.

Gestion des fonds d'affectation spéciale du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

188. Les arrangements administratifs révisés conclus entre le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et le PNUE en 2010 prévoient que le PNUE fournisse des services financiers, tels que la constitution des fonds d'affectation spéciale décidés par la Conférence des Parties. Ces arrangements sont également soumis au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU et du PNUE, ainsi qu'aux règles de gestion financière du fonds d'affectation spéciale pour ce qui est du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

189. En outre, dans sa décision XIII/32 de décembre 2016, la Conférence des Parties a décidé de promouvoir l'approche intégrée de la mise en œuvre au sein du secrétariat en fusionnant les fonds d'affectation spéciale BE, BH et BX (également appelés BEL,

BHL et BXL) ; il s'agit de fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires en appui aux activités approuvées au titre de la Convention et des Protocoles. L'objectif de cette décision était de garantir que les ressources puissent être utilisées pour des projets destinés à plus d'un instrument et, à cet égard, il a été décidé que les nouvelles contributions volontaires en faveur d'activités devraient être versées au fonds d'affectation spéciale BE, qui a été prorogé pour la période 2017-2020.

190. Dans sa circulaire [ST/SGB/188](#) relative à la constitution et à la gestion des fonds d'affectation spéciale, le Secrétaire général indique ce qui suit au paragraphe 44 de la section IV : « Un fonds d'affectation spéciale ne peut être clos que par l'autorité qui l'a constitué ou conformément aux dispositions du mandat prévu pour ledit fonds. »

191. Selon la circulaire, il peut être mis fin aux fonds d'affectation spéciale constitués par le Secrétaire général ou en son nom conformément aux dispositions de l'accord conclu pour chaque fonds ou pour les raisons et au moment que le (la) Sous-Secrétaire général(e) aux services financiers ou son (sa) représentant(e) autorisé(e) juge appropriés, après consultations avec le donateur ou les donateurs.

192. Toujours selon la circulaire, si le mandat prévu pour un fonds d'affectation spéciale ou les dispositions d'un accord spécial concernant un tel fonds prévoient la manière dont le solde éventuel du fonds sera utilisé, le (la) Sous-secrétaire général(e) aux services financiers ou son (sa) représentant(e) autorisé(e) s'assurera que ces dispositions sont appliquées au moment de la clôture du fonds. Tout autre solde qui reste lors de la clôture d'un fonds d'affectation spéciale sera utilisé d'une manière conforme à l'objet du fonds ainsi qu'au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU.

193. Enfin, l'article 4.1 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU dispose ce qui suit : « Il est créé un Fonds général où sont comptabilisées les obligations afférentes au budget-programme de l'Organisation et qui est alimenté au moyen des contributions versées par les États Membres en application de l'article 3.1, des produits des catégories visées à l'article 3.3 et des sommes prélevées à titre d'avances sur le Fonds de roulement.»

194. Huit fonds d'affectation spéciale pour la gestion des activités du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et pour les Protocoles de Cartagena et de Nagoya ont été enregistrés dans Umoja. La finalité des fonds d'affectation spéciale est indiquée dans le tableau II.2.

Tableau II.2

Finalité des fonds d'affectation spéciale constitués pour la gestion des activités du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

<i>Fonds</i>	<i>Finalité du fonds d'affectation spéciale</i>
BYL	Budget-programme de base de la Convention sur la diversité biologique
BGL	Budget-programme de base du Protocole de Cartagena
BBL	Budget-programme de base du Protocole de Nagoya
BEL	Fonds volontaires pour les activités approuvées au titre de la Convention et des deux Protocoles
BZL	Fonds volontaires visant à faciliter la participation des délégations des pays en développement aux réunions du groupe de travail à composition non limitée de la Convention et des deux Protocoles

<i>Fonds</i>	<i>Finalité du fonds d'affectation spéciale</i>
VBL	Fonds volontaires visant à faciliter la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux réunions du groupe de travail à composition non limitée de la Convention et des deux Protocoles
BHL	Fonds volontaires pour les activités approuvées au titre du Protocole de Cartagena
BXL	Fonds volontaires pour les activités approuvées au titre du Protocole de Nagoya

Source : Comité des commissaires aux comptes; données extraites d'Umoja.

195. En ce qui concerne l'administration des fonds d'affectation spéciale BEL, BHL et BXL concernant les contributions volontaires supplémentaires, les problèmes suivants ont été relevés :

a) Selon le rapport de la treizième session de la Conférence des Parties, tenue en 2016, les Parties ont décidé d'intégrer les fonds d'affectation spéciale BHL et BXL au BEL ; les résultats des fonds d'affectation spéciale BHL et BXL ne figurent pas dans le rapport sur l'administration de la Convention sur la diversité biologique qui a été publié en avril 2019 ;

b) Lors de l'examen des éléments restant dus, le Comité a identifié des éléments de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, ainsi que des éléments d'actif concernant les contributions volontaires à recevoir pour des activités futures ; il y avait une provision pour créances douteuses de 100 % relativement à ce dernier élément, soit 1 million de dollars, sa comptabilisation remontant à plus de trois ans.

196. Étant donné que, dans Umoja, les fonds peuvent être clos à la fin de leur cycle de vie, le Comité estime qu'il est possible que la gestion des fonds d'affectation spéciale qui ne reçoivent pas de contributions ne soit pas efficace sur le plan administratif et aboutissent à des soldes négatifs.

197. En outre, le Comité estime que le PNUE doit donner dans ses comptes une image fidèle, précise et fondée sur la comptabilité d'exercice, afin de rendre compte réellement des subventions, que ces dernières soient assorties de conditions ou pas. Par conséquent, une provision pour créances douteuses doit être comptabilisée lorsque les valeurs comptables sont échues. L'évaluation des subventions et l'ajustement des échéanciers de paiement doivent être effectués à la clôture des états financiers.

198. Le secrétariat a également ajouté que la Conférence des Parties avait approuvé la prorogation des fonds d'affectation spéciale BHL et BXL jusqu'au 31 décembre 2021 afin de permettre l'achèvement des activités en cours et la clôture administrative des fonds d'affectation spéciale, conformément au paragraphe 7 de sa décision CBD/CP/MOP/DEC/VIII/7 et au paragraphe 8 de sa décision CBD/NP/MOP/DEC/2/13.

199. Le Comité recommande que le PNUE évalue et corrige les subventions enregistrées dans ses fonds d'affectation spéciale BHL et BXL.

200. Le Comité recommande que le PNUE se coordonne avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique afin de faire figurer dans le rapport sur l'administration du secrétariat des informations sur les résultats des fonds d'affectation spéciale BHL et BXL.

201. Le PNUE et le secrétariat ont accepté ces recommandations et indiqué que les dépenses engagées au titre des activités de renforcement des capacités concernant le Protocole de Cartagena étaient imputées au fonds d'affectation spéciale BHL. Ces activités sont financées par la République de Corée dans le cadre d'un accord de cinq ans avec la Convention sur la diversité biologique. En ce qui concerne le fonds d'affectation spéciale BXL, toutes les activités relevant de ce fonds ont été menées à bien et la Convention sur la diversité biologique est en train de clôturer les subventions. Des opérations ont été enregistrées à tort en 2019 et seront annulées.

Formulation du cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020 au secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

202. Dans sa décision 14/24 de novembre 2018, la Conférence des Parties a demandé à la Directrice exécutive de commander une étude visant à offrir une base d'information pour la préparation du cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020, conformément au mandat joint à l'appendice de l'annexe de ladite décision. Un calendrier de 14 activités à développer figure dans l'annexe; y apparaissent la période concernée ainsi que les entités et les groupes chargés de les mettre en œuvre. Il est en outre précisé dans l'appendice de l'annexe les tâches que comportera l'étude, dont l'« identification des principaux besoins et des principales lacunes des Parties en ce qui concerne le renforcement des capacités, ainsi que des besoins et des insuffisances technologiques, y compris au niveau régional » et la « formulation de recommandations sur l'orientation générale du cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020 et les mesures prioritaires à prendre pour atteindre les buts et objectifs du suivi du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique ».

203. Enfin, la décision porte également sur le champ d'application du processus d'élaboration du cadre et précise que dans la préparation du projet d'éléments il faut prendre en compte les besoins et les circonstances des pays en développement, plus particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires, et les pays à économie en transition. En outre, le projet d'éléments comprendra, entre autres, une vision globale et une théorie du changement qui définiront des critères et des objectifs ambitieux de renforcement des capacités à long terme pour soutenir le changement transformationnel.

204. Dans le but d'analyser les principales activités développées en vue de l'élaboration du cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020, le Comité a examiné les progrès réalisés et constaté les situations suivantes :

a) Sur un total de 14 activités, 8 ont pris du retard dès le début ; elles n'étaient pas encore terminées au moment de l'audit. Les informations concernant l'état d'avancement des activités n'ont pas été consignées dans un rapport unique et les calendriers n'ont pas fait l'objet d'un contrôle. L'élaboration du projet de cadre stratégique a pris du retard depuis octobre 2019. Interrogé sur la question, le secrétariat a indiqué qu'il prévoyait de publier un avis de vacance pour recruter des consultants aux fins de la révision et de l'élaboration du projet d'éléments du cadre stratégique ;

b) Sur les 14 activités, 3 n'avaient pas encore été entreprises. L'une concernait la consultation régionale africaine sur le projet de cadre stratégique, qui n'avait pas été entreprise faute de financement. Les deux autres concernaient l'élaboration et la notification du projet final de cadre stratégique. Le secrétariat a fait savoir que ces deux dernières activités seraient achevées pour la quinzième session de la Conférence des Parties.

205. Le secrétariat a fait savoir que la plupart des activités de base à mener en vue de l'élaboration du projet de cadre à long terme pour le renforcement des capacités dépendaient également de la disponibilité des ressources. Les activités ne nécessitant pas de financement, telles que l'envoi de notifications, ont été entreprises dans les délais prévus, à moins qu'elles n'aient été elles-mêmes tributaires d'actions ou de produits nécessitant un financement.

206. Le PNUE a également déclaré que, en janvier 2020, l'Union européenne avait confirmé le financement en vue du recrutement d'un(e) consultant(e) qui serait chargé(e) d'élaborer le projet de cadre stratégique à long terme et d'apporter un concours partiel à la consultation mondiale sur le projet d'éléments y relatif. La consultation mondiale sur le projet d'éléments du cadre stratégique devait avoir lieu les 1^{er} et 2 mars 2020 à Rome, juste avant la deuxième réunion du groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Or, aucun financement n'a été obtenu en vue de l'évaluation indépendante des résultats et de l'efficacité du plan d'action à court terme (2017-2020) ni de la consultation régionale africaine sur le projet de cadre stratégique.

207. Le Comité est d'avis que le retard pris dans les activités à mener perturbe l'élaboration du cadre stratégique et peut en entraver les résultats et l'exécution. Le Comité considère également que les retards enregistrés, ainsi que l'absence de financement, nuisent à l'identification complète et rapide des mesures prioritaires de renforcement des capacités à mettre en œuvre au-delà de 2020 et à faire approuver par la Conférence des Parties. En outre, les considérations relatives aux limites de financement énoncées au paragraphe 217 ci-dessous s'appliquent également aux conclusions.

208. En ce sens, ces questions affectent la consultation envisagée dans le cadre de l'élaboration du cadre stratégique, une situation qui entrave les activités visant à prendre en compte les besoins et les circonstances des pays en développement, des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays à économie en transition. La consultation est particulièrement cruciale, l'absence de fonds ayant entravé la mise en place de la consultation régionale africaine du projet de cadre stratégique, qui est l'une des activités visant à permettre l'identification des besoins.

209. Le Conseil recommande que le PNUE se coordonne avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique afin de prendre les mesures nécessaires à l'élaboration d'un cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020, afin qu'il soit présenté conformément aux dispositions prévues par la Conférence des Parties.

210. Le PNUE a accepté cette recommandation et a fait savoir qu'il prendrait toutes les mesures nécessaires pour que tout soit fait conformément aux décisions de la Conférence des Parties.

Développement des activités du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

211. L'article 23 de la Convention sur la diversité biologique porte institution de la Conférence des Parties, qui se réunit tous les deux ans et est chargée d'examiner l'application de la Convention.

212. Lors de sa quatorzième réunion, tenue en novembre 2018, la Conférence des Parties a adopté 38 décisions sur les travaux prévus pour l'exercice biennal 2019-2020, qui portent notamment sur les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, le

renforcement des capacités, la mobilisation des ressources et les mécanismes d'établissement des rapports et d'examen de l'application.

213. Le texte des décisions figure dans le rapport biennal de la Conférence des Parties, qui fait également la synthèse du projet de budget et du barème des quotes-parts pour le financement des dépenses inscrites au budget ordinaire, entre autres sujets.

214. En outre, dans sa décision 14/22, la Conférence des Parties a exhorté les Parties à faire rapport sur leur future contribution aux efforts collectifs déployés pour atteindre les divers objectifs que celles-ci avaient fixés, ainsi qu'à intégrer les mécanismes de mobilisation des ressources devant être adoptés par le secrétariat.

215. Dans ce contexte et aux fins de l'examen des principales activités menées pour appliquer les décisions de la dernière Conférence des Parties et développer les activités qui y sont prévues, le secrétariat a établi un rapport qui fait le point sur l'état d'avancement de ces activités ainsi que sur les ressources disponibles et les ressources supplémentaires nécessaires.

216. Le Comité a examiné l'état d'avancement de chaque activité et a constaté que, pour 47 des 82 activités (57 %), les ressources étaient insuffisantes pour donner suite à toutes les demandes formulées dans les décisions susmentionnées. Il a noté que le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique avait besoin de 6 539 000 dollars supplémentaires pour le développement des activités. Ces ressources permettraient de financer des services de conseil et d'experts, des ateliers, des réunions et de nouveaux recrutements. Toutefois, l'examen a révélé que les activités de mobilisation des ressources en place n'étaient pas efficaces.

217. Le Comité est d'avis que le coût des activités déployées pour donner suite aux décisions devrait être estimé avant que la Conférence des Parties présente son rapport afin que l'on puisse déterminer si la mise en place des activités est faisable financièrement et établir un programme de travail plus réaliste. Cela vaut également pour la situation décrite aux paragraphes 202 à 210 du présent rapport, concernant l'élaboration du cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020 par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

218. En outre, le Comité estime que le secrétariat doit tenir compte des ressources supplémentaires reçues sous forme de contributions volontaires dans le projet de budget biennal afin de prévoir les ressources nécessaires pour le développement des activités prévues dans les décisions adoptées par la Conférence des Parties. Une prise en compte plus exacte des contributions volontaires permettrait d'officialiser les engagements et de mener des activités de mobilisation de ressources plus efficaces, ce qui permettrait d'accroître les taux de recouvrement des ressources supplémentaires, qui sont actuellement faibles.

219. Le Comité recommande que le PNUE se concerte avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et l'aide à se coordonner avec la Conférence des Parties à la Convention aux fins de l'ajustement du programme de travail et du projet de budget, l'objectif étant d'évaluer et de mettre en œuvre un plan de travail plus réaliste pour le secrétariat compte tenu des ressources disponibles.

220. Le Comité recommande que le PNUE se concerte avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et l'aide à se coordonner avec la Conférence des Parties afin que les contributions volontaires soient prises en compte dans le projet de budget de manière que celui-ci fasse apparaître les ressources nécessaires à la mise en œuvre des décisions de la Conférence des Parties.

221. Le Comité recommande que le PNUE se consulte avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et l'aide à se coordonner avec la Conférence des parties à la Convention de sorte qu'un accord soit trouvé sur la mise en œuvre d'un mécanisme de mobilisation des ressources plus efficace pour le secrétariat.

222. Le PNUE a accepté ces recommandations.

Recrutement de consultants et de vacataires selon une procédure ouverte

223. Conformément au paragraphe 4.3 (section 4) de l'instruction administrative relative aux consultants et vacataires (ST/AI/2013/4), les consultants ou vacataires sont sélectionnés selon une procédure ouverte et on ne ménage aucun effort pour établir une liste préliminaire comportant au minimum trois candidats, issus de zones géographiques aussi diverses que possible.

224. Le processus de sélection des consultants et des vacataires du PNUE consiste en une évaluation initiale (rapport d'analyse comparative), dans le cadre de laquelle une évaluation technique est effectuée compte tenu de cinq critères : expérience professionnelle, connaissances linguistiques, compétences, aptitudes et titres universitaires. Le rapport indique également si le candidat est sélectionné, recommandé ou non recommandé en fonction des conclusions de l'évaluation technique.

225. À l'étape suivante, on remplit un document intitulé « Renseignements complémentaires relatifs à un contrat de consultant/vacataire », dans lequel il convient de justifier les honoraires à payer et de donner des informations sur le candidat ou la candidate proposé(e). À la section 9 de ce document, il faut énumérer les candidats pris en considération par ordre de préférence et indiquer leur nationalité, leur niveau d'études, leurs compétences, les périodes d'emploi antérieures et présentes, le type de missions qu'ils ont accomplies, le montant des honoraires et l'évaluation de la qualité de leur travail.

226. À la section 10, les motifs de sélection doivent être indiqués et le document doit être signé par le ou la chef du bureau fonctionnel, à savoir la personne qui a approuvé le candidat ou la candidate sélectionné(e).

227. Afin de vérifier que l'instruction administrative sur les consultants et les vacataires était respectée, le Comité a examiné un échantillon de 16 candidats (8 consultants et 8 vacataires) engagés au cours de la période considérée et a examiné les processus de recrutement pour chacun d'eux (9 processus pour les consultants et 9 pour les vacataires).

228. Le Comité a constaté des incohérences entre les listes de candidats recommandés dans les rapports d'analyse comparative et les candidats énumérés dans le formulaire de renseignements complémentaires.

229. Lors de son examen du processus de sélection des consultants, le Comité a constaté que, dans quatre cas sur neuf, seuls les candidats sélectionnés et recommandés dans le formulaire de renseignements complémentaires avaient été pris en compte. Toutefois, dans les cinq autres cas, des candidats qui n'avaient pas été recommandés avaient tout de même été pris en considération.

230. Le Comité a constaté le même problème lors de son examen du processus de sélection des vacataires. Dans cinq cas, des candidats qui n'avaient pas été recommandés avaient été pris en considération.

231. En ce qui concerne uniquement les candidats ayant été recommandés eu égard à leurs compétences techniques, le Comité a constaté que la règle exigeant que trois

candidatures soient prises en compte dans le cadre du processus de sélection (par. 4.3 de l'instruction administrative) n'était globalement pas respectée. De fait, cette règle n'avait été pleinement respectée que dans un cas pour les consultants et deux pour les vacataires.

232. En outre, le Comité a constaté que, dans tous les processus de recrutement de vacataires examinés, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique avait exigé que les candidats soient des résidents ou des citoyens canadiens ou soient autorisés à travailler au Canada. Or, il avait été procédé à l'évaluation technique avant qu'il ait été déterminé si les candidats étaient autorisés à travailler au Canada. À l'étape suivante, c'est-à-dire au moment de l'examen du formulaire de renseignements complémentaires, il avait été supposé que, si le candidat ou la candidate n'était pas Canadien ou Canadienne, il ou elle avait l'autorisation de travailler au Canada, alors qu'aucune vérification n'avait été faite auparavant.

233. Enfin, le Comité a constaté que, dans plusieurs cas, le formulaire de renseignements complémentaires relatifs à un contrat de consultant/vacataire n'avait été ni signé ni daté, et que le nom et la fonction de la personne qui avait approuvé le candidat ou la candidate n'y étaient pas indiqués. Pour ce qui est des consultants, seuls deux des neuf formulaires de renseignements complémentaires avaient été dûment remplis, et, pour les vacataires, les principales informations requises étaient données de façon exhaustive dans seuls trois des neuf formulaires.

234. Le Comité estime que la sélection des consultants et des vacataires doit se faire de manière transparente et selon une procédure ouverte, dans le cadre de laquelle au moins trois candidatures doivent être prises en compte.

235. De plus, le Comité est d'avis que le secrétariat doit s'assurer que des contrôles suffisants sont effectués de façon à garantir l'efficacité du processus de sélection des consultants et vacataires et à éviter que son personnel ne perde du temps à travailler sur des dossiers de candidats qui n'ont pas fait l'objet d'un examen en bonne et due forme pendant le premier tri. Des situations comme celles-ci, dans lesquelles sont pris en considération des candidats dont rien ne prouve qu'ils sont autorisés à travailler dans un pays conformément au cahier des charges, auraient pu être évitées.

236. Enfin, le Comité estime que le PNUE doit remplir tous les champs requis dans les documents concernant la sélection des consultants et des vacataires, notamment le formulaire de renseignements complémentaires, afin de garantir, à un niveau adéquat, la transparence et le respect du principe de responsabilité.

237. Le Comité recommande que le PNUE renforce ses dispositifs de contrôle au secrétariat de la Convention sur la diversité biologique de sorte que la sélection des consultants et vacataires se fasse selon une procédure ouverte et en toute transparence et qu'au moins trois candidats ayant fait l'objet d'une recommandation soient pris en considération.

238. Le Comité recommande que le PNUE établisse, au secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, un dispositif initial de contrôle qui permette de vérifier, dans le cadre d'un premier tri et avant de procéder à toute évaluation, si les candidats aux fonctions de consultant ou de vacataire sont autorisés à travailler dans le pays, lorsque le cahier des charges l'exige, et qu'il recueille les justificatifs voulus.

239. Le Comité recommande que le PNUE se concerte avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique afin que celui-ci remplisse chaque champ des documents relatifs au processus de candidature de sorte que les informations concernant tous les candidats soient complètes.

240. Le PNUE a accepté les recommandations et a par la suite communiqué des informations utiles et indiqué avoir tiré des enseignements de l'application de ces recommandations.

Cahier des charges des consultants et vacataires

241. Aux termes du paragraphe 3.2 (section 3) de l'instruction administrative relative aux consultants et vacataires, le cahier des charges est contraignant et fait partie intégrante du contrat. Il décrit les produits à livrer et les fonctions à exécuter et doit contenir diverses informations énoncées au paragraphe 3.2.

242. Afin de vérifier que l'instruction administrative sur les consultants et les vacataires était respectée, le Comité a examiné les dossiers de 16 candidats (8 consultants et 8 vacataires) engagés au cours de la période considérée et a examiné les processus de recrutement pour chacun d'eux (9 processus pour les consultants et 9 pour les vacataires).

243. En examinant les cahiers des charges soumis, le Comité a constaté que, dans trois cas concernant des consultants, rien ne prouvait que le PNUE avait établi un cahier des charges.

244. Le Comité a également constaté que, bien que les cahiers des charges associés aux contrats de consultants et de vacataires précisaient les objectifs à atteindre et les tâches à accomplir, certains d'entre eux ne fixaient pas les délais ou les modalités d'exécution conformément à l'instruction administrative (dans six cas pour les consultants et dans tous les cas pour les vacataires). En outre, dans trois cas pour les consultants et huit cas pour les vacataires, aucun indicateur de résultat aux fins de l'évaluation n'avait été indiqué. Enfin, le nom du supérieur ou de la supérieure hiérarchique n'était indiqué conformément à l'instruction administrative dans aucun des cas pour les consultants et dans sept cas sur neuf pour les vacataires.

245. Le Comité estime qu'une procédure de recrutement de consultants et vacataires dans laquelle aucun cahier des charges n'est établi manque de transparence et laisse une marge d'appréciation, tandis qu'une procédure régulière assortie de conditions claires pour toutes les parties concernées renforce la confiance dans le système.

246. De plus, le Comité estime que, lorsque le cahier des charges est incomplet au sens de l'instruction administrative relative aux consultants et aux vacataires et ne contient pas d'informations sur les délais, les modalités d'exécution et les indicateurs de résultats, par exemple, le travail exécuté dans le cadre du contrat risque de ne pas répondre aux besoins de l'entité contractante.

247. Le Comité recommande que le PNUE mette en place un dispositif de contrôle et de supervision qui permette de s'assurer périodiquement, documents à l'appui, que les contrats des consultants et des vacataires comportent un cahier des charges et que celui-ci contienne toutes les informations requises par l'instruction administrative ST/AI/2013/4.

248. Le PNUE a accepté la recommandation et a par la suite déclaré avoir pris des mesures concernant l'établissement des contrats des consultants et des vacataires.

Contrats des consultants et vacataires

249. Le Comité a sélectionné un échantillon de huit consultants et huit vacataires engagés en 2019 au secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et s'est penché sur les processus de recrutement concernant chacun d'entre eux (neuf pour les consultants et neuf pour les vacataires) afin de vérifier que les dispositions de l'instruction administrative, notamment celles concernant les contrats, étaient

respectées. Il a examiné à cette fin 22 contrats de consultants et 16 contrats de vacataires.

250. Le Comité a constaté ce qui suit :

a) Dans trois cas, le secrétariat avait prorogé le contrat de consultants pour une période plus longue que celle prévue dans le cahier des charges. Or, le paragraphe 5.7 de l'instruction administrative [ST/AI/2013/4](#) dispose que la durée du contrat dépend directement du mandat du consultant/vacataire et des tâches décrites dans le contrat ;

b) Les contrats de 13 consultants et de 13 vacataires ne précisait pas dans quel département les fonctions devaient être exécutées et, dans un contrat, un département n'ayant aucun rapport avait été indiqué ;

c) Dans aucun cas (consultants comme vacataires), il n'a pu être démontré que le secrétariat avait gardé une trace écrite de la méthode utilisée pour calculer le montant de la rémunération, comme l'exige le paragraphe 5.14 de l'instruction administrative.

251. En ce qui concerne le paragraphe 250 b) ci-dessus, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a noté qu'Umoja ne lui permettait pas d'enregistrer d'informations relatives au département pour lequel la personne concernée travaillerait. Le Comité estime que le siège du PNUE et le secrétariat de la Convention devraient dûment se coordonner concernant les droits d'accès à Umoja de sorte que l'information soit gérée conformément à l'instruction administrative.

252. Le cahier des charges énonçant les conditions contractuelles, le Comité est d'avis qu'en prorogeant les contrats pour une durée plus longue que celle qui y est fixée, le secrétariat incite les consultants et vacataires à ne pas respecter les conditions fixées initialement. En outre, la prorogation des délais pourrait être le signe qu'il n'a pas été tenu compte, lors de la planification du recrutement, du temps nécessaire à l'exécution des tâches ou du fait que des retards puissent être pris lorsque des consultants ou des vacataires ne respectent pas les clauses du contrat et lorsque le personnel compétent n'assure pas la supervision voulue.

253. Le Comité estime que les documents qui régissent le recrutement, tels que les contrats de consultants ou de vacataires, devraient contenir toutes les informations nécessaires à l'identification de l'entité contractante et, par voie de conséquence, de l'organisation qui a conclu le contrat, ainsi que de la personne recrutée.

254. Enfin, le Comité constate que, selon l'instruction administrative, une entité doit garder une trace écrite de la méthode utilisée pour calculer le montant de la rémunération. En l'absence de telles traces écrites, des montants ne correspondant au montant minimum nécessaire pour obtenir les services dont l'Organisation a besoin risquent d'être fixés.

255. Le Comité recommande que le PNUE mette en place un dispositif de contrôle qui permette de garantir que les cahiers des charges des consultants et vacataires recrutés par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique soient respectés, en particulier pour ce qui est des délais d'exécution, de sorte que les délais spécifiés dans le cahier des charges ne soient pas dépassés.

256. Le Comité recommande que le PNUE veille à ce que les contrats contiennent toutes les informations nécessaires à l'identification du département qui signe le contrat ainsi que des consultants et vacataires recrutés par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

257. Le Comité recommande que le PNUE garde une trace écrite de la méthode utilisée pour calculer le montant de la rémunération pour chaque contrat de

consultant ou de vacataire conclu par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

258. Le PNUE a accepté les recommandations et a par la suite déclaré avoir pris des mesures concernant l'établissement des contrats des consultants et des vacataires.

Dispositifs de contrôle du respect des règles applicables aux consultants et vacataires

259. En vertu du paragraphe 6.1 (section 6) de l'instruction administrative [ST/AI/2013/4](#), les chefs de département, de bureau ou de mission où les services d'un consultant ou d'un vacataire sont requis doivent veiller à ce que les services qui doivent être rendus correspondent aux conditions requises pour le recrutement d'un consultant ou d'un vacataire. Ils doivent également veiller à ce que les décisions relatives à la sélection de consultants et de vacataires et à toute autre question de fond concernant les intéressés soient conformes aux dispositions de ladite instruction.

260. À cet égard, le paragraphe 3.7 de l'instruction administrative, entre autres, fixe plusieurs règles à suivre lorsqu'il est fait appel aux services d'un ancien ou d'une ancienne fonctionnaire ou d'un ou d'une fonctionnaire à la retraite au titre d'un engagement à titre temporaire.

261. De plus, aux termes des paragraphes 5.8 et 5.9 de l'instruction administrative, afin d'éviter qu'un même consultant ne soit systématiquement engagé pour exécuter différentes activités inscrites au programme de travail, ou une série de tâches dans le cadre du même projet, aucun consultant ne peut être employé plus de 24 mois au cours d'une même période de 36 mois – qu'elle soit ou non continue, et indépendamment du nombre cumulé de mois de travail effectif. Les missions des vacataires ne doivent pas dépasser six mois, ou neuf si les circonstances l'exigent, par périodes de 12 mois consécutifs, sauf dans le cas des vacataires chargés de travaux linguistiques facturés sur la base de prix unitaires.

262. Lorsqu'il s'est penché sur les procédures d'établissement des contrats de consultants et de vacataires suivies par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le Comité a déterminé quels étaient les dispositifs de contrôle mis en place par le secrétariat aux fins du respect de l'instruction administrative.

263. Le secrétariat de la Convention tient des fichiers Excel sur les consultants et vacataires ayant été recrutés, dans lequel sont notamment consignés les données personnelles, le numéro d'identification et les dates de début et de fin de contrat. Cela étant, le Comité a constaté que ces fichiers ne contenaient que des informations pour 2019 et n'en contenaient pas pour 2017 et 2018.

264. Il convient aussi de noter qu'Umoja n'est pas doté de paramètres permettant de notifier le personnel en cas de risque, notamment ceux liés au recrutement d'anciens fonctionnaires des Nations Unies, ou lorsque la durée maximale d'engagement fixée pour les consultants et vacataires est atteinte.

265. Le Comité estime que des progrès peuvent encore être faits pour ce qui est des contrôles effectués et des activités de supervision menées dans le cadre du recrutement de consultants et de vacataires.

266. Les données relatives à une seule année ayant été consignées dans l'outil de suivi, il est difficile de vérifier si les durées maximales fixées dans l'instruction administrative ont été respectées. Le Comité estime en outre que les contrôles actuellement effectués manuellement par le personnel du PNUE devraient être en partie automatisés afin que celui-ci puisse être alerté en cas de risque et puisse ainsi prendre des mesures pour limiter les effets d'un éventuel non-respect des règles.

267. **Le Comité recommande que le PNUE mette en place un dispositif de contrôle qui permette d'alerter le personnel chargé du recrutement de consultants et de vacataires en cas de risque, notamment lorsque d'anciens fonctionnaires ou des fonctionnaires à la retraite sont sur le point d'être recrutés ou lorsque la durée maximale d'engagement prévue par l'instruction administrative est dépassée.**

268. Le PNUE a accepté la recommandation et a déclaré que les mesures prises pour y donner suite progressaient.

Rapports d'évaluation des consultants et vacataires

269. Le paragraphe 5.29 de l'instruction administrative relative aux consultants et aux vacataires (section consacrée à l'évaluation des produits) dispose ce qui suit : « Au terme de la mission d'un consultant/vacataire, il est procédé à une évaluation formelle des produits obtenus, sur un formulaire prévu à cet effet et dont les conclusions sont consignées dans les fichiers tenus par le département, le bureau ou la mission concernés, afin que l'Organisation puisse s'y reporter dans le futur si elle envisage d'offrir un nouveau contrat à l'intéressé ». En outre, l'annexe VI de l'instruction administrative prévoit deux types d'évaluations : une évaluation d'étape, obligatoire après six mois de service, et une évaluation finale, obligatoire après l'achèvement de la mission, quelle qu'en soit la durée.

270. Afin de vérifier que l'instruction administrative sur les consultants et les vacataires était respectée, le Comité a examiné un échantillon de 16 candidats (8 consultants et 8 vacataires) engagés au cours de la période considérée par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et a examiné si l'évaluation des performances avait été faite dans le cadre des contrats qui avaient été conclus avec chacun d'entre eux (22 contrats pour les consultants et 16 pour les vacataires).

271. Sur les 22 contrats de consultants, le Comité a constaté que, dans 2 cas, ni évaluation d'étape ni évaluation finale n'avait été faite alors que les deux auraient dû l'être ; dans le cas de 11 contrats, d'une durée de moins de six mois, il n'avait pas été procédé à l'évaluation finale ; dans 4 cas, le contrat n'était pas encore arrivé à échéance ; dans 5 cas seulement, l'évaluation finale avait été faite conformément aux dispositions de l'instruction administrative.

272. Sur les 16 contrats de vacataires, le Comité a constaté que, dans 2 cas, ni évaluation d'étape ni évaluation finale n'avait été faite alors que les deux auraient dû l'être ; dans 8 cas, il avait été procédé à l'évaluation d'étape et à l'évaluation finale, mais cela n'avait pas été fait conformément à l'instruction administrative ; dans 4 cas, le contrat n'était pas encore arrivé à échéance et l'évaluation n'avait donc pas encore eu lieu.

273. Le Comité estime que, si l'entité contractante ne procède pas à l'évaluation des consultants et vacataires, elle ne peut garder une trace écrite de leurs performances, ce qui peut empêcher le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique d'évaluer des consultants et vacataires auxquels il envisage d'offrir un nouveau contrat.

274. **Le Comité recommande que le PNUE renforce son dispositif de contrôle de façon que les évaluations d'étape et les évaluations finales soient menées en temps voulu et dans le respect des dispositions de l'instruction administrative.**

275. Le PNUE a accepté la recommandation et a déclaré que les mesures prises pour y donner suite progressaient.

5.2 Gestion du secrétariat de la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique

Planification des activités au secrétariat de la Convention de Bamako

276. Dans sa décision 1/6, la Conférence des Parties à la Convention de Bamako est convenue que le PNUE assurerait les fonctions de secrétariat. Aux termes de l'article 16 de la Convention de Bamako, l'une des fonctions du secrétariat est « [d']établir des rapports sur les activités menées dans le cadre des fonctions qui lui sont assignées par la présente Convention et [de] les présenter à la Conférence des Parties ».

277. Dans sa décision 1/1, la Conférence des parties a approuvé son propre règlement intérieur et celui de tout organe subsidiaire qu'elle pourrait créer. L'article 25 de ce règlement indique que le secrétariat est chargé, entre autres, d'aider le (la) Président(e) de la Conférence et son bureau permanent à appliquer les décisions adoptées par la Conférence et, sous la direction du (de la) Président(e) et du (de la) Rapporteur(se), de gérer l'organisation matérielle des travaux entre les sessions et de fournir des services de secrétariat à la Conférence pendant les sessions.

278. En outre, selon le manuel relatif aux programmes, la gestion axée sur les résultats permet de suivre les progrès réalisés par rapport aux résultats visés et les ressources utilisées grâce à des indicateurs appropriés, lorsque les données nécessaires sont disponibles, pour que les gestionnaires du PNUE puissent améliorer la performance le cas échéant.

279. Le secrétariat de la Convention de Bamako a établi un plan de travail et un budget pour l'exercice biennal 2018-2019 et défini les activités à mener entre chaque réunion de la Conférence des Parties pour appliquer les décisions prises par celle-ci. Parmi les résultats escomptés énoncés dans le plan de travail, citons l'élaboration de législations nationales adéquates en matière d'interdiction des mouvements de déchets dangereux et davantage d'efficacité dans la gestion, la diffusion et l'échange des informations.

280. Le Comité a analysé le plan de travail en question et relevé ce qui suit :

a) Bien qu'il ait été structuré en fonction des produits, des activités, des objectifs et de la mesure des résultats, le plan de travail ne prévoyait pas de calendrier de réalisation assorti de jalons qui auraient permis d'évaluer les progrès accomplis dans sa mise en œuvre ;

b) Bien qu'il comporte une section consacrée à la mesure des résultats, le plan de travail mentionnait principalement les unités de mesure à utiliser pour évaluer les progrès accomplis et ne comportait pas d'indicateurs de succès ou de moyens de vérification permettant une analyse plus approfondie de l'état d'avancement de l'exécution du plan de travail.

281. Le Comité estime que l'absence d'éléments permettant de mesurer l'exécution du plan de travail, comme un calendrier de réalisation et des indicateurs de succès, génère des écarts entre les résultats obtenus et les résultats escomptés, ce qui entraîne une perte de contrôle de l'exécution finale du plan et donc de la mise en œuvre de la Convention et du respect des décisions de la Conférence des Parties.

282. De plus, associés à des moyens de vérification, les jalons et les indicateurs de succès sont essentiels pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du secrétariat, ce qui facilite le suivi et la présentation des rapports prévus à l'article 16 c) de la Convention de Bamako. Ils permettent également de mieux

comprendre quelles mesures doivent être prises en priorité pour atteindre les résultats escomptés définis dans le plan de travail.

283. Le Comité est d'avis que les éléments mentionnés ci-dessus sont des composantes essentielles de la gestion axée sur les résultats, conformément au manuel relatif aux programmes et comme il ressort de la section 3.2 du présent rapport. La gestion axée sur les résultats est également de la plus haute importance pour honorer l'obligation qui incombe au secrétariat de faire rapport à la Conférence des Parties, pour mesurer précisément les progrès réalisés par le secrétariat et pour renforcer la transparence et le respect du principe de responsabilité.

284. Le Conseil recommande que le PNUE se coordonne avec le secrétariat de la Convention de Bamako afin d'établir un plan de travail exhaustif détaillant les activités du secrétariat. Ce plan de travail devrait tenir compte des objectifs stratégiques du secrétariat et des décisions de la Conférence des Parties à la Convention de Bamako et comporter un calendrier de réalisation assorti de jalons, des indicateurs de succès mesurables et des moyens de vérification.

285. Le PNUE a accepté cette recommandation.

Gestion des fonds d'affectation spéciale au secrétariat de la Convention de Bamako

286. Comme mentionné ci-dessus, dans sa décision 1/6, la Conférence des Parties à la Convention de Bamako a décidé que les fonctions de secrétariat seraient assurées par le PNUE, à condition que l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE autorise le Directeur exécutif ou la Directrice exécutive à exercer ces fonctions. Dans sa résolution 1/16, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a défini les modalités de la gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions à des fins déterminées. Au paragraphe 6 de la section I de la résolution, qui porte sur les fonds d'affectation spéciale à l'appui du programme de travail du PNUE, elle a noté et approuvé la création et la structure générale de plusieurs fonds d'affectation spéciale, notamment le BML, le fonds général d'affectation spéciale pour le budget du programme de la Convention de Bamako, et le BWL, le fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires à l'appui de la Convention de Bamako. Dans un mémorandum daté du 23 novembre 2017, le Directeur exécutif adjoint du PNUE a approuvé la création de ces fonds d'affectation spéciale à l'appui des activités de la Convention de Bamako.

287. Le mandat du BML indique que ce fonds d'affectation spéciale a été créé à l'appui des objectifs de la Convention et qu'il fournit un soutien financier à la mise en œuvre du programme de travail de la Convention et au fonctionnement du secrétariat, comme indiqué dans la décision correspondante de la Conférence des Parties à la Convention de Bamako.

288. Le mandat du BWL indique que ce fonds d'affectation spéciale a été créé à l'appui des objectifs de la Convention qui sont financés par des contributions volontaires, à savoir : les activités du secrétariat de Bamako prévues à l'article 14 de la Convention ; les activités propres à faciliter la participation de représentants de pays en développement, en particulier de pays les moins avancés et de petits États insulaires en développement, et de pays en transition aux réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires ; les activités liées à toute autre fin appropriée conforme aux objectifs de la Convention.

289. En ce qui concerne les aspects financiers, les paragraphes 3 et 4 de l'article 14 de la Convention se lisent comme suit :

3. Les Parties envisagent également la création d'un fonds renouvelable pour aider, à titre provisoire, à faire face aux situations d'urgence afin de réduire au

minimum les dommages entraînés par des accidents découlant du mouvement transfrontière ou de l'élimination des déchets dangereux.

4. Les Parties conviennent de créer, en fonction des besoins particuliers de différentes régions et sous-régions, des centres régionaux de formation et de transfert de technologie pour la gestion des déchets dangereux et la réduction de leur production, ainsi que des mécanismes appropriés de financement de nature volontaire.

290. Pour ce qui est des contributions statutaires, d'après le paragraphe 8.4.14 des Principes directeurs de l'ONU concernant l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), les crédits ouverts sont financés par des contributions des États Membres qui sont mises en recouvrement conformément au barème des quotes-parts.

291. Pour ce qui est des contributions volontaires, d'après le paragraphe 8.4.16 des Principes, les contributions volontaires et autres transferts qui sont étayés par un accord juridiquement contraignant sont comptabilisés en produits au moment où l'accord prend effet.

292. Les auteurs de la Déclaration d'Abidjan sur la Convention de Bamako (UNEP/BC/COP.2/9) ont noté avec préoccupation « que dans sa note sur l'état d'application de la Convention de Bamako et des décisions précédentes adoptées par la Conférence des Parties, le secrétariat indiquait que les Parties n'avaient pas alloué de ressources pour l'exécution du programme de travail chiffré approuvé, ce qui a conduit à une faible mise en œuvre de la Convention de Bamako ».

293. Le Conseil a examiné les fonds d'affectation spéciale de la Convention de Bamako qui ont été approuvés par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et les a comparés aux informations enregistrées dans Umoja. Il a observé quatre cas de figure :

a) Un des deux fonds d'affectation spéciale généraux approuvés pour la Convention de Bamako n'avait pas encore été créé dans Umoja. Il s'agissait du BWL, le fonds d'affectation spéciale pour les contributions volontaires versées à l'appui de la Convention de Bamako ;

b) Les opérations comptables ayant permis de structurer le fonds autorenouvelable avaient été comptabilisées dans le BML en tant que contributions volontaires, alors qu'il s'agissait de contributions statutaires mises en recouvrement conformément aux Principes directeurs de l'ONU concernant l'application des normes IPSAS ;

c) Le BML avait enregistré des contributions à recevoir de 299 440 dollars, et aucun poste de dépense du programme de travail n'avait été financé avec ces ressources. Le fonds d'affectation spéciale n'avait donc pas été utilisé à l'appui des objectifs de la Convention ; en effet, aucun soutien financier n'avait été fourni à la mise en œuvre du programme de travail et au fonctionnement du secrétariat ;

d) Enfin, le budget pour 2019 comprenait des contributions volontaires de 2 348 820 dollars qui serviraient à appuyer les réunions de la Conférence des Parties et à financer les activités prévues dans le plan de travail, mais aucune activité efficace de mobilisation des ressources n'avait été menée pour recouvrer les contributions annoncées.

294. Le Conseil est d'avis que le PNUE devrait examiner la création des fonds d'affectation spéciale de la Convention de Bamako compte tenu du fait que les objectifs poursuivis (soutien financier et fonctionnement du secrétariat) ne correspondent pas encore aux objectifs de la Convention.

295. Par ailleurs, les opérations liées au fonds autorenewable ne devraient pas être comptabilisées comme des contributions volontaires, puisqu'il s'agit de contributions statutaires au sens prévu par les Principes directeurs de l'ONU concernant l'application des normes IPSAS.

296. Le Conseil est d'avis que l'absence d'activités efficaces de mobilisation des ressources entrave le bon fonctionnement du secrétariat, comme le montre la faiblesse des taux de recouvrement par rapport au montant budgétisé.

297. Le Comité recommande que le PNUE évalue la manière dont les fonds d'affectation spéciale sont créés dans Umoja pour le secrétariat de la Convention de Bamako, l'objectif étant de respecter la structure établie par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

298. Le Comité recommande que le PNUE reclasse le fonds autorenewable de la Convention de Bamako dans la catégorie des contributions statutaires en créant un compte spécifique à cet effet dans le fonds d'affectation spéciale BML.

299. Le Comité recommande que le PNUE se concerte avec le secrétariat de la Convention de Bamako et l'aide à se coordonner avec la Conférence des Parties à la Convention aux fins de l'ajustement du programme de travail et du projet de budget, l'objectif étant d'évaluer et de mettre en œuvre un plan de travail plus réaliste pour le secrétariat compte tenu des ressources disponibles.

300. Le PNUE a accepté ces recommandations.

6. Gestion comptable

Opérations sans contrepartie directe

301. La norme IPSAS 1 (Présentation des états financiers) consacre le principe de la comptabilité d'exercice. Le paragraphe 50 de la norme IPSAS 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)] se lit comme suit : « Une obligation actuelle générée par une opération sans contrepartie directe qui répond à la définition d'un passif doit être comptabilisée en tant que passif si et seulement si : a) il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques futurs ou d'un potentiel de service sera nécessaire pour éteindre l'obligation ; et b) le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. »

302. De plus, aux termes du paragraphe 2 des notes annexes aux états financiers de la norme IPSAS 23, les actifs et les produits générés par les opérations de transfert sont comptabilisés au cours de la période dans laquelle l'accord de transfert devient irrévocable, à l'exception de quelques services en nature.

303. En outre, d'après le paragraphe 8.4.16 des Principes directeurs de l'ONU concernant l'application des normes IPSAS, les contributions volontaires et autres transferts qui sont étayés par un accord juridiquement contraignant sont comptabilisés en produits au moment où l'accord prend effet.

304. Enfin, la section des Principes directeurs de l'ONU concernant l'application des normes IPSAS qui porte sur la comptabilisation et l'évaluation des éléments de passif comporte les éléments suivants :

a) Au paragraphe 8.2.8 : « Le produit d'une opération sans contrepartie directe est comptabilisé dans la mesure où l'opération crée un élément d'actif sans élément de passif correspondant. Si les stipulations auxquelles l'opération est assujettie correspondent à des conditions, un élément de passif est comptabilisé » ;

b) Au paragraphe 8.2.9 : « Les stipulations dont les donateurs assortissent leurs contributions peuvent correspondre à des conditions ou à des restrictions. Une

stipulation est considérée comme une condition si elle répond aux deux critères suivants : elle impose d'utiliser le don d'une certaine façon (obligation de performance) et elle impose de le restituer s'il n'est pas utilisé selon les modalités prévues, cette obligation de restitution étant exécutoire par acte de procédure ou par voie administrative » ;

c) Au paragraphe 8.2.10 : « Pour déterminer si une stipulation est une condition ou une restriction, il est nécessaire de considérer la substance des termes de la stipulation et pas seulement leur forme. La simple mention dans un accord qu'un don doit être utilisé d'une certaine façon ou, à défaut, être restitué à son donateur, n'est pas en elle-même suffisante pour conclure qu'il s'agit d'une condition ».

305. Compte tenu des Principes directeurs de l'ONU concernant l'application des normes IPSAS, pour les opérations sans contrepartie directe, le PNUE a comptabilisé l'intégralité des produits au moment de la signature des accords, exception faite des accords dont les conditions d'exécution échappaient à son contrôle. Dans ces cas-là, un passif a été constaté. Comme il ressort des Principes, les accords liant l'ONU à la Commission européenne sont assortis de conditions.

306. Toutefois, en analysant les accords conclus avec les donateurs du PNUE, le Comité a relevé plusieurs cas d'accords relatifs aux contributions qui n'avaient pas été conclus avec la Commission européenne mais qui étaient néanmoins assortis de conditions. Il s'est également rendu compte que le PNUE n'avait pas déterminé si ces accords étaient assortis de restrictions ou de conditions, ce qui lui aurait permis de savoir s'il fallait ou non constater un passif, compte tenu du principe de la primauté de la substance sur la forme. En fait, lorsque le Comité a consulté le PNUE au sujet des problèmes liés aux opérations sans contrepartie directe, l'organisation a répondu que l'un des risques était justement la difficulté à établir si les obligations de performance prévues dans les accords assortis de stipulations étaient des restrictions ou des conditions.

307. Par ailleurs, le Comité a également examiné la gestion des accords signés entre les donateurs et le PNUE ; il a sélectionné pour ce faire un échantillon de 30 accords à partir du rapport sur les contributions volontaires tiré d'Umoja. Il a observé que, dans certains cas, des stipulations prévoyaient la création d'un comité directeur qui se réunirait au moins deux fois par an pour superviser la mise en œuvre de l'accord.

308. Lorsque le Comité s'est enquis de la question, le PNUE a répondu que le comité directeur ne s'était pas encore réuni et qu'il n'était pas possible de suivre les progrès accomplis, d'évaluer les résultats obtenus et d'apporter des ajustements au plan de travail. Il a également indiqué qu'il ne disposait pas d'un mécanisme permettant de détecter quels accords prévoyaient la création d'un comité directeur et qu'aucun dispositif de contrôle transversal ne permettait de suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre des accords.

309. Le Comité estime que la manière dont les opérations sans contrepartie directe sont comptabilisées devrait être revue à la lumière des Principes directeurs de l'ONU concernant l'application des normes IPSAS afin d'améliorer encore l'évaluation des accords relatifs aux contributions, conformément à la norme IPSAS 23, notamment en ce qui concerne le principe de la primauté de la substance sur la forme, pour déterminer si une stipulation est une condition ou une restriction. Il est essentiel de bien évaluer ces accords pour faire correspondre les produits et la mise en œuvre effective des activités en cas de retard dans le démarrage des projets.

310. Par ailleurs, il est possible d'améliorer la comptabilisation des produits en évaluant la nature des exigences prévues dans les accords (activités requises ou dépenses autorisées). Ces évaluations permettraient de comptabiliser les produits au

moment de l'encaissement, de réduire le passif et de procéder aux ajustements nécessaires en fonction du niveau d'exécution de l'accord.

311. En fait, il n'existe aucun mécanisme systématique ni aucun dispositif manuel qui permette de contrôler le respect des restrictions stipulées dans les accords. Un tel mécanisme pourrait permettre au PNUE de suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre des accords, d'évaluer les résultats obtenus afin d'ajuster le programme de travail et le budget, voire de restituer des ressources sur la base de l'examen, le cas échéant.

312. Le Comité recommande que le PNUE se coordonne avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et avec l'Office des Nations Unies à Nairobi pour procéder aux évaluations nécessaires et élaborer une nouvelle méthode comptable de manière à disposer d'une meilleure base de décision s'agissant de la comptabilisation des opérations sans contrepartie directe, conformément à la norme IPSAS 23.

313. Le Comité recommande également que le PNUE se dote des mécanismes de contrôle nécessaires pour mesurer le niveau d'exécution des accords relatifs aux contributions et pour procéder aux ajustements nécessaires dans le budget et le programme de travail avant la clôture de l'exercice.

314. Le Comité recommande que le PNUE se dote d'un mécanisme permettant que, pour chaque accord relatif aux contributions, tous les documents d'appui nécessaires soient téléchargés dans Umoja.

315. En ce qui concerne la première recommandation, le PNUE indique qu'il l'acceptera à condition que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies accepte de publier une nouvelle méthode comptable sur la comptabilisation des opérations sans contrepartie directe.

316. Le Comité est d'avis que l'absence actuelle d'accord avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ne devrait pas empêcher le PNUE de prendre des mesures de coordination dans le but de parvenir à un tel accord. Par conséquent, bien que ces tentatives de coordination puissent ne pas aboutir, le Comité estime que le PNUE est au moins en mesure de s'efforcer d'obtenir un tel accord.

317. Le PNUE a accepté les deuxième et troisième recommandations.

Information sectorielle et présentation des états financiers du Programme des Nations Unies pour l'environnement

318. Aux termes du paragraphe 9 de la norme IPSAS 18 (Information sectorielle), un secteur est une activité distincte ou un groupe d'activités d'une entité pour laquelle il est approprié de publier des informations financières séparées en vue d'évaluer ses résultats passés au regard des objectifs et des décisions relatives à l'allocation future de ressources.

319. Il est précisé dans les Principes directeurs de l'ONU concernant l'application des normes IPSAS, au paragraphe 23.1 de la section 23, que la norme IPSAS 18 prescrit les principes applicables à la communication d'informations financières par secteurs, qui doit permettre de mieux comprendre les résultats antérieurs de l'ONU et de repérer les ressources allouées à ses principales activités, ce qui renforce la transparence de sa communication financière.

320. Il est précisé au paragraphe 23.2.1 des Principes que, quand les activités d'une entité sont particulièrement étendues et couvrent une large gamme de régions aux caractéristiques socioéconomiques différentes, il est nécessaire de ventiler par secteurs les informations financières et non financières la concernant pour fournir des

informations pertinentes aux fins de rendre compte de son action et de permettre la prise de décisions.

321. Enfin, le paragraphe 23.2.2 se lit comme suit :

« Les types de secteurs retenus sont appelés des “ secteurs de service ” ou des “ secteurs géographiques ”, ces termes s’entendant comme suit :

a) Un secteur de service est une composante distincte d’une entité, qui fournit des services ayant des caractéristiques communes ou qui vise des objectifs opérationnels particuliers s’inscrivant dans le mandat global de l’entité ;

b) Un secteur géographique est une composante distincte d’une entité, qui fournit des services ayant des caractéristiques communes ou qui vise des objectifs opérationnels particuliers au sein d’une zone géographique donnée. »

322. Le Comité a examiné la note 4 (Information sectorielle) des notes relatives aux états financiers du présent rapport et a relevé les points suivants :

a) Le PNUE a expliqué que l’information sectorielle était ventilée selon sept secteurs. Il n’a cependant pas donné suffisamment de détails sur la composition desdits secteurs pour permettre de comprendre la manière dont les activités étaient classées. Par exemple, le secteur intitulé « Autres formes d’appui au programme de travail du PNUE » se compose du Fonds pour l’environnement mondial, du Fonds vert pour le climat, du Fonds d’affectation spéciale destiné aux administrateurs auxiliaires et d’autres fonds, et le classement de chaque activité a un objectif et une structure spécifiques qui n’ont pas été mentionnés dans la note ;

b) Dans les annexes aux notes, le PNUE n’a donné de détails que pour deux des sept secteurs, et 12 fonds d’affectation spéciale n’ont donc fait l’objet d’aucune précision ;

c) Le PNUE assure une présence régionale en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, en Europe, en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Amérique du Nord et en Asie occidentale. Toutefois, contrairement à d’autres entités des Nations Unies, il n’a donné aucune information sur les zones géographiques. Par exemple, il n’a pas ventilé les charges par bureau régional ou par lieu.

323. En ce qui concerne le paragraphe 322 c) ci-dessus, la direction a indiqué que la plupart des activités du PNUE étaient de nature mondiale et normative, ce qui rendait difficile la ventilation des charges par zone géographique. En outre, une telle ventilation n’était pas permise par les systèmes de gestion de l’information utilisés pour le traitement des données. Le PNUE a également indiqué que la plupart des produits étaient mis en commun et qu’il travaillait avec des partenaires d’exécution qui opéraient dans plusieurs pays, ce qui empêchait de suivre précisément les charges. Bien qu’une fonctionnalité d’Umoja-Extension 2 permette de rendre compte des activités par zone géographique, elle ne permet pas pour autant de répertorier et de suivre les activités pour chaque secteur géographique de manière systématique.

324. Tout en prenant acte des explications de la direction, le Comité estime qu’en présentant ses activités par secteur géographique, le PNUE pourrait, en tant qu’autorité mondiale de premier plan en matière d’environnement, faire état des réalisations régionales comme des besoins régionaux et mettre l’accent, d’une part, sur les ressources qu’il alloue dans le monde entier et, d’autre part, sur les régions pour lesquelles ces ressources font défaut. Le Comité est donc d’avis que le PNUE devrait au moins évaluer la possibilité de communiquer des informations ventilées par zone géographique, en particulier compte tenu des nouvelles fonctionnalités disponibles dans Umoja-Extension 2. Enfin, il est important que le PNUE se

coordonne avec l'Office des Nations Unies à Nairobi et le Siège de l'ONU pour évaluer la manière dont il présente l'information sectorielle, comme l'ont fait d'autres entités des Nations Unies.

325. Le Comité est d'avis que le PNUE pourrait améliorer la note relative à l'information sectorielle en y ajoutant des descriptions de la structure des secteurs. En outre, en raison de sa vaste présence régionale, il est important que le PNUE ventile au moins les charges par région, ce qui permettra de mieux comprendre la manière dont les ressources sont allouées à l'appui des principales activités ainsi que les résultats obtenus antérieurement par le PNUE.

326. Le Comité recommande que le PNUE améliore la note portant sur l'information sectorielle dans les notes relatives aux états financiers en y ajoutant la description de la structure de chaque secteur et des activités qui y sont menées.

327. Le Comité recommande que le PNUE publie, dans les annexes des notes relatives aux états financiers, les détails, au niveau des fonds, des cinq secteurs pour lesquels il ne l'a pas encore fait afin d'améliorer la transparence de l'information financière.

328. Le Comité recommande que le PNUE évalue, en coordination avec l'Office des Nations Unies à Nairobi et le Siège de l'ONU, la possibilité de ventiler par secteur géographique les charges présentées dans les notes relatives aux états financiers. Cette évaluation devrait également porter sur la possibilité de ventiler les produits, l'actif et le passif.

329. Le Comité recommande que le PNUE prenne une décision motivée sur la possibilité de ventiler les informations par secteur géographique et qu'il prévoise un calendrier de réalisation au cas où une telle ventilation serait jugée réalisable.

330. Le PNUE a accepté les première et deuxième recommandations.

331. En revanche, les troisième et quatrième recommandations n'ont pas été acceptées par le PNUE, qui a estimé que la troisième recommandation n'était pas conforme à son mandat. Le fait de ventiler les charges, les produits, l'actif et le passif par région géographique n'apporterait aucune information utile, car le mandat du PNUE est de nature mondiale (il couvre notamment les changements climatiques, les écosystèmes sains et productifs et la gouvernance environnementale). Au sujet de la quatrième recommandation, le PNUE a indiqué que, sur la base de sa réponse à la troisième recommandation, il n'était ni pratique ni techniquement faisable d'établir un calendrier de mise en œuvre pour la ventilation des informations par secteur géographique.

332. Le Comité estime que la présentation des informations par secteur géographique ne va pas à l'encontre d'un mandat mondial, car une telle ventilation n'exclurait aucune des régions du monde où le PNUE opère. L'idée est que les zones géographiques concernées pourraient être mieux représentées, ce qui permettrait de mieux faire comprendre les réalisations, les activités et la situation financière de l'organisation dans le monde ; c'est ce que font d'ores et déjà d'autres entités telles que le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

333. En ce qui concerne la quatrième recommandation, le Comité est d'avis que les conclusions adoptées par le PNUE sur le caractère pratique de la communication d'informations par secteur et sur l'appui technique nécessaire à cette fin n'ont pas été dûment étayées, car de telles conclusions devraient découler d'une évaluation. Comme aucune évaluation n'a été menée à ce jour, le PNUE ne dispose pas d'informations suffisantes pour décider en connaissance de cause si la ventilation des

informations par secteur géographique doit être mise en œuvre ou non, et si oui, comment.

7. Gestion des ressources humaines

Gestion des heures supplémentaires

334. Par sa circulaire UNON/IC/2015/07, l'Office des Nations Unies à Nairobi fournit notamment des détails sur les heures de travail officielles et les conditions régissant les heures supplémentaires et les congés de compensation pour le lieu d'affectation de Nairobi, qui comprend le PNUE.

335. À cet égard, la circulaire précise en son paragraphe 4 que par heures supplémentaires, on entend les heures de travail faites en sus de la journée ou de la semaine de travail réglementaires, ou les heures de travail faites un jour férié, à condition que ledit travail ait été dûment autorisé, que par journée de travail réglementaire, on entend le nombre d'heures de travail fixé selon la période considérée de l'année pour tout jour de la semaine de travail réglementaire, déduction faite de la pause déjeuner autorisée, que la compensation doit être accordée sous forme d'un congé de compensation d'une durée égale au nombre d'heures supplémentaires faites en sus de la journée réglementaire jusqu'à concurrence d'un total de huit heures de travail faites le même jour, et que la compensation doit être accordée sous la forme d'une rémunération supplémentaire lorsque les heures supplémentaires viennent en sus d'un total de huit heures de travail pour tout jour de la semaine réglementaire, ou que les heures supplémentaires ont été faites le sixième ou le septième jour de la semaine réglementaire, ou encore qu'elles ont été faites un jour férié.

336. Il est en outre indiqué à l'alinéa x) du paragraphe 4 de la circulaire que dans l'intérêt de la santé des fonctionnaires et de la bonne marche du service, les supérieurs hiérarchiques ne doivent pas demander aux fonctionnaires de faire plus de quarante heures de travail supplémentaires au cours d'un même mois, sauf dans des circonstances exceptionnelles. En pareil cas, l'approbation exceptionnelle du fonctionnaire autorisé est nécessaire avant que ne soient entamées les heures supplémentaires prévues pour les dimanches et les jours fériés officiels.

337. Le Comité a effectué une analyse des heures supplémentaires faites par 30 membres du personnel du PNUE du 1^{er} janvier au 31 août 2019, à l'exclusion des jours fériés.

338. Aux fins du calcul des heures supplémentaires, conformément à la circulaire, les horaires de travail officiels du lundi au jeudi étant de 8 heures à 16 h 30 ou de 8 h 30 à 17 heures, avec une pause de 45 minutes pour le déjeuner, la journée de travail réglementaire est de sept heures et 45 minutes. Le vendredi, les horaires de travail officiels étant de 8 h 00 à 14 h 00 ou de 8 h 30 à 14 h 30, sans pause déjeuner, la journée de travail réglementaire est de six heures.

339. La première observation du Comité concerne le congé de compensation. Ce congé est accordé en cas d'heures supplémentaires faites en sus de la journée réglementaire jusqu'à concurrence d'un total de huit heures de travail faites le même jour. En conséquence, du lundi au jeudi, le congé de compensation maximum autorisé devrait être de 15 minutes. Le Comité a toutefois relevé 60 cas, concernant six membres du personnel, dans lesquels un congé de compensation de plus d'une heure avait été accordé ; dans certains cas, le congé dépassait même quatre heures par jour.

340. Selon la même base de calcul, le congé de compensation maximum autorisé le vendredi devrait être de deux heures. Le Comité a toutefois relevé 16 cas, concernant

six membres du personnel, dans lesquels un congé de compensation plus long avait été accordé.

341. La deuxième observation du Comité concerne l'indemnisation en espèces d'heures supplémentaires effectuées avant l'achèvement de la journée de travail de huit heures. Aux termes de la circulaire, les heures travaillées au-delà de huit heures chaque jour ouvrable et les heures travaillées le sixième jour de la semaine de travail réglementaire sont payées au taux de 1,5 fois le montant du traitement de base du fonctionnaire. Si les heures supplémentaires sont effectuées un dimanche ou le septième jour de la semaine de travail réglementaire, elles sont payées le double de ce montant.

342. À cet égard, le Comité a estimé que le travail complémentaire effectué jusqu'à concurrence de huit heures l'un des cinq jours ouvrés devait être exclu du calcul des heures supplémentaires à rémunérer en espèces et être indemnisé par un congé de compensation.

343. En ce qui concerne les vendredis, le Comité a constaté dans plusieurs cas que le paiement effectué correspondait au total des heures supplémentaires effectuées ce jour-là mais que le temps qui aurait dû être indemnisé par un congé de compensation n'avait pas été correctement décompté. Dans quelque 152 cas, qui concernaient 25 membres du personnel, des heures supplémentaires avaient été réglées en espèces sans qu'un congé de compensation n'ait été préalablement accordé. Dans 44 autres cas, qui concernaient trois membres du personnel, un congé de compensation avait bien été accordé, mais il était inférieur aux deux heures prévues pour le vendredi.

344. La troisième observation du Comité concerne la pause déjeuner du vendredi. Ce jour-là, selon l'heure d'arrivée, la journée de travail réglementaire, sans pause déjeuner, se termine soit à 14 h, soit à 14 h 30.

345. Or, le Comité a constaté que dans 29 cas, concernant deux membres du personnel, des heures supplémentaires avaient commencé à 14 heures ou 14 h 30 et s'étaient prolongées dans l'après-midi ou même dans la nuit, et qu'aucun temps de pause déjeuner n'en avait été décompté.

346. Le Comité a en outre constaté que dans trois cas, concernant deux membres du personnel, des interruptions qui avaient été décomptées du temps de travail supplémentaire pouvaient être considérées comme des pauses déjeuner, mais que ces pauses n'avaient pas été prises à l'heure normale du déjeuner.

347. Si l'absence de pause déjeuner le vendredi est expressément indiquée dans la circulaire, celle-ci ne contient toutefois aucune disposition concernant la possibilité de prendre cette pause en cas d'heures supplémentaires, c'est-à-dire lorsque la journée de travail se prolonge ce jour-là au-delà de six heures.

348. La quatrième observation du Comité concerne le taux de rémunération des heures supplémentaires. Le Comité a relevé 37 cas, concernant sept membres du personnel, dans lesquels ces derniers avaient fait des heures supplémentaires rémunérées à 200 %, et non à 150 %, de leur traitement de base, sans pour autant avoir travaillé un dimanche ou un septième jour de la semaine réglementaire.

349. À l'inverse, le Comité a relevé 14 autres cas, concernant sept membres du personnel, dans lesquels ces derniers, ayant travaillé le dimanche ou des jours fériés, ont été rémunérés au taux de 150 % alors qu'ils auraient dû bénéficier du taux de 200 %.

350. La cinquième et dernière observation du Comité concerne les heures supplémentaires effectuées en sus de 40 heures par mois. Il s'est avéré que tous les membres du personnel faisant partie de l'échantillon analysé avaient effectué plus de

40 heures supplémentaires au cours d'au moins un mois et parfois même plusieurs mois d'affilée. De surcroît, certains avaient effectué plus du double et parfois près du triple du temps de travail supplémentaire autorisé, atteignant jusqu'à 111 heures dans le mois.

351. Dans ces conditions, le Comité a demandé au PNUE de produire toute autorisation spéciale qui avait été donnée pour que le personnel puisse effectuer plus de quarante heures supplémentaires dans le mois. À l'examen des 66 relevés mensuels d'heures supplémentaires entrant dans cette catégorie, le Comité a fait les constatations suivantes :

a) Sur l'ensemble des 66 cas, 16 (24 %) seulement avaient été dûment approuvés par le PNUE ;

b) Dans 19 cas, les documents soumis par le PNUE indiquaient que les membres du personnel concernés étaient autorisés à faire des heures supplémentaires, mais n'indiquaient pas qu'ils étaient autorisés à en faire plus de quarante par mois ;

c) Dans cinq cas, le PNUE a produit des relevés indiquant que les membres du personnel concernés avaient fait plus de 40 heures supplémentaires dans le mois, sans pour autant y avoir été autorisés au préalable, comme l'exige la réglementation ;

d) Dans cinq autres cas, une autorisation générale avait été donnée, aux termes de laquelle des heures supplémentaires en sus des quarante heures réglementaires étaient autorisées. Rien n'indiquait cependant quels étaient les membres du personnel pouvant dépasser cette limite, ni quelle était la durée de validité de cette autorisation ;

e) Enfin, dans 21 autres cas, le PNUE n'a produit aucun document contenant une autorisation de dépasser la limite des 40 heures supplémentaires par mois. Dans deux de ces cas, bien qu'un mémorandum ait été présenté, celui-ci ne mentionnait aucune autorisation de faire des heures supplémentaires en sus de 40 heures par mois.

352. Dans l'ensemble, le Comité est d'avis que le PNUE n'a pas correctement calculé les heures supplémentaires qui devaient être indemnisées par des congés de compensation, ni, en conséquence, celles qui devaient être rémunérées en espèces. Il s'ensuit que des paiements et des congés ont été autorisés d'une manière qui n'est pas conforme à la circulaire UNON/IC/2015/07.

353. Le Comité est d'avis que le PNUE a considéré à tort que les heures ouvrées en sus du total de huit heures de travail quotidien pouvaient être indemnisées par un congé de compensation, alors qu'elles auraient dû donner lieu à une rémunération en espèces.

354. Le Comité estime également que le PNUE a versé des sommes excessives à deux occasions, à savoir lorsqu'il a rémunéré en espèces des heures supplémentaires qui auraient dû donner lieu à un congé de compensation, et lorsqu'il a appliqué à des heures supplémentaires le taux de 200 % du traitement de base au lieu de 150 %.

355. En outre, une répétition de plus de 40 heures d'heures supplémentaires chaque mois risquerait d'aboutir à un résultat contraire aux intérêts de la santé du personnel et de l'efficacité du service, surtout en l'absence d'autorisation pour circonstances exceptionnelles.

356. De surcroît, le Comité considère qu'une autorisation générale telle que celle mentionnée au point d) du paragraphe 351 est contraire aux buts de la politique suivie en matière d'heures supplémentaires. Celle-ci précise que l'autorisation doit être exceptionnelle et accordée dans des circonstances particulières. Or, l'autorisation susmentionnée a été accordée dans des conditions qui ont transformé une disposition

exceptionnelle en règle d'application générale, étant donné qu'elle ne désigne pas les membres du personnel auxquels elle s'applique et ne précise pas sa durée de validité.

357. Le Comité est également d'avis que la plupart des déficiences susmentionnées sont imputables à un contrôle insuffisant de la part des référents des états de présence, ainsi qu'à un examen peu rigoureux des congés de compensation et de l'indemnisation en espèces des heures supplémentaires.

358. Le Comité recommande que le PNUE veille à ce que l'indemnisation des heures supplémentaires, sous formes de congé de compensation et de rémunération en espèces, soit calculée conformément aux dispositions de la circulaire UNON/IC/2015/07 et aux instructions pertinentes, en respectant le calendrier établi au lieu d'affectation de Nairobi.

359. Le Comité recommande que le PNUE examine et corrige les cas identifiés de droits accumulés à congé de compensation acquis sur la base d'horaires irréguliers, de rémunération d'heures supplémentaires en espèces sur la base d'horaires irréguliers et de paiements dépassant les taux établis.

360. Le Comité recommande que le PNUE réglemente l'horaire de la pause déjeuner du vendredi en cas d'heures supplémentaires, en indiquant sa durée, son opportunité et la manière de calculer la compensation des heures supplémentaires à la suite de cette interruption.

361. Le Comité recommande que le PNUE examine la quantité d'heures supplémentaires par mois, en accordant une attention particulière aux cas dans lesquels la limite autorisée de 40 heures est dépassée, en prenant les mesures nécessaires pour éviter de dépasser cette limite et en exigeant une autorisation exceptionnelle préalable chaque fois qu'elle ne peut être respectée.

362. Le PNUE a accepté ces recommandations.

8. Informatique et communications

Gouvernance

363. Conformément à la circulaire du Secrétaire général sur le Conseil de l'informatique et de la télématique ([ST/SGB/2003/17](#)), il existe différents niveaux de gouvernance pour les technologies de l'information et des communications (TIC). Le paragraphe 4.4 de la section 4 de la circulaire indique que tous les départements et bureaux extérieurs créent au niveau interne ou local, sur le modèle du Conseil, des groupes ou des comités de l'informatique et de la télématique. La circulaire prévoit en outre que ces groupes ou comités sont chargés de concevoir des stratégies en accord avec les objectifs généraux du Secrétariat, de gérer et de tenir à jour les informations relatives aux systèmes et aux ressources, d'examiner les systèmes existants pour s'assurer qu'ils présentent un bon rapport coût-efficacité et de veiller à l'application systématique des méthodes standard dans le cadre des projets touchant l'informatique et les communications.

364. En outre, le mandat du Comité de l'informatique et de la télématique du PNUE, créé en mai 2015, définit l'objet, les fonctions, la composition et la fréquence des réunions. En ce qui concerne ce dernier point, le mandat indique que le Comité devrait se réunir au moins deux fois par an.

365. Le PNUE a indiqué que le groupe ou comité de l'informatique et de la télématique interne ou local ne s'était pas réuni récemment au niveau du lieu d'affectation, ainsi que le prévoyait le paragraphe 4.4 de la section 4 de la circulaire du Secrétaire général et le mandat du Comité de l'informatique et de la télématique

du Programme. Le PNUE a déclaré qu'en fait, le Comité n'avait pas tenu de réunions depuis 2017.

366. Le PNUE a également indiqué qu'il existait un groupe interne au Programme (les points focaux TIC) qui complétait le Comité, et qui travaillait en concertation avec celui-ci. Ce groupe est composé de membres du personnel des services informatiques, qui appuient le travail des divisions, des bureaux et des accords multilatéraux relatifs à l'environnement. L'ensemble des services du PNUE ont continué de communiquer régulièrement avec eux, à distance avec ceux des bureaux hors siège et en personne avec ceux qui sont basés à Nairobi.

367. Comme on l'a mentionné plus haut, les comités locaux des TIC jouent un rôle important dans la coordination, la maintenance et la gouvernance adéquates des TIC du PNUE, conformément à la circulaire du Secrétaire général. Or, le Comité de l'informatique et de la télématique du PNUE est inactif depuis plus de deux ans.

368. Le Conseil estime que le PNUE aurait dû se conformer à la circulaire du Secrétaire général et au mandat du Comité de l'informatique et de la télématique, en ce qui concerne la mise en place de groupes ou de comités locaux ou internes actifs dans le domaine des TIC et la tenue de réunions.

369. Le Comité recommande que le PNUE réactive le groupe ou le comité local de l'informatique et de la télématique et que celui-ci tienne des réunions deux fois par an, comme indiqué dans son mandat établi en mai 2015, conformément aux dispositions de la circulaire du Secrétaire général sur le Conseil de l'informatique et de la télématique.

370. Le PNUE a accepté cette recommandation.

Portail en ligne sur la délégation de pouvoir et droits d'accès à Umoja

371. Conformément à la circulaire du Secrétaire général sur la délégation de pouvoir dans l'application du Statut et du Règlement du personnel et du Règlement financier et des règles de gestion financière (ST/SGB/2019/2), les délégations de pouvoir sont publiées et gérées sur un portail en ligne dédié, accessible par l'intermédiaire de Unite Self Service. En outre, tous les membres du personnel reçoivent des droits d'accès à Umoja sous la forme de comptes-utilisateurs créés conformément à la délégation de pouvoir publiée.

372. Au cours de l'audit, le Comité a examiné les comptes utilisateurs des membres du personnel du PNUE. Cet examen a permis de constater ce qui suit :

- a) Un membre du personnel disposait de droit d'accès à Umoja liés à une délégation de pouvoir, alors que dans le portail en ligne, il était indiqué que cette délégation avait été « révoquée » ;
- b) Un membre du personnel disposait de droit d'accès à Umoja liés à une délégation de pouvoir, alors que dans le portail en ligne, il était indiqué que cette délégation avait été « refusée » ;
- c) Plusieurs membres du personnel disposaient de droits d'accès à Umoja liés à certaines délégations de pouvoir, alors que dans le portail en ligne, il était indiqué que ces délégations avaient « expiré » ;
- d) Soixante-deux membres du personnel ne disposaient d'aucun droit d'accès à Umoja liés à une délégation de pouvoir, alors que dans le portail en ligne, il était indiqué que des délégations de pouvoir publiées à leur intention avaient été « acceptées » ;

373. Le Comité considère que les divergences entre le portail en ligne sur la délégation de pouvoir et les droits d'accès à Umoja pour le personnel du PNUE peuvent entraîner une utilisation incorrecte d'Umoja et éventuellement donner lieu à des risques de fraude.

374. Le Comité recommande que le PNUE publie ses délégations de pouvoir par la voie du portail en ligne dédié et qu'il élimine toute discordance entre le portail en ligne et les droits d'accès à Umoja, conformément à la circulaire du Secrétaire général sur la délégation de pouvoir dans l'application du Statut et du Règlement du personnel et du Règlement financier et des règles de gestion financière.

375. Le PNUE a accepté la recommandation et a déclaré que les mesures prises pour y donner suite progressaient.

C. Informations communiquées par l'administration

1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

376. Le PNUE a indiqué avoir comptabilisé en pertes 0,225 million de dollars au titre de créances et d'avances, et n'avoir comptabilisé en pertes aucun montant en espèces en 2019.

2. Versements à titre gracieux

377. Le PNUE n'a fait état au Comité d'aucun versement à titre gracieux en 2019.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

378. Conformément à la Norme internationale d'audit 240, le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer les inexactitudes et irrégularités significatives, y compris celles qui résultent de la fraude. On ne peut cependant pas compter sur ces audits pour relever toutes les inexactitudes ou irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude.

379. Pendant l'audit, le Comité a posé des questions à l'administration sur la manière dont celle-ci s'acquittait de ses responsabilités en matière d'évaluation des risques de fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire face, notamment en ce qui concerne tout risque particulier qu'elle avait déjà relevé ou qui avait été porté à son attention.

380. Le Comité a également demandé à l'administration si elle avait connaissance de tout cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives. En 2019, le PNUE a signalé deux cas de fraude et cinq cas de présomption de fraude qui faisaient l'objet d'une enquête. Les cas signalés portent sur un montant de 134 626 dollars.

D. Remerciements

381. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier la Directrice exécutive et le personnel du Programme des Nations Unies pour l'environnement de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Signé) Kay **Scheller**

Le Contrôleur général de la République du Chili
(Signé) Jorge **Bermúdez**
(auditeur principal)

Le Contrôleur et Auditeur général des comptes de l'Inde
(Signé) Rajiv **Mehrishi**

21 juillet 2020

Annexe

État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2018

N°	Rapport et période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Condensé de la recommandation	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
1.	2014 A/70/5/Add.7 , chap. II, par. 45	Le PNUE a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devait examiner les moyens de doter le Bureau de l'évaluation des ressources suffisantes pour engager et gérer les évaluations indépendantes de projets au niveau requis et de s'assurer que les délais de clôture des projets seraient respectés.	Le PNUE a indiqué qu'il a fourni au Comité des éléments concernant le transfert d'un poste d'administrateur (trice) (P-4) au Bureau de l'évaluation en vue du renforcement des capacités de celui-ci. En outre, une fonctionnaire (P-3) a pris ses fonctions le 30 septembre 2019. Le PNUE a en outre noté qu'en 2019, le personnel du Bureau de l'évaluation comprenait également des vacataires, qui sont payés à partir des frais perçus au titre du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) de manière à pouvoir répondre à la demande d'évaluations de projets du FEM, qui sont obligatoires.	Dans un mémorandum daté du 16 janvier 2019 communiqué par le PNUE, la Directrice exécutive par intérim a fait état du transfert du poste de gestionnaire de programme (P-4) au Bureau de l'évaluation, l'objectif étant de renforcer la capacité d'évaluation du Programme, ainsi que d'une demande de mouvement de personnel visant le transfert du fonctionnaire concerné. Le PNUE a fourni la preuve que le poste P-3, qui avait été vacant, était pourvu. Enfin, compte tenu des fonds provenant des ressources du FEM au titre des honoraires pour le recrutement de vacataires, le Comité estime que le PNUE s'est prévalu de ses possibilités d'allocation de ressources. Cette recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
2.	2015 A/71/5/Add.7 , chap. II, par. 52	Le Comité recommande au PNUE de surveiller de manière adéquate l'élaboration et la présentation, par les organismes d'exécution, des rapports de projets requis	Le PNUE a indiqué qu'il n'existe actuellement aucun système permettant de déterminer quels rapports ont été reçus et lesquels sont en retard.	Le Comité prend note du fait que le PNUE développe actuellement Umoja-Extension 2. Comme il l'a constaté, à ce jour, les modules mis au point correspondent à la première		X		

Rapport et période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois				Avis des commissaires aux comptes après vérification			
N°	Condensé de la recommandation	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
	conformément aux accords de coopération signés.	Le PNUE a ajouté que les recommandations du Comité sur la gestion des projets, la mise à jour des informations et le respect par les partenaires d'exécution des exigences de l'accord de coopération relatif au projet ont été transmises à l'équipe de développement d'Umoja-Extension 2. Le système devrait présenter les caractéristiques suivantes : dates d'échéance, de soumission et d'acceptation des rapports ; possibilité de permettre aux partenaires d'exécution de faire rapport directement en fonction du cadre logique qui leur a été attribué et de joindre des rapports financiers certifiés ; suivi des versements et des rapports.	phase d'élaboration des projets, qui consiste essentiellement à formuler les objectifs, à faire un appel d'offre et à sélectionner les partenaires d'exécution. Toutefois, les fonctionnalités correspondantes ne sont toujours pas opérationnelles. Le Comité considère donc qu'au moment de l'établissement du présent document, la recommandation est en cours d'application.				
3. 2015 A/71/5/Add.7 , chap. II, par. 56	Le Comité recommande que le PNUE/FEM : a) déploie davantage d'efforts et assure un meilleur suivi afin de veiller à ce que les rapports de dépenses soient soumis dans les délais convenus dans les accords signés ; b) envisage la comptabilisation en pertes des créances lorsque les rapports de dépenses ne peuvent être récupérés et lorsque les possibilités de recouvrement des avances apparaissent incertaines.	a) En cours d'audit, le PNUE a indiqué que les recommandations du Comité concernant la gestion des projets, la mise à jour des informations et le respect par les partenaires d'exécution des exigences de l'accord de coopération relatif au projet ont été transmises à l'équipe de développement d'Umoja-Extension 2. Les discussions sur les fonctionnalités du système ne sont pas terminées, mais	a) Le Comité prend note du fait que le PNUE développe actuellement Umoja-Extension 2. Comme il l'a constaté, à ce jour, les modules mis au point correspondent à la première phase d'élaboration des projets, qui consiste essentiellement à formuler les objectifs, à faire un appel d'offre et à sélectionner les partenaires d'exécution. Toutefois, les fonctionnalités correspondantes ne sont toujours pas opérationnelles.		X		

N°	Rapport et période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Condensé de la recommandation	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
			le système devrait présenter les caractéristiques suivantes : dates d'échéance, de soumission et d'acceptation des rapports ; possibilité de permettre aux partenaires d'exécution de faire rapport directement en fonction du cadre logique qui leur a été attribué et de joindre des rapports financiers certifiés ; suivi des versements et des rapports. b) Au cours de la visite d'audit, le PNUE a fourni un rapport rendant compte des soldes convertis des partenaires d'exécution et de l'état du processus d'apurement. Le solde qui ne peut être récupéré a été comptabilisé en pertes ; l'incidence de ce fait n'est pas significative car le processus de justification d'une comptabilisation en pertes exige un certain temps. Le processus d'assainissement est en cours et a entraîné une réduction des soldes convertis. En outre, l'Office des Nations Unies à Nairobi n'approuve plus de nouvelles avances pour les partenaires d'exécution qui n'ont pas communiqué les informations exigées.	b) Le Comité a examiné le rapport sur les soldes convertis et a constaté que, sur 150 opérations, 60 sont associées à des dépenses déclarées, alors que 22 autres ont été autorisés sans aucune dépense déclarée. Les autres cas ont été signalés comme étant en suspens. Le Comité est préoccupé par le fait que le PNUE n'a pas terminé son analyse de la recouvrabilité des montants qui ont été enregistrés comme créances sur les organismes d'exécution et qui sont en suspens jusqu'en 2015, compte tenu en particulier du flux (éventuel ou prévu) vers l'entité que la norme IPSAS 1 exige pour la comptabilisation d'un actif. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.				

Rapport et période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois				Avis des commissaires aux comptes après vérification			
N°	Condensé de la recommandation	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
4.	2015 A/71/5/Add.7 , chap. II, par. 67	Le PNUE a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait réviser la valeur résiduelle et la durée d'utilité de tous les actifs, et veiller à ce que le registre des actifs soit mis à jour compte dûment tenu des chiffres corrigés, une fois que le Siège aura procédé à l'examen des immobilisations corporelles.	Le PNUE a ajouté qu'il n'est pas en mesure de confirmer s'il peut s'attendre ou non à recevoir les relevés de dépenses qu'il n'a pas encore reçus des partenaires d'exécution. L'enquête du Groupe de travail des normes comptables, qui est une entité interinstitutions, concernant l'analyse de la durée d'utilité des actifs immobilisés au sein du Secrétariat des Nations Unies et de l'ensemble des organismes des Nations Unies, portera sur tous les actifs corporels, et la collecte de données sur la durée d'utilité réelle des actifs est en cours. Les données sur toutes les catégories d'actifs recueillies auprès de tous les bureaux et organismes des Nations Unies devraient constituer le point de départ de la révision de la politique sur la durée d'utilité des actifs à l'échelle du système. Le Secrétariat de l'ONU attendra les résultats de l'enquête et les décisions connexes avant de prendre une décision finale quant au traitement des actifs intégralement amortis et toujours utilisés. L'administration prévoit		X		

Rapport et période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois				Avis des commissaires aux comptes après vérification			
N°	Condensé de la recommandation	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
		également d'améliorer l'enregistrement des informations dans la base de données matériel, ce qui permettra de procéder, dans Umoja, à des examens périodiques de la durée d'utilité des actifs dans les différents organismes.					
5.	2016 A/72/5/Add.7 , chap. II, par. 24	Le Comité recommande que le PNUE renforce ses activités de suivi avec les partenaires d'exécution afin que les rapports nécessaires soient soumis dans les délais voulus, de manière à accélérer la clôture financière des projets terminés sur le plan opérationnel.	Le PNUE a indiqué que les recommandations du Comité sur la gestion des projets, la mise à jour des informations et le respect par les partenaires d'exécution des exigences de l'accord de coopération du projet ont été transmises à l'équipe de développement d'Umoja-Extension 2. Les discussions sur les fonctionnalités du système se poursuivent, mais le système devrait présenter les caractéristiques suivantes : dates d'échéance, de soumission et d'acceptation des rapports ; possibilité de permettre aux partenaires d'exécution de faire rapport directement en fonction du cadre logique qui leur a été attribué et de joindre des rapports financiers certifiés ; suivi des versements et des rapports.	Le Comité prend acte du fait que le PNUE développe actuellement Umoja-Extension 2. Comme il l'a constaté, à ce jour, les modules mis au point correspondent à la première phase d'élaboration des projets, qui consiste essentiellement à formuler les objectifs, à faire un appel d'offre et à sélectionner les partenaires d'exécution. Toutefois, les fonctionnalités correspondantes ne sont toujours pas opérationnelles. Le Comité considère donc que la recommandation est en cours d'application.	X		
6.	2016 A/72/5/Add.7 , chap. II, par. 33	Le Comité recommande que le PNUE assure un suivi régulier auprès des	Le PNUE a indiqué que les recommandations du Comité concernant la gestion des	Le Comité prend note du fait que le PNUE développe actuellement Umoja-	X		

Rapport et période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois				Avis des commissaires aux comptes après vérification			
N°	Condensé de la recommandation	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
	partenaires d'exécution pour veiller à ce qu'ils soumettent, conformément au manuel relatif aux programmes du PNUE, des états financiers consolidés et contrôlés pour les projets achevés, de sorte à offrir une garantie quant aux dépenses effectuées dans le cadre de la mise en œuvre des projets.	projets, la mise à jour des informations et le respect par les partenaires d'exécution des exigences de l'accord de coopération relatif au projet ont été transmises à l'équipe de développement d'Umoja-Extension 2. Les discussions sur les fonctionnalités du système se poursuivent, mais le système devrait présenter les caractéristiques suivantes : dates d'échéance, de soumission et d'acceptation des rapports ; possibilité de permettre aux partenaires d'exécution de faire rapport directement en fonction du cadre logique qui leur a été attribué et de joindre des rapports financiers certifiés ; suivi des versements et des rapports.	Extension 2. Comme il l'a constaté, à ce jour, les modules mis au point correspondent à la première phase d'élaboration des projets, qui consiste essentiellement à formuler les objectifs, à faire un appel d'offre et à sélectionner les partenaires d'exécution. Toutefois, les fonctionnalités correspondantes ne sont toujours pas opérationnelles. Le Comité considère donc qu'au moment de l'établissement du présent document, la recommandation est en cours d'application.				
7.	2016 A/72/5/Add.7 , chap. II, par. 39	Le PNUE a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait mettre au point une politique de lutte contre la fraude pour veiller à l'adoption, par tous les partenaires d'exécution, d'une approche cohérente de la détection, de l'évaluation et du signalement des cas de fraude.	En plus de joindre le projet de lignes directrices pour la lutte contre la fraude et la corruption, le PNUE a indiqué que toutes les observations figurant dans le projet de lignes directrices sont provisoires et qu'elles sont donc en cours d'examen afin qu'elles soient clarifiées et qu'elles prennent en compte toutes les informations pertinentes, comme la	Le PNUE a présenté, à titre provisoire, ses directives de lutte contre la fraude et la corruption, datant du 3 mai 2019. Ces directives devaient être en vigueur pendant quatre mois après cette date, le but étant que les lignes directrices définitives seraient publiées par la suite. Toutefois, le Comité a constaté que l'analyse de ce document est en suspens et	X		

N°	Rapport et période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Condensé de la recommandation	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
8.	2016 A/72/5/Add.7 , chap. II, par. 68	Le Comité recommande que le PNUE accélère la mise en œuvre de la politique de gestion du risque institutionnel afin de garantir une gestion efficace et efficiente des risques.	nouvelle circulaire du Secrétaire général publiée en septembre 2019 sur la discrimination, le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, et l'abus d'autorité (ST/SGB/2019/8, qui remplace la circulaire ST/SGB/2008/5). La fraude et la corruption font partie des « conduites prohibées » couvertes à la fois par le nouveau bulletin et le précédent. Le délai de finalisation des lignes directrices est fixé à décembre 2020. Le PNUE a joint les lignes directrices et le plan de mise en œuvre du cadre de gestion du risque institutionnel, précisant qu'il s'agit d'une version provisoire qui n'a pas encore été signée ou approuvée, mais qui sera examinée prochainement. Le PNUE a ajouté qu'une petite équipe a été désignée pour prendre en charge les responsabilités de gestion du risque institutionnel et qu'elle prépare actuellement la deuxième phase du plan de mise en œuvre (recensement et évaluation des risques au niveau institutionnel),	que les lignes directrices définitives n'ont pas encore été publiées. Étant donné que la période de validité de la version provisoire est échue et que le PNUE n'a toujours pas de lignes directrices définitives pour la lutte contre la fraude et la corruption, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application. Le Comité a noté que le PNUE a élaboré une version provisoire des lignes directrices du cadre de gestion du risque institutionnel, qui régit notamment le cadre et les modalités de mise en œuvre de la gestion des risques dans l'organisation. Le Comité attendra l'approbation et la mise en œuvre des lignes directrices. Dans l'intervalle, la recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		

Rapport et période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois				Avis des commissaires aux comptes après vérification			
N°	Condensé de la recommandation	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
9.	2017 A/73/5/Add.7 , chap. II, par. 30	Le Comité recommande que le PNUE : a) établisse un dispositif visant à faire en sorte que toutes les informations financières relatives aux projets soient inscrites rapidement dans Umoja et mette régulièrement à jour ces données ; b) mette en place une vérification régulière de l'exactitude et de l'exhaustivité des données relatives aux projets qui sont entrées dans Umoja ; c) veille à ce que chaque opération réalisée dans Umoja soit liée à un projet valide tel qu'approuvé à l'appui du programme de travail.	conformément au calendrier proposé. a) Le PNUE a mentionné que toutes les données financières relatives aux projets sont consignées dans Umoja, au niveau des « éléments de l'organigramme des tâches » lorsque la dépense est effectuée. Un groupe de travail Umoja sur les partenaires d'exécution est en pourparlers avec le PNUE au sujet du développement des fonctionnalités du module de gestion des donateurs Umoja-Extension 2, qui permettra aux partenaires d'exécution de télécharger directement leurs rapports dans le système et déclenchera une procédure de comptabilisation de la dépense. b) Le PNUE a indiqué qu'à l'heure actuelle, les opérations figurant dans Umoja ne peuvent pas toutes être associées à des projets approuvés, étant donné que certains des projets qui ne sont pas soumis à l'approbation du Comité d'examen des projets ne sont pas saisis dans le système des projets. Il en résulte une divergence entre les données de projet	Le Comité prend acte du fait que le PNUE poursuit le développement d'Umoja-Extension 2 et en rend compte régulièrement. Comme il l'a constaté, à ce jour, les fonctionnalités relatives à la gestion, au suivi et à la clôture des projets ne sont toujours pas opérationnelles. Le PNUE a également inclus un document intitulé « Process map SMA-PPM-PS » (schéma des processus Application de pilotage stratégique, Gestion de projets et de portefeuilles et Systèmes des projets), dans lequel il est expliqué que tous les cadres logiques de projet pourraient être créés dans le nouveau module Application de pilotage stratégique, enrichis dans le module Gestion de projets et de portefeuille, puis développés plus avant dans le module Système de projets, qui est un module existant, servant notamment à créer les organigrammes de tâches. En outre, le Comité a eu accès à l'InfoNote 20/04/29 de la Division des services internes, qui présente les méthodes de simplification	X		

Rapport et période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois				Avis des commissaires aux comptes après vérification			
N°	Condensé de la recommandation	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
		qui figurent dans Umoja et celles qui figurent dans le Système d'information et de gestion des programmes (PIMS). Cependant, le PNUE établit un lien, par un autre processus, entre les projets approuvés dans le système PIMS et les données figurant dans Umoja. Ce problème sera résolu grâce à la mise en œuvre complète du module Application de pilotage stratégique et du module Gestion de projets et de portefeuilles d'Umoja-Extension 2, étant donné que les éléments de l'organigramme des tâches dans Umoja devraient être générés par ces applications. c) Le PNUE a noté qu'à l'avenir, selon le schéma de processus, tous les cadres logiques de projet seront créés dans le nouveau module Application de pilotage stratégique, enrichis dans le module Gestion de projets et de portefeuilles, puis développés dans le module Système de projet. Le module Gestion de projets existe déjà et sert à créer les organigrammes de tâches. Le PNUE est en pourparlers avec le siège des Nations Unies au sujet de la possibilité de faire en sorte	d'un projet visant à relier le Système d'information et de gestion des programmes (PIMS) et Umoja, et comprend un paragraphe dans lequel il est indiqué que la Division juridique, qui dirige actuellement l'amélioration du Système d'information et de gestion des programmes (PIMS) afin qu'on puisse y saisir également les données des projets hors programme de travail (Fonds pour l'environnement mondial, Fonds vert pour le climat, OzonAction/Protocole de Montréal, etc.), utilise une table de mappage pour établir des correspondances entre ces projets et les organigrammes de tâches utilisés dans Umoja. Globalement, la recommandation est donc considérée comme en cours d'application.				

Rapport et période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois				Avis des commissaires aux comptes après vérification			
N°	Condensé de la recommandation	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
10.	2017 A/73/5/Add.7 , chap. II, par. 35	Le Comité recommande que le PNUE mette au point, à l'intention des bureaux extérieurs, des orientations sur la manière d'évaluer et de sélectionner des partenaires d'exécution parmi les organismes publics à but non lucratif.	qu'aucun organigramme des tâches ne puisse être créé sans une entrée correspondante dans le module Application de pilotage stratégique. Le PNUE a indiqué que les modifications qu'il est proposé d'apporter au Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, notamment en ce qui concerne l'octroi de fonds aux partenaires et aux bénéficiaires de subventions, ont été présentées à l'Assemblée générale pour examen et approbation (A/73/717). L'Assemblée n'a cependant pas examiné, pendant la première partie de la reprise de la soixante-treizième session, le rapport du Secrétaire général ni le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les amendements proposés. Une nouvelle proposition sera préparée pour examen par l'Assemblée lors d'une prochaine session. En attendant, le Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget continue d'élaborer une politique et un cadre de travail à		X		

Rapport et période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois				Avis des commissaires aux comptes après vérification			
N°	Condensé de la recommandation	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
11.	2017 A/73/5/Add.7 , chap. II, par. 40	Le Comité recommande que le PNUE : a) en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, passe régulièrement en revue tous les droits d'accès qui ont été accordés dans Umoja et remédie à toutes les incompatibilités ; b) mette en place des procédures pour faire en sorte que les référents processus vérifient régulièrement que les droits d'accès octroyés correspondent aux définitions d'emploi et qu'il n'y a aucune incompatibilité.	Le PNUE a indiqué que le problème des incompatibilités de droits d'accès dans Umoja était réglé ; des exceptions ont été accordées par les référents processus dans les rares cas où de petits bureaux ne disposaient pas d'effectifs suffisants pour que les droits d'accès soient accordés à des fonctionnaires différents. En outre, il a mis en place un tableau de bord qui permet de passer en revue chaque semaine la compatibilité des droits d'accès des comptes utilisateurs. Il continuera de rechercher une solution pour les quelques petits bureaux qui n'ont pas suffisamment de personnel pour assumer différentes fonctions.	Après une vérification des rôles et des profils dans Umoja, le Comité a constaté 20 cas en suspens. Dans sept de ces cas, il s'agit d'incompatibilités entre les rôles PA.05 et TM.01, qui désignent des rôles accordés aux consultants et la possibilité d'autoriser les heures supplémentaires. Cependant, comme la réglementation de l'ONU ne prévoit pas la possibilité des heures supplémentaires pour les consultants, cette incompatibilité semble logique. Les autres incompatibilités concernent des petits bureaux, pour lesquels, selon l'entité, des contrôles de rechange hebdomadaires ont été mis en place, ce qui réduit les risques occasionnés.	X		
12.	2017 A/73/5/Add.7 , chap. II, par. 49	Le Comité recommande que le PNUE : a) veille à ce que les informations relatives aux biens soient mises à jour dans Umoja en temps voulu ; b) veille à ce que les biens inutilisables ou	Le PNUE indique qu'en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, il a mis à jour dans Umoja les informations sur les articles qui étaient considérés comme	Une vérification physique de 16 des 18 éléments de matériel informatique recensés dans la région de Nairobi a été effectuée. Cette vérification a permis de confirmer que les actifs	X		

N°	Rapport et période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Condensé de la recommandation	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
		obsolètes soient recensés, comptabilisés en perte et liquidés en temps voulu.	opérationnels et utilisés. Les quatre articles devant être liquidés, dont la liquidation a été approuvée par le Comité local de contrôle du matériel en juillet 2019, ont été retirés des fichiers d'Umoja. Le PNUE estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.	destinés à être catalogués hors service avaient été répertoriés en temps voulu et que les informations à ce sujet avaient été actualisées dans Umoja. Il a également été déterminé que les actifs encore utilisés étaient en bon état de marche. La recommandation est donc considérée comme appliquée.				
13.	2017 A/73/5/Add.7 , chap. II, par. 53	Le PNUE a accepté, comme le Comité le recommandait, de publier un document d'orientation basé sur le Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption.	En plus de joindre le projet de lignes directrices pour la lutte contre la fraude et la corruption, le PNUE a indiqué que toutes les observations figurant dans ce projet sont provisoires et qu'elles sont donc en cours d'examen afin qu'elles soient clarifiées et qu'elles prennent en compte toutes les informations pertinentes, comme la nouvelle circulaire du Secrétaire général publiée en septembre 2019 sur la discrimination, le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, et l'abus d'autorité (ST/SGB/2019/8 , qui remplace la circulaire ST/SGB/2008/5). La fraude et la corruption font partie des « conduites prohibées » couvertes à la fois par le nouveau bulletin et le précédent. Le délai de	Toutefois, le Comité a constaté que l'analyse de ce document est en suspens et que les lignes directrices définitives n'ont pas encore été publiées. Étant donné que la période de validité de la version provisoire est échue et que le PNUE n'a toujours pas de lignes directrices définitives pour la lutte contre la fraude et la corruption, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X		

N°	Rapport et période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Condensé de la recommandation	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
14.	2018 A/74/5/Add.7 , chap. II, par. 29	Le Comité recommande que le PNUE complète et mette à jour les données dans le Système d'information et de gestion des programmes afin de permettre une bonne gestion et le transfert ultérieur de l'intégralité de ces données dans Umoja et établisse des mécanismes de contrôle de l'application de la gestion axée sur les résultats.	finalisation des lignes directrices est fixé à décembre 2020. Au cours de la visite d'audit intermédiaire, le PNUE a indiqué que les informations relatives aux projets en cours dans le Système d'information et de gestion des programmes (PIMS) étaient mises à jour au besoin. Une initiative de nettoyage de l'état des projets dans le Système d'information et de gestion des programmes a été lancée, au cours de laquelle l'état des 36 projets de la liste ci-jointe a été mis à jour, passant de « en cours » à « achevé ». Des mesures sont à l'étude pour procéder à une mise en ordre de l'état des projets inactifs, qui étaient pour la plupart des comptes hérités du Système intégré de gestion. En outre, lors de l'audit des états financiers, le PNUE a signalé que trois projets avaient fait l'objet d'une clôture financière et que leur statut dans le Système d'information et de gestion des programmes était « clos », et que le PNUE poursuivait ses efforts pour assainir et clôturer les	Le Comité a constaté des améliorations dans la mise en ordre de l'état des projets, notamment à l'égard de certains d'entre eux qui étaient encore considérés comme en cours après leur date d'achèvement. Néanmoins, il reste encore des mesures à prendre concernant l'état des projets inactifs. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		

Rapport et période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois				Avis des commissaires aux comptes après vérification			
N°	Condensé de la recommandation	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
15.	2018 A/74/5/Add.7 , chap. II, par. 41	Le Comité recommande que le PNUE procède à une évaluation de la manière dont les fonctions de responsable de projet et de superviseur(se) sont assurées. Cette évaluation pourrait porter sur la répartition des tâches, les besoins de recrutement, le transfert et la formation des membres du personnel ou sur tout autre sujet qui permettrait de déterminer les mesures à prendre pour assurer un suivi et une communication adéquats des résultats.	projets lorsque cela était nécessaire. Le PNUE a indiqué qu'une nouvelle chef des ressources humaines avait été recrutée en février et qu'il sera question avec elle de planifier une évaluation des besoins en personnel pour le projet de Comité d'examen des projets et de fixer des délais. Par la suite, le 15 mai, le PNUE a signalé que la nouvelle chef des ressources humaines n'était arrivée que récemment, en février 2020, et qu'aucune mesure n'avait été prise concernant cette recommandation. Récemment, le PNUE a ajouté qu'après une réunion tenue le 19 mai avec la chef des ressources humaines du PNUE, il avait été décidé que, pour lancer l'analyse, une liste de responsables de la gestion des programmes serait produite. Cette liste fera état du niveau hiérarchique des responsables, du financement et des relations hiérarchiques. Il a aussi été décidé qu'en raison du manque de ressources disponibles, il allait falloir recruter un(e) consultant(e) pour procéder à cet exercice. Le travail	Le Comité relève que les mesures dont le PNUE fait état doivent être appliquées à l'avenir et qu'il n'a encore été rendu compte d'aucun progrès significatif. En ce qui concerne la réunion avec la chef des ressources humaines du PNUE et les décisions prises par cette dernière, le Comité estime que le PNUE en est toujours à l'étape d'une résolution informelle qui n'a pas encore été appliquée. La liste annoncée est une mesure en cours d'application et le (la) consultant(e) chargé(e) de l'établir n'a pas encore été recruté(e). De plus, le PNUE n'a joint aucune preuve documentaire des mesures mentionnées. Le Comité considère donc que la recommandation n'a pas été appliquée.			X

N°	Rapport et période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Condensé de la recommandation	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
16.	2018 A/74/5/Add.7 , chap. II, par. 43	Le Comité recommande également que le PNUE définisse les attributions et responsabilités des superviseurs(ses) dans le manuel relatif aux programmes, comme il l'a annoncé.	d'analyse et de balisage doit commencer au troisième trimestre de 2020. Un projet de mappage des compétences et des rôles est en cours pour le compte de la Division des services internes, qui assure les fonctions centrales telles que les finances, l'administration, les ressources humaines et le budget. Une proposition de restructuration de la Division a été présentée. Il n'est pas envisagé pour l'instant d'entreprendre un mappage des compétences pour l'ensemble de l'organisation. Cependant, la direction du PNUE a lancé une étude à l'échelle du PNUE, dirigée par la Directrice exécutive et l'équipe de direction ainsi que par des représentants du personnel, sur la transformation du Programme. Pour l'instant, un projet de document sur les responsabilités des superviseurs(ses) a été diffusé en interne. Les rôles définitifs devront tenir compte de l'évaluation des effectifs.	Le PNUE a fourni un document décrivant les rôles et les responsabilités tout au long de son cycle de projet ; dans ce document, qui est adapté du manuel de gestion des programmes et des projets, figure notamment un projet de description des responsabilités des gestionnaires de projets et des superviseurs(ses). Le Comité attendra que le processus de transformation de l'organisation soit terminé, afin de s'assurer que ces rôles sont bien définis et actualisés. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
17.	2018 A/74/5/Add.7 , chap. II, par. 45	Prenant note des mesures déjà prises, le Comité recommande que le PNUE mette en place un	Le PNUE a indiqué que le processus de consultation et d'examen pour le Comité d'examen des projets a été	Le Comité a noté que, bien que le processus de consultation et d'examen du Comité d'examen des				X

Rapport et période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois				Avis des commissaires aux comptes après vérification			
N°	Condensé de la recommandation	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
	programme de formation approprié pour les responsables de projet et les superviseurs(ses) et établit des directives exhaustives concernant la manière dont ils sont tenus de rendre des comptes au vu des fonctions qui sont énoncées dans le manuel relatif aux programmes.	lancé et qu'au cours des six prochains mois, il sera procédé à une évaluation qui mettra en évidence les rôles et les responsabilités des différents acteurs impliqués dans la conception et la mise en œuvre des projets. La recommandation de fournir une formation aux gestionnaires et aux superviseurs de projets sera prise en compte dans le cadre de l'examen des besoins de formation concernant le cycle de projet dans son ensemble. L'organisation attendra cet examen pour établir ses priorités en matière de formation - y compris pour les postes visés par la présente recommandation. Le PNUE prévoit de formuler des recommandations d'ici octobre 2020, notamment sur l'ensemble des besoins en matière de formation.	projets ait été entrepris, cette mesure n'a pas de lien direct avec la recommandation citée. Ainsi, les formations à dispenser aux responsables de projet et aux superviseurs(ses) n'ont pas été définies, et aucun plan concret n'a été formulé à cet égard. En outre, dans le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les fonds et programmes des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2018 (A/74/323/Add.1), il est mentionné que cette recommandation devait être appliquée au deuxième trimestre de 2020. Toutefois, comme aucun progrès n'a été réalisé dans ce domaine et que le délai est presque écoulé, cette recommandation est considérée comme non appliquée.				
18. 2018 A/74/5/Add.7 , chap. II, par. 60	Le Comité recommande que le PNUE fasse en sorte que les dossiers numériques contiennent tous les documents attestant l'exécution des projets et la	Au cours de la visite d'audit intermédiaire, le PNUE a indiqué que des progrès substantiels avaient été réalisés dans la mise en œuvre de cette recommandation. Une fiche	Le Comité a noté que le module Gestion des projets et du portefeuille, destiné à prendre en charge la gestion et de la mise en œuvre des projets, n'est pas encore disponible.		X		

N°	Rapport et période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Condensé de la recommandation	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
		performance des partenaires d'exécution.	de suivi des accords de financement à petite échelle, intitulée « Fiche de suivi des instruments juridiques », a été mise à disposition sur le disque partagé du PNUE. Un dossier a été créé pour chaque accord de financement à petite échelle, tous les fichiers pertinents sont sauvegardés électroniquement et les agents sont invités à soumettre une fiche d'évaluation à la fin des accords de financement. Le Bureau régional pour l'Europe continue de veiller à ce que les documents justificatifs pertinents soient joints ou téléchargés sur le portail Umoja et sauvegardés sur le disque partagé. Les documents relatifs au processus de collaboration de bout en bout avec les partenaires d'exécution sont stockés dans divers dossiers en tant que pièces jointes à chacune des étapes du flux de travail dans le module d'Umoja à l'intention des partenaires d'exécution, et dans le portail Partenariat pour ce qui est des étapes du flux de travail effectuées séparément du module à l'intention des partenaires	En outre, si on trouve dans le module d'attribution des subventions d'Umoja les documents relatifs à la mise en œuvre des projets avec les partenaires d'exécution à partir de 2019, on n'y trouve pas la documentation concernant les projets achevés ou clos avant cette date. Le Comité a noté que le PNUE avait mis en place des mesures relatives aux accords de financement à petite échelle afin de mettre cette recommandation en œuvre. Ces mesures ne portent cependant pas sur les autres types d'accords que gère le PNUE. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.				

Rapport et période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois				Avis des commissaires aux comptes après vérification			
N°	Condensé de la recommandation	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
19.	2018 A/74/5/Add.7 , chap. II, par. 61	Le Comité recommande aussi que le PNUE planifie mieux ses projets de façon à éviter de devoir modifier considérablement les délais fixés et le budget alloué.	d'exécution. Sur le portail Partenariat sont également stockés les instruments juridiques autres que les accords de financement à petite échelle ainsi que les accords de coopération de programme (c'est-à-dire les accords de donateurs, les protocoles d'accord et les accords internes des Nations Unies, etc.). La planification et le suivi des résultats n'ont pas encore été mis en œuvre et la recommandation est donc en cours d'application en ce qui concerne cet aspect. Le PNUE a indiqué que, faute d'un module Gestion de projets et de portefeuilles entièrement développé, dans Umoja, et compte tenu du fait que les autres bureaux du PNUE rencontraient des problèmes similaires, la Division des services internes prévoyait d'organiser dans les mois suivants une séance de formation qui porterait sur les flux de travail liés au traitement des instruments juridiques, y compris la planification, l'affectation des fonds et l'établissement d'un calendrier. La Division des services internes, notamment le Groupe des questions	Le Comité a pu consulter les supports de présentation des formations consacrées aux instruments juridiques. Parmi les sujets abordés lors de ces séances figurait notamment l'idée que tout écart par rapport aux plans de travail, généralement à la demande des partenaires d'exécution, entraînait des changements susceptibles de lier le PNUE dans son ensemble et de l'astreindre à des engagements non planifiés ou qu'il n'était pas autorisé à prendre, ou de l'exposer à des risques accrus sur le plan des finances ou de la réputation, pour n'en citer que quelques-uns.	X		

N°	Rapport et période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Condensé de la recommandation	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
20.	2018 A/74/5/Add.7 , chap. II, par. 62	Le Comité recommande en outre que le PNUE mette en place un dispositif de contrôle des soldes inutilisés de sorte qu'il en soit périodiquement rendu compte et que leur remboursement soit exigé s'il y a lieu.	juridiques, organiserait dans les mois suivants des séances à l'intention de différents publics. Un plan détaillé était en cours d'élaboration et la première séance, qui devait se tenir le 27 avril, s'adressait aux responsables de la gestion des fonds. Ces séances, qui visaient à améliorer l'efficacité de la gestion et du traitement des instruments juridiques, depuis la planification jusqu'à la mise en œuvre, informeraient les participants sur le nouveau cadre de délégation de pouvoir et sur l'état d'avancement des travaux de révision concernant les directives et procédures relatives aux partenariats, établies en 2011.	Compte tenu de ce qui précède, le Comité estime que l'élaboration de ces formations peut constituer une première étape dans l'application de la recommandation. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.				
			Au cours de la visite d'audit, le PNUE a indiqué que l'état des subventions et des engagements avait fait l'objet d'un suivi régulier, fondé sur les états financiers bimensuels des subventions accordées par le PNUE en 2019, transmis par l'Office des Nations Unies à Nairobi. Des réunions sur les finances étaient organisées régulièrement et les budgets, dépenses et soldes surveillés	Le Comité a noté que des mesures de coordination avaient été prises par le PNUE, l'Office des Nations Unies à Nairobi et le Bureau régional de l'Organisation mondiale de la Santé pour l'Europe pour donner suite à cette recommandation et qu'un système avait été mis en place afin d'établir des rapports toutes les deux semaines. Il a examiné les derniers rapports et constaté que	X			

N°	Rapport et période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Condensé de la recommandation	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
			attentivement par l'administration du PNUE. Les administrateurs de programmes ont été informés de la nécessité de procéder au remboursement des soldes inutilisés aux donateurs dès l'achèvement des projets. Le PNUE a précisé que dans cette synthèse envoyée toutes les deux semaines figurait le fichier « UNEP outstanding commitments report » (Rapport du PNUE sur les engagements non réglés), qui permet d'évaluer l'état d'application actuel des instruments juridiques par les partenaires d'exécution, ainsi que le fichier « UNEP implementing partners advances reporting » (Rapport du PNUE sur les avances accordées aux partenaires d'exécution), qui sert aux travaux annuels de clôture des compte.	plusieurs instruments avaient été mis à contribution pour l'analyse des données, à savoir le récapitulatif du solde des liquidités, l'inventaire de caisse, établi pour chaque subvention principale, les états financiers des subventions accordées par le PNUE, le rapport sur les données statistiques relatives à ces subventions ainsi que les rapports du PNUE sur les engagements non réglés et sur les avances concédées aux partenaires d'exécution. L'ensemble des rapports bimensuels, notamment le rapport sur les avances accordées aux partenaires d'exécution, contiennent des informations importantes qu'il convient de gérer afin qu'elles puissent servir de dispositif de contrôle des soldes inutilisés de sorte qu'il en soit périodiquement rendu compte. Cette recommandation est donc considérée comme appliquée.				
21.	2018 A/74/5/Add.7 , chap. II, par. 63	Enfin, le Comité recommande que le PNUE fasse le nécessaire pour récupérer les soldes inutilisés qui ne lui ont pas encore été remboursés	Le PNUE a indiqué que, dans le cadre de l'analyse des rapports et des résultats transmis par l'Office des Nations Unies à Nairobi, les administrateurs de programme concernés	Le PNUE a présenté des pièces justificatives au sujet des mesures de recouvrement prises concernant International	X			

N°	Rapport et période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Condensé de la recommandation	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
		conformément aux accords qu'il a conclus.	étaient invités à préciser si les avances et les engagements de dépenses non réglés devaient être maintenus ou clos (en d'autres termes, si les activités étaient toujours en cours ou achevées). Quand cela était nécessaire, les administrateurs de programmes prenaient contact avec les partenaires d'exécution pour obtenir des précisions. Le PNUE a indiqué que, au terme de cette procédure, les seuls soldes inutilisés et non remboursés concernaient International Dialogue for Environmental Action et CzechGlobe, et qu'il serait mis fin aux accords conclus avec chacun de ces deux partenaires. Lors de l'enregistrement dans Umoja des rapports financiers définitifs soumis par les partenaires d'exécution, ceux-ci étaient priés de rembourser ces soldes au PNUE.	Dialogue for Environmental Action et CzechGlobe. En outre, le Comité a constaté que l'ensemble des rapports bimensuels, notamment le rapport sur les avances accordées aux partenaires d'exécution, contenaient des informations importantes qu'il convenait de gérer afin qu'elles puissent servir de dispositif de contrôle des soldes inutilisés de sorte qu'il en soit périodiquement rendu compte. Par conséquent, le Comité considère la recommandation comme appliquée.				
22.	2018 A/74/5/Add.7 , chap. II, par. 79	Le Comité recommande que le PNUE examine et regroupe toutes les informations utiles relatives aux projets en cours financés par le Fonds pour l'environnement mondial afin que ceux-ci soient	Le PNUE a indiqué que la mise en service d'Umoja-Extension 2 contribuerait grandement à l'application de cette recommandation. Dans l'intervalle, le PNUE et son Bureau exécutif ont pris la décision de	Le Comité prend acte du fait que le PNUE œuvre au développement d'Umoja-Extension 2 et rend compte régulièrement de l'avancement de ses travaux à cet égard. Il a constaté qu'à ce jour les		X		

N°	Rapport et période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Condensé de la recommandation	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
		dûment gérés et qu'il en soit rendu compte comme il se doit.	développer un système de « tableau de bord interne » exploitant la base de données des systèmes de gestion de l'information relative aux programmes et qui contribuerait à la bonne gestion des projets et des portefeuilles et à ce qu'il en soit rendu compte comme il se doit. L'équipe du Fonds pour l'environnement mondial réfléchit actuellement avec l'équipe chargée du suivi et de l'évaluation des politiques et celle s'occupant des solutions d'entreprise aux indicateurs nécessitant un suivi régulier et aux mesures qui seraient utiles au Fonds et au PNUE. Le module d'Umoja-Extension 2 consacré aux contributions volontaires, y compris les financements du Fonds pour l'environnement mondial, est développé sous la direction du Bureau du Contrôleur au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Le PNUE participe à ce processus depuis 2016. La première version de ce module pourrait être mise en production à la fin de l'année 2020 et le déploiement de l'ensemble des fonctionnalités pourrait intervenir à un stade ultérieur. Le module, qui	fonctionnalités relatives à la gestion, au suivi, à l'établissement de rapports et à la clôture des projets n'étaient toujours pas opérationnelles. Le Comité a également pu consulter l'« InfoNote 20/04/29 » de la Division des services internes, qui présente les méthodes de simplification d'un projet visant à relier le système PIMS et Umoja, afin qu'on puisse y saisir également les données des projets hors programme de travail (Fonds vert pour le climat, OzonAction/Protocole de Montréal, entre autres). Le PNUE s'appuie également sur le fichier « Finance Master Sheet », qui contient la liste des projets financés par le Fonds pour l'environnement mondial et des informations de gestion, ce qui peut être considéré comme une première étape dans l'application de cette recommandation. Étant donné que la mise en œuvre des mesures décrites n'est pas terminée, la recommandation est considérée comme en cours d'application.				

Rapport et période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois				Avis des commissaires aux comptes après vérification			
N°	Condensé de la recommandation	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
23.	2018 A/74/5/Add.7 , chap. II, par. 80	Le Comité recommande également que le PNUE centralise et améliore la gestion de l'information afin d'atteindre les objectifs fixés.	exploite notamment les données d'autres modules relatives à la budgétisation des projets et aux partenaires d'exécution, vise à appuyer la planification des projets et l'établissement de rapports à leur sujet. Le PNUE a souligné que la mise en service d'Umoja-Extension 2 contribuerait grandement à l'application de cette recommandation. L'intégration des projets financés par le Fonds pour l'environnement mondial dans le système PIMS et dans le suivi effectué au moyen du tableau de bord interne, qui est en cours, améliorera quant à elle considérablement la gestion de l'information et des risques en ce qui concerne le portefeuille du Fonds.	Le Comité prend acte du fait que le PNUE œuvre au développement d'Umoja-Extension 2 et rend compte régulièrement de l'avancement de ses travaux à cet égard. Il a constaté qu'à ce jour les fonctionnalités relatives à la gestion, au suivi, à l'établissement de rapports et à la clôture des projets n'étaient toujours pas opérationnelles. Le Comité a également pu consulter l'« InfoNote 20/04/29 » de la Division des services internes, qui présente les méthodes de simplification d'un projet visant à relier le système PIMS et Umoja, afin qu'on puisse y saisir également les données des projets hors programme de travail (Fonds vert pour le climat, OzonAction/Protocole de Montréal, entre autres). Le PNUE s'appuie également sur le fichier « Finance Master Sheet »,	X		

N°	Rapport et période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Condensé de la recommandation	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
24.	2018 A/74/5/Add.7 , chap. II, par. 88	Le Comité recommande que le PNUE se coordonne comme il se doit avec son Bureau régional pour l'Europe et le secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm de sorte que ceux-ci gèrent systématiquement les risques et accomplissent les tâches qui leur ont été confiées au titre de la politique de gestion des risques et de contrôle interne.	Le PNUE a indiqué que les lignes directrices et le plan de mise en œuvre du cadre de gestion du risque institutionnel n'existaient pour le moment que sous la forme d'une version provisoire qui n'avait pas encore été signée ou approuvée, mais qui serait examinée prochainement. Le secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et le Bureau régional du PNUE pour l'Europe doivent s'acquitter de tâches qui leur ont été confiées au titre de la politique de gestion des risques et de contrôle interne. En coordination avec le PNUE, les deux entités ont élaboré un cadre d'évaluation des risques qui sera appliqué	qui contient la liste des projets financés par le Fonds pour l'environnement mondial et des informations servant à gérer ces projets, ce qui peut être considéré comme une première étape dans l'application de cette recommandation. Étant donné que la mise en œuvre des mesures décrites n'est pas terminée, la recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Rapport et période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Condensé de la recommandation	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
25.	2018 A/74/5/Add.7 , chap. II, par. 89	Le Comité recommande également que le Bureau régional du PNUE pour l'Europe et le secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm tiennent à jour un registre des risques conformément au manuel du PNUE relatif aux programmes.	dans l'ensemble de l'organisation, y compris les secrétariats des accords multilatéraux relatifs à l'environnement. Le PNUE a ajouté qu'une petite équipe avait été désignée pour prendre en charge les responsabilités de gestion du risque institutionnel et que celle-ci préparait désormais la deuxième phase du plan de mise en œuvre (recensement et évaluation des risques au niveau institutionnel), conformément au calendrier proposé. Le secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm a indiqué qu'il avait établi un registre des risques qui servirait à la gestion des risques institutionnels. Il a précisé que ce registre était un document évolutif, appelé à être mis à jour régulièrement. Le Bureau régional du PNUE pour l'Europe a en outre joint le registre des risques qu'il tenait à son propre niveau, indiquant que, compte tenu de l'épidémie de maladie à coronavirus (COVID-19), un tableau des problèmes liés à l'exécution des projets en 2020 et au-delà avait été	Le secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm a communiqué le registre des risques qu'il a établi, dans lequel figurent un descriptif des risques en question ; la date à laquelle ces risques ont été identifiés comme tels ; leur catégorie, leur incidence et leur probabilité ; le niveau de risque ; la stratégie de gestion de ces risques et les précautions qui s'imposent ; le suivi des risques ; les entités qui les ont signalés et ont contribué à une mise à jour ; la date de la dernière mise à jour et le statut des risques ; le délai		X		

<i>Rapport et période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois</i>				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>N°</i>	<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Réponse du PNUE</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>
		ajouté afin que les risques prévisibles à cet égard puissent être recensés et suivis. Les risques concernant le Bureau régional ont été dénombrés dans le cadre des réunions périodiques de l'équipe de programme, ainsi que de réunions administratives et de réunions du personnel. Le Bureau suit les orientations énoncées dans la section consacrée à la gestion des risques du manuel du PNUE relatif aux programmes et tient un registre des risques pour son propre compte en attendant que le siège du PNUE lui fournisse d'autres orientations une fois qu'il aura définitivement arrêté sa politique de gestion du risque institutionnel.	nécessaire à la gestion de ces risques. En outre, le Bureau a mis en place son registre des risques sur la base du modèle qui figure dans le manuel du PNUE relatif aux programmes. Le Comité a cependant constaté que, bien que les catégories de ce registre soient conformes aux instructions du manuel, les différents champs n'ont pas été remplis de telle sorte que le registre puisse réellement remplir sa fonction. Ainsi, les risques sont décrits d'une manière générale qui ne permet pas de comprendre leur incidence sur le PNUE. Comme les plans d'atténuation sont par ailleurs purement déclaratifs et ne prévoient aucune mesure concrète, il est impossible de savoir comment il est prévu de remédier aux différents risques. En tout état de cause, la recommandation est considérée comme en cours d'application.				
26.	2018 A/74/5/Add.7 , chap. II, par. 104	Le Comité recommande que le PNUE établisse les contacts requis entre le siège et le secrétariat des	Le PNUE a déclaré qu'il avait signé un memorandum d'accord avec le secrétariat des Conventions de Bâle, de	Le PNUE a communiqué des copies des mémorandums d'accord qu'il a signés avec les	X		

N°	Rapport et période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Condensé de la recommandation	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
27.	2018 A/74/5/Add.7, chap. II, par. 105	Le Comité recommande également que le secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm assure la liaison entre le siège du PNUE et les Conférences des Parties de sorte que le texte définitif du mémorandum d'accord soit établi et entre en vigueur. Le mémorandum doit prévoir les modalités selon lesquelles le PNUE assurera les fonctions de secrétariat auprès de chacune des Conventions et établir un cadre réglementaire qui définisse clairement les attributions des parties et des États membres, renforce la transparence, donne des orientations et favorise le respect du principe de responsabilité.	Rotterdam et de Stockholm, dans lequel ils sont convenus des coûts indirects devant être financés au moyen de la part des montants réservés au financement des dépenses d'appui aux programmes qui revient au secrétariat.	Conférences des Parties à toutes les Conventions concernées. Chacun de ces mémorandums comportait également une annexe présentant le détail de la part des coûts indirects financés par le siège et de celle des coûts financés par le secrétariat des Conventions. Cette recommandation est donc considérée comme appliquée.		X		

N°	Rapport et période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Condensé de la recommandation	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
28.	2018 A/74/5/Add.7 , chap. II, par. 114	Le Comité des commissaires aux comptes recommande que le Bureau régional pour l'Europe envisage de faire figurer des indicateurs de succès dans ses plans de travail annuels qui permettent de suivre et de mesurer les effets de ses activités dans la région et d'en rendre compte, de façon à appliquer le principe de la gestion axée sur les résultats retenu par le PNUE.	Au cours de la visite d'audit, le PNUE a indiqué que le Bureau régional pour l'Europe avait comparé les indicateurs de succès et les objectifs de son plan de travail à ceux du programme de travail général du PNUE pour 2018-2019. Pour l'ensemble des sous-programmes à l'exception du sous-programme 4, les valeurs des indicateurs correspondent à celles du programme de travail général. Les projets du Bureau régional, qui s'inscrivent dans le programme de travail général, contribuent aux réalisations escomptées, et aux indicateurs y relatifs, dans le cadre de ces sous-programmes. La structure du plan de travail et les indicateurs associés au programme de travail émanent du Bureau exécutif.	Le Comité a pris note des efforts faits par le Bureau régional pour l'Europe pour remanier son plan de travail lorsqu'il a constaté que certains des indicateurs de succès fixés pour chaque sous-programme avaient été approuvés par le siège du PNUE. Ces indicateurs, identiques à ceux définis dans le programme de travail général du PNUE, ne rendent toutefois pas compte de la spécificité des travaux accomplis par le Bureau régional. Aucune des unités de mesure proposées ne traduit les réalisations auxquelles le Bureau devrait parvenir pour que l'on puisse déterminer si les résultats du Bureau pour l'année répondent aux objectifs fixés dans le programme de travail. Qui plus est, bien que certains des indicateurs associés à chaque projet soient plus spécifiques, ils ne sont pas établis au niveau du programme et les échéances les concernant ne coïncident pas avec le calendrier fixé dans le programme de travail. Par conséquent, malgré les améliorations constatées, la recommandation est		X		

N°	Rapport et période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Condensé de la recommandation	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
				considérée comme en cours d'application.				
29.	2018 A/74/5/Add.7 , chap. II, par. 123	Le Comité recommande que le PNUE passe en revue et améliore les données associées aux dépôts en standardisant les noms et les codes des donateurs, consigne les données obligatoires concernant l'objet des fonds et veille à ce que les informations figurant dans les états hebdomadaires puissent être comparées à celles consignées dans Umoja.	Le PNUE a indiqué qu'il disposait d'un nouveau système de gestion des dépôts qui s'appuie sur Microsoft Teams et permet de partager des fichiers, y compris des fichiers FEBAN, utilisés dans le cadre de la procédure d'identification des dépôts.	Le Comité a examiné les documents transmis par le PNUE. Dans une transaction FEBAN, chacune des entités concernées par la procédure d'identification des dépôts (l'Office des Nations Unies à Nairobi – PNUE), a une partie à remplir dans le fichier, dans lequel les noms et les codes des donateurs sont standardisés, ce qui permet de tracer tous les versements et de recouper les informations avec celles qui ont été saisies dans Umoja. Cette recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
30.	2018 A/74/5/Add.7 , chap. II, par. 135	Le Comité recommande que le PNUE renforce les contrôles portant sur les dépôts non identifiés afin de réduire les montants non affectés à des programmes ou à des projets et de garantir le respect des directives et des procédures en la matière.	Le PNUE a revu ses directives et sa procédure relatives au traitement des dépôts non affectés et non identifiés, apportant notamment des modifications en ce qui concerne les délais d'identification. Le Groupe des contributions, qui relève des services de gestion financière de la Division des services internes, passe quotidiennement en revue tous les versements reçus (dépôts). Lorsqu'il dispose	Le Comité a examiné les nouvelles directives et la procédure relatives aux dépôts non affectés et non identifiés, et il a constaté que des changements avaient été apportés à la procédure d'identification des dépôts. Il a noté que des moyens étaient certes mis en œuvre ponctuellement, mais qu'aucun n'avait été prévu, spécifiquement, pour effectuer les recherches nécessaires. Les délais impartis pour	X			

Rapport et période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois				Avis des commissaires aux comptes après vérification			
N°	Condensé de la recommandation	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
		de toutes les informations de référence nécessaires et suffisantes pour l'affectation d'un dépôt, le Groupe prépare et soumet les demandes d'affectation de fonds à l'Office des Nations Unies à Nairobi au moyen de Microsoft Teams. Lorsque ces informations sont incomplètes ou inexistantes, le Groupe fait des recherches afin d'établir l'objet du dépôt. Il publie en fin de semaine un rapport hebdomadaire récapitulant tous les versements reçus et indiquant leur statut (affecté, identifié et non identifié). Dans ce rapport, il est rappelé au personnel du PNUE chargé des finances qu'il doit passer en revue tous les dépôts non identifiés et fournir les informations manquantes afin que les fonds puissent être affectés.	l'identification des dépôts ont été assouplis, de sorte que les mesures requises peuvent être appliquées tout au long de l'année. Si aucune information supplémentaire ne peut être obtenue, les dépôts non identifiés antérieurs à deux ans peuvent être utilisés pour financer des programmes, à la discrétion de la Directrice exécutive adjointe, ce qui vient en déduction du montant non affecté aux programmes et aux projets. Par ailleurs, le PNUE a consolidé ses mécanismes de suivi des dépôts, tels que les rapports hebdomadaires, et ajouté la présentation de pièces justificatives dans la procédure de recherche à suivre en application des nouvelles directives. Cette recommandation est donc considérée comme appliquée.				
31.	2018 A/74/5/Add.7 , chap. II, par. 143	Le Comité recommande que le PNUE améliore le suivi des congés annuels des membres du personnel pour veiller à ce que tous les congés soient demandés par les fonctionnaires et approuvés par les superviseurs en temps voulu, conformément au	Au cours de la visite d'audit, le PNUE a indiqué que les mesures suivantes avaient été prises pour appliquer cette recommandation : a) Les référents des états de présence ont participé à une formation à la gestion du temps organisée par l'Office	Le PNUE a également communiqué des informations sur les formations élaborées à l'intention des référents et des responsables des états de présence, qui traitent notamment de la présentation des demandes de congés en temps voulu.	X		

N°	Rapport et période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Condensé de la recommandation	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
	Statut et au Règlement du personnel de l'ONU.		des Nations Unies à Nairobi, ainsi qu'à une deuxième séance d'information sur la question dans le cadre du séminaire-retraite de la Division des services internes du PNUE. Lors de cette formation, l'accent a été mis sur l'importance de l'enregistrement et du suivi des congés. b) Une circulaire portant sur l'enregistrement et le suivi des congés a été envoyée à l'ensemble du personnel de l'Office des Nations Unies à Nairobi le 12 septembre 2019 ; c) En plus d'organiser des séances de formation et d'information, la Division des services internes et le service des ressources humaines continueront de souligner qu'il importe de suivre les congés et les états de présence et de les enregistrer sans délai ; d) Lors d'une réunion opérationnelle tenue le 7 mai 2020 entre le PNUE et l'Office des Nations Unies à Nairobi, les participants ont débattu de la nécessité de suivre étroitement les demandes de congés ou les demandes d'autorisation de faire des heures supplémentaires, et sont	Il a également diffusé des instructions établies par l'Office des Nations Unies à Nairobi concernant l'enregistrement et l'examen des demandes de congé. Si les mesures dont il a été fait état peuvent constituer une première étape dans l'application de cette recommandation, elles procèdent toujours du mode de fonctionnement qui a précisément donné lieu à la formulation d'observations et de la recommandation. Aucun nouvel outil n'a été créé pour aider les référents et les responsables des états de présence à surmonter les difficultés liées à la gestion des congés qui ont été relevées par le Comité. Le Comité considère donc que, dans l'ensemble, au moment de l'établissement du présent document, la recommandation était en cours d'application.				

N°	Rapport et période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Condensé de la recommandation	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
32.	2018 A/74/5/Add.7 , chap. II, par. 144	En outre, le Comité recommande que le PNUE procède périodiquement et en temps voulu à un examen des congés afin de repérer les absences non autorisées et, le cas échéant, de procéder à une retenue sur les émoluments des membres du personnel concernés.	convenus que l'Office communiquerait au PNUE, pour validation, la liste des référents et des responsables des états de présence, afin d'établir au cas par cas si des renforts étaient nécessaires. Lors de la visite d'audit, le PNUE a mentionné l'existence d'un tableau de suivi des congés annuels. Il a cependant expliqué par la suite que ce tableau ne contenait que des informations générales et non le détail de chaque demande de congés annuels, et qu'il ne permettait que de dégager des tendances, ajoutant plus tard qu'il était prévu d'y apporter des mises à jour et des améliorations, même si aucune décision concrète n'avait été prise à ce sujet. Le PNUE a précisé que, en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, il était en train de vérifier les trop-perçus au titre des heures supplémentaires signalés par le Comité, et qu'une fois cette tâche achevée, il procéderait à des retenues. Il a également indiqué que des efforts étaient faits pour que les référents et les responsables des états de	Le Comité a constaté que rien n'avait encore été fait pour améliorer le tableau de suivi des congés annuels. Le PNUE n'a pas non plus fait état de mesures prises pour appliquer cette recommandation, en particulier pour repérer les absences et procéder à des retenues mensuelles, comme préconisé dans la recommandation. En outre, aucun document n'a été présenté pour attester les mesures que le PNUE dit avoir prises. Le Comité estime donc que cette recommandation n'est pas appliquée.				X

N°	Rapport et période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Condensé de la recommandation	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
33.	2018 A/74/5/Add.7 , chap. II, par. 152	Le Comité recommande que le PNUE garantisse l'exactitude des données numériques et préserve et protège les moyens informatiques en regroupant les informations relatives aux projets, y compris les données rétrospectives, dans un seul système, conformément à la circulaire ST/SGB/2004/15 .	présence soient mieux formés à l'exercice de leurs fonctions, notamment par l'organisation de séances de formation et d'information. Le PNUE a par ailleurs indiqué qu'il examinait leur répartition en vue de repérer et de combler les lacunes. Les chefs de division et de bureaux participeront à cette entreprise, notamment pour ce qui est de faire en sorte que les demandes de congé des fonctionnaires placés sous leur responsabilité fassent l'objet d'un suivi efficace et que tout manquement donne lieu à des retenues sur les émoluments. Toutes les entités du Secrétariat examinent actuellement les fonctionnalités d'Umoja-Extension 2 liées à l'établissement des rapports. Le PNUE a notamment indiqué que tous les champs demandés par le groupe de travail sur les projets, la planification et la conception seront disponibles sous forme de tableau, et que lui-même pourra y accéder. Cela lui permettra de procéder à toute analyse supplémentaire qui pourrait se révéler nécessaire et qui	Le Comité prend acte du fait que le PNUE œuvre au développement d'Umoja-Extension 2 et rend compte régulièrement de l'état d'avancement de ses travaux à cet égard. Il a constaté qu'à ce jour les fonctionnalités relatives à la gestion, au suivi, à l'établissement de rapports et à la clôture des projets n'étaient toujours pas opérationnelles. Le Comité a également pu consulter l'« InfoNote 20/04/29 » de la Division des services internes, qui présente les méthodes de		X		

N°	Rapport et période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Condensé de la recommandation	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
34.	2018 A/74/5/Add.7 , chap. II, par. 159	Le Comité recommande que le PNUE renforce ses contrôles afin de faire respecter le délai de 21 jours fixé pour la présentation des demandes d'autorisation de voyage et fournisse une justification appropriée dans les cas où ce délai n'a pas été tenu.	Le PNUE a indiqué que selon les données consignées dans Umoja, les délais ont été respectés dans 62 % des cas, contre 50 % en 2018 et 47 % en 2017, sur un total de plus de 1 649 missions officielles dénombrées en octobre 2019. En outre, le PNUE suit le nombre moyen de jours que prennent effectivement la certification et l'approbation des voyages par rapport aux objectifs	dépasserait ce qui était initialement prévu. Des améliorations sont encore apportées au système PIMS pour que les projets financés par le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds vert pour le climat et le Fonds multilatéral soient regroupés dans un seul tableau de bord. Une première version pilote devrait être mise en service pour certains utilisateurs d'ici juin 2020. Parmi les améliorations en question figurent des fonctionnalités de gestion des risques permettant d'alerter l'équipe de direction du PNUE, entre autres, sur l'état d'avancement et les besoins de financement des projets.	simplification d'un projet visant à relier le système PIMS et Umoja. Compte tenu du fait que la mise en œuvre des mesures décrites n'était pas terminée au moment de la rédaction du présent document, la recommandation est considérée comme en cours d'application.			X

N°	Rapport et période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois	Condensé de la recommandation	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
35.	2018 A/74/5/Add.7 , chap. II, par. 165	Le Comité recommande que l'administration du PNUE établisse un mécanisme qui permette une meilleure coordination entre le Programme et le Bureau des services de contrôle interne de façon que tous les cas de fraude et de présomption de fraude soient signalés et que toutes les informations les concernant soient consignées.	Lors de la visite d'audit, le PNUE a signalé ce qui suit : a) Le PNUE avait convenu avec le Bureau des services de contrôle interne que ce dernier informerait la Directrice exécutive des affaires dont il était saisi et dans lesquelles des membres du personnel du PNUE étaient en cause afin que le Programme et le Bureau aient une même perception de la situation. Depuis lors, le Bureau informe Directrice exécutive à ce sujet par voie de mémorandums. b) Le PNUE communique régulièrement avec le Bureau pour qu'il le tienne informé sur les affaires dans lesquelles des membres de son personnel sont en cause. c) La Directrice exécutive du PNUE a désigné une personne chargée de la coordination pour les	Umoja. En fin de compte, seulement 55 des cas n'étaient pas dûment justifiés, ce qui représente 1 % du total des cas et 0,4 % du nombre total de demandes d'autorisation de voyage. Au vu de ces chiffres, cette recommandation est considérée comme appliquée. Le Comité a passé en revue la documentation relative aux mesures de coordination que le PNUE a prises avec le Bureau des services de contrôle interne pour donner suite à cette recommandation. À cet égard, il a constaté qu'au cours de l'année, le Bureau avait effectivement informé le PNUE des cas de fraude et de présomption de fraude dans lesquels des membres de son personnel étaient en cause. Ces efforts de coordination ont également été observés dans les rapports sur les cas de fraude et de présomption de fraude que le PNUE et le Bureau ont établis : désormais, un numéro de référence est attribué aux signalements effectués, de manière à faciliter le suivi par le PNUE et le Bureau.	X			

Rapport et période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois				Avis des commissaires aux comptes après vérification			
N°	Condensé de la recommandation	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
		questions de déontologie et de discipline, qui assure également la liaison avec le Bureau en ce qui concerne les signalements des cas de fraude et de présomption de fraude dont le Bureau est saisi et qui concernent des membres du personnel du PNUE. Cette personne a également accès au Système de suivi des fautes professionnelles, qui permet au PNUE de consigner les signalements de conduites répréhensibles, dont les cas de fraude, d'y donner suite et d'actualiser les informations sur les mesures prises.	La personne chargée de la coordination pour les questions de déontologie et de discipline s'est révélée essentielle à ce titre, notamment, du fait de ses fonctions concernant le Système de suivi des fautes professionnelles, auquel elle a accès. Il s'agit d'une base de données mondiale en accès restreint et d'un système de suivi confidentiel de toutes les allégations de faute, y compris les cas de fraude et de présomption de fraude. Le PNUE a communiqué des documents concernant les cas de fraude et de présomption de fraude signalés dans le Système, auquel le Bureau peut également accéder ; il s'efforce de créer une base de données consolidée dans ce domaine. Compte tenu des mesures précitées, cette recommandation est considérée comme appliquée.				
Total				11	21	–	3
Pourcentage				31	60	–	9

Chapitre III

Certification des états financiers

Lettre datée du 31 mars 2020, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par la Chef des services financiers de l'Office des Nations Unies à Nairobi

Les états financiers du PNUE pour l'année terminée le 31 décembre 2019 ont été établis conformément à la règle 106.1 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies ([ST/SGB/2013/4](#)) et à la règle 207.3 du supplément au Règlement financier et aux règles de gestion financières de l'Organisation des Nations Unies ([ST/SGB/2015/4](#)).

Les principales méthodes comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci, ainsi que les tableaux qui les accompagnent, donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières du PNUE au cours de la période considérée.

Les fonctions de certification définies dans les règles 105.5 et 105.7 à 105.9 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU sont assignées au PNUE. La responsabilité de l'inscription dans les comptes et de l'exercice de la fonction d'ordonnancement, définie à l'article VI et dans la règle 105.6 du Règlement financier et des règles de gestion financières de l'ONU, est confiée à l'Office des Nations Unies à Nairobi.

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés, je certifie que les états financiers du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'année terminée le 31 décembre 2019, qui figurent ci-après, sont corrects.

La Chef des services financiers
de l'Office des Nations Unies à Nairobi
(*Signé*) Felisti **Ondari**

Chapitre IV

Aperçu général de la situation financière pour l'année terminée le 31 décembre 2019

A. Introduction

1. La Directrice exécutive a l'honneur de transmettre ci-joint le rapport financier et les comptes du PNUE pour l'année terminée le 31 décembre 2019, y compris ceux qui concernent le Fonds pour l'environnement, les fonds d'affectation spéciale et les comptes connexes. Les états financiers sont au nombre de cinq et s'accompagnent de notes. Conformément à la règle de gestion financière 106.1, le PNUE est tenu de communiquer les états financiers au Comité des commissaires aux comptes le 31 mars 2020 au plus tard.
2. L'outil d'analyse décisionnelle du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a servi à l'établissement de divers documents financiers. Cet outil étaye également les stratégies, les procédures, les données, les technologies et l'architecture technique utilisées aux fins de la collecte, de l'analyse et de la présentation des informations. Le module Business Planning and Consolidation (BPC) de SAP a quant à lui servi à l'établissement des états financiers et des notes y afférentes. Il facilite l'automatisation et la rationalisation des activités de prévision, de planification et de consolidation.
3. Il est rendu compte des produits et des charges afférents au PNUE qui sont imputés au budget ordinaire de l'ONU dans les états financiers de l'Organisation (volume I), l'ONU et le PNUE étant des parties liées ; toutefois, par souci d'exhaustivité, il en est également question dans les états financiers figurant dans le présent rapport.
4. Les états financiers et les tableaux qui les accompagnent, ainsi que les notes y relatives, font partie intégrante du rapport financier.

B. Plan d'application durable des Normes comptables internationales pour le secteur public

5. C'est la sixième année que les états financiers du PNUE sont établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Pour veiller à ce que ces normes continuent d'être respectées, le Programme met en œuvre un plan articulé autour de cinq composantes majeures qui sont jugées essentielles pour assurer la viabilité de l'application des normes :
 - a) Gestion des avantages découlant de l'application des normes IPSAS : suivre et consigner les avantages résultant de l'application des normes et réfléchir à des moyens d'exploiter les informations que ces normes permettent d'obtenir pour mieux gérer le Programme ;
 - b) Renforcement des dispositifs de contrôle interne : mettre en place et gérer le dispositif qui étaiera la déclaration relative au contrôle interne ;
 - c) Gestion du cadre réglementaire relatif aux normes IPSAS : participer activement aux travaux que mène le Conseil des normes IPSAS afin d'élaborer de nouvelles normes ou de modifier les normes existantes, s'associer à la mise à jour des Principes directeurs de l'ONU concernant l'application des normes IPSAS ainsi que des règles et orientations financières et adapter les systèmes et processus en conséquence ;

d) Maintien de l'intégrité d'Umoja en tant qu'élément fondamental d'une comptabilité et d'une présentation des informations financières conformes aux normes IPSAS : veiller à ce que les procédures relatives aux nouveaux programmes et activités soient conformes aux normes IPSAS et automatiser l'établissement des états financiers au moyen d'Umoja ;

e) Formation permanente aux normes IPSAS et mise au point d'une stratégie de renforcement des compétences en matière de gestion financière.

C. Vue d'ensemble des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2019

Ensemble des fonds

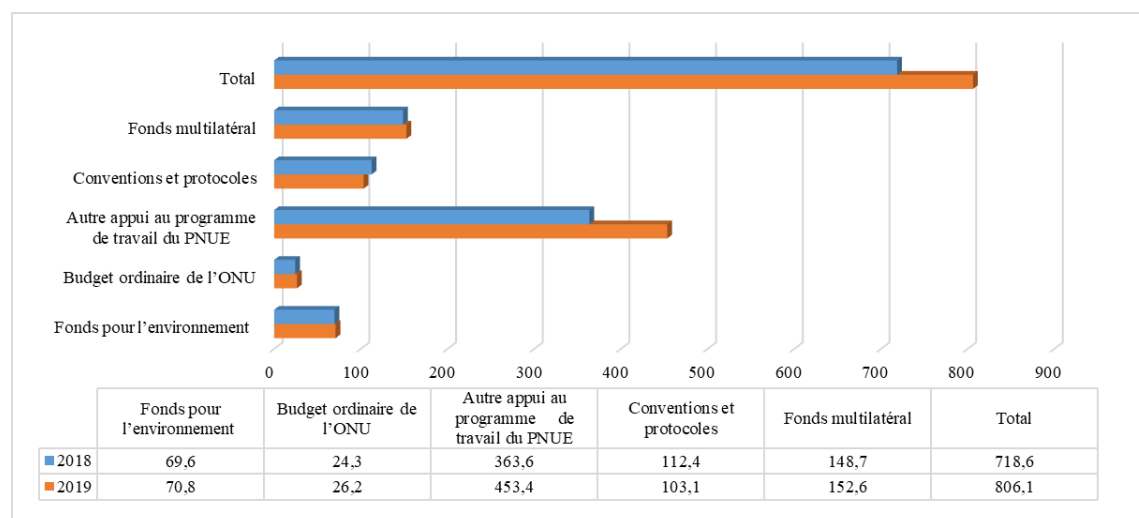
6. On trouvera dans les états I à IV les chiffres consolidés pour l'ensemble des activités menées par le PNUE pour l'année terminée le 31 décembre 2019, à savoir celles financées au moyen du Fonds pour l'environnement, de la dotation provenant du budget ordinaire de l'ONU, des fonds d'affectation spéciale destinés à financer le programme de travail du PNUE, des fonds d'affectation spéciale relatifs aux conventions et protocoles du PNUE, du Fonds multilatéral, du compte consacré aux dépenses d'appui aux programmes ainsi que les données relatives aux engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite. L'état V concerne le Fonds pour l'environnement et le budget ordinaire de l'ONU.

7. On trouvera dans le présent rapport une comparaison des données pour l'année terminée le 31 décembre 2018 et des données portant sur 2019.

8. Les figures IV.I et IV.II présentent les produits du PNUE pour l'année terminée le 31 décembre 2019, par source de financement.

Figure IV.I
Contributions, par source de financement (2019)

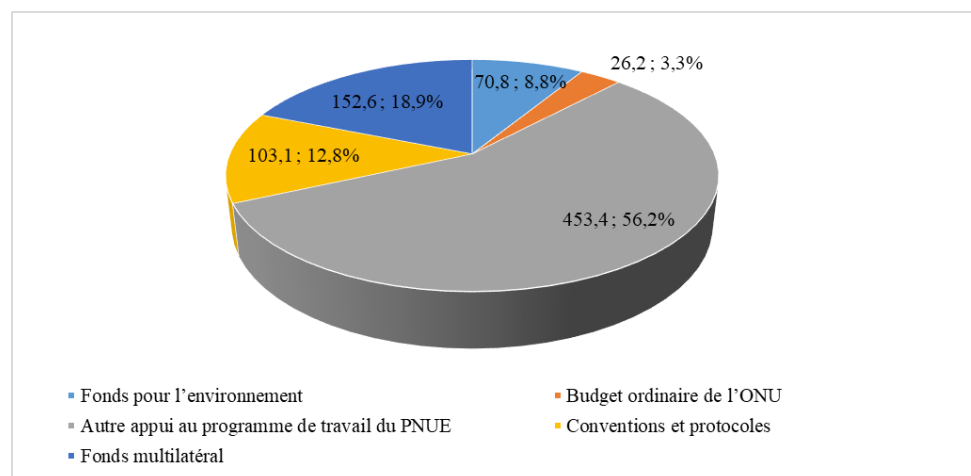
(En millions de dollars des États-Unis)



Note : Les sommes utilisées par le PNUE pour financer des activités internes, à savoir 11,6 millions de dollars en 2019 et 19,6 millions de dollars en 2018, sont déduites des produits du Fonds multilatéral.

Figure IV.II
Contributions, par source de financement (2019)

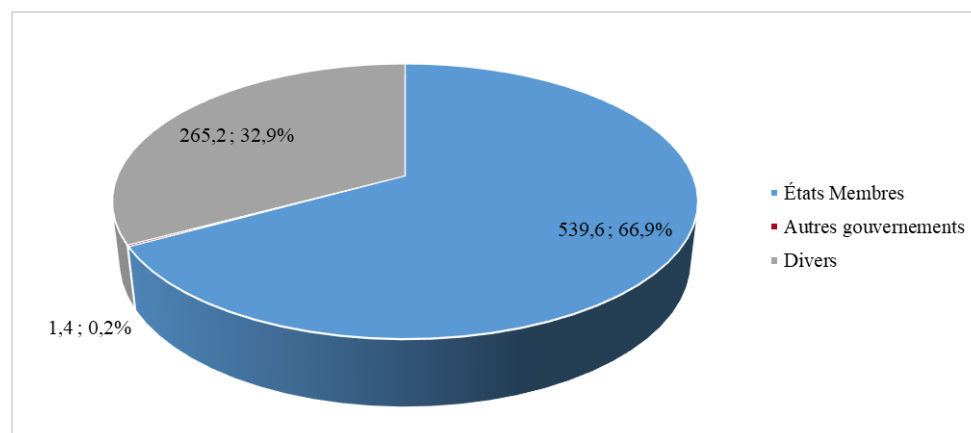
(En millions de dollars des États-Unis)



9. La figure IV.III illustre la répartition des contributions par type d'entité contributrice.

Figure IV.III
Répartition des contributions, par type d'entité

(En millions de dollars des États-Unis)

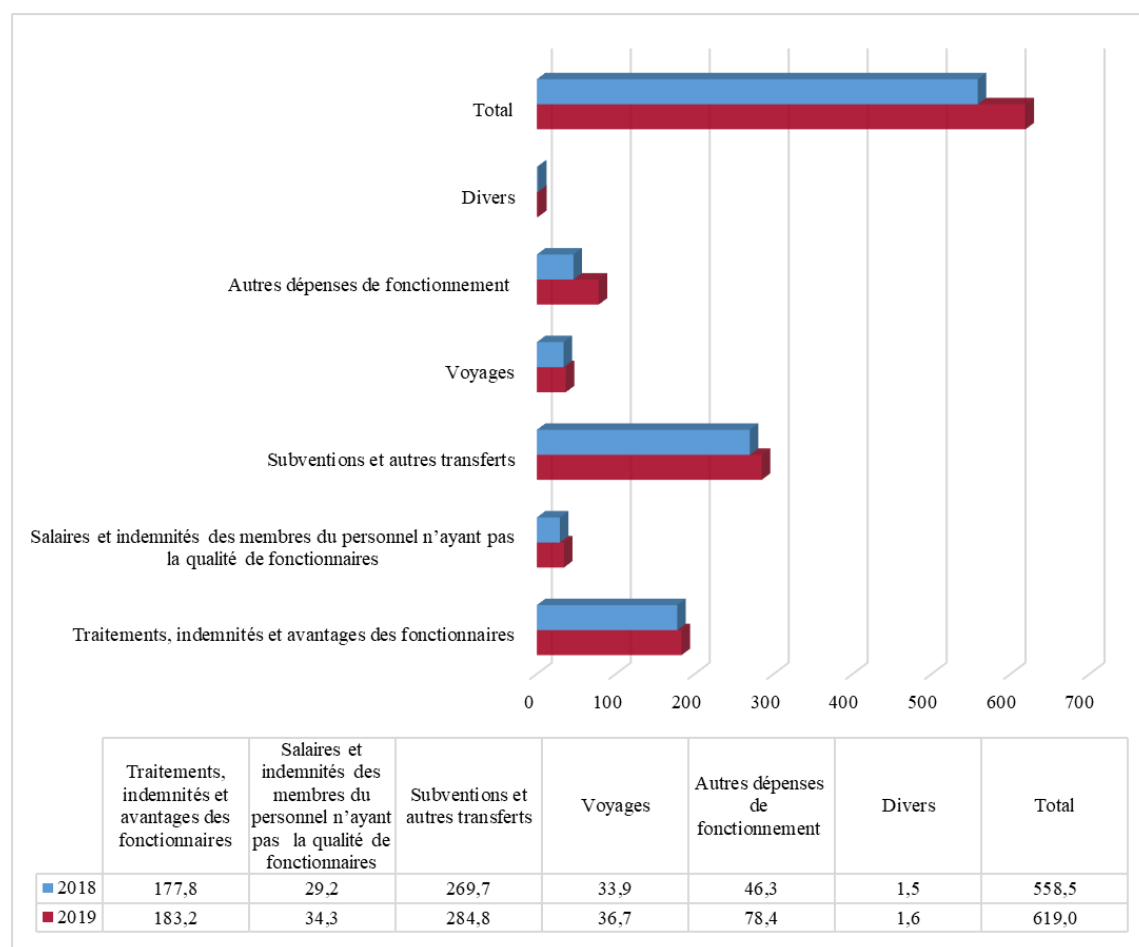


10. Les contributions sont enregistrées conformément aux normes IPSAS, c'est-à-dire que les sommes annoncées par les donateurs pour tel ou tel projet sont constatées dans leur intégralité une fois l'accord de financement signé par les donateurs et par le PNUE. Cette disposition s'applique notamment au financement des projets du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), dans le cas duquel les produits afférents à des projets pluriannuels sont comptabilisés dans leur intégralité après approbation du projet par le FEM et réception d'une lettre d'engagement de son administrateur, à savoir la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

11. On trouvera à la figure IV.IV une comparaison des charges enregistrées en 2019 et en 2018.

Figure IV.IV
Comparaison des charges enregistrées en 2019 et en 2018, par type

(En millions de dollars des États-Unis)



12. En 2019, les charges se sont établies au total à 619,0 millions de dollars.

Indicateurs clefs tirés de l'état I

13. La valeur totale de l'actif a augmenté de 329,7 millions de dollars (15,8 %) pour s'établir à 2 415,1 millions de dollars au 31 décembre 2019, contre 2 085,4 millions de dollars au 31 décembre 2018.

14. La valeur totale du passif a augmenté de 135,6 millions de dollars (31,7 %) pour s'établir à 562,9 millions de dollars au 31 décembre 2019, contre 427,3 millions de dollars au 31 décembre 2018.

15. L'actif net a augmenté de 194,1 millions de dollars (11,7 %) pour s'établir à 1 852,1 millions de dollars au 31 décembre 2019, contre 1 658,0 millions de dollars au 31 décembre 2018.

16. Le tableau IV.1 récapitule d'autres indicateurs clefs de la situation du PNUE pour l'année terminée le 31 décembre 2019, comparés aux chiffres correspondants pour l'année terminée le 31 décembre 2018.

Tableau IV.1
Autres indicateurs clefs
 (En millions de dollars des États-Unis)

	2019	2018	Augmentation/ diminution	Variation (pourcentage)
Produits provenant des contributions statutaires	249,8	247,0	2,8	1,1
Produits provenant des contributions volontaires	413,4	296,2	117,2	39,6
Autres transferts et allocations	143,0	175,4	(32,4)	(18,5)
Total (Produits provenant des contributions)	806,2	718,6	87,6	12,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	271,8	81,6	190,2	233,1
Placements à court terme	567,0	699,8	(132,8)	(19,0)
Placements à long terme	176,6	54,2	122,4	225,8
Total (trésorerie et placements)	1015,4	835,6	179,8	21,5
Contributions statutaires à recevoir	42,8	28,2	14,6	51,7
Contributions volontaires à recevoir	942,7	790,1	152,6	19,3
Total (Créances)	985,5	818,3	167,2	20,4
Transferts anticipés	392,4	414,2	(21,8)	(5,3)
Autres éléments d'actif	19,2	14,2	5,0	35,2
Dettes et autres charges à payer	67,9	41,8	26,1	62,4
Avantages du personnel	250,5	194,5	56	28,8
Autres éléments de passif	159,9	122,0	37,9	31,1

17. L'augmentation de 152,6 % du montant des contributions volontaires à recevoir résulte principalement de celle des montants prévus par les accords pluriannuels conclus avec les donateurs, dont le versement n'aura lieu que dans les prochaines années.

D. Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite

18. Il est rendu compte dans les états financiers du PNUE des engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite, à savoir l'assurance maladie après la cessation de service, le paiement des jours de congé annuel accumulés et les prestations liées au rapatriement. Pour ces dernières, le Programme comptabilise tous les mois une dotation aux provisions à hauteur de 8 % du traitement net. Depuis janvier 2017, il a également commencé à comptabiliser chaque mois une dotation aux provisions pour l'assurance maladie après la cessation de service à hauteur de 3 % du traitement net. Le taux mensuel de ces dispositions a été porté à 6 % à compter du 1^{er} janvier 2019.

19. Les soldes au 31 décembre 2019 ont été ajustés afin de tenir compte du montant estimé des engagements à cette date, montant tiré de l'étude actuarielle de 2019 réalisée par un cabinet de conseil que le Secrétariat de l'ONU a engagé au nom du Programme. L'intégralité de ces engagements étant passée en charges au 31 décembre

2019, il est rendu compte dans la note 4 (Information sectorielle) d'engagements cumulés non financés d'un montant de 186,0 millions de dollars au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite.

Chapitre V

États financiers et notes y relatives pour l'année terminée le 31 décembre 2019

Programme des Nations Unies pour l'environnement

I. État de la situation financière au 31 décembre 2019

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018 ^a
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6	271 786	81 626
Placements	7	566 987	699 753
Contributions statutaires à recevoir	8	42 779	28 200
Contributions volontaires à recevoir	9	368 596	349 789
Créances diverses	10	926	1 309
Transferts anticipés	11	273 613	290 781
Autres éléments d'actif	12	19 178	14 221
Total des actifs courants		1 543 865	1 465 679
Actifs non courants			
Placements	7	176 609	54 200
Contributions statutaires à recevoir	8	—	—
Contributions volontaires à recevoir	9	574 101	440 293
Transferts anticipés	11	118 814	123 425
Immobilisations corporelles	14	1 539	1 524
Immobilisations incorporelles	15	168	234
Total des actifs non courants		871 231	619 676
Total de l'actif		2 415 096	2 085 355
Passif			
Passifs courants			
Dettes et autres charges à payer	16	67 883	41 855
Encaissements par anticipation	17	84 654	68 915
Avantages du personnel	18 et 19	9 058	8 613
Provisions	20	—	50
Autres éléments de passif	21	159 914	121 970
Total des passifs courants		321 509	241 403
Passifs non courants			
Avantages du personnel	18 et 19	241 439	185 907
Total des passifs non courants		241 439	185 907
Total du passif		562 948	427 310
Total net de l'actif et du passif		1 852 148	1 658 045
Actif net			
Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières	22	1 816 144	1 621 841
Réserves	22	36 004	36 204
Total de l'actif net		1 852 148	1 658 045

^a Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Programme des Nations Unies pour l'environnement

II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2019

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018
Produits			
Contributions statutaires	23	249 777	246 961
Contributions volontaires	23	413 364	296 246
Autres transferts et allocations	23	142 978	175 361
Produit des placements	26	24 920	15 015
Produits divers	24	6 711	8 166
Total des produits		837 750	741 749
Charges			
Traitements, indemnités et prestations	25	183 164	177 816
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	25	34 331	29 222
Subventions et autres transferts	25 et 31	284 787	269 735
Fournitures et consommables	25	479	316
Amortissement des immobilisations corporelles	14	193	183
Amortissement des immobilisations incorporelles	15	66	66
Voyages	25	36 655	33 880
Frais de fonctionnement divers	25	78 426	46 357
Pertes de change découlant du mécanisme à taux de change fixe du Fonds multilatéral	25	(508)	(1 907)
Charges diverses	25	1 425	2 864
Total des charges		619 018	558 532
Excédent/(déficit) pour l'année		218 732	183 217

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Programme des Nations Unies pour l'environnement

III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2019^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières</i>	<i>Éliminations</i>	<i>Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières après élimination</i>	<i>Réserves</i>	<i>Total</i>
Actif net en début de période	1 678 776	(56 935)	1 621 841	36 204	1 658 045
Éliminations : activités exécutées en interne par le PNUE					
Variations de l'actif net	(11)	19 574	19 563	–	19 563
Virements sur les réserves	200	–	200	(200)	–
Gains/(pertes) actuariel(le)s	(44 192)	–	(44 192)	–	(44 192)
Total des éléments constatés directement en situation nette	(44 003)	19 574	(24 429)	(200)	(24 629)
Excédent/(déficit) pour la période	218 732	–	218 732	–	218 732
Variation nette de l'actif net	174 729	19 574	194 303	(200)	194 103
Actif net en fin de période	1 853 505	(37 361)	1 816 144	36 004	1 852 148

^a Voir la note 22.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Programme des Nations Unies pour l'environnement

IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2019

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement			
Excédent/(déficit) pour l'année		218 732	183 217
<i>Variations sans effet de trésorerie</i>			
Amortissement	14 et 15	259	250
Engagements au titre des avantages du personnel : gains/(pertes) actuariel(le)s	19	(44 192)	23 857
Transferts et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles sans contrepartie	14 et 15	—	—
Perte sur sorties d'immobilisations corporelles et incorporelles		5	—
<i>Variations de l'actif</i>			
(Augmentation)/diminution des contributions statutaires à recevoir	8	(14 579)	2 569
(Augmentation)/diminution des contributions volontaires à recevoir	9	(152 615)	(71 179)
(Augmentation)/diminution des créances diverses	10	383	1 573
(Augmentation)/diminution des transferts par anticipation	11	21 779	(19 178)
(Augmentation)/diminution des autres éléments d'actif	12	(4 957)	2 094
<i>Variations du passif</i>			
Augmentation/(diminution) des dettes et autres charges à payer	16	26 028	15 871
Augmentation/(diminution) des encaissements par anticipation	17	15 739	(6 157)
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel	18	55 977	(11 528)
Augmentation/(diminution) des provisions	20	(50)	(5)
Augmentation/(diminution) des autres éléments de passif	21	37 944	26 336
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement	26	(24 920)	(15 015)
Flux nets de trésorerie provenant du/(utilisés pour le) fonctionnement		135 533	132 705
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Part au prorata des augmentations nettes du fonds de gestion centralisée des liquidités	26	10 357	(111 499)
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement	26	24 920	15 015
Acquisition d'immobilisations corporelles	14	(213)	(98)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	15	—	—
Flux nets de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités d'investissement		35 064	(96 582)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement			
Ajustements apportés à l'actif net	22	19 563	(9 413)
Flux nets de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités de financement		19 563	(9 413)
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	5	190 160	26 710
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année		81 626	54 916
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année	6	271 786	81 626

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Programme des Nations Unies pour l'environnement

V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2019^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Budget rendu public</i>			<i>Montants effectifs (méthode comptable applicable au budget)</i>	<i>Différence (pourcentage)^b</i>
	<i>Budget biennal initial</i>	<i>Budget annuel initial</i>	<i>Budget annuel définitif</i>		
Direction exécutive et administration	9 500	4 750	5 292	4 480	(15)
Programme de travail :					
Changements climatiques	42 000	21 000	8 134	9 377	15
Catastrophes et conflits	20 500	10 250	5 229	5 780	11
Gestion des écosystèmes	40 000	20 000	10 458	9 539	(9)
Gouvernance environnementale	25 000	12 500	8 758	9 436	8
Produits chimiques et déchets	36 000	18 000	8 138	8 206	1
Utilisation efficace des ressources	49 000	24 500	9 869	10 201	3
Surveillance de l'environnement	19 000	9 500	7 549	7 421	(2)
Total (programme de travail)	241 000	120 500	63 427	64 440	2
Réserve du programme du Fonds	14 000	7 000	1 078	769	(29)
Appui au programme	16 000	8 000	5 495	4 682	(15)
Total (Fonds pour l'environnement)	271 000	135 500	70 000	69 891	0
Dotation provenant du budget ordinaire de l'ONU ^c	35 331	20 482	24 947	24 187	(3)
Total	306 331	155 982	94 947	94 078	(1)

^a Voir la note 5.

^b Différence entre les dépenses effectives (établies selon la méthode comptable applicable au budget) et le budget définitif.

^c La dotation provenant du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies est financée au moyen de contributions statutaires, comme indiqué dans le Volume I.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Notes relatives aux états financiers de 2019

Note 1

Entité présentant l'information financière

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement et ses activités

1. Par sa résolution 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972, l'Assemblée générale a créé le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en tant qu'entité autonome présentant des états financiers distincts, et l'a doté d'un organe directeur baptisé Conseil d'administration et d'un secrétariat chargé de centraliser l'action en matière d'environnement et de réaliser la coopération dans ce domaine entre les organismes des Nations Unies. En juin 2014, le principe d'adhésion universelle a été institué au PNUE et son organe directeur a été renommé Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. Le Programme a à sa tête un(e) Directeur(trice) exécutif(ve) et est financé par le Fonds des Nations Unies pour l'environnement, le budget ordinaire de l'ONU et les contributions statutaires et volontaires versées par des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des fondations, le secteur privé et d'autres sources non gouvernementales. Son siège est situé dans le complexe de l'Office des Nations Unies à Nairobi, sur la United Nations Avenue.

2. Le mandat du Programme, autorité mondiale en matière d'environnement chargée de définir le programme mondial dans ce domaine et de promouvoir la mise en œuvre cohérente du développement durable dans le système des Nations Unies, a été confirmé par plusieurs décisions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration du PNUE. Le Programme assure aussi le secrétariat de plusieurs conventions environnementales mondiales et régionales adoptées dans des domaines liés à son mandat.

3. Les activités dont le PNUE est responsable relèvent du programme 11 (Environnement) du plan-programme biennal et des priorités pour la période 2018-2019. L'objectif général du programme 11 est d'orienter les efforts et d'encourager la formation de partenariats aux fins de la protection de l'environnement en inspirant et en informant les nations et les peuples et en leur donnant les moyens d'améliorer leur qualité de vie sans compromettre celle des générations futures. Les principaux éléments de la stratégie adoptée pour atteindre cet objectif sont les suivants : a) combler le déficit d'information et de connaissances sur certains problèmes environnementaux critiques grâce à des évaluations plus complètes ; b) déterminer les mesures intégrées à prendre pour s'attaquer aux causes profondes des grandes menaces qui pèsent sur l'environnement et en encourager l'application ; c) promouvoir une meilleure intégration des mesures internationales en faveur de l'environnement, en particulier en ce qui concerne les accords régionaux et multilatéraux ainsi que les accords de collaboration à l'échelle du système des Nations Unies.

Programme des Nations Unies pour le développement

4. Le PNUE présente ses propres états financiers, distincts de ceux de l'Organisation des Nations Unies. Les états du PNUE présentent les chiffres correspondant aux activités financées au moyen du Fonds des Nations Unies pour l'environnement, de la dotation provenant du budget ordinaire de l'ONU, des fonds d'affectation spéciale destinés à financer le programme de travail du PNUE, des fonds d'affectation spéciale au titre des accords multilatéraux du PNUE sur l'environnement et du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal, les chiffres concernant les dépenses connexes d'appui au programme de

travail, les organismes multilatéraux de protection de l'environnement et le Fonds multilatéral.

Note 2

Référentiel comptable et autorisation de la publication des états financiers

Référentiel comptable

5. En application du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, les états financiers ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Ils ont été établis sur la base de la continuité d'activité, compte étant systématiquement tenu des méthodes comptables applicables, lesquelles sont brièvement décrites dans la note 3. Conformément aux normes IPSAS, ils donnent une image fidèle de l'actif, du passif, des produits et des charges du PNUE ainsi que des flux de trésorerie pour l'année financière considérée et se composent des éléments suivants :

- a) État I : état de la situation financière ;
- b) État II : état des résultats financiers ;
- c) État III : état des variations de l'actif net ;
- d) État IV : état des flux de trésorerie présenté selon la méthode indirecte ;
- e) État V : état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget ;
- f) Des notes relatives aux états financiers, y compris un récapitulatif des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives ;
- g) Des éléments de comparaison pour l'ensemble des montants présentés dans les états financiers a) à e) ci-dessus et, le cas échéant, des éléments de comparaison pour les renseignements descriptifs présentés dans les notes.

6. Les présents états financiers sont les sixièmes à être établis conformément aux normes IPSAS, les dispositions transitoires recensées ci-après ayant été appliquées.

7. Les états financiers portent sur la période de 12 mois allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Continuité d'activité

8. Les états financiers ont été établis sur la base de la continuité d'activité, compte tenu du fait que l'Assemblée générale a ouvert des crédits au budget ordinaire de l'exercice 2020, de la tendance positive observée au cours des années précédentes dans l'encaissement des contributions statutaires et dans le versement des contributions volontaires et du fait que l'Assemblée n'a pas pris la décision de mettre fin aux activités de l'ONU.

Autorisation de la publication des états financiers

9. Les présents états financiers sont certifiés par la Chef des services financiers de l'Office des Nations Unies à Nairobi et approuvés par la Directrice exécutive du PNUE. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation, ils ont été arrêtés au 31 décembre 2019 et doivent être transmis au Comité des commissaires aux comptes le 31 mars 2020 au plus tard. Conformément à l'article 7.12 du même Règlement, les rapports du Comité des commissaires aux comptes doivent être transmis à l'Assemblée générale, en même temps que les états

financiers vérifiés, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Base d'évaluation

10. Les états financiers ont été établis sur la base du coût historique, sauf pour les biens immobiliers, qui ont été comptabilisés selon la méthode du coût de remplacement net d'amortissement, des actifs financiers, qui ont été comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat, et certains autres éléments d'actif visés dans les notes relatives aux états financiers.

Monnaie de fonctionnement et de présentation de l'information financière

11. Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement et la monnaie de présentation de l'information financière du PNUE. Sauf indication contraire, les états financiers sont établis en milliers de dollars.

12. Les sommes afférentes aux opérations en monnaies autres que le dollar des États-Unis sont converties en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de l'opération, lequel se rapproche du taux de change au comptant. La valeur des actifs et passifs en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur en fin d'année. Lorsqu'elle est établie selon la méthode de la juste valeur, la valeur des éléments non monétaires exprimée en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée ; lorsqu'elle est établie selon la méthode du coût historique, elle n'est pas convertie en fin d'année.

13. Le montant net des écarts de change résultant du règlement d'opérations en devises et de la conversion de la valeur d'actifs et de passifs monétaires libellés en monnaie étrangère au taux de change en vigueur à la fin de l'année est comptabilisé en résultat.

Principe de l'importance relative et recours à des appréciations et à des estimations

14. L'importance relative est un principe essentiel qui régit l'établissement et la présentation des états financiers du PNUE. Ce principe guide de manière systématique les décisions comptables relatives à la présentation, à la communication de l'information, à la totalisation, à la compensation et à l'application rétrospective ou prospective des nouvelles méthodes comptables. De façon générale, un élément est jugé important si le fait de l'omettre ou d'en tenir compte influe sur les conclusions ou les décisions des utilisateurs des états financiers.

15. L'établissement d'états financiers conformes aux normes IPSAS suppose de recourir à des estimations, à des appréciations et à des hypothèses concernant le choix et l'application des méthodes comptables et les montants qui sont constatés pour certains éléments d'actif et de passif, certains produits et certaines charges.

16. Les estimations comptables et les hypothèses sur lesquelles elles reposent sont régulièrement examinées et les éventuelles révisions sont constatées au cours de l'année durant laquelle elles se produisent et de toute année à venir qui en subirait les effets.

17. Les principales estimations et hypothèses susceptibles d'entraîner des ajustements significatifs dans les années à venir comprennent l'évaluation actuarielle des avantages du personnel, la durée d'utilité et la méthode d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, la dépréciation des actifs, le classement des instruments financiers, l'évaluation des stocks, l'inflation et les taux

d'actualisation utilisés dans le calcul de la valeur actuelle des provisions et le classement des actifs et passifs éventuels.

Positions officielles attendues des autorités comptables internationales

18. Les positions officielles attendues du Conseil des normes comptables internationales pour le secteur public qui devraient avoir une incidence sur les états financiers du Programme et continuent, par conséquent, de faire l'objet d'un suivi concernant les éléments suivants :

19. **Heritage assets** (biens patrimoniaux) : Traitement comptable des biens patrimoniaux.

20. **Non-exchange expenses** (charges liées à des opérations sans contrepartie directe) : mise au point d'une ou de plusieurs normes permettant de comptabiliser les charges liées aux opérations sans contrepartie directe, exception faite des avantages sociaux, et définissant les obligations des prestataires de ces opérations.

21. **Revenue** (produits) : mise au point de nouvelles directives et orientations qui modifieront ou remplaceront celles définies dans les normes IPSAS 9 (Produits des opérations avec contrepartie directe), 11 (Contrats de construction) et 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)].

22. **Leases** (contrats de location) : révision des directives relatives au traitement comptable des contrats de location par le preneur à bail et par le bailleur, de sorte qu'elles continuent à coïncider avec les Normes internationales d'information financière correspondantes. Il s'agira d'élaborer une nouvelle norme qui viendra remplacer la norme IPSAS 13. Les travaux y relatifs se poursuivent, la date de la publication de la nouvelle norme devant encore être déterminée par le Conseil des normes IPSAS.

23. **Public sector measurement** (l'évaluation dans le secteur public) : a) révision des normes établissant les prescriptions relatives aux évaluations des actifs et passifs effectuées tant au moment de la comptabilisation initiale qu'ultérieurement et à la publication des résultats obtenus ; b) définition d'orientations plus détaillées sur l'application du coût de remplacement et du coût d'exécution d'une obligation et sur les circonstances dans lesquelles il convient d'utiliser ces bases d'évaluation ; c) définition du traitement comptable des coûts de transaction, en particulier en ce qui concerne l'immobilisation des coûts d'emprunt ou leur passage en charges.

24. **Infrastructure assets** (actifs d'infrastructure) : étude et recensement des problèmes que pose l'application de la norme IPSAS 17 à des actifs d'infrastructure, afin de fournir des orientations supplémentaires sur la comptabilisation de ceux-ci.

Nouvelles normes IPSAS

25. Le Conseil des normes IPSAS a publié les normes suivantes : IPSAS 40 en 2017, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019, IPSAS 41 en août 2018, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022 et IPSAS 42 en janvier 2019, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022. On s'attend à ce que ces normes aient les effets suivants sur les états financiers du Programme, y compris ceux de la période de comparaison :

Norme	Conséquences prévues pour la première année d'application
IPSAS 40	À l'heure actuelle, la norme IPSAS 40 n'a aucune incidence sur les états financiers du Programme, car elle n'est partie ni à une acquisition ni à un regroupement d'entités du secteur public. Si ce type d'opération devait être effectué après le 1 ^{er} janvier 2019, date

<i>Norme</i>	<i>Conséquences prévues pour la première année d'application</i>
	d'entrée en vigueur de la norme, l'incidence de celle-ci sur les états financiers du Programme serait évaluée.
IPSAS 41	La norme IPSAS 41 (Instruments financiers), appelée à remplacer la norme IPSAS 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation), améliore considérablement la pertinence des informations relatives aux actifs et passifs financiers. Les améliorations consistent en l'ajout : a) de règles de classification et d'évaluation des actifs financiers simplifiées ; b) d'un modèle prévisionnel de dépréciation ; c) d'un modèle flexible de comptabilité de couverture. La norme entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Le Programme évaluera l'incidence qu'elle a sur les états financiers et sera prête à l'appliquer à cette date.
IPSAS 42	La norme IPSAS 42 (Avantages sociaux) fournit des orientations sur la comptabilisation des dépenses liées aux avantages sociaux. Elle définit ces avantages comme des transferts en espèces versés à des personnes et/ou des ménages spécifiques pour atténuer les effets du risque social. Les pensions de retraite versées par l'État, les pensions d'invalidité, les compléments de revenu et les allocations de chômage sont autant d'exemples d'avantages sociaux. Conformément à la nouvelle norme, l'entité concernée doit comptabiliser une charge et un passif au titre du prochain versement d'avantages sociaux. La norme IPSAS 42 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Actuellement, le PNUE ne verse pas ce type d'avantages sociaux.

Note 3

Principales méthodes comptables

Classement des actifs financiers

26. Le classement des actifs financiers est essentiellement fonction de l'objectif visé au moment de l'acquisition des instruments financiers. L'organisation détermine la catégorie à laquelle appartiennent ses actifs financiers (voir ci-après) au moment de leur comptabilisation initiale, puis réévalue ce classement à chaque date de clôture.

<i>Classement</i>	<i>Actifs financiers</i>
Juste valeur avec contrepartie en résultat	Placements dans les fonds de gestion centralisée des liquidités
Prêts et créances	Trésorerie et équivalents de trésorerie et créances

27. Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Les prêts et créances sont initialement constatés à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers sont initialement constatés à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle l'organisation devient partie au contrat les régissant.

28. Les actifs financiers qui, à la date de clôture, ont une échéance à plus de 12 mois sont classés comme actifs non courants dans les états financiers. La valeur des actifs détenus dans d'autres monnaies est convertie en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de clôture, le montant net des écarts étant comptabilisé en charges ou en produits.

29. Les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat désignent ceux qui ont été classés comme tels lors de leur comptabilisation initiale, sont détenus à des fins de transaction ou sont acquis essentiellement pour être cédés à court terme. Ils sont constatés à leur juste valeur à chaque date de clôture, tout gain ou perte résultant des variations de cette valeur étant comptabilisé en résultat l'année durant laquelle ils se produisent.

30. Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables non cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés *pro rata temporis* selon la méthode du taux d'intérêt effectif de l'actif financier considéré.

31. Les actifs financiers sont évalués à chaque date de clôture pour déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation, par exemple une défaillance ou un retard de paiement de la contrepartie ou une réduction permanente de la valeur de l'actif. Les dépréciations sont constatées en charges dans les comptes de l'année durant laquelle elles se produisent.

32. Les actifs financiers sont décomptabilisés au moment de l'expiration ou de la cession des droits à des flux de trésorerie, lorsque l'organisation a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la possession de ces instruments.

33. Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est présenté dans l'état de la situation financière lorsque l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Placements dans des fonds de gestion centralisée des liquidités

34. La Trésorerie de l'ONU investit les ressources mises en commun par les entités du Secrétariat et d'autres participants, notamment le PNUE, dans deux fonds de gestion centralisée des liquidités gérés en interne. La participation à ces fonds suppose de partager les risques et le rendement des placements avec les autres participants. Les ressources étant combinées et investies en commun, chaque participant est exposé au risque général pesant sur le portefeuille des placements à hauteur des liquidités investies.

35. Les montants investis par l'organisation dans les fonds de gestion centralisée sont comptabilisés, en fonction de l'échéance de l'investissement considéré, en tant que trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme ou placements à long terme.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

36. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les fonds en banque, ainsi que les titres de placement à court terme à forte liquidité dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

Produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe : contributions à recevoir

37. Les contributions à recevoir représentent des produits non encore encaissés au titre des contributions statutaires ou des contributions volontaires que les États

Membres, les États non membres et d'autres donateurs s'engagent à verser à l'organisation dans le cadre d'accords opposables. Il s'agit, hormis les contributions volontaires à recevoir arrivant à échéance dans plus de 12 mois, de produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe constatés à la valeur nominale, minorée des montants considérés irrécouvrables, et pour lesquels est constituée une provision pour créances douteuses. Lorsqu'elles sont significatives, les créances à long terme relatives aux contributions volontaires sont comptabilisées à la valeur actualisée selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

38. Pour les contributions volontaires à recevoir et les créances diverses, une provision pour créances douteuses est constituée à hauteur de 25 % pour les montants dus depuis un à deux ans, 60 % pour les montants dus depuis deux à trois ans et 100 % pour les montants dus depuis plus de trois ans.

39. Pour les contributions statutaires à recevoir, une provision pour créances douteuses est constituée à hauteur de 20 % pour les montants dus depuis un à deux ans, 60 % pour les montants dus depuis deux à trois ans, 80 % pour les montants dus depuis trois à quatre ans et 100 % pour les montants dus depuis plus de quatre ans.

40. Les créances considérées comme nécessitant la constitution d'une provision pour créances douteuses sont d'abord identifiées, avant application de la méthode générale fondée sur l'antériorité.

41. La comptabilisation en pertes de créances est décidée au niveau de l'organe directeur de l'organisation, des conventions ou du Fonds multilatéral, selon le cas.

Produits à recevoir d'opérations avec contrepartie directe : créances diverses

42. Les créances diverses comprennent essentiellement les sommes à recevoir pour les biens ou services fournis à d'autres entités, les sommes à recevoir au titre des contrats de location simple et les sommes à recevoir du personnel. Les créances sur d'autres entités des Nations Unies présentant des états financiers entrent également dans cette catégorie. Les soldes significatifs des créances diverses font l'objet d'un examen particulier, et une provision pour dépréciation des créances douteuses est calculée en fonction de la possibilité de les recouvrer et de leur ancienneté selon la méthode générale appliquée aux contributions volontaires à recevoir.

Effets à recevoir

43. Les effets à recevoir désignent les billets à ordre émis par les États Membres à l'appui du Fonds multilatéral.

Autres éléments d'actif

44. Les autres éléments d'actif comprennent les avances sur les indemnités pour frais d'études et les charges payées d'avance, y compris les avances versées sur le compte provisoire (services) du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui sont inscrites à l'actif jusqu'à la livraison des biens ou la fourniture des services par l'autre partie, après quoi une charge est constatée.

Placements comptabilisés par mise en équivalence

45. Selon la méthode de la mise en équivalence, la participation à un partenariat est initialement comptabilisée à son coût historique, puis ajustée en fonction des variations de la quote-part de l'organisation dans l'actif net postérieures à l'acquisition. L'organisation rend compte dans l'état des résultats financiers de sa part de l'excédent ou du déficit enregistré par le partenariat. Cette participation est comptabilisée dans les actifs non courants sauf si l'organisation a une situation nette

négative, auquel cas elle est comptabilisée comme passif non courant. L'organisation a par ailleurs passé des accords relatifs à des activités financées en commun, lesquelles sont également comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Transferts anticipés

46. Les transferts anticipés désignent essentiellement les fonds virés à titre d'avance aux agents d'exécution ou partenaires de réalisation pour qu'ils fournissent les biens et services convenus. Les avances versées sont initialement portées à l'actif, puis passées en charges lorsque les biens ont été livrés ou les services rendus par les agents d'exécution ou les partenaires de réalisation et que la réception de relevés de dépenses certifiés l'atteste, le cas échéant. Lorsque le partenaire concerné n'a pas fourni les rapports financiers attendus, les responsables de programme procèdent à une évaluation dûment fondée afin de déterminer si ces avances peuvent être considérées comme des sommes à recevoir. Les soldes à rembourser sont passés en créances diverses et font l'objet d'une provision pour créances douteuses.

Stocks

47. Les soldes relatifs aux stocks sont comptabilisés dans les actifs courants selon les catégories suivantes :

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>
Biens destinés à la vente ou à la distribution	Ouvrages et publications, timbres
Matières premières et travaux en cours associés à des biens destinés à la vente ou à la distribution	Matériaux et fournitures de construction, travaux en cours
Stocks stratégiques	Réserves de carburant, eau en bouteille et rations
Consommables et fournitures	Stocks importants de fournitures et de consommables, de pièces de rechange et de médicaments

48. Le coût des stocks est calculé selon la méthode du coût moyen. Il comprend le prix d'acquisition majoré de tous les autres coûts imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état. Un taux standard équivalant à 12 % du prix d'acquisition est appliqué en lieu et place du montant effectif des dépenses connexes engagées. Les stocks acquis dans le cadre d'opérations sans contrepartie directe, c'est-à-dire les dons, sont évalués à la juste valeur à la date d'obtention. Les stocks destinés à la vente sont évalués au coût d'acquisition ou à la valeur nette de réalisation si celle-ci est la plus faible. Les stocks destinés à être cédés à un coût zéro ou à un prix symbolique ou à être consommés dans le cadre de la production de biens ou services sont évalués au coût d'acquisition ou au coût de remplacement, le montant le plus faible étant retenu.

49. La valeur comptable des stocks est passée en charge lorsque ceux-ci sont vendus, échangés, distribués ou consommés par l'organisation. La valeur nette de réalisation correspond au montant net attendu de la vente de stocks dans le cours normal des activités. Le coût de remplacement correspond aux frais estimatifs à engager pour acquérir le bien considéré.

50. Les stocks de fournitures et consommables détenus à des fins de consommation interne sont inscrits à l'actif dans l'état de la situation financière uniquement lorsqu'ils sont importants. Ils sont comptabilisés selon la méthode de la moyenne pondérée ou de la moyenne mobile, compte tenu des données disponibles dans les systèmes de gestion des stocks, tels que Galileo et Umoja, lesquelles sont validées après application de seuils et de contrôles internes renforcés et à l'issue d'inventaires tournants. Un test de dépréciation est effectué pour tenir compte des variations entre les montants calculés selon la méthode de la moyenne mobile et ceux calculés selon la méthode du coût de remplacement, ainsi que des articles à rotation lente et des articles obsolètes.

51. Les stocks sont soumis à des vérifications physiques en fonction de la valeur que l'administration leur attribue ou du niveau de risque qu'elle y associe. Leur valeur est estimée en déduisant les dépréciations opérées entre le coût et le coût de remplacement ou la valeur nette de réalisation, qui sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers.

Biens patrimoniaux

52. Les biens patrimoniaux ne sont pas comptabilisés à l'actif, mais les opérations les concernant sont signalées dans les notes y relatives lorsqu'elles sont importantes.

Immobilisations corporelles

53. Les immobilisations corporelles sont classées dans différentes catégories selon leur nature, leur fonction, leur durée d'utilité et la méthode d'évaluation utilisée, par exemple : véhicules ; matériel de communication et matériel informatique ; matériel et outillage ; mobilier et agencements ; biens immobiliers (terrains, immeubles, améliorations locatives, infrastructures immobilisations en cours). Elles sont comptabilisées comme suit :

a) Les actifs corporels sont portés en immobilisations lorsque leur coût unitaire est supérieur ou égal au seuil de 5 000 dollars ou à 100 000 dollars dans le cas des améliorations locatives et actifs produits par l'entité pour elle-même ;

b) Toutes les immobilisations corporelles autres que les biens immobiliers sont comptabilisées au coût historique minoré du cumul des amortissements et des dépréciations. Le coût historique comprend le prix d'acquisition, tous les coûts directement imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état, et l'estimation initiale des frais de démantèlement de l'actif et de remise en état du site. Un taux standard équivalant à 2 % du prix d'acquisition est appliqué en lieu et place du montant effectif des dépenses connexes engagées ;

c) Faute d'informations sur le coût historique, les actifs immobiliers (bâtiments et infrastructures) ont été initialement comptabilisés à leur juste valeur selon la méthode du coût de remplacement net d'amortissement lors de la première application des normes IPSAS. Cette méthode consiste à calculer le coût par unité de mesure (par exemple, le coût au mètre carré) en recueillant des données sur les coûts de construction, en utilisant les données internes sur les coûts (lorsqu'il en existe) ou en recourant à des estimateurs de coûts externes pour chaque catégorie de biens immobiliers, puis en multipliant ce coût unitaire par la surface hors œuvre du bien pour obtenir le coût de remplacement à l'état neuf. Pour déterminer le coût de remplacement net d'amortissement d'un bien, des provisions pour amortissement sont déduites du coût de remplacement à l'état neuf, afin de prendre en compte l'utilisation physique, fonctionnelle et économique du bien ;

d) Pour les immobilisations corporelles acquises à un coût zéro ou à un prix symbolique, notamment les biens reçus en don, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût d'acquisition.

54. L'amortissement des immobilisations corporelles est opéré sur leur durée d'utilité estimée selon la méthode de l'amortissement linéaire à hauteur de la valeur comptable résiduelle, sauf pour les terrains et les immobilisations en cours, qui ne sont pas amortis. Comme tous les composants d'un bâtiment n'ont ni la même durée d'utilité ni le même calendrier d'entretien, de rénovation ou de remplacement, l'amortissement des grands composants des bâtiments appartenant à l'organisation se fait composant par composant. L'amortissement est opéré à compter du mois durant lequel l'organisation prend le contrôle du bien au sens des Incoterms (règles internationales pour l'interprétation des termes commerciaux) jusqu'à la fin du mois qui précède le retrait du service ou la cession de l'immobilisation. Compte tenu de l'utilisation attendue des immobilisations corporelles, il est considéré que la valeur résiduelle est égale à zéro, sauf lorsqu'il est probable qu'elle sera significative. Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée de différentes catégories d'immobilisations corporelles.

Durée d'utilité estimée des immobilisations corporelles

Catégorie	Sous-catégorie	Durée d'utilité estimée
Matériel informatique et matériel de communication	Matériel informatique	4 ans
	Matériel de communication et matériel audiovisuel	7 ans
Véhicules	Véhicules légers	6 ans
	Véhicules lourds et véhicules de soutien génie	12 ans
	Véhicules spécialisés, remorques et attelages	Entre 6 et 12 ans
	Navires	10 ans
Matériel et outillage	Matériel léger du génie et matériel léger de construction	5 ans
	Matériel médical	5 ans
	Matériel de sécurité et de sûreté	5 ans
	Matériel de détection des mines et de déminage	5 ans
	Matériel d'hébergement et de réfrigération	6 ans
	Matériel de traitement de l'eau et de distribution du carburant	7 ans
	Matériel de transport	7 ans
	Matériel lourd du génie et matériel lourd de construction	12 ans
Mobilier et agencements	Matériel d'impression et de publication	20 ans
	Bibliothèque : ouvrages de référence	3 ans
	Matériel de bureau	4 ans
	Agencements et aménagements	7 ans
Immeubles	Mobilier	10 ans
	Structures temporaires et structures mobiles	7 ans
	Structures permanentes (en fonction du type)	25, 40 ou 50 ans

Catégorie	Sous-catégorie	Durée d'utilité estimée
	Principaux composants des bâtiments (extérieur, toiture, intérieur et services/équipements collectifs) (comptabilisation par composants)	Entre 20 et 50 ans
	Contrats de location-financement et droits d'usage cédés sans contrepartie	Durée de l'arrangement ou durée d'utilité du bâtiment si celle-ci est plus courte
Infrastructures	Télécommunications, énergie, protection, transports, gestion des déchets et des eaux, détente, aménagements paysagers	Jusqu'à 50 ans
Améliorations locatives	Agencements, aménagements et travaux de construction mineurs	5 ans ou durée du bail si elle est plus courte

55. Dans des cas exceptionnels, la durée d'utilité constatée pour certains actifs peut différer de celle prescrite pour la sous-catégorie à laquelle ils appartiennent, comme indiqué ci-dessus, mais elle reste dans la fourchette correspondant à leur catégorie. En effet, lors de l'établissement du solde d'ouverture conforme aux normes IPSAS pour l'année 2014, l'organisation s'est intéressée de près à la durée d'utilité économique résiduelle des actifs et a inscrit celle-ci dans les fiches d'inventaire.

56. Lorsque des immobilisations corporelles intégralement amorties mais toujours en service conservent une valeur significative, des ajustements sont apportés au montant des amortissements cumulés présentés dans les états financiers pour tenir compte d'une valeur résiduelle de 10 % du coût historique, établie à l'issue d'une analyse des catégories et des durées d'utilité des actifs visés.

57. Pour évaluer les immobilisations corporelles après leur comptabilisation initiale, l'organisation a choisi d'appliquer le modèle du coût plutôt que celui de la réévaluation. Les dépenses engagées après l'acquisition initiale d'un actif ne sont comptabilisées en immobilisations que s'il est probable que l'organisation bénéficiera des avantages économiques futurs ou du potentiel de service associés au bien considéré et que les dépenses ultérieures seront supérieures au seuil de comptabilisation initiale. Les frais de réparation et d'entretien sont comptabilisés dans les charges de l'année durant laquelle ils sont engagés.

58. Il y a gain ou perte sur sortie ou transfert d'immobilisations corporelles lorsque les produits des cessions ou des transferts diffèrent de la valeur comptable de l'immobilisation considérée. De tels écarts sont comptabilisés en produits divers ou en charges diverses.

59. Il est procédé à des tests de dépréciation lors de l'inventaire physique annuel ou lorsque, en raison d'un événement ou d'un changement de circonstances, la valeur nette comptable semble ne pas être recouvrable. Les terrains, les bâtiments et les infrastructures dont la valeur nette comptable en fin d'année est supérieure à 100 000 dollars font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture. Pour les autres immobilisations corporelles (hors immobilisations en cours et améliorations locatives), le seuil est fixé à 25 000 dollars.

Immobilisations incorporelles

60. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût historique, diminué des amortissements et dépréciations cumulés. Pour les immobilisations incorporelles acquises à un coût zéro ou à un prix symbolique, notamment les biens reçus en don, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût d'acquisition. Le seuil d'immobilisation est fixé à 100 000 dollars pour les actifs incorporels développés en interne et à 5 000 dollars par unité pour les actifs incorporels acquis à l'extérieur.

61. Le coût des licences d'utilisation de logiciels acquises à l'extérieur est porté à l'actif en tenant compte des dépenses engagées pour acquérir et mettre en service ces logiciels. Les coûts directement associés au développement de logiciels destinés à l'organisation sont comptabilisés comme immobilisations incorporelles. Ils comprennent les charges afférentes aux membres du personnel ayant pris part au développement, les dépenses liées aux services de consultants et des frais généraux.

62. Les immobilisations incorporelles qui ont une durée d'utilité bien définie sont totalement amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire, le point de départ étant le mois d'acquisition ou la date à laquelle elles deviennent opérationnelles.

63. Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée des principales catégories d'immobilisations incorporelles.

Durée d'utilité estimée des principales catégories d'immobilisations incorporelles

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée</i>
Logiciels acquis à l'extérieur	Entre 3 et 10 ans
Logiciels développés en interne	Entre 3 et 10 ans
Licences et droits	Entre 2 et 6 ans (durée de la licence ou du droit)
Droits d'auteur	Entre 3 et 10 ans
Actifs en cours de développement	Pas d'amortissement

64. Il est procédé à des tests de dépréciation annuels lorsque les immobilisations incorporelles sont en cours de développement ou lorsqu'elles ont une durée d'utilité indéfinie. Pour les autres immobilisations incorporelles, il n'est procédé à un test que si des éléments indiquant une dépréciation ont été mis en évidence.

Classement des passifs financiers

65. Les passifs financiers sont classés dans la catégorie Autres passifs financiers. Ils comprennent les dettes, les transferts dus, les fonds non dépensés détenus en vue de futurs remboursements et d'autres éléments de passif tels que les soldes créditeurs interfonds. Les passifs financiers ainsi classés sont initialement constatés à la juste valeur puis évalués à leur coût amorti. Ceux dont la durée est inférieure à 12 mois sont constatés à leur valeur nominale. L'organisation réévalue le classement des passifs financiers à chaque date de clôture et cesse de comptabiliser ceux de ces éléments pour lesquels ses obligations contractuelles sont éteintes, ont été levées ou annulées, ou ont expiré.

Passifs financiers : dettes et charges à payer

66. Les dettes et autres charges à payer se rapportent à l'achat de biens et services reçus mais non réglés à la date de clôture. Les dettes sont constatées puis évaluées à leur valeur nominale car elles doivent généralement être réglées dans les 12 mois. Les transferts dus, classés dans cette catégorie, correspondent aux montants dus à des agents d'exécution ou partenaires de réalisation et aux soldes résiduels à reverser aux donateurs.

Encaissements par anticipation et autres éléments de passif

67. Les encaissements par anticipation se rapportent aux contributions ou paiements reçus d'avance, aux contributions statutaires ou volontaires reçues pour les années à venir et à d'autres produits comptabilisés d'avance. Ils sont portés en produits au début de la période financière pertinente ou comptabilisés selon les conventions appliquées par l'organisation pour la constatation des produits. Les autres éléments de passif comprennent les passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel et d'autres éléments divers.

Contrats de location : l'organisation est le preneur

68. Les contrats de location d'immobilisations corporelles qui transfèrent à l'organisation la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location-financement. Ils sont comptabilisés à l'actif au début du bail à la juste valeur du bien loué ou à la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location si celle-ci est la plus faible. Les loyers, nets des frais financiers, sont inscrits au passif. Les biens acquis en vertu de contrats de location-financement sont amortis conformément aux méthodes appliquées aux immobilisations corporelles. L'élément intérêts des paiements au titre de la location est comptabilisé en charges selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée du bail.

69. Les contrats de location qui ne transfèrent pas à l'organisation la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

Contrats de location : l'organisation est le bailleur

70. L'organisation donne souvent à bail des actifs dans le cadre de contrats de location simple. Ces actifs sont comptabilisés parmi les immobilisations corporelles, et les produits provenant de contrats de location sont constatés dans l'état des résultats financiers sur la durée du bail selon la méthode linéaire.

Droits d'usage cédés sans contrepartie

71. L'organisation se voit fréquemment accorder le droit d'utiliser des terrains, des immeubles, des infrastructures, du matériel et de l'outillage dans le cadre d'accords de cession de droits d'usage sans contrepartie conclus essentiellement avec les autorités des pays hôtes pour un coût zéro ou symbolique. Ces accords sont assimilés à des contrats de location simple ou à des contrats de location-financement selon que l'évaluation qui leur est consacrée montre que le contrôle des actifs sous-jacents a été transféré ou non à l'organisation.

72. Lorsque l'accord de cession de droits d'usage est assimilé à un contrat de location simple, un montant égal au montant annuel du loyer de l'actif ou de biens analogues est comptabilisé en charges et en produits. Dans le cas d'un accord de cession de droits d'usage traité comme un contrat de location-financement (qui, pour

les bâtiments, ont généralement une durée supérieure à 35 ans), la juste valeur marchande du bien considéré est inscrite à l'actif et amortie sur la durée d'utilité du bien ou sur la durée du bail, si celle-ci est plus courte. En outre, le même montant est inscrit au passif et comptabilisé progressivement en produits sur toute la durée du bail. Les accords de cession de droits d'usage concernant des terrains sont assimilés à des contrats de location simple lorsqu'ils ne confèrent pas à l'organisation le titre de propriété des terrains ou lorsque le transfert du titre de propriété est assujéti à des restrictions.

73. Un terrain dont le titre de propriété est transféré à l'organisation sans restriction est traité comme une immobilisation corporelle reçue en don et constaté à la juste valeur à la date d'acquisition.

74. Le seuil de comptabilisation des produits et charges au titre des droits d'usage cédés sans contrepartie est une valeur locative annuelle égale à 5 000 dollars dans le cas des bâtiments et à 5 000 dollars dans le cas du matériel et de l'outillage.

Avantages du personnel

75. On entend par « personnel » les fonctionnaires, au sens de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, dont l'emploi et la relation contractuelle sont définis par une lettre de nomination conformément aux règles promulguées par l'Assemblée générale en application du paragraphe 1 de l'Article 101 de la Charte. Les avantages du personnel se décomposent en avantages à court terme, avantages à long terme, avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat de travail.

Avantages à court terme du personnel

76. Les avantages à court terme désignent les avantages (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) payables dans les 12 mois suivant la fin de l'année pendant laquelle les membres du personnel ont fourni les services y ouvrant droit. Ils comprennent les prestations liées à une première ou une nouvelle affectation (prime d'affectation), les prestations périodiques journalières, hebdomadaires ou mensuelles (traitements, prestations et indemnités), les absences rémunérées (congrés de maladie, congé de maternité ou de paternité) et d'autres avantages à court terme (capital décès, indemnité pour frais d'études, remboursement d'impôts et paiement des voyages au titre du congé dans les foyers) accordés, en fonction des services fournis, au personnel employé durant la période considérée. Tous les avantages qui sont acquis mais n'ont pas encore été payés sont assimilés à des passifs courants.

Avantages postérieurs à l'emploi

77. Outre les pensions servies par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, les avantages postérieurs à l'emploi comprennent l'assurance maladie après la cessation de service et les prestations liées au rapatriement après la cessation de service, qui sont considérées comme des régimes à prestations définies.

Régimes à prestations définies

78. Les avantages suivants relèvent de régimes à prestations définies : l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement (avantages postérieurs à l'emploi) et le versement en compensation des jours de congé accumulés à la cessation de service (autres avantages à long terme). Dans un régime à prestations définies, l'organisation assume les risques actuariels du fait qu'elle est tenue de payer les prestations convenues. Le passif lié à ces régimes est constaté à la valeur actualisée des engagements afférents aux prestations. Les variations du passif, à l'exception de celles dues aux écarts actuariels, sont comptabilisées l'année où elles

se produisent. L'organisation a choisi de constater directement en situation nette les variations du passif lié aux régimes à prestations définies qui sont dues aux écarts actuariels. À la fin de l'année considérée, elle ne détenait pas d'actifs d'un régime à prestations définies au sens de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel).

79. Les engagements au titre des régimes à prestations définies sont calculés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Leur valeur actuelle est déterminée par actualisation du montant estimatif des futurs décaissements au moyen du taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie ayant des échéances proches de celles des paiements prévus par les différents régimes.

80. **Assurance maladie après la cessation de service** : cette assurance offre une couverture mondiale des frais médicaux nécessaires engagés par les anciens fonctionnaires qui remplissent les conditions requises et les personnes à leur charge. À la cessation de service, les fonctionnaires et les personnes à leur charge peuvent choisir de s'affilier à un régime d'assurance maladie à prestations définies des Nations Unies à condition de remplir certaines conditions, dont 10 ans d'affiliation à un régime d'assurance maladie des Nations Unies pour les fonctionnaires recrutés après le 1^{er} juillet 2007 et 5 ans d'affiliation pour ceux recrutés avant cette date. Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service correspondent à la valeur actualisée du subventionnement par l'organisation des primes d'assurance maladie des retraités et aux droits à prestations acquis par les fonctionnaires en activité. L'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service consiste également à prendre en compte les primes de tous les participants pour calculer les engagements résiduels de l'organisation. Les primes payées par les retraités sont déduites du montant brut des engagements et une partie des primes des fonctionnaires en activité en est également déduite pour parvenir au montant des engagements résiduels de l'organisation, conformément aux ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale.

81. **Prestations liées au rapatriement** : à la cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions, dont celle de résider en dehors de leur pays de nationalité au moment où ils cessent leurs fonctions, ont droit à une prime de rapatriement dont le montant est fonction de l'ancienneté, ainsi qu'au remboursement des frais de voyage et de déménagement. Un passif est constaté à partir du moment où le fonctionnaire commence à travailler pour l'organisation et il est comptabilisé à la valeur actualisée du montant estimé nécessaire pour régler les droits à prestations.

82. **Congés annuels** : les engagements au titre des congés annuels se rapportent à des jours de congé accumulés qui ouvrent droit à un règlement pécuniaire du reliquat à la cessation de service. L'organisation comptabilise au passif la valeur actuarielle totale à la date de clôture des reliquats de congés payés de tous les fonctionnaires, à concurrence de 60 jours (18 jours pour le personnel temporaire). La détermination des engagements au titre des congés annuels se fait selon la méthode du dernier entré, premier sorti, le personnel étant appelé à faire valoir ses droits à congé acquis pendant la période considérée avant les jours de congé accumulés au cours des périodes antérieures. Dans la pratique, les jours de congé accumulés sont pris plus de 12 mois après la fin de la période pendant laquelle ils ont été acquis ; globalement, le nombre de jours de congé accumulés augmente, laissant prévoir que des reliquats de congé donneront lieu à des versements compensatoires au moment de la cessation de service, ce qui constitue le véritable passif de l'organisation. Les prestations liées aux jours de congé accumulés correspondant à la sortie de ressources économiques pour l'organisation à la cessation de service sont donc classées comme autres avantages à long terme ; en revanche, la part des jours de congé accumulés qui devrait donner lieu à paiement dans les 12 mois qui suivent la date de clôture est considérée comme un

passif courant. Conformément à la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel), les autres avantages à long terme doivent être évalués de la même façon que les avantages postérieurs à l'emploi ; par conséquent, l'organisation évalue ses engagements au titre des jours de congé accumulés de la même façon qu'un avantage postérieur à l'emploi relevant d'un régime à prestations définies faisant l'objet d'évaluations actuarielles.

Régime de retraite : Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

83. Le PNUE est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

84. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Le PNUE, comme les autres organisations affiliées et la Caisse des pensions, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les cotisations versées par l'organisation à la Caisse au cours de l'année financière sont comptabilisées en charges.

Indemnités de fin de contrat de travail

85. Les indemnités de fin de contrat de travail ne sont comptabilisées en charges que lorsque l'organisation est manifestement tenue, en vertu d'un plan explicite détaillé et sans possibilité réelle de s'y soustraire, soit de mettre fin à l'emploi d'un fonctionnaire avant la date normale de départ à la retraite, soit d'accorder des prestations de fin d'emploi à titre d'incitation à un départ volontaire. Les indemnités dues dans les 12 mois sont constatées au montant qu'il est prévu de verser. Pour celles qui sont dues plus de 12 mois après la date de clôture, le montant des engagements est actualisé dès lors que l'actualisation a un effet significatif.

Autres avantages à long terme du personnel

86. Les autres avantages à long terme désignent les prestations ou fractions de prestations qui ne sont pas dues dans les 12 mois suivant la fin de l'année pendant laquelle les membres du personnel ont fourni les services y ouvrant droit.

87. **Indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel :** l'appendice D régit l'indemnisation en cas de maladie, de blessure ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles au service de l'Organisation des Nations Unies. La valeur de ces engagements est calculée par des actuaires et les variations sont comptabilisées en résultat.

Provisions

88. Les provisions sont des passifs comptabilisés au titre de dépenses futures dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est constatée lorsque, par suite

d'un événement passé, l'organisation a une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de manière fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Elle correspond à l'estimation la plus fiable du montant jugé nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est significatif, le montant de la provision équivaut à la valeur actualisée du montant qui est nécessaire pour éteindre l'obligation.

Passifs éventuels

89. Un passif éventuel est soit une obligation potentielle qui résulte d'événements passés, et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui sont partiellement indépendants de la volonté de l'organisation, soit une obligation actuelle résultant d'événements passés, qui n'est pas comptabilisée parce qu'il est improbable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service sera nécessaire pour l'éteindre ou parce que son montant ne peut pas être déterminé de façon suffisamment fiable.

90. Les provisions et les passifs éventuels sont évalués en permanence afin de déterminer si la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service augmente ou diminue. Si cette probabilité augmente, une provision est constatée dans les états financiers de l'année au cours de laquelle ce changement se produit. Si la probabilité diminue, il est fait état d'un passif éventuel dans les notes relatives aux états financiers.

91. Il est appliqué un seuil indicatif de 10 000 dollars pour la comptabilisation des provisions de même que pour la présentation des passifs éventuels dans les notes relatives aux états financiers.

Actifs éventuels

92. Un actif éventuel est un actif potentiel qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains partiellement indépendants de la volonté de l'organisation. Les actifs éventuels sont signalés dans les notes lorsqu'il est plus probable qu'improbable que des avantages économiques en découleront pour l'organisation.

Engagements

93. Les engagements sont des charges futures que l'organisation est tenue de supporter en vertu de contrats déjà conclus à la date de clôture et auxquelles elle n'a guère la possibilité de se soustraire dans le cours normal de son activité. Ils comprennent les engagements en capital (montant des contrats d'acquisition d'immobilisations ni payé ni exigible à la date de clôture), les paiements à effectuer au titre de contrats portant sur des biens et services à fournir à l'organisation dans les années à venir, les paiements minimaux à effectuer au titre de baux non résiliables et d'autres engagements au titre de contrats non résiliables.

Produits d'opérations sans contrepartie directe : contributions statutaires

94. Les contributions statutaires versées au PNUE comprennent la dotation provenant du budget ordinaire de l'ONU et les contributions statutaires au titre de ses conventions multilatérales relatives à l'environnement et du Fonds multilatéral. Elles sont mises en recouvrement et approuvées pour un exercice budgétaire d'un an ou plus. La part relative à l'année considérée est comptabilisée comme produit au début

de l'année. Les contributions statutaires sont mises en recouvrement auprès des États Membres et d'États non membres pour financer les activités de l'organisation conformément au barème des quotes-parts convenu. Les contributions statutaires versées par les États Membres et les États non membres sont comptabilisées en produits.

Produits d'opérations sans contrepartie directe : contributions volontaires

95. Les contributions volontaires et autres transferts qui sont étayés par un accord juridiquement contraignant sont comptabilisés en produits au moment où l'accord prend effet, c'est-à-dire lorsque l'organisation est réputée avoir acquis le contrôle de l'actif, à moins que les fonds ne soient versés sous certaines conditions ou que les contributions ne soient expressément versées pour telle ou telle activité devant commencer au cours d'une année financière ultérieure, auquel cas la comptabilisation n'intervient que lorsque ces conditions sont satisfaites. Les contributions volontaires relevant d'accords conditionnels sont immédiatement comptabilisées en produits si leur montant ne dépasse pas 50 000 dollars.

96. Les annonces de contributions volontaires et autres promesses de dons sont comptabilisées en produits au moment où l'accord prend effet. Ces annonces et promesses, ainsi que les accords qui n'ont pas encore reçu acceptation et ne sont donc pas officialisés, sont présentés comme des actifs éventuels dans les notes relatives aux états financiers. Dans le cas d'accords pluriannuels non assortis de conditions, le montant intégral est comptabilisé en produits au moment où l'accord prend effet.

97. Les fonds inutilisés remboursés aux donateurs sont soustraits des produits.

98. Les produits reçus au titre d'arrangements interorganisations sont des fonds versés par des organismes qui confient à l'organisation le soin d'administrer des projets et des programmes pour leur compte.

99. Les contributions en nature sous forme de biens d'une valeur supérieure au seuil de comptabilisation, soit 5 000 dollars, sont comptabilisées à l'actif et en produits dès lors qu'il est probable que des avantages économiques ou un potentiel de service en découleront pour l'organisation et que leur juste valeur peut être évaluée de façon fiable. Les contributions en nature sont initialement constatées à leur juste valeur à la date de réception, calculée par référence aux valeurs du marché observables ou sur la base d'évaluations indépendantes. L'organisation a choisi de ne pas comptabiliser les contributions en nature lorsqu'il s'agit de services ; elle signale cependant dans les notes relatives aux états financiers celles dont la valeur dépasse le seuil de 5 000 dollars.

Produits d'opérations avec contrepartie directe

100. Les opérations avec contrepartie directe sont des opérations dans le cadre desquelles l'organisation vend des biens ou des services. Leur produit correspond à la juste valeur des contreparties reçues ou à recevoir pour la vente des biens et des services. Il est comptabilisé dès lors qu'il peut être évalué de façon fiable, que des avantages économiques futurs en résulteront probablement et que les conditions suivantes ont été remplies :

a) le produit de la vente de publications, de livres et de timbres et des ventes de la boutique-cadeaux et du Centre des visiteurs de l'ONU est comptabilisé lorsque la vente a lieu et que les risques et avantages ont été transférés ;

b) les produits correspondant aux commissions et honoraires liés aux services techniques et administratifs, aux services d'achat et de formation et à d'autres services fournis à des gouvernements, à des entités des Nations Unies et à d'autres

partenaires, dont le Fonds pour l'environnement mondial, sont comptabilisés une fois les services fournis ;

c) Les produits comprennent également les loyers perçus, les gains nets réalisés sur la vente d'immobilisations corporelles usagées ou excédentaires, le produit de la fourniture de services aux visiteurs dans le cadre des visites guidées et les gains nets réalisés sur les opérations de change ;

d) Les coûts d'appui aux programmes, ou coûts indirects, équivalent à un pourcentage des coûts directs et sont imputés sur les fonds d'affectation spéciale ; ils portent également sur les engagements et activités financés au moyen d'autres ressources extrabudgétaires ; il s'agit ainsi d'éviter que les coûts d'appui aux activités financées au moyen de contributions extrabudgétaires ne soient imputés sur les contributions mises en recouvrement et autres ressources de base. Ces coûts ne sont pas pris en compte pour l'établissement des états financiers, ainsi qu'il est indiqué dans la note 4 (Information sectorielle). Le montant des coûts d'appui convenu avec le donateur est compris dans les contributions volontaires.

Produit des placements

101. Le produit des placements comprend la part des produits nets du fonds de gestion centralisée des liquidités et d'autres intérêts créditeurs qui reviennent à l'organisation. Le montant net des produits du fonds de gestion centralisée des liquidités s'obtient après prise en considération des plus-values et moins-values sur cession de placements, qui représentent la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable. Après déduction des coûts de transaction qui sont directement imputables aux activités de placement, le montant net des produits est réparti au prorata entre tous les participants au fonds, en fonction de la moyenne de leurs soldes quotidiens. Les produits du fonds sont également tributaires des plus-values et moins-values latentes sur les titres, qui sont réparties au prorata entre tous les participants, en fonction de leurs soldes en fin d'année.

Charges

102. Une charge désigne une réduction des avantages économiques ou du potentiel de service au cours de l'année considérée, sous la forme de sorties ou de consommation d'actifs ou d'adjonction de passifs, ayant pour effet de réduire le montant de l'actif net ; elle est constatée selon la méthode de la comptabilité d'exercice lorsque les biens sont vendus ou les services fournis, quelles que soient les conditions de paiement.

103. Les traitements englobent les traitements à proprement parler ainsi que les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et prestations comprennent des avantages tels que les subventions au titre de la pension et de l'assurance et les primes d'affectation et de rapatriement. La rémunération et les indemnités des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire comprennent l'indemnité de subsistance et les avantages postérieurs à l'emploi des Volontaires des Nations Unies, les honoraires des consultants, des vacataires et des experts ad hoc, la rémunération des juges de la Cour internationale de Justice et la rémunération et les indemnités du personnel autre que le personnel militaire.

104. Sont inclus dans les frais de fonctionnement divers l'acquisition de biens et d'actifs incorporels dont la valeur est inférieure aux seuils d'immobilisation, les pertes de change, les services d'entretien, d'alimentation en eau, électricité et chauffage, les services contractuels, les services de formation et de sécurité, les

services communs, les loyers, les assurances et les provisions pour créances douteuses. Les charges diverses ont trait aux contributions en nature, aux frais de représentation et aux réceptions officielles, aux dons et à la cession d'actifs.

105. Les subventions et autres transferts incluent les subventions et transferts directs aux organismes d'exécution, partenaires et autres entités, ainsi qu'aux projets à effet rapide. Sont inclus dans les fournitures et consommables le coût des stocks utilisés et les charges afférentes aux fournitures. Dans le cas des dons purs et simples, une charge est constatée au moment où l'organisation acquiert une obligation légale de payer.

106. Les activités relatives aux programmes, qui diffèrent des accords commerciaux ou autres dans le cadre desquels l'ONU s'attend à recevoir la contrepartie des fonds transférés, sont exécutées par des organismes d'exécution ou partenaires de réalisation pour une population cible qui comprend habituellement des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des organismes des Nations Unies. Les fonds transférés aux partenaires de réalisation sont d'abord comptabilisés comme des avances, et les montants non dépensés au cours de l'année demeurent non soldés à la fin de l'année et il en est rendu compte dans l'état de la situation financière. Les organismes d'exécution et partenaires de réalisation communiquent à l'organisation des relevés de dépenses certifiées attestant de l'utilisation qu'ils ont faite des ressources, sur la base desquels il est rendu compte dans l'état des résultats financiers des charges relatives aux programmes. Dans les cas où le partenaire n'a pas fourni les rapports financiers prévus, les directeurs de programme déterminent en connaissance de cause si l'avance doit être portée en charge ou dépréciée et soumettent un ajustement comptable. Si un transfert de fonds constitue un don pur et simple, une charge est constatée au moment où l'organisation acquiert une obligation légale de payer, c'est-à-dire généralement lorsque les fonds sont décaissés. Les fonds à verser aux organismes d'exécution et partenaires de réalisation en vertu d'accords contraignants et qui n'ont pas été décaissés à la fin de la période considérée sont signalés comme étant des engagements dans les notes relatives aux états financiers.

Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires

107. Les activités afférentes aux fonds d'affectation spéciale pluripartenaires consistent à regrouper les ressources de multiples partenaires financiers qui sont ensuite allouées à de multiples entités de réalisation pour aider à concrétiser des priorités de développement spécifiques aux niveaux national, régional ou mondial. Elles sont évaluées afin de déterminer s'il existe un contrôle et si l'organisation est considérée comme le principal responsable du programme ou de l'activité en question. Lorsqu'un contrôle existe et que l'organisation est exposée aux risques et bénéficie des avantages associés aux activités des fonds d'affectation, lesdits programmes ou activités sont considérés comme des opérations de l'organisation et il en est donc intégralement rendu compte dans les états financiers.

Note 4

Information sectorielle

108. Un secteur est une activité ou un groupe d'activités pour lequel il convient de présenter séparément l'information financière afin d'évaluer les résultats obtenus antérieurement par l'entité au regard de ses objectifs et de décider de l'attribution future des ressources.

109. L'information sectorielle est ventilée selon sept secteurs :

- a) Fonds pour l'environnement ;

- b) Budget ordinaire ;
- c) Autres formes d'appui au programme de travail du PNUE ;
- d) Conventions et protocoles ;
- e) Fonds multilatéral ;
- f) Appui au programme ;
- g) Prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite.

110. L'état de la situation financière et l'état des résultats financiers sont présentés ci-après.

État de la situation financière au 31 décembre 2019, par secteur, tous fonds confondus

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Fonds pour l'environnement	Budget ordinaire	Autres formes d'appui au programme de travail du PNUE	Conventions et protocoles	Fonds multilatéral	Appui au programme	Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	Élimination des opérations intersectorielles	31 décembre 2019	31 décembre 2018 ^a
Actif										
Actifs courants										
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11 739	—	124 998	38 262	75 463	4 995	16 329	—	271 786	81 626
Placements	24 474	—	260 759	79 830	157 439	10 422	34 063	—	566 987	699 753
Contributions statutaires à recevoir	—	—	—	15 328	27 451	—	—	—	42 779	28 200
Contributions volontaires à recevoir	7 870	—	324 263	36 463	—	—	—	—	368 596	349 789
Créances diverses	640	—	7 753	383	476	123	—	(8 449)	926	1 309
Transferts anticipés	968	—	174 221	18 435	97 328	87	—	(17 426)	273 613	290 781
Autres éléments d'actif	3 331	—	10 004	4 679	20	1 144	—	—	19 178	14 221
Total des actifs courants	49 022	—	901 998	193 380	358 177	16 771	50 392	(25 875)	1 543 865	1 465 679
Actifs non courants										
Placements	7 624	—	81 223	24 866	49 040	3 246	10 610	—	176 609	54 200
Contributions statutaires à recevoir	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Contributions volontaires à recevoir	25	—	552 093	21 983	—	—	—	—	574 101	440 293
Transferts anticipés	—	—	—	—	138 749	—	—	(19 935)	118 814	123 425
Immobilisations corporelles	1 125	—	244	140	30	—	—	—	1 539	1 524
Immobilisations incorporelles	—	—	168	—	—	—	—	—	168	234
Total des actifs non courants	8 774	—	633 728	46 989	187 819	3 246	10 610	(19 935)	871 231	619 676
Total de l'actif	57 796	—	1 535 726	240 369	545 996	20 017	61 002	(45 810)	2 415 096	2 085 355
Passif										
Passifs courants										
Dettes et autres charges à payer	2 345	—	46 789	12 576	5 776	397	—	—	67 883	41 855
Encaissements par anticipation	6 287	—	31 815	6 933	39 619	—	—	—	84 654	68 915
Passifs liés aux avantages du personnel	970	—	1 228	936	55	386	5 483	—	9 058	8 613
Provisions	—	—	—	—	—	—	—	—	—	50

	Fonds pour l'environnement	Budget ordinaire	Autres formes d'appui au programme de travail du PNUE	Conventions et protocoles	Fonds multilatéral	Appui au programme	Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	Élimination des opérations intersectorielles	31 décembre 2019	31 décembre 2018 ^a
Autres éléments de passif	–	–	128 434	39 929	–	–	–	(8 449)	159 914	121 970
Total des passifs courants	9 602	–	208 266	60 374	45 450	783	5 483	(8 449)	321 509	241 403
Passifs non courants										
Passifs liés aux avantages du personnel	–	–	–	–	–	–	241 439	–	241 439	185 907
Total des passifs non courants	–	–	–	–	–	–	241 439	–	241 439	185 907
Total du passif	9 602	–	208 266	60 374	45 450	783	246 922	(8 449)	562 948	427 310
Total net de l'actif et du passif	48 194	–	1 327 460	179 995	500 546	19 234	(185 920)	(37 361)	1 852 148	1 658 045
Actif net										
Excédents/(déficits) cumulés – fonds réservés à des fins particulières	28 194	–	1 326 535	169 416	500 546	14 734	(185 920)	(37 361)	1 816 144	1 621 841
Réserves	20 000	–	925	10 579	–	4 500	–	–	36 004	36 204
Total de l'actif net	48 194	–	1 327 460	179 995	500 546	19 234	(185 920)	(37 361)	1 852 148	1 658 045

^a Les montants donnés à des fins de comparaison ont été retraités conformément à la nouvelle présentation.

État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2019, par secteur, tous fonds confondus

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Fonds pour l'environnement	Budget ordinaire	Autres formes d'appui au programme de travail du PNUE ^a	Conventions et protocoles ^b	Fonds multilatéral	Appui au programme	Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	Élimination des opérations intersectorielles	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Produits sectoriels										
Contributions statutaires	–	26 236	–	60 148	163 393	–	–	–	249 777	246 961
Contributions volontaires	70 766	–	313 077	39 356	937	–	–	(10 772)	413 364	296 246
Autres transferts et allocations	–	–	140 359	3 623	–	–	–	(1 004)	142 978	175 361
Produits des placements	778	–	12 955	3 918	10 486	378	1 354	(4 949)	24 920	15 015
Produits divers	(23)	–	1 651	110	–	29 872	10 776	(35 675)	6 711	8 166
Total des produits	71 521	26 236	468 042	107 155	174 816	30 250	12 130	(52 400)	837 750	741 749
Charges sectorielles										
Traitements, indemnités et prestations	50 849	24 682	50 538	37 004	3 161	15 377	12 330	(10 777)	183 164	177 816
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	3 503	225	25 054	4 875	238	436	–	–	34 331	29 222
Subventions et autres transferts	2 332	253	181 272	18 983	93 093	413	–	(11 559)	284 787	269 735
Fournitures et consommables	153	12	192	82	4	36	–	–	479	316
Amortissement d'immobilisations corporelles	141	–	31	21	–	–	–	–	193	183
Amortissement d'immobilisations incorporelles	–	–	66	–	–	–	–	–	66	66
Voyages	2 989	293	20 414	12 156	406	615	–	(218)	36 655	33 880
Autres frais de fonctionnement	8 816	758	52 013	30 002	6 467	10 211	5	(29 846)	78 426	46 357
Pertes de change découlant du mécanisme à taux de change fixe	–	–	–	–	(508)	–	–	–	(508)	(1 907)
Charges diverses	94	13	435	883	–	–	–	–	1 425	2 864
Total des charges sectorielles	68 877	26 236	330 015	104 006	102 861	27 088	12 335	(52 400)	619 018	558 532
Excédent/(déficit) pour l'année	2 644	–	138 027	3 149	71 955	3 162	(205)	–	218 732	183 217

^a Voir aussi l'annexe I.

^b Voir aussi l'annexe II.

Note 5

Comparaison avec le budget

111. L'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget présente les écarts entre les montants inscrits au budget établis selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée et les montants effectifs des dépenses calculés sur une base comparable.

112. Le fait que l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement approuve le budget du PNUE autorise celui-ci à engager des dépenses ; on parle alors de budget approuvé. Aux fins de l'application des normes IPSAS, les budgets approuvés correspondent aux crédits autorisés par les résolutions de l'Assemblée.

113. Les montants initialement inscrits au budget correspondent à la part afférente à 2019 des crédits approuvés par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement le 27 mai 2016 pour l'exercice biennal 2018-2019. Le montant définitif des crédits ouverts au titre du Fonds pour l'environnement pour 2019 était inférieur au budget initialement approuvé par l'Assemblée. Le budget initial avait été approuvé sur la base des prévisions de contributions volontaires au Fonds pour l'environnement, tandis que le montant définitif des crédits ouverts a été calculé en fonction du montant des fonds disponibles compte tenu du solde du Fonds pour l'environnement reporté au début de la période et du montant des contributions reçues au cours de l'année. Comme 2019 est la deuxième année de l'exercice budgétaire, les dépenses imputées en 2019 au Fonds pour l'environnement se rapportent à la fois aux crédits ouverts en 2019 et aux soldes restants de 2018.

114. Les écarts significatifs entre le montant définitif des crédits ouverts et le montant effectif des dépenses calculé selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée sont ceux qui sont supérieurs à 10 %. Dans l'ensemble, les écarts sont inférieurs à 10 % pour la période considérée ; on relève toutefois des écarts significatifs à l'intérieur des sous-programmes, qui s'expliquent par :

a) Des taux de vacance de postes supérieurs à ceux prévus au budget et le caractère cyclique des activités qui sont menées la deuxième année de l'exercice biennal, conformément au budget prévu pour l'exécution du programme de travail, qui est approuvé tous les deux ans. Par exemple, les économies de 15 % réalisées au titre de la composante Direction exécutive et administration sont principalement dues à la restructuration du Bureau exécutif, qui a entraîné un taux de vacance supérieur à celui de 2018 ;

b) Des dépassements de crédits au titre des sous-programmes 1 (Changements climatiques) et 2 (Résilience face aux catastrophes et aux conflits), dus principalement à des manifestations et activités qui sont habituellement organisées la première année de l'exercice budgétaire eu égard à leur caractère cyclique. L'écart constaté au titre de la Réserve du programme du Fonds tient au fait que le nombre de nouvelles activités relatives au programme a été inférieur aux prévisions, d'où des dépenses moins élevées que prévu lors de la planification.

Rapprochement des montants effectifs, calculés sur une base comparable, et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie

115. On trouvera ci-après le rapprochement des montants effectifs calculés sur une base comparable, qui figurent dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget, et des montants effectifs dont il est rendu compte dans l'état des flux de trésorerie.

Rapprochement pour l'année terminée le 31 décembre 2019

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Rapprochement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Placements</i>	<i>Financement</i>	<i>Total 2019</i>
Montants effectifs calculés sur une base comparable (état V)	(94 078)	—	—	(94 078)
Différences liées à la méthode de calcul	(84 239)	(213)	—	(84 452)
Différences relatives aux entités prises en compte	(523 900)	—	—	(523 900)
Écarts de dates	—	—	—	—
Différences de présentation	837 750	35 277	19 563	892 590
Montants effectifs figurant dans l'état des flux de trésorerie (état IV)	135 533	35 064	19 563	190 160

116. Les différences liées à la méthode de calcul tiennent au fait que le budget est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée. Aux fins du rapprochement des montants budgétaires et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie, il est rendu compte des éléments hors trésorerie (engagements non réglés, paiements d'engagements se rapportant à des périodes antérieures, immobilisations corporelles et contributions volontaires à recevoir) parmi les différences liées à la méthode de calcul.

117. Les différences relatives aux entités correspondent à des flux de trésorerie à destination ou en provenance de groupes de fonds autres que ceux du PNUE qui sont présentés dans l'état V des états financiers. Les états présentent les résultats de tous les groupes de fonds.

118. Il y a écarts de dates lorsque l'exercice budgétaire diffère de la période comptable sur laquelle portent les états financiers. Dans le cas du PNUE, il n'y a pas d'écart de dates aux fins du rapprochement des montants inscrits au budget et des montants effectifs.

119. Les différences de présentation s'expliquent par le fait que la structure et le système de classement retenus pour établir l'état des flux de trésorerie diffèrent de ceux employés dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget ; en l'occurrence, elles tiennent principalement au fait qu'il n'est pas tenu compte, dans l'état V, des produits et des variations nettes du solde des fonds de gestion centralisée des liquidités.

Note 6**Trésorerie et équivalents de trésorerie**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2019</i>	<i>31 décembre 2018</i>
Fonds en banque et en caisse	9	25
Encaisse et dépôts à terme des fonds de gestion centralisée des liquidités	271 777	81 601
Total	271 786	81 626

120. La trésorerie et les équivalents de trésorerie englobent les montants qui proviennent des fonds d'affectation spéciale et qui leur sont réservés.

Note 7
Placements

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Fonds courants de gestion centralisée des liquidités	566 987	699 753
Fonds non courants de gestion centralisée des liquidités	176 609	54 200
Total	743 596	753 953

121. Les placements comprennent les montants placés dans des fonds d'affectation spéciale et les montants détenus en fiducie.

Note 8
Créances sur opérations sans contrepartie directe : contributions statutaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Créances courantes	Créances non courantes	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Contributions statutaires des États Membres	240 661	–	240 661	218 542
Effets à recevoir	6	–	6	3
Total	240 667	–	240 667	218 545
Dépréciation des créances douteuses d'États Membres	(197 888) ^a	–	(197 888)	(190 345)
Total des contributions statutaires à recevoir	42 779	–	42 779	28 200

^a Correspond principalement à des contributions d'un montant de 191 millions de dollars dues par les États Membres depuis plus de quatre ans (voir la note 26), dont des contributions statutaires au titre du Fonds multilatéral d'un montant de 180 millions de dollars. Le PNUE évalue actuellement ces créances en vue de leur comptabilisation en pertes.

Note 9
Créances sur opérations sans contrepartie directe : contributions volontaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Créances courantes	Créances non courantes	31 décembre 2019	31 décembre 2018
États Membres	100 610	68 602	169 212	116 437
Organisations gouvernementales	14 531	1 850	16 381	16 619
Entités des Nations Unies	167 442	417 840	585 282	566 199
Donateurs privés ^a	115 427	85 809	201 236	99 261
Total (avant dépréciation)	398 010	574 101	972 111	798 516
Dépréciation des créances douteuses (courantes)	(29 414)	–	(29 414)	(8 434)
Total	368 596	574 101	942 697	790 082

^a Les principaux donateurs privés sont l'Union européenne, le Fonds pour l'adaptation, le Conseil de recherche sur l'environnement naturel, la Fondation pour l'automobile et la société de la Fédération internationale de l'automobile, la ClimateWorks Foundation et la Fondation MAVIA.

Note 10**Créances diverses**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Créances diverses courantes		
Sommes à recevoir au titre de la taxe sur la valeur ajoutée	663	569
Sommes à recevoir des organismes, fonds et programmes des Nations Unies	680	723
Opérations avec contrepartie directe	603	445
Total partiel	1 946	1 737
Dépréciation des créances douteuses	(1 020)	(428)
Total	926	1 309

Note 11**Transferts anticipés**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2019	31 décembre 2018 ^a
Transferts anticipés (courants)	273 613	290 781
Transferts anticipés (non courants)	118 814	123 425
Total	392 427	414 206

^a Les montants donnés à des fins de comparaison ont été retraités conformément à la nouvelle présentation.

Note 12**Autres éléments d'actif**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2019	31 décembre 2018 ^a
Avances versées au PNUD et à d'autres entités des Nations Unies ^b	14 669	8 846
Avances versées aux fournisseurs	1	34
Avances versées aux fonctionnaires	3 514	3 770
Avances versées aux autres membres du personnel	495	573
Charges comptabilisées d'avance	495	786
Autres éléments d'actif	4	212
Total	19 178	14 221

^a Les montants donnés à des fins de comparaison ont été retraités conformément à la nouvelle présentation.

^b Comprend le compte provisoire (services) du PNUD et les avances versées à d'autres entités pour la fourniture de services administratifs et d'un appui opérationnel.

Note 13

Biens patrimoniaux

122. Certains éléments d'actif sont considérés comme des biens patrimoniaux en raison de leur valeur culturelle, pédagogique ou historique. Les biens patrimoniaux du PNUE ont été acquis au fil des ans par diverses voies (achats, dons, legs, etc.). Ces biens n'étant pas générateurs d'avantages économiques futurs et n'ayant pas de potentiel de services, le Programme a décidé de ne pas les comptabiliser dans l'état de la situation financière.

123. Le PNUE ne détient pas de biens patrimoniaux importants.

Note 14

Immobilisations corporelles

124. Conformément à la norme IPSAS 17, les soldes d'ouverture sont initialement comptabilisés au coût historique ou à la juste valeur au 1^{er} janvier 2014, puis évalués au coût. Le solde d'ouverture relatif aux bâtiments a été calculé au 1^{er} janvier 2014 sur la base du coût de remplacement net d'amortissement et validé par des experts indépendants. Le matériel et l'outillage ont été évalués au coût d'acquisition.

125. Au cours de l'année considérée, aucune immobilisation corporelle n'a été dépréciée du fait d'un accident, d'une panne ou autre. À la date de clôture, le PNUE n'avait constaté aucune dépréciation supplémentaire.

Immobilisations corporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Immeubles	Mobilier et agencements	Matériel informatique et matériel de communication	Véhicules	Matériel et outillage	Total
Coût au 1^{er} janvier 2019	842	485	1 390	1 264	45	4 026
Entrées	—	—	138	55	20	213
Cessions	—	(15)	(68)	(56)	(11)	(150)
Transferts internes	—	—	(7)	—	—	(7)
Autres variations	—	—	—	—	—	—
Coût au 31 décembre 2019	842	470	1 453	1 263	54	4 082
Cumul des amortissements au 1^{er} janvier 2019	(81)	(369)	(1 150)	(895)	(7)	(2 502)
Amortissements	(20)	(15)	(83)	(71)	(4)	(193)
Cessions	—	15	63	56	11	145
Transferts internes	—	—	7	—	—	7
Autres variations	—	—	—	—	—	—
Cumul des amortissements au 31 décembre 2019	(101)	(369)	(1 163)	(910)	—	(2 543)
Valeur nette comptable au 31 décembre 2019	741	101	290	353	54	1 539

Note 15

Immobilisations incorporelles

126. À l'exception de celles liées à Umoja, les immobilisations incorporelles acquises avant le 1^{er} janvier 2014 sont couvertes par les dispositions transitoires et ne sont donc pas comptabilisées.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Logiciels acquis à l'extérieur</i>	<i>Licences et droits</i>	<i>Umoja</i>	<i>Autres</i>	<i>Total</i>
Coût au 1^{er} janvier 2019	349	24	–	–	373
Entrées	–	–	–	–	–
Autres variations	–	(1)	–	–	(1)
Coût au 31 décembre 2019	349	23	–	–	372
Cumul des amortissements au 1^{er} janvier 2019	(134)	(4)	–	–	(138)
Amortissements	(64)	(2)	–	–	(66)
Autres variations	–	–	–	–	–
Cumul des amortissements au 31 décembre 2019	(198)	(6)	–	–	(204)
Valeur comptable nette au 31 décembre 2019	151	17	–	–	168

Note 16**Dettes et autres charges à payer**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2019</i>	<i>31 décembre 2018</i>
Dettes fournisseurs	3 154	2 483
Transferts dus	586	1 020
Dettes aux États Membres	84	207
Sommes dues à d'autres entités des Nations Unies	5 378	4 821
Charges à payer au titre de biens et services	35 161	11 763
Dettes diverses	23 520	21 561
Total	67 883	41 855

Note 17**Encaissements par anticipation**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2019</i>	<i>31 décembre 2018</i>
Encaissements courants par anticipation		
Produits comptabilisés d'avance	84 654	68 915
Total	84 654	68 915

Note 18

Passifs liés aux avantages du personnel

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Passifs courants</i>	<i>Passifs non courants</i>	<i>31 décembre 2019</i>	<i>31 décembre 2018</i>
Assurance maladie après la cessation de service	1 254	203 750	205 004	155 897
Congé annuel	1 418	14 001	15 419	13 703
Prestations liées au rapatriement	2 811	23 688	26 499	21 264
Total partiel (engagements au titre des prestations définies)	5 483	241 439	246 922	190 864
Traitements et indemnités à payer	3 549	—	3 549	3 572
Cotisations à la Caisse des pensions	26	—	26	84
Total	9 058	241 439	250 497	194 520

127. Les prestations dues à la cessation de service, les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités à verser en cas de maladie, de blessure ou de décès visées à l'appendice D du Règlement du personnel sont définis conformément au Règlement et au Statut du personnel de l'ONU, et les montants des engagements correspondants sont calculés par des actuaires indépendants. Une évaluation actuarielle est en principe effectuée tous les deux ans. La dernière en date a été arrêtée au 31 décembre 2019.

Évaluation actuarielle : hypothèses

128. Le PNUE examine et sélectionne les hypothèses et les méthodes employées par les actuaires dans l'évaluation de fin d'année pour calculer les charges et les contributions afférentes aux avantages du personnel. Les principales hypothèses actuarielles ayant servi au calcul du montant des engagements au titre des avantages du personnel au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018 sont indiquées ci-après.

Hypothèses actuarielles

(En pourcentage)

<i>Hypothèses</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congé annuel</i>
Taux d'actualisation au 31 décembre 2019	2,19	3,01	2,48
Taux d'actualisation au 31 décembre 2018	3,89	4,16	4,21
Taux d'inflation au 31 décembre 2019	2.85–5.44	2,20	—
Taux d'inflation au 31 décembre 2018	3.05–5.57	2,20	—

129. Les courbes des rendements utilisées dans le calcul des taux d'actualisation pour le dollar des États-Unis, l'euro et le franc suisse sont celles élaborées par Aon Hewitt, conformément à la recommandation qui a été formulée par le Groupe de travail des normes comptables de l'ONU en faveur de l'harmonisation des hypothèses actuarielles dans l'ensemble du système des Nations Unies ([A/71/815](#), par. 26) et que l'Assemblée générale a approuvée à la section IV de sa résolution [71/272 B](#). Les autres hypothèses financières et démographiques utilisées pour l'évaluation au 31 décembre 2019 sont restées les mêmes. Les hypothèses d'augmentation des traitements pour la catégorie des administrateurs étaient de 8,5 % à l'âge de 23 ans,

tombant progressivement à 4,0 % à l'âge de 70 ans. Celles appliquées aux traitements des agents des services généraux étaient de 6,8 % à l'âge de 19 ans, tombant progressivement à 4,0 % à l'âge de 65 ans.

130. Le coût des prestations par personne au titre des régimes d'assurance maladie après la cessation de service a été actualisé pour tenir compte de l'évolution récemment observée en ce qui concerne les prestations et affiliations. L'hypothèse retenue pour le taux d'évolution tendanciel du coût des soins de santé a été révisée de façon à tenir compte de l'augmentation prévue à court terme des coûts des régimes d'assurance maladie après la cessation de service et de la conjoncture économique. Les hypothèses tendanciennes relatives au coût des soins de santé utilisées pour l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2019 ont été actualisées afin de tenir compte des hausses prévues dans les années à venir. Au 31 décembre 2019, les taux annuels retenus étaient respectivement de 3,83 % (contre 3,91 % en 2018), de 3,76 % (contre 3,89 % en 2018) et de 5,44 % (contre 5,57 % en 2018) pour les plans d'assurance maladie disponibles dans la zone euro, les plans offerts en Suisse et tous les autres plans (à l'exception du programme Medicare et des plans d'assurance dentaire proposés aux États-Unis, pour lesquels un taux de 5,26 % (5,38 % en 2017) et un taux de 4,66 % (4,73 % en 2017) ont été respectivement utilisés), ces taux devant progressivement être ramenés à 3,65 % (comme en 2018) et à 2,85 % (3,05 % en 2018) sur une période de 3 à 8 ans pour le coût des soins de santé offerts dans la zone euro et en Suisse, et à 3,85 % (comme en 2018) sur une période de 13 ans pour les plans d'assurance maladie disponibles aux États-Unis.

131. Pour évaluer les engagements au titre des prestations liées au rapatriement au 31 décembre 2019, on a retenu un taux d'inflation des frais de voyage de 2,20 % (comme en 2018), compte tenu des taux d'inflation prévus aux États-Unis pour les 20 prochaines années.

132. Pour les engagements au titre des reliquats de congés payés, l'hypothèse retenue a été celle d'une augmentation annuelle égale à 9,1 % les trois premières années de service, à 1 % de la quatrième à la huitième année et à 0,1 % chaque année par la suite, jusqu'à concurrence de 60 jours. La méthode des unités de crédit projetées est utilisée pour l'évaluation actuarielle des engagements au titre des congés annuels.

133. Pour les régimes à prestations définies, les hypothèses relatives à la mortalité reposent sur les tables et statistiques publiées. Les hypothèses relatives aux augmentations de traitement, aux départs à la retraite, à la liquidation des droits et à la mortalité sont conformes à celles que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies utilise pour sa propre évaluation actuarielle.

Note 19

**Variation des engagements au titre des avantages du personnel
relevant des régimes à prestations définies**

**Rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des engagements
au titre des prestations définies**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>	<i>Total 2019</i>
Montant net des engagements au titre des prestations au 1^{er} janvier 2019	155 897	21 264	13 703	190 864
Coût des services rendus au cours de la période	7 150	1 480	943	9 573
Coût financier	6 023	844	553	7 420
Prestations effectivement versées	(2 088)	(1 897)	(1 142)	(5 127)
Total des montants portés en charge en 2019	11 085	427	354	11 866
Total partiel	166 982	21 691	14 057	202 730
(Gains)/pertes actuariel(le)s ^a	38 022	4 808	1 362	44 192
Montant net des engagements au titre des prestations définies au 31 décembre 2019	205 004	26 499	15 419	246 922

^a Le montant total des gains ou pertes actuariels constaté dans l'état des variations de l'actif net s'élève à 44,2 millions de dollars.

Analyse de sensibilité au taux d'actualisation

134. Les variations des taux d'actualisation sont dictées par la courbe d'actualisation, qui est construite à partir d'obligations de sociétés. Les marchés obligataires ont fluctué au cours de la période comptable, et cette volatilité influe sur l'hypothèse retenue pour le taux d'actualisation. Une variation d'un demi-point de pourcentage aurait sur les engagements les incidences indiquées ci-dessous.

**Analyse de sensibilité au taux d'actualisation : engagements au titre
des avantages du personnel en fin d'année**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>31 décembre 2019</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>
Hausse de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation	(21 922)	(947)	(624)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(11 %)	(4 %)	(4 %)
Baisse de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation	26 029	1 015	671
En pourcentage des engagements en fin d'année	13 %	4 %	4 %

Analyse de sensibilité à l'évolution des frais médicaux

135. La principale hypothèse utilisée dans l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service est le taux auquel le coût des soins de santé devrait augmenter à l'avenir. L'analyse de sensibilité porte sur l'évolution des engagements résultant de la variation à la hausse ou à la baisse de ce coût, toutes autres hypothèses, dont celle relative au taux d'actualisation, demeurant constantes. Si l'hypothèse tendancielle relative au coût des soins de santé venait à varier de 0,5 point de pourcentage (contre une variation de 1,0 point de pourcentage retenue pour 2018), l'évaluation des engagements au titre des prestations définies s'établirait comme indiqué ci-dessous.

Analyse de sensibilité à l'évolution des frais médicaux : incidence d'une variation de 0,5 point de pourcentage (1,0 point de pourcentage pour 2018) de l'hypothèse tendancielle relative aux dépenses de santé

(En milliers de dollars des États-Unis)

2019	<i>Hausse</i>		<i>Baisse</i>	
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	13,9 %	28 304	(11,9 %)	(24 184)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier	1,15 %	2 342	(0,96 %)	(1 953)

(En milliers de dollars des États-Unis)

2018	<i>Hausse</i>		<i>Baisse</i>	
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	26,62 %	41 503	(20 %)	(31 178)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier	2,51 %	3 913	(1,82 %)	(2 841)

Autres éléments d'information concernant les régimes à prestations définies

136. Les chiffres indiqués pour 2019 correspondent au montant estimatif des versements dus, durant l'année, aux fonctionnaires qui quittent leur emploi et aux retraités, montant établi sur la base des tendances observées en matière d'acquisition des droits au titre des différentes prestations : assurance maladie après la cessation de service, prestations liées au rapatriement et versements en compensation des jours de congés annuels accumulés. Les montants estimatifs des versements dus au titre des régimes à prestations définies (déduction faite des cotisations des participants à ces régimes) s'établissent comme suit :

Montants estimatifs des versements dus au titre des régimes à prestations définies (déduction faite des cotisations des participants)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>	<i>Total</i>
Montants estimatifs des versements dus au titre des régimes à prestations définies pour 2019 (déduction faite des cotisations des participants)	2 088	1 897	1 142	5 127
Montants estimatifs des versements dus au titre des régimes à prestations définies pour 2018 (déduction faite des cotisations des participants)	1 760	2 167	1 299	5 226

Données rétrospectives : montant total des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et du reliquat de congés annuels au 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>2018</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>
Valeur actuelle des engagements au titre des régimes à prestations définies	190 864	203 218	140 633	131 220	162 052

Autres engagements au titre des avantages du personnel

Traitements et indemnités à payer

137. Les traitements et prestations à payer comprennent un montant de 2,8 millions de dollars correspondant aux prestations de congé dans les foyers et une somme de 0,4 million de dollars correspondant aux traitements dus. Le reste (0,3 million de dollars) correspond à d'autres prestations.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

138. Le PNUE est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multi-employeurs à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

139. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Le PNUE, comme les autres organisations affiliées et la Caisse des pensions, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un

régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les cotisations versées par l'Organisation à la Caisse au cours de l'année financière sont comptabilisées en charges dans l'état des résultats financiers.

140. Les Statuts de la Caisse stipulent que le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de faire procéder à une évaluation tous les deux ans selon la méthode des groupes avec entrants. L'évaluation actuarielle a essentiellement pour objectif de déterminer si ses avoirs actuels et le montant estimatif de ses avoirs futurs permettront à la Caisse de faire face à ses engagements.

141. Le PNUE est tenu de verser des cotisations à la Caisse au taux fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 7,9 % de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les participants et de 15,8 % pour l'organisation. En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, il doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chacune des organisations affiliées contribue à le combler en proportion du montant total des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation.

142. La plus récente évaluation actuarielle de la Caisse a été arrêtée au 31 décembre 2017, et l'évaluation au 31 décembre 2019 est en cours. La Caisse a considéré, aux fins de l'établissement des états financiers de 2018, que les données sur la participation arrêtées au 31 décembre 2017 s'appliquaient au 31 décembre 2018. L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2017 a donné un taux de couverture des engagements, compte non tenu des ajustements futurs des pensions, de 139,2 %. Une fois le système actuel d'ajustement des pensions pris en considération, le taux de couverture était de 102,7 %.

143. Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2017, d'effectuer les versements prévus en cas de déficit à l'article 26 des Statuts de la Caisse, car la valeur actuarielle des avoirs était supérieure à celle de la totalité des obligations de la Caisse. Qui plus est, la valeur de marché des actifs était elle aussi supérieure à la valeur actuarielle de la totalité du passif à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26. Si l'article 26 devait être invoqué en raison d'un déficit actuariel constaté soit lors de l'évaluation en cours, soit parce que la Caisse viendrait à cesser son activité, le montant que chaque organisation affiliée devrait verser pour combler le déficit actuariel serait calculé en proportion de ses cotisations par rapport au total des cotisations versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation. Le montant total des cotisations versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle (2016, 2017 et 2018) s'élevait à 7 131,56 millions de dollars.

144. En 2019, le PNUE a versé la totalité de ses cotisations à la Caisse.

145. Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte. Une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin est versée à ladite organisation pour être utilisée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'organisation et la Caisse. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la

Caisse à la date où l'affiliation prend fin ; toutefois, ladite part ne comprend aucune fraction de l'excédent des avoirs sur les engagements.

146. Le Comité des commissaires aux comptes audite chaque année les comptes de la Caisse et en rend compte au Comité mixte et à l'Assemblée générale. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses investissements, qui peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org/fr).

Note 20

Provisions

147. À la date de clôture, l'organisation avait reçu les demandes d'indemnisation suivantes, nécessitant la comptabilisation de provisions.

Variations des provisions

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Litiges et réclamations</i>
Provisions au 1^{er} janvier 2019	50
Nouvelles provisions	—
Montants repris	(50)
Montants utilisés	—
Provisions au 31 décembre 2019	—

Note 21

Autres éléments de passif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2019</i>	<i>31 décembre 2018</i>
Passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel	159 914	121 970
Total des autres éléments de passif	159 914	121 970

Note 22

Actif net

Excédents/déficits cumulés

148. Il est tenu compte, dans le montant de l'excédent cumulé non réservé à des fins particulières, des engagements au titre des avantages du personnel (assurance maladie après la cessation de service, prestations liées au rapatriement et congés annuels).

149. Le tableau ci-après rend compte de l'état des soldes et des variations de l'actif net de l'organisation, par secteur.

Soldes et variations de l'actif net^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

	1 ^{er} janvier 2019	Excédent/ (déficit)	Éliminations : activités exécutées en interne par le PNUE	Autres mouvements	31 décembre 2019
Solde des fonds non réservés à des fins particulières					
Fonds pour l'environnement	25 550	2 644	—	—	28 194
Autres formes d'appui au programme de travail du PNUE ^b	1 131 573	138 027	19 574	—	1 289 174
Conventions et protocoles ^c	166 078	3 149	(11)	200	169 416
Fonds multilatéral	428 591	71 955	—	—	500 546
Appui au programme	11 572	3 162	—	—	14 734
Prestations dues à la cessation de service	(141 523)	(205)	—	(44 192)	(185 920)
Total partiel	1 621 841	218 732	19 563	(43 992)	1 816 144
Réserves					
Fonds pour l'environnement	20 000	—	—	—	20 000
Autres formes d'appui au programme de travail du PNUE	925	—	—	—	925
Conventions et protocoles	10 779	—	—	(200)	10 579
Fonds multilatéral	—	—	—	—	—
Appui au programme	4 500	—	—	—	4 500
Total partiel	36 204	-	—	(200)	36 004
Total de l'actif net					
Fonds pour l'environnement	45 550	2 644	—	—	48 194
Autres formes d'appui au programme de travail du PNUE	1 132 498	138 027	19 574	—	1 290 099
Conventions et protocoles	176 857	3 149	(11)	—	179 995
Fonds multilatéral	428 591	71 955	—	—	500 546
Appui au programme	16 072	3 162	—	—	19 234
Prestations dues à la cessation de service	(141 523)	(205)	—	(44 192)	(185 920)
Total de l'actif net	1 658 045	218 732	19 563	(44 192)	1 852 148

^a Les variations de l'actif net, y compris les soldes des fonds, sont établies selon les normes IPSAS.^b Voir aussi l'annexe I.^c Voir aussi l'annexe II.**Note 23****Produits des opérations sans contrepartie directe***Contributions statutaires*

150. Des contributions statutaires d'un montant de 249,8 millions de dollars (246,9 millions en 2018), qui avaient été mises en recouvrement conformément au barème arrêté pour les contributions au budget, ont été comptabilisées en application du Règlement financier et des règles de gestion financière, des résolutions pertinentes des diverses conférences des parties et des politiques de l'Organisation. Sur ce total,

un montant de 26,2 millions de dollars (contre 24,3 millions en 2018) correspond à des crédits alloués par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

151. Le Programme reçoit, pour chaque exercice biennal, des crédits imputés sur le budget ordinaire de l'ONU, qui sont financés par les contributions statutaires. Ces crédits sont consignés dans le Volume I des états financiers de l'Organisation, dont le Programme est un organisme apparenté, mais figurent également dans les présents états financiers par souci d'exhaustivité. En outre, des ressources sont allouées au sein même du Programme et figurent comme transferts et allocations dans l'état des résultats financiers.

Contributions statutaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019	2018
Contributions statutaires		
Contributions statutaires des États Membres	227 348	227 668
Transferts à partir du Fonds multilatéral (activités bilatérales)	(3 807)	(4 959)
Crédits provenant du budget ordinaire	26 236	24 252
Montant porté dans l'état II sous la rubrique « Contributions statutaires »	249 777	246 961

Contributions volontaires

152. Toutes les contributions volontaires prévues dans le cadre d'accords contraignants signés en 2019 sont comptabilisées en produits au titre de cette année, y compris celles à venir, lorsqu'il s'agit d'accords pluriannuels.

153. Les montants des contributions comptabilisées en produits que les donateurs entendent verser chaque année sont présentés ci-après.

Contributions volontaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019	2018
Contributions volontaires		
Contributions volontaires en espèces	418 240	294 947
Contributions volontaires en nature	1 361	2 815
Total des contributions volontaires reçues	419 601	297 762
Remboursements	(6 237)	(1 516)
Montant net des contributions volontaires reçues	413 364	296 246

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Contributions volontaires
2019	225 141
2020	102 342
2021	39 829

	<i>Contributions volontaires</i>
2022	28 692
2023	12 195
Au-delà de 2023	5 165
Total des contributions volontaires	413 364

Autres transferts et allocations

154. Les produits des opérations sans contrepartie directe comprennent également d'autres transferts et allocations, reçus principalement d'entités du système des Nations Unies. Ces revenus correspondent principalement aux transferts provenant de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial.

Autres transferts et allocations

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>2019</i>	<i>2018</i>
Autres transferts et allocations		
Allocations provenant des fonds internes des Nations Unies	142 978	175 361
	142 978	175 361

Contributions en nature sous forme de services

155. Les contributions en nature sous forme de services reçues au cours de l'année ne sont pas comptabilisées comme des produits et ne sont donc pas comprises dans le produit des contributions en nature mentionnées plus haut. Les contributions de ce type ayant été confirmées par les donateurs au cours de l'année sont présentées ci-après.

Contributions en nature sous forme de services

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>2019</i>	<i>2018</i>
Assistance technique et services d'experts	850	771
Appui administratif	1 010	2 030
Participation à la formation	2 324	–
Total	4 184	2 801

Note 24**Produits divers**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>2019</i>	<i>2018</i>
Produits divers ou accessoires	1 401	1 406
Activités génératrices de produits	5 310	6 760
Total des produits divers – opérations avec contrepartie directe	6 711	8 166

Note 25 Charges

Traitements, indemnités et prestations

156. Les traitements englobent les traitements à proprement parler ainsi que les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et prestations comprennent des avantages tels que les subventions au titre de la pension et de l'assurance et les primes d'affectation, de rapatriement et de sujétion.

Traitements, indemnités et prestations

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019	2018
Coûts salariaux	139 938	136 785
Prestations de retraite et d'assurance	41 048	39 275
Prestations diverses	2 178	1 756
Total des traitements, indemnités et prestations	183 164	177 816

Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire

157. La rémunération et les indemnités des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire comprennent l'indemnité de subsistance et les avantages postérieurs à l'emploi des Volontaires des Nations Unies, les honoraires des consultants, des sous-traitants et des experts ad hoc, et la rémunération et les indemnités du personnel autre que le personnel militaire.

Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019	2018
Volontaires des Nations Unies	2 194	1 373
Consultants et vacataires	32 133	27 860
Autres	4	(11)
Total de la rémunération et des indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	34 331	29 222

Subventions et autres transferts

158. Les subventions et autres transferts comprennent les dons purs et simples versés aux organismes, partenaires et entités chargés de l'exécution des projets (voir la note 31 pour plus de détails).

Subventions et autres transferts

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019	2018
Subventions directes aux utilisateurs finaux	2 307	2 103
Transferts aux partenaires de réalisation	282 480	267 632
Total des subventions et autres transferts	284 787	269 735

Fournitures et consommables

159. Les fournitures et consommables comprennent les articles consommables, les carburants et lubrifiants et les pièces de rechange, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Fournitures et consommables

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019	2018
Carburants et lubrifiants	9	17
Pièces de rechange	78	60
Consommables	392	239
Total des fournitures et consommables	479	316

Voyages

160. Les frais de voyage comprennent les frais de voyage des fonctionnaires et des représentants, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Frais de voyage

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019	2018
Frais de voyage des fonctionnaires	15 130	14 654
Frais de voyage du personnel n'ayant pas le statut de fonctionnaire	21 525	19 226
Total des frais de voyage	36 655	33 880

Frais de fonctionnement divers

161. Sont inclus dans les frais de fonctionnement divers les services d'entretien, d'alimentation en eau, électricité et chauffage, les services contractuels, les services de formation et de sécurité, les services communs, les loyers, les assurances, les provisions pour créances douteuses et les montants passés en pertes.

Frais de fonctionnement divers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019	2018
Transports aériens	118	78
Transports terrestres	359	271
Informatique et communications	7 806	7 627
Services contractuels divers	20 069	18 697
Acquisitions de biens	1 377	1 250
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	313	216
Loyers – bureaux et locaux	8 338	7 868
Location de matériel	193	438
Entretien et réparation	1 720	2 193
Provisions pour créances douteuses	29 338	1 212
(Gains)/pertes de change nets	8 198	6 080
Frais de fonctionnement divers ou accessoires	597	427
Total des frais de fonctionnement divers	78 426	46 357

Pertes de change découlant du mécanisme à taux fixe

162. Le Fonds multilatéral applique un mécanisme à taux de change fixe (initialement adopté par la réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, dans le cadre de la décision XI/6 du 17 décembre 1999, et prorogé pour l'exercice 2016/2017 par la décision XXVI/11 du 10 décembre 2014) qui, dans certaines conditions, autorise les parties à verser par avance leurs contributions pour l'exercice triennal suivant, dans leur propre devise, à un taux de change fixe avec le dollar des États-Unis décidé avant le début de l'exercice en question. Le gain de change, dont le montant s'élève à 0,51 million de dollars (contre un gain de 1,9 million de dollars en 2018), est le résultat de la différence entre l'équivalent effectif en dollars des États-Unis des contributions respectives reçues et le montant des créances comptabilisées en dollars des États-Unis dans les livres comptables du PNUE.

Pertes de change découlant du mécanisme à taux de change fixe

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019	2018
Pertes/(gains) de change découlant du mécanisme à taux de change fixe	(508)	(1 907)

Charges diverses

163. Les charges diverses ont principalement trait aux frais de représentation et aux réceptions officielles et aux dons et à la cession d'actifs.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019	2018
Contributions en nature	1 361	2 815
Charges diverses ou accessoires	64	49
Total des charges diverses	1 425	2 864

Note 26**Instruments financiers et gestion du risque financier***Instruments financiers*

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019	2018
Actifs financiers		
Juste valeur avec contrepartie en résultat		
Placements à court terme : fonds principal de gestion centralisée des liquidités	566 987	699 753
Total des placements à court terme	566 987	699 753
Placements à long terme : fonds principal de gestion centralisée des liquidités	176 609	54 200
Total des placements à long terme	176 609	54 200
Total des placements comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat	743 596	753 953
Trésorerie, prêts et créances		
Trésorerie et équivalents de trésorerie : fonds principal de gestion centralisée des liquidités	271 777	81 601
Trésorerie et équivalents de trésorerie – autres	9	25
Trésorerie et équivalents de trésorerie	271 786	81 626
Contributions statutaires à recevoir	42 779	28 200
Contributions volontaires à recevoir	942 697	790 082
Créances diverses	926	1 309
Autres éléments d'actif (avances non comprises)	–	200
Total (trésorerie, prêts et créances)	1 258 188	901 417
Total des actifs financiers (valeur comptable)	2 001 784	1 655 370
Dont : actifs financiers détenus dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités	1 015 382	835 534
Autres produits des placements	24 920	15 015
Passifs financiers au coût amorti		
Dettes et autres charges à payer (charges constatées d'avance non comprises)	67 883	41 855
Total des passifs financiers (valeur comptable)	67 883	41 855

	2019	2018
État récapitulatif des recettes nettes provenant des actifs financiers		
Autres produits des placements	3 565	686
Produits des placements	19 732	14 563
Gains/(pertes) de change	1 623	(234)
Total des recettes nettes provenant des actifs financiers	24 920	15 015

Gestion du risque financier : aperçu général

164. Le Programme est exposé aux risques financiers suivants :

- a) Risque de crédit ;
- b) Risque de liquidité ;
- c) Risque de marché.

165. On trouvera dans la présente note et dans la note 27 (Instruments financiers : fonds principal de gestion centralisée des liquidités) des informations sur chacun de ces risques, sur les objectifs, les principes et les procédures du Programme relatifs à l'évaluation et à la gestion des risques, et sur la gestion du capital.

Dispositif de gestion des risques

166. Le PNUE gère les risques dans le respect du Règlement financier et des règles de gestion financière et des directives pour la gestion des placements. Le capital qu'il est appelé à gérer correspond à l'ensemble de ses actifs nets, c'est-à-dire au montant cumulé des soldes et des réserves. Le PNUE a pour but de préserver son aptitude à poursuivre son activité, à financer ses actifs et à atteindre ses objectifs. Il gère son capital en tenant compte de la situation économique mondiale, des risques auxquels ses éléments d'actif sont exposés et de ses besoins actuels et futurs en fonds de roulement.

Risque de crédit

167. Le risque de crédit correspond au risque de subir une perte financière si une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Il concerne la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements et dépôts auprès d'établissements financiers et les impayés. L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable des instruments financiers, nette de toute provision pour créances douteuses.

Gestion du risque de crédit

168. La gestion des placements est centralisée au Siège de l'Organisation (des Nations Unies) et les autres entités ne sont pas autorisées en temps ordinaire à procéder à des placements, sauf dérogation exceptionnelle lorsque les conditions justifient que des placements soient effectués localement suivant des paramètres bien définis conformes aux directives pour la gestion des placements.

Contributions à recevoir et créances diverses

169. Une grande partie des contributions à recevoir sont dues par des gouvernements souverains et des entités supranationales, notamment des entités des Nations Unies

qui présentent un risque de crédit peu élevé. À la date de clôture, les créances du Programme n'étaient adossées à aucune garantie.

Dépréciation des créances douteuses

170. Le PNUE évalue la dépréciation des créances douteuses à la date de clôture. Il constitue une provision si des informations objectives montrent qu'il ne recouvrera pas la totalité des sommes dues. Les montants affectés aux provisions sont utilisés lorsque l'administration approuve la comptabilisation en pertes de créances dans les conditions prévues dans le Règlement financier et les règles de gestion financière ou sont repris lorsque des créances qui avaient été dépréciées sont réglées. Les variations du compte de dépréciation au cours de l'année sont récapitulées ci-dessous.

Dépréciation des créances douteuses : variation

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Dépréciation des créances douteuses en début de période	199 207	198 518
Ajustement de la dépréciation des créances douteuses pour l'année considérée	29 115	689
Dépréciation des créances douteuses en fin de période	228 322	199 207

171. L'ancienneté des contributions à recevoir et leur dépréciation s'établissent comme suit :

Ancienneté des contributions statutaires à recevoir

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Montant brut à recevoir	Indemnité
Moins d'un an	33 908	—
Un à deux ans	8 358	1 672
Deux à trois ans	3 344	2 007
Trois à quatre ans	4 232	3 384
Plus de quatre ans	190 825	190 825
Total	240 667	197 888

Note : Les contributions non acquittées depuis plus de quatre ans comprennent un montant de 180 millions de dollars de contributions impayées au titre du Fonds multilatéral. Le PNUE évalue actuellement ces créances en vue de leur comptabilisation en pertes.

Ancienneté des contributions volontaires à recevoir

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Montant brut à recevoir	Indemnité
Montant ni impayé ni déprécié	574 101	—
Moins d'un an	297 799	—
Un à deux ans	79 194	14 502
Deux à trois ans	12 626	6 521

	Montant brut à recevoir	Indemnité
Plus de trois ans	8 391	8 391
Total	972 111	29 414

Ancienneté des créances diverses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Montant brut à recevoir	Indemnité
Moins d'un an	749	—
Un à deux ans	145	36
Deux à trois ans	170	102
Plus de trois ans	882	882
Total	1 946	1 020

Trésorerie et équivalents de trésorerie

172. Au 31 décembre 2019, le Programme était exposé à un risque de crédit portant sur les 271,8 millions de dollars qu'il détenait sous forme de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (contre 81,6 millions de dollars en 2018). La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont déposés auprès de banques et d'institutions financières dont la note de crédit n'est pas inférieure à « A- », selon la notation de viabilité de Fitch.

Risque de liquidité

173. Le risque de liquidité correspond à la probabilité que le PNUE ne puisse dégager les fonds nécessaires pour faire face à ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles. Le Programme s'attache à gérer ses liquidités de façon à disposer en permanence des sommes dont il a besoin pour régler les engagements qui deviennent exigibles, aussi bien dans le cours normal de son activité qu'en situation de crise, sans essuyer de pertes inacceptables ni risquer de porter atteinte à sa réputation.

174. Le Règlement financier et les règles de gestion financière imposent de n'engager les dépenses qu'après réception des fonds promis par les donateurs, ce qui réduit considérablement le risque de liquidité auquel le Programme est exposé en ce qui concerne les contributions, celles-ci constituant un flux de trésorerie plutôt stable. Il ne peut être dérogé à cette règle qu'à condition de respecter certains critères de gestion des risques relatifs aux montants à recevoir.

175. Le Programme établit des prévisions de trésorerie et suit les prévisions glissantes relatives aux besoins de liquidités de façon à pouvoir couvrir ses besoins opérationnels. Il est procédé aux placements en prenant dûment en considération les besoins de trésorerie liés au fonctionnement, qui reposent sur les prévisions relatives aux flux de trésorerie. Le Programme prend une grande partie de ses positions dans des équivalents de trésorerie et des placements à court terme suffisants pour couvrir ses engagements à mesure que ceux-ci deviennent exigibles.

Passifs financiers

176. L'exposition au risque de liquidité tient au fait que l'entité peut avoir du mal à honorer ses engagements financiers. Pareille situation est très improbable du fait que

l'entité dispose de créances, de liquidités et de placements et que les procédures et politiques internes lui donnent la garantie de disposer des ressources dont elle aura besoin pour honorer ses engagements financiers. À la date de clôture, le PNUE n'avait pas consenti de nantissement en garantie de ses passifs ou passifs éventuels et aucune tierce partie n'avait consenti de remise de dette. Les échéances des passifs financiers indiquées ci-après sont classées selon la date à laquelle le Programme peut être amené à régler chaque passif.

Échéances des passifs financiers au 31 décembre 2019

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Moins de 3 mois	De 3 à 12 mois	Plus d'un an	Total
Échéances des passifs financiers au 31 décembre 2019 (non actualisés) : dettes et autres charges à payer	43 438	24 446	—	67 884

Risque de marché

177. Le risque de marché correspond au risque que des fluctuations des taux de change, des taux d'intérêt ou des cours des valeurs, par exemple, aient une incidence sur les recettes du Programme ou sur la valeur de ses actifs et passifs financiers. La gestion des risques de marché consiste à gérer et à maîtriser l'exposition aux risques selon certains paramètres tout en optimisant la situation budgétaire du Programme.

Risque de taux d'intérêt

178. Le risque de taux d'intérêt est le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers ou des flux de trésorerie futurs sous l'effet de variations des taux d'intérêt. En règle générale, la valeur d'un titre à taux fixe diminue à mesure que le taux d'intérêt augmente, et inversement. Le risque de taux est habituellement mesuré en fonction de la durée, exprimée en années, de chaque titre à taux fixe. Plus la durée est longue, plus le risque de taux est élevé. Les fonds de gestion centralisée des liquidités sont les plus exposés au risque de taux d'intérêt, comme expliqué dans la note 27.

Risque de change

179. On entend par risque de change le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier suivent les fluctuations des taux de change. Le PNUE effectue des opérations dans des monnaies autres que la monnaie de fonctionnement et a des éléments d'actif et de passif également dans d'autres monnaies, ce qui l'expose au risque de change. Les politiques de gestion et les directives pour la gestion des placements imposent au Programme de gérer son exposition au risque de change.

180. Les actifs et les passifs financiers du PNUE sont pour l'essentiel libellés en dollars des États-Unis. Les actifs détenus dans d'autres monnaies correspondent principalement à des placements, ainsi qu'à des éléments de trésorerie, des équivalents de trésorerie et des créances devant servir à régler les dépenses locales de fonctionnement dans la monnaie locale. Le PNUE conserve un minimum d'avoirs en monnaie locale et, chaque fois que possible, utilise des comptes bancaires en dollars des États-Unis. Il atténue son exposition au risque de change en veillant à ce que les monnaies autres que le dollar des États-Unis dans lesquelles des contributions lui sont versées correspondent à des monnaies dont il a besoin pour financer ses besoins opérationnels. Le risque de change concerne essentiellement la trésorerie et les

équivalents de trésorerie détenus dans les fonds de gestion centralisée des liquidités. À la date de clôture, les soldes des actifs détenus dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis étaient pour la plupart libellés en euros et en francs suisses, ainsi qu'en une trentaine d'autres monnaies, comme indiqué ci-dessous.

Risque de change des fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2019

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Dollars des États-Unis</i>	<i>Euros</i>	<i>Francs suisses</i>	<i>Autres monnaies</i>	<i>Total</i>
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités	999 612	8 594	1 828	5 348	1 015 382

Analyse de sensibilité

181. Toute variation, en hausse ou en baisse, du taux de change de l'euro et du franc suisse (au taux de change opérationnel de l'ONU) à la date de clôture aurait eu une incidence sur les placements en devises et entraîné une fluctuation de l'actif net et de l'excédent ou du déficit dans les proportions indiquées ci-dessous. Cette analyse se fonde sur les fluctuations monétaires auxquelles on pouvait raisonnablement s'attendre à la date de clôture. Il est supposé que toutes les autres variables, notamment les taux d'intérêt, restent constantes.

Effet sur l'excédent/(déficit) de l'actif net

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2019</i>		<i>Au 31 décembre 2018</i>	
	<i>Effet sur l'excédent/(déficit) de l'actif net</i>		<i>Effet sur l'excédent/(déficit) de l'actif net</i>	
	<i>Appréciation</i>	<i>Dépréciation</i>	<i>Appréciation</i>	<i>Dépréciation</i>
Euro (variation de 10 %)	859	(859)	1 370	(1 370)
Franc suisse (variation de 10 %)	183	(183)	182	(182)

Autres risques de prix

182. Le PNUE n'est exposé à aucun autre risque de prix significatif qui serait lié aux achats prévus de certains biens utilisés couramment dans le cadre de ses opérations. Toute variation du prix de ces biens n'aurait qu'une incidence négligeable sur ses flux de trésorerie.

Classification comptable et fiabilité de l'estimation de la juste valeur

183. La trésorerie, les équivalents de trésorerie, les dépôts à terme relevant des fonds de gestion centralisée des liquidités dont l'échéance initiale est inférieure à trois mois, les créances et les dettes étant par nature des éléments à court terme, on considère que la valeur comptable équivaut à la juste valeur.

Fiabilité de l'estimation de la juste valeur

184. Le tableau ci-dessous présente la juste valeur des instruments financiers, calculée sur la base d'éléments classés selon leur niveau de fiabilité. Les différents niveaux de fiabilité sont définis comme suit :

a) Niveau 1 : cours sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques ;

b) Niveau 2 : données autres que les cours du marché relevant du niveau 1 qui sont obtenues soit directement (cours) soit indirectement (dérivé des cours) pour l'actif ou le passif considéré ;

c) Niveau 3 : données afférentes à l'actif ou au passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (c'est-à-dire, des éléments reposant sur des données inobservables).

185. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours de marché à la date de clôture des comptes et déterminée par le dépositaire indépendant sur la base d'évaluations de titres obtenues auprès de tierces parties. Un marché est dit actif lorsque les cours sont communiqués rapidement et régulièrement par une bourse, un courtier ou une maison de courtage, une association professionnelle, un service de cotation ou un organisme de réglementation et que ces cours sont déterminés par des opérations se produisant effectivement et régulièrement dans des conditions normales de concurrence. La valeur des actifs financiers composant les fonds de gestion centralisée des liquidités est calculée sur la base du cours acheteur.

Fiabilité de l'estimation de la juste valeur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2019			31 décembre 2018		
	Niveau 1	Niveau 2	Total	Niveau 1	Niveau 2	Total
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat						
Obligations émises par des sociétés	16 139	—	16 139	22 818	—	22 818
Obligations émises par des organismes publics (hors États-Unis)	82 071	—	82 071	97 903	—	97 903
Obligations émises par des États (hors États-Unis)	46 005	—	46 005	—	—	—
Obligations émises par des institutions supranationales	54 114	—	54 114	19 380	—	19 380
Obligations émises par le Trésor des États-Unis	—	37 762	37 762	67 793	—	67 793
Fonds principal : effets de commerce	—	371 709	371 709	24 350	—	24 350
Fonds principal : dépôts à terme	—	131 527	131 527	—	526 140	—
Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)	198 330	540 998	739 328	232 244	526 140	758 384

186. La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas échangés sur un marché actif est calculée au moyen de techniques d'évaluation tirant le meilleur parti des données de marché observables lorsqu'elles sont disponibles. Si toutes les données nécessaires pour calculer la juste valeur d'un instrument sont observables, l'instrument est classé au niveau 2.

187. Aucun actif financier n'a été classé au niveau 3, il n'y a pas eu de passif comptabilisé à la juste valeur, et le montant des actifs financiers transférés d'un niveau à un autre n'a pas été significatif.

Note 27

Instruments financiers : fonds principal de gestion centralisée des liquidités

188. Outre la trésorerie et les équivalents de trésorerie qu'il détient directement et les placements auxquels il procède lui-même, le PNUE participe au fonds principal de gestion centralisée des liquidités administré par la Trésorerie de l'ONU. Celui-ci comprend les soldes des comptes bancaires d'opérations dans diverses monnaies et les placements en dollars des États-Unis.

189. Le regroupement a un effet bénéfique sur le rendement global et sur le risque : il permet de faire des économies d'échelle et de répartir sur plusieurs échéances les risques liés à la courbe des taux. La répartition des éléments composant les fonds (trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme et placements à long terme) et celle des produits sont proportionnelles à la part du capital revenant à chaque entité participante.

190. Au 31 décembre 2019, le fonds principal de gestion centralisée des liquidités détenait des actifs d'une valeur totale de 9 939,4 millions de dollars (contre 7 504,8 millions de dollars en 2018), dont un montant de 1 015,4 millions de dollars dû au PNUE (contre 835,6 millions de dollars en 2018) ; la part des produits revenant à celui-ci s'élevait à 21,3 millions de dollars (contre 14,3 millions de dollars en 2018).

**Actif et passif du fonds principal de gestion centralisée des liquidités
au 31 décembre 2019 : récapitulatif**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>	
Juste valeur avec contrepartie en résultat	
Placements à court terme	5 177 137
Placements à long terme	1 624 405
Total des placements comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat	6 801 542
Prêts et créances	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 499 953
Autres produits des placements	37 867
Total (prêts et créances)	2 537 820
Total des actifs financiers (valeur comptable)	9 339 362
Passif (fonds de gestion centralisée des liquidités)	
Montant dû au PNUE	1 015 382
Montant dû aux autres participants	8 323 980
Total du passif	9 339 362
Actif net	—

**Produits et charges du fonds principal de gestion centralisée des liquidités
pour l'année terminée le 31 décembre 2019 : récapitulatif**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>
Produits des placements	198 552
Plus-values/(moins-values) latentes	14 355
Produit des placements du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	212 907
Gains/(pertes) de change	3 287
Frais bancaires	(808)
Frais de fonctionnement du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	2 479
Produits et charges du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	215 386

**Actif et passif du fonds principal de gestion centralisée des liquidités
au 31 décembre 2018 : récapitulatif**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>
Juste valeur avec contrepartie en résultat	
Placements à court terme	6 255 379
Placements à long terme	486 813
Total des placements comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat	6 742 192
Prêts et créances	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	732 926
Autres produits des placements	29 696
Total (prêts et créances)	762 622
Total des actifs financiers (valeur comptable)	7 504 814
Passif (fonds de gestion centralisée des liquidités)	
Montant dû au PNUE	835 554
Montant dû aux autres participants	6 669 260
Total du passif	7 505 814
Actif net	—

**Produits et charges du fonds principal de gestion centralisée des liquidités
pour l'année terminée le 31 décembre 2018 : récapitulatif**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>
Produits des placements	152 805
Plus-values/(moins-values) latentes	3 852
Produit des placements du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	156 657
Gains/(pertes) de change	854
Frais bancaires	(805)
Frais de fonctionnement du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	49
Produits et charges du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	156 706

Gestion du risque financier : aperçu général

191. la Trésorerie de l'ONU est chargée de gérer les placements et les risques pour les fonds de gestion centralisée des liquidités et de procéder aux placements conformément aux directives de l'ONU pour la gestion des placements.

192. La gestion des placements a pour objectif de préserver le capital et de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de liquidités pour couvrir les besoins opérationnels tout en obtenant, pour chaque fonds, un rendement concurrentiel par rapport au marché. La priorité est donnée à la qualité, à la sécurité et à la liquidité des placements plutôt qu'au taux de rendement.

193. Un comité des placements évalue périodiquement la performance des placements et le degré de conformité avec les directives et formule des recommandations quant aux changements à apporter à celles-ci.

Gestion du risque financier : risque de crédit

194. Les directives pour la gestion des placements prescrivent de suivre en permanence la notation des émetteurs et contreparties. Les placements autorisés peuvent comprendre, sans s'y limiter, des dépôts bancaires, des effets de commerce et des titres émis par des entités supranationales, des organismes d'État ou des gouvernements, avec des échéances inférieures ou égales à cinq ans. Les fonds de gestion centralisée des liquidités n'investissent pas dans les produits dérivés, les titres adossés à des créances mobilières ou immobilières, et les actions.

195. Les directives de l'ONU pour la gestion des placements prescrivent de ne pas investir dans des titres d'émetteurs dont la note de crédit est insuffisante et fixent un ratio d'emprise maximal pour un émetteur donné. Ces conditions étaient remplies à la date des placements.

196. Les notes de crédit utilisées sont celles données par les principales agences de notation, Standard & Poor's, Moody's et Fitch pour les obligations et les instruments à intérêts précomptés, et la notation de viabilité de Fitch pour les dépôts à terme. Les notes de crédit en fin d'année sont indiquées ci-dessous.

**Ventilation des placements des fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2019,
par note de crédit**

<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i> <i>Notes au 31 décembre 2019</i>					<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i> <i>Notes au 31 décembre 2018</i>				
Obligations (notes à long terme)					Obligations (notes à long terme)				
	<i>AAA</i>	<i>AA+/AA/AA-</i>	<i>A+</i>	<i>Non notées</i>		<i>AAA</i>	<i>AA+/AA/AA-</i>	<i>A+</i>	<i>Non notées</i>
S&P Global	35,8 %	58,8 %	—	5,4 %	S&P Global	15,4 %	79,0 %	5,6 %	—
Fitch	60,2 %	23,8 %	—	16,0 %	Fitch	55,1 %	39,3 %	—	5,6 %
	<i>Aaa</i>	<i>Aa1/Aa2/Aa3</i>	<i>A1</i>			<i>Aaa</i>	<i>Aa1/Aa2/Aa3</i>	<i>A1</i>	
Moody's	54,8 %	45,2 %			Moody's	49,7 %	50,0 %	0,3 %	
Effets de commerce /Certificats de dépôt (notes à court terme)					Effets de commerce (notes à court terme)				
	<i>A-1+/A-1</i>					<i>A-1+/A-1</i>			
S&P Global	100 %				S&P Global	100,0 %			
	<i>F1+/F1</i>					<i>F1+</i>			
Fitch	100 %				Fitch	100,0 %			
	<i>P-1</i>					<i>P-1</i>			
Moody's	100 %				Moody's	100,0 %			
Prise en pension de titres (notes à court terme)					Prise en pension de titres (notes à court terme)				
	<i>A-1+</i>					<i>A-1+</i>			
S&P Global	—				S&P Global	100,0 %			
	<i>F1+</i>					<i>F1+</i>			
Fitch	—				Fitch	100,0 %			
	<i>P-1</i>					<i>P-1</i>			
Moody's	—				Moody's	100,0 %			
Dépôts à terme (notation de viabilité de Fitch)					Dépôts à terme (notation de viabilité de Fitch)				
	<i>aaa</i>	<i>aa/aa-</i>	<i>a+/a</i>			<i>aaa</i>	<i>aa/aa-</i>	<i>a+/a/a-</i>	
Fitch	—	84,2 %	15,8 %		Fitch	—	53,5 %	46,5 %	

197. La Trésorerie de l'ONU surveille attentivement les notes de crédit et, étant donné que l'organisation n'a investi que dans des titres de qualité, l'administration ne s'attend pas à ce que les émetteurs manquent à leurs obligations, sauf en ce qui concerne les éventuels placements ayant subi une dépréciation.

Gestion du risque financier : risque d'illiquidité

198. Les fonds de gestion centralisée des liquidités sont exposés à un risque d'illiquidité, car les participants doivent effectuer des retraits à bref délai. Ils conservent des disponibilités et des titres négociables en quantités suffisantes pour faire face aux engagements des participants au moment où ils arrivent à échéance. La majeure partie de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements est disponible dans un délai d'un jour pour répondre aux besoins opérationnels. Par conséquent, le risque d'illiquidité est considéré comme faible.

Gestion du risque financier : risque de taux d'intérêt

199. C'est principalement par l'intermédiaire des fonds de gestion centralisée des liquidités que le Programme est exposé au risque de taux d'intérêt, car ces fonds administrent des instruments financiers porteurs d'intérêts, à savoir les placements,

la trésorerie et les équivalents de trésorerie à taux fixe. À la date de clôture des comptes, les placements des fonds de gestion centralisée des liquidités comprenaient principalement des titres à échéance relativement courte, la durée maximale étant de moins de 4 ans (2016 : 5 ans). La duration moyenne des titres était de 0,74 année (0,33 année en 2017) au 31 décembre 2019, ce qui est considéré comme un indicateur de risque peu élevé.

Analyse de la sensibilité des fonds de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt

200. Les tableaux ci-après illustrent la façon dont la juste valeur des fonds de gestion centralisée des liquidités à la date de clôture évoluerait si le rendement global des placements variait en raison des fluctuations des taux d'intérêt. Les placements étant comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat, la variation de la juste valeur correspond à l'augmentation ou à la diminution de l'excédent ou du déficit et de l'actif net. Le tableau ci-après décrit l'incidence de déplacements vers le haut ou vers le bas de la courbe des rendements pouvant aller jusqu'à 200 points de base (100 points de base = 1 point de pourcentage). Ces déplacements de la courbe n'ont toutefois qu'une valeur indicative.

Analyse de la sensibilité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt, au 31 décembre 2019

<i>Déplacements de la courbe des rendements (points de base)</i>	-200	-150	-100	-50	0	+50	+100	+150	+200
Augmentation/(diminution) de la juste valeur (en millions de dollars É.-U.) :									
Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)	134,47	100,84	67,22	33,61	—	(33,60)	(67,20)	(100,79)	(134,38)

Analyse de la sensibilité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt, au 31 décembre 2018

<i>Déplacements de la courbe des rendements (points de base)</i>	-200	-150	-100	-50	0	+50	+100	+150	+200
Augmentation/(diminution) de la juste valeur (en millions de dollars É.-U.) :									
Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)	48,46	36,34	24,23	12,11	—	(14,89)	(24,22)	(36,33)	(48,44)

Autres risques de prix

201. Les fonds de gestion centralisée des liquidités ne sont pas exposés à d'autres risques de prix significatifs car ils n'empruntent pas de titres, n'en vendent pas à découvert et n'en achètent pas sur marge, ce qui limite les risques de perte de capitaux.

Classification comptable et fiabilité de l'estimation de la juste valeur

202. Tous les placements sont comptabilisés à leur juste valeur avec contrepartie en résultat. La valeur nominale de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est une approximation de leur juste valeur.

203. Les différents niveaux de fiabilité sont définis comme suit :

Niveau 1 : cours sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques ;

Niveau 2 : données autres que les cours du marché relevant du niveau 1 qui sont obtenues soit directement (cours) soit indirectement (dérivé des cours) pour l'actif ou le passif considéré ;

Niveau 3 : données afférentes à l'actif ou au passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (c'est-à-dire, des éléments reposant sur des données inobservables).

204. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours de marché à la date de clôture des comptes et déterminée par le dépositaire indépendant sur la base d'évaluations de titres obtenues auprès de tierces parties. Un marché est dit actif lorsque les cours sont communiqués rapidement et régulièrement par une bourse, un courtier ou une maison de courtage, une association professionnelle, un service de cotation ou un organisme de réglementation et que ces cours sont déterminés par des opérations se produisant effectivement et régulièrement dans des conditions normales de concurrence. La valeur des actifs financiers composant les fonds de gestion centralisée des liquidités est calculée sur la base du cours acheteur.

205. La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas échangés sur un marché actif est calculée au moyen de techniques d'évaluation tirant le meilleur parti des données de marché observables. Si toutes les données nécessaires pour calculer la juste valeur d'un instrument sont observables, l'instrument est classé au niveau 2.

206. Le tableau ci-après présente, à la date de clôture des comptes, les justes valeurs des actifs détenus dans les fonds de gestion centralisée des liquidités, classées par niveau de fiabilité. Aucun actif financier n'a été classé au niveau 3, il n'y a pas eu de passif comptabilisé à la juste valeur, et le montant des actifs financiers transférés d'un niveau à un autre n'a pas été significatif.

**Hiérarchie des justes valeurs au titre des placements au 31 décembre 2019 :
fonds principal de gestion centralisée des liquidités**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2019			31 décembre 2018		
	Niveau 1	Niveau 2	Total	Niveau 1	Niveau 2	Total
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat						
Obligations émises par des sociétés	148 473	—	148 473	205 566	—	205 566
Obligations émises par des organismes publics (hors États-Unis)	755 027	—	755 027	791 922	—	791 922
Obligations émises par des institutions supranationales	423 230	—	423 230	174 592	—	174 592
Obligations émises par le Trésor des États-Unis	497 829	—	497 829	610 746	—	610 746
Fonds principal : effets de commerce	—	347 398	347 398	219 366	—	219 366
Fonds principal : certificats de dépôt	—	3 419 585	3 419 585	—	—	—
Fonds principal : dépôts à terme	—	1 210 000	1 210 000	—	4 740 000	4 740 000
Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)	1 824 559	4 976 983	6 801 542	2 002 192	4 740 000	6 742 192

Note 28
Parties liées

Principaux dirigeants

207. Par principaux dirigeants, on entend les fonctionnaires qui peuvent exercer une influence importante sur les décisions financières et opérationnelles de l'organisation. Dans le cas du Programme, il s'agit de la Directrice exécutive, de la Directrice exécutive adjointe, du Chef du Bureau de New York, des directeurs et directrices de division, des directeurs et directrices des bureaux régionaux, du (de la) Responsable Accords multilatéraux relatifs à l'environnement, mers régionales et conventions connexes et de la Secrétaire exécutive du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

208. Le montant total de la rémunération des principaux dirigeants englobe le montant net des traitements, l'indemnité de poste, diverses primes et indemnités ainsi que la cotisation de l'employeur au régime de pensions et au régime d'assurance maladie.

209. Les principaux dirigeants de l'organisation ont reçu un montant total de 8,35 millions de dollars au cours de l'année financière, conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, aux barèmes des traitements en vigueur et à d'autres textes rendus publics.

Rémunération des principaux dirigeants

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Principaux dirigeants</i>	<i>Proches</i>	<i>Total</i>
Nombre de postes (équivalents plein temps)	33	–	33
<i>Rémunération globale :</i>			
Traitements et indemnités de poste	6 310	–	6 310
Indemnités et prestations diverses	2 040	–	2 040
Total des rémunérations pour l'année terminée le 31 décembre 2019	8 350	–	8 350

210. Les prestations non monétaires et les prestations indirectes dont ont bénéficié les principaux dirigeants n'étaient pas significatives.

211. Aucun membre de la famille proche des principaux dirigeants n'a été employé à un poste de direction par l'organisation. Les avances accordées aux principaux dirigeants au titre de prestations le sont conformément au Statut et au Règlement du personnel. Tous les fonctionnaires du Programme peuvent bénéficier de telles avances.

Opérations entre parties liées

212. Il est courant que par souci d'économie, une entité tenue de présenter des états financiers confie à une autre le soin d'exécuter ses opérations financières. Avant la mise en service d'Umoja, ces opérations devaient être suivies et régularisées manuellement. Désormais, la régularisation a lieu lorsque le prestataire est payé.

Note 29**Contrats de location et engagements***Contrats de location-financement*

213. En principe, le Programme ne conclut pas de contrats de location-financement portant sur des terrains, des bâtiments permanents ou temporaires et du matériel, et n'en avait aucun durant la période concernée.

Contrats de location simple

214. L'organisation conclut des contrats de location simple portant sur des terrains, des bâtiments permanents ou temporaires et du matériel. Le montant total des paiements au titre de contrats de location simple comptabilisé en charges pour l'année s'est élevé à 5,9 millions de dollars. Les montants des paiements minimaux à effectuer au titre de contrats de location non résiliables sont indiqués dans le tableau ci-après.

Futures obligations minimales au titre des contrats de location simple

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Solde des paiements minimaux à effectuer au 31 décembre 2019</i>	<i>Solde des paiements minimaux à effectuer au 31 décembre 2018</i>
Échéance inférieure à 1 an	6 994	6 545
Échéance de 1 à 5 ans	4 320	2 912
Échéance supérieure à 5 ans	2 034	—
Total des obligations minimales au titre des contrats de location simple	13 348	9 457

215. Ces contrats de location ont généralement une durée d'un à six ans, certains comprenant des clauses de prolongation ou autorisant la résiliation anticipée avec un préavis de 30, 60 ou 90 jours. Les montants correspondent aux obligations pour la durée minimale de location, compte tenu des augmentations annuelles prévues dans les contrats. Aucun contrat n'est assorti d'une option d'achat.

Engagements contractuels

216. À la date de clôture, les montants des engagements au titre des immobilisations corporelles et incorporelles, des partenaires de réalisation et des biens et services commandés pour lesquels un marché avait été passé mais n'avait pas été exécuté, y compris les contrats conclus avec les partenaires au titre de projets pluriannuels, étaient les suivants :

Engagements contractuels par catégorie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2019</i>	<i>31 décembre 2018</i>
Biens et services	28 989	26 987
Partenaires de réalisation	544 407	620 054
Partenaires d'exécution du Fonds multilatéral	241 214	274 737
Total des engagements contractuels	814 610	921 778

Note 30

Passifs éventuels et actifs éventuels

Passifs éventuels

217. Dans le cours normal de ses activités, le Programme peut être partie à des litiges divers.

218. Ces litiges sont classés dans deux catégories : les litiges d'ordre commercial et les litiges d'ordre administratif. À la date de clôture, le personnel en poste à Genève avait saisi le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies pour contester l'application de la décision de la Commission de la fonction publique internationale de réduire l'indemnité de poste à Genève. Si le Tribunal donnait raison au personnel, le Secrétariat pourrait être amené à payer rétroactivement la différence entre l'ancienne et la nouvelle indemnité de poste pour les traitements versés à partir de la date d'application de la nouvelle indemnité de poste.

Actifs éventuels

219. Conformément à la norme IPSAS 19, un actif éventuel est constaté lorsque survient un événement qui pourrait entraîner des avantages économiques ou un potentiel de service pour l'organisation et que la probabilité d'un tel apport peut être évaluée avec une fiabilité suffisante. Au 31 décembre 2019, il n'y avait aucun actif éventuel notable découlant d'une action en justice de l'organisation ou de sa participation à des coentreprises.

Note 31

Subventions et autres transferts

220. Le tableau ci-après indique les catégories de dépenses couvertes par les fonds versés aux partenaires de réalisation.

Subventions et autres transferts : dépenses par catégorie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019	2018
Subventions aux utilisateurs finals	2 307	2 103
Subventions aux partenaires de réalisation		
Traitements et autres dépenses de personnel	60 072	44 295
Fournitures, marchandises et matières	1 659	4 891
Matériel, véhicules et mobilier	5 269	7 445
Services contractuels	32 858	25 649
Voyages	12 955	12 835
Transferts et subventions à des contreparties	88 062	86 195
Frais généraux de fonctionnement et autres coûts directs	6 616	6 202
Coûts d'appui indirects (partenaires de réalisation)	1 470	1 415
Total partiel des subventions aux partenaires de réalisation	211 268	191 030
Dépenses au titre du Fonds multilatéral	93 093	98 331
<i>À déduire</i> : dépenses éliminées	(19 574)	(19 626)
Montant net des dépenses au titre du Fonds multilatéral	73 519	78 705
Total des subventions et autres transferts	284 787	269 735

221. Les projets financés au titre du Fonds multilatéral sont mis en œuvre par les quatre partenaires d'exécution suivants :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total 2019</i>	<i>Total 2018</i>
Programme des Nations Unies pour l'environnement	19 367	18 068
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	27 682	24 170
Banque mondiale	13 151	11 194
Programme des Nations Unies pour le développement	32 893	44 899
Total	93 093	98 331

222. Afin de permettre au Programme de se conformer à l'obligation qui lui est faite de publier ses états financiers le 31 mars de l'année suivante, les dépenses non auditées communiquées par le PNUD, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et la Banque mondiale sont comptabilisées, avec l'aval du Comité exécutif du Fonds multilatéral. Il a toutefois été convenu que les trois organismes devaient présenter les chiffres audités dès que possible, et au plus tard le 30 septembre de l'année suivante.

223. Les avances accordées par le Fonds multilatéral aux organismes d'exécution portent sur toute la période couverte par les projets pluriannuels. Les montants pour lesquels des relevés de dépenses sont attendus d'ici à la fin de 2020, et qui sont calculés sur la base des moyennes des dépenses des années précédentes, sont constatés comme actifs courants dans l'état de la situation financière et les soldes sont constatés comme actifs non courants.

Note 32

Contributions pour les années à venir

224. L'organisation compte pour 972,1 millions de dollars de contributions volontaires confirmées à affecter à la réalisation de ses programmes au cours des années à venir.

Note 33

Événements postérieurs à la date de clôture

225. Il ne s'est produit entre la date de clôture et celle à laquelle la publication des états financiers a été autorisée aucun événement, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence significative sur ces états.

Note 34

État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2019

Fonds pour l'environnement

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>Au 31 décembre 2019</i>	<i>Au 31 décembre 2018</i>
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement			
Excédent/(déficit) pour l'année		2 644	6 588
<i>Variations sans effet de trésorerie</i>			
Amortissement		141	131

	Notes	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018
Engagements au titre des avantages du personnel : gains/(pertes) actuariel(le)s		—	—
Transferts et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles sans contrepartie		—	—
Gains/(pertes) net(te)s sur sorties d'immobilisations corporelles		—	—
<i>Variations de l'actif</i>			
(Augmentation)/diminution des contributions volontaires à recevoir	467	(7 381)	
(Augmentation)/diminution des créances diverses	(330)	47	
Augmentation/(diminution) des transferts par anticipation	490	(543)	
(Augmentation)/diminution des autres éléments d'actif	850	(2 328)	
<i>Variations du passif</i>			
Augmentation/(diminution) des dettes et autres charges à payer	998	156	
Augmentation/(diminution) des encaissements par anticipation	5 350	297	
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel	(74)	341	
Augmentation/(diminution) des provisions	(50)	(5)	
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement	(778)	(676)	
Flux nets de trésorerie provenant du/(utilisés pour le) fonctionnement	9 708	(3 373)	
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Part au prorata des augmentations nettes du fonds de gestion centralisée des liquidités	(1 946)	3 164	
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement	778	676	
Acquisition d'immobilisations corporelles	(78)	(40)	
Flux nets de trésorerie provenant du/(utilisés pour le) fonctionnement	(1 246)	3 800	
Flux nets de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités de financement	—	—	
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	8 462	427	
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année	3 277	2 850	
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année	11 739	3 277	

Note 35**État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2019****Fonds multilatéral**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement			
Excédent/(déficit) pour l'année		71 955	72 027
<i>Variations sans effet de trésorerie</i>			
Amortissement		—	3
<i>Variations de l'actif</i>			
(Augmentation)/diminution des contributions statutaires à recevoir		(16 890)	8 757
(Augmentation)/diminution des contributions volontaires à recevoir		399	(269)
(Augmentation)/diminution des créances diverses		522	948
(Augmentation)/diminution des transferts par anticipation		38 385	1 337
(Augmentation)/diminution des autres éléments d'actif		13	17
<i>Variations du passif</i>			
Augmentation/(diminution) des dettes et autres charges à payer		5 534	(145)
Augmentation/(diminution) des encaissements par anticipation		10 765	1 220
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel		(4)	(6)
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement		(10 486)	(3 183)
Flux nets de trésorerie provenant du/(utilisés pour le) fonctionnement		100 193	80 706
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Part au prorata des augmentations nettes du fonds de gestion centralisée des liquidités		(51 942)	(74 264)
Acquisition d'immobilisations corporelles		—	(1)
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement		10 486	3 183
Flux nets de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités d'investissement		(41 456)	(71 082)
Flux nets de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités de financement		—	—
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		58 737	9 624
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année		16 726	7 102
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année		75 463	16 726

Annexe I

Autres formes d'appui au secteur du programme de travail du PNUE

Récapitulatif, pour les différents fonds, des actifs nets, des produits et des charges pour l'année terminée le 31 décembre 2019

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Code d'identification du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net au 1^{er} janvier 2019</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2019</i>
CBL	Fonds d'affectation spéciale pour les projets de renforcement des capacités du Fonds pour l'environnement mondial	3 985	—	3 985	8 106	530	11 561
CCL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la gestion du Fonds spécial pour les changements climatiques (Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)-Fonds pour l'environnement mondial)	13 139	—	13 139	1 626	2 742	12 023
FBL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la mise en œuvre du système de rémunération du Fonds pour l'environnement mondial aux fins du financement de l'exécution des projets	20 487	—	20 487	13 031	11 571	21 947
GFL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'exécution, par le PNUE, des activités financées par le Fonds pour l'environnement mondial	537 067	—	537 067	74 517	89 487	522 097
LDL	Coopération technique à l'appui de la gestion du programme national d'action PNUE-FEM pour l'adaptation des pays les moins avancés	69 585	—	69 585	27 913	10 671	86 827
NPL	Fonds d'affectation spéciale pour le fonds de l'application du Protocole de Nagoya	3 915	—	3 915	385	446	3 854
Total (Caisse du Fonds pour l'environnement mondial)		648 178	—	648 178	125 578	115 447	658 309
AEL	Fonds d'affectation spéciale général aux fins des évaluations environnementales après un conflit	9 291	—	9 291	1 783	4 112	6 962
AFB	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui des activités du PNUE en tant qu'entité de réalisation multilatérale du Conseil du Fonds pour l'adaptation	21 143	—	21 143	241	4 796	16 588

<i>Code d'identification du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net au 1^{er} janvier 2019</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2019</i>
AML	Fonds général d'affectation spéciale de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement	4 877	—	4 877	544	2 609	2 812
BPL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la mise en œuvre de l'accord avec la Espagne	240	—	240	6	—	246
CFL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'application de l'accord-cadre de coopération stratégique entre le Ministère chinois de la protection de l'environnement et le PNUE	6 861	—	6 861	173	413	6 621
CLL	Fonds d'affectation spéciale à l'appui des activités du Centre-Réseau des technologies climatiques	10 234	—	10 234	3 812	4 834	9 212
CML	Fonds d'affectation spéciale à l'appui du programme spécial visant à favoriser l'application des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de la Convention de Minamata sur le mercure et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques	7 166	—	7 166	3 761	2 037	8 890
CNL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du fonds du PNUE pour la neutralité climatique	669	—	669	802	282	1 189
CPL	Contributions de contrepartie à l'appui des activités du Fonds pour l'environnement	184 232	—	184 232	91 718	70 387	205 563
DPL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'Accord de partenariat conclu entre le Gouvernement néerlandais et le PNUE	25	—	25	—	—	25
EBL	Fonds d'affectation spéciale général pour l'exécution des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité	270	—	270	7	—	277
ECL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui des décisions prises dans l'accord relatif aux contributions n° 21 (0401/2011/608174/SUB/E2)	2 695	—	2 695	5 093	7 647	141
ESS	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'exécution, par le PNUE, de programmes d'adaptation fondée sur les écosystèmes	2 846	—	2 846	44 196	2 178	44 864
ETL	Fonds d'affectation spéciale pour le Réseau de formation dans le domaine de l'environnement pour l'Amérique latine et les Caraïbes	314	—	314	57	58	313

<i>Code d'identification du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net au 1^{er} janvier 2019</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2019</i>
EUL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'application de l'accord relatif aux contributions n° DCI-ENV/2010/258-800	814	—	814	857	1 136	535
FIL	Fonds d'affectation spéciale général à l'appui des activités de l'initiative pour l'environnement des services financiers du PNUE	5 194	—	5 194	6 422	4 406	7 210
FSL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du Fonds d'aide à l'accès aux capitaux de démarrage	7 825	—	7 825	14 071	4 242	17 654
FTL	Activités relevant du fonds autorenouvelable	90	—	90	29	28	91
GCF	Fonds vert pour le climat	19 162	—	19 162	62 183	5 796	75 549
GCL	Activités de recherche et de suivi liées au Fonds vert pour le climat	27 371	—	27 371	16 575	6 603	37 343
GPL	Fonds d'affectation spéciale général à l'appui de l'exécution du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres et de l'échange d'information et de l'assistance technique y relatifs	1 191	—	1 191	26	4	1 213
GPP	Fonds d'affectation spéciale visant à aider les représentants des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, à participer aux réunions du groupe de travail spécial à composition non limitée	582	—	582	6	578	10
GPS	Fonds d'affectation spéciale pour les services de secrétariat et l'organisation de réunions et de consultations relatifs au pacte mondial pour l'environnement	641	—	641	22	622	41
GRL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la mise en place d'économies vertes dans le cadre du programme pour le voisinage oriental et l'Asie centrale	27	—	27	1	—	28
IAL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du fonds multilatéral irlandais pour l'environnement (Afrique)	289	—	289	6	73	222
IEL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'environnement en République populaire démocratique de Corée	599	—	599	15	—	614

<i>Code d'identification du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net au 1^{er} janvier 2019</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2019</i>
IML	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui des activités du PNUE relatives au Fonds multilatéral	58 556	—	58 556	11 983	21 502	49 037
JCL	Fonds d'affectation spéciale pour la création au Japon du Centre international des technologies de l'environnement	4 860	—	4 860	2 334	2 868	4 326
MCL	Fonds général d'affectation spéciale visant à appuyer l'établissement d'une évaluation mondiale du mercure et de ses composés	6 890	—	6 890	212	122	6 980
MDL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'action du PNUE en faveur de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement	117	—	117	3	—	120
NFL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'application de l'accord-cadre conclu entre le PNUE et la Norvège	31 209	—	31 209	44 070	22 655	52 624
PES	Fonds d'affectation spéciale pour la Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques	8 941	925	9 866	5 653	5 979	9 540
PGL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la mise en œuvre du Partenariat pour l'action en faveur d'une économie verte	3 500	—	3 500	10 089	2 705	10 884
POL	Fonds d'affectation spéciale général à l'appui de l'élaboration et de la négociation d'un instrument international juridiquement contraignant propre à promouvoir l'action mondiale contre les polluants organiques persistants, et des échanges d'information connexes	638	—	638	11	(17)	666
PPL	Fonds d'affectation spéciale général à l'appui de l'élaboration et de la négociation d'un instrument international juridiquement contraignant propre à garantir l'application de la procédure du consentement préalable donné en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques dangereux faisant l'objet d'un commerce international	270	—	270	(266)	—	4
QGL	Appui du Fonds pour l'environnement mondial	4 178		4 178	1 279	979	4 478

<i>Code d'identification du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net au 1^{er} janvier 2019</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2019</i>
RED	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du programme de travail du PNUE et des responsabilités de l'entité dans le cadre du Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement	10 948	—	10 948	3 651	6 710	7 889
REL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la promotion des énergies renouvelables dans la région de la Méditerranée	3 775	—	3 775	88	387	3 476
RPL	Fonds d'affectation spéciale général visant à encourager les pays en développement à communiquer des informations sur l'état du milieu marin	6	—	6	—	3	3
SCP	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables	9 164	—	9 164	1 720	3 788	7 096
SEL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la mise en œuvre de l'accord avec la Suède	35 729	—	35 729	(1 614)	4 256	29 859
SFL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'application de l'accord-cadre conclu entre l'Espagne et le PNUE	1 843	—	1 843	871	838	1 876
SLP	Fonds d'affectation spéciale à l'appui des activités de la Coalition pour le climat et la qualité de l'air en vue de réduire les polluants atmosphériques à courte durée de vie	34 779	—	34 779	4 139	12 074	26 844
SML	Fonds d'affectation spéciale général pour le programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques	333	—	333	1 384	2 889	(1 172)
SRL	Fonds d'affectation spéciale destiné à recevoir les contributions volontaires versées au titre du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants	1 074	—	1 074	26	93	1 007
UTL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la mise en place de l'Équipe spéciale du PNUE et de la CNUCED pour le renforcement des capacités dans les domaines du commerce, de l'environnement et du développement	42	—	42	1	0	43

<i>Code d'identification du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net au 1^{er} janvier 2019</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2019</i>
WPL	Fonds d'affectation spéciale général à l'appui du bureau du Système mondial de surveillance continue de l'environnement/Programme sur l'eau	390	—	390	7	86	311
Total (autres formes d'appui au programme de travail du PNUE – activités hors Fonds pour l'environnement mondial et postes d'administrateur(trice) des classes supérieures)		531 890	925	532 815	338 047	210 758	660 104
TBL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur(trice) auxiliaire (financé par le Gouvernement belge)	79	—	79	355	177	257
CEL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur(trice) (financé par le Gouvernement finlandais)	559	—	559	224	127	656
SNL	Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées à l'appui du financement d'un poste d'administrateur(trice) au PNUE-Secrétariat de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination	262	—	262	71	121	212
TCL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur(trice) auxiliaire (financé par les gouvernements des pays nordiques, par l'intermédiaire du Gouvernement suédois)	283	—	283	7	—	290
TDL	Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées à l'appui du financement de postes d'administrateur(trice) auxiliaire dans le cadre d'un accord entre le Gouvernement danois et le PNUE	635	—	635	(32)	5	598
TGL	Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées à l'appui du financement de postes d'administrateur(trice) auxiliaire (financé par le Gouvernement allemand)	1 247	—	1 247	729	896	1 080
THL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur(trice) auxiliaire (financé par le Gouvernement néerlandais)	240	—	240	868	218	890
TIL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes	670	—	670	303	402	571

<i>Code d'identification du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net au 1^{er} janvier 2019</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2019</i>
TJL	d'administrateur(trice) auxiliaire (financé par le Gouvernement italien) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur(trice) auxiliaire (financé par le Gouvernement japonais)	1 454	—	1 454	947	784	1 617
TKL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur(trice) (financé par le Gouvernement de la République de Corée)	740	—	740	139	327	552
TNL	Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées à l'appui du financement de postes d'administrateur(trice) auxiliaire dans le cadre d'un accord entre le Gouvernement norvégien et le PNUE	609	—	609	16	95	530
TPL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur(trice) auxiliaire (financé par l'Agence espagnole de la coopération internationale pour le développement)	155	—	155	4	2	157
TRL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur(trice) auxiliaire (financé par le Gouvernement français)	721	—	721	214	250	685
TSL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur(trice) auxiliaire (financé par le Gouvernement suédois)	786	—	786	572	406	952
Total (fonds d'affectation spéciale à l'appui du financement de postes d'administrateur(trice) auxiliaire)		8 440	—	8 440	4 417	3 810	9 047
Total (autres formes d'appui au programme de travail du PNUE)		1 188 508	925 1 189 433	468 042	330 015	1 327 60	
Fonds IML : Élimination déduite des états financiers							(37 361)
Total net							1 290 099

Annexe II

Conventions et protocoles

Récapitulatif, pour les différents fonds, des actifs nets, des produits et des charges pour l'année terminée le 31 décembre 2019

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Code d'identification du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net au 1^{er} janvier 2019</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2019</i>
BDL	Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance aux pays en développement et autres pays nécessitant une assistance technique pour appliquer les dispositions de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination	5 427	—	5 427	8 817	1 217	13 027
BCL	Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Bâle	4 479	723	5 202	4 972	5 029	5 145
ROL	Fonds d'affectation spéciale général pour le budget de fonctionnement de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international	4 255	910	5 165	3 405	4 567	4 003
SCL	Fonds d'affectation spéciale général pour la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, ses organes subsidiaires et son secrétariat	2 762	869	3 631	5 955	6 041	3 545
QRL	Appui à la Convention de Bâle	10	—	10	(10)	—	—
RSL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'application des conventions de Rotterdam et de Stockholm dans les pays en développement	266	—	266	(263)	—	3
RVL	Fonds d'affectation spéciale général pour la Convention de Rotterdam	1 704	—	1 704	395	680	1 419
SVL	Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Stockholm, ses organes subsidiaires et son secrétariat	7 418	354	7 772	1 804	3 474	6 102
Total (Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm)		26 321	2 856	29 177	25 075	21 008	33 244
QCL	Appui au Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes	2 178	—	2 178	(65)	632	1 481

<i>Code d'identification du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net au 1^{er} janvier 2019</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2019</i>
CRL	Fonds régional d'affectation spéciale pour l'application du Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes	2 462	182	2 644	1 392	1 660	2 376
Total (Programme pour l'environnement des Caraïbes)		4 640	182	4 822	1 327	2 292	3 857
CAP	Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates et des protocoles s'y rapportant	3 007	–	3 007	261	1 041	2 227
CAR	Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates	742	–	742	269	3	1 008
Total (Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates)		3 749	–	3 749	530	1 044	3 235
BEL	Fonds d'affectation spéciale général pour les contributions volontaires additionnelles versées à l'appui des activités approuvées relevant de la Convention sur la diversité biologique	24 850	–	24 850	6 166	6 305	24 711
BHL	Fonds spécial de contributions volontaires destiné à recevoir les contributions volontaires additionnelles versées à l'appui d'activités approuvées	1 373	–	1 373	36	(84)	1 493
BBL	Fonds d'affectation spéciale pour le budget-programme de base du Protocole de Nagoya	1 274	222	1 496	1 971	1 779	1 688
BGL	Fonds général d'affectation spéciale pour le budget-programme de base du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques	3 400	489	3 889	2 670	2 693	3 866
BYL	Fonds général d'affectation spéciale pour la Convention sur la diversité biologique	9 137	2 578	11 715	13 151	12 315	12 551
BXL	Contributions volontaires additionnelles versées à l'appui des activités approuvées au titre du Protocole de Nagoya	58	–	58	118	122	54
BZL	Fonds général d'affectation spéciale de contributions volontaires pour faciliter la participation des Parties au processus de la Convention sur la diversité biologique	598	–	598	397	714	281
VBL	Fonds d'affectation spéciale général destiné à recevoir les contributions volontaires versées pour faciliter la participation des populations autochtones et des populations locales aux travaux de la Convention sur la diversité biologique	164	–	164	306	136	334
Total (Convention sur la diversité biologique)		40 854	3 289	44 143	24 815	23 980	44 978

<i>Code d'identification du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net au 1^{er} janvier 2019</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2019</i>
EAP	Exécution pluridonateurs (Afrique)	1 371	–	1 371	621	281	1 711
QTL	Appui aux activités menées dans le cadre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction	20 396	–	20 396	5 678	9 143	16 931
CTL	Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction	4 511	900	5 411	6 262	6 211	5 462
Total (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction)		26 278	900	27 178	12 561	15 635	24 104
AVL	Fonds d'affectation spéciale général pour les contributions volontaires versées au titre de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie	1 608	(11)	1 597	228	475	1 350
MRL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la conservation et de la gestion des tortues marines et de leurs habitats de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est	398	–	398	492	167	723
MVL	Fonds d'affectation spéciale général destiné à recevoir les contributions volontaires à l'appui de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	10 013	–	10 013	6 538	2 830	13 721
QFL	Appui au secrétariat de l'Accord sur la conservation des populations de chauves-souris d'Europe	47	–	47	50	44	53
AWL	Fonds d'affectation spéciale général à l'appui de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie	360	206	566	1 313	1 458	421
BAL	Fonds d'affectation spéciale général à l'appui de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie	235	41	276	251	296	231
BTL	Fonds général d'affectation spéciale pour l'Accord sur la conservation des populations de chauves-souris d'Europe	13	86	99	543	505	137
MSL	Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	1 720	500	2 220	3 400	3 000	2 620
QVL	Appui au secrétariat de l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord	171	–	171	47	28	190

<i>Code d'identification du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net au 1^{er} janvier 2019</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2019</i>
QWL	Appui à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	255	—	255	7	—	262
SMU	Fonds d'affectation spéciale à l'appui des activités du secrétariat du Mémoire d'entente sur la conservation des requins migrateurs	593	100	693	427	266	854
Total (Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage)		15 413	922	16 335	13 296	9 069	20 562
CAL	Appui au Plan d'action pour la Méditerranée	526	—	526	402	272	656
QML	Appui au Plan d'action pour la Méditerranée	3 429	—	3 429	1 294	3 866	857
MEL	Fonds d'affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution	8 714	1 134	9 848	6 715	7 762	8 801
Total (Plan d'action pour la Méditerranée)		12 669	1 134	13 803	8 411	11 900	10 314
QNL	Appui au Plan d'action pour le Nord-Ouest du Pacifique	2 316	—	2 316	1 783	693	3 406
PNL	Fonds d'affectation spéciale général à l'appui de la protection, de la gestion et de la mise en valeur du milieu côtier et marin et des ressources du Pacifique Nord-Ouest	1 132	98	1 230	(102)	(264)	1 392
Total (Plan d'action pour le Nord-Ouest du Pacifique)		3 448	98	3 546	1 681	429	4 798
QOL	Appui aux activités du Secrétariat de l'ozone	257	—	257	341	533	65
MPL	Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	8 095	832	8 927	5 513	6 686	7 754
VCL	Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	1 804	118	1 922	905	875	1 952
SOL	Fonds d'affectation spéciale général pour le financement des activités de recherche et d'observation dans le cadre de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	222	—	222	41	27	236
Total (ozone)		10 378	950	11 328	6 800	8 121	10 007
QAC	Appui à la Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest, du Centre et du Sud	2 396	—	2 396	16	501	1 911

<i>Code d'identification du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net au 1^{er} janvier 2019</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2019</i>
QAW	Appui au Plan d'action pour l'Afrique de l'Est	8 212	–	8 212	3 341	961	10 592
QEL	Appui au Plan d'action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Asie de l'Est	105	–	105	3	–	108
EAL	Fonds d'affectation spéciale pour les mers de la région de l'Afrique orientale	2 084	39	2 123	1 783	2 196	1 710
ESL	Fonds régional d'affectation spéciale à l'appui de l'exécution du Plan d'action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Asie de l'Est	790	97	887	326	326	887
WAL	Fonds d'affectation spéciale à l'appui de la Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest, du Centre et du Sud	2 524	301	2 824	687	817	2 694
Total (mers régionales)		16 111	437	16 547	6 156	4 802	17 901
MCC	Fonds d'affectation spéciale pour les activités de base menées au titre de la Convention de Minamata sur le mercure	1 602	–	1 602	3 913	3 500	2 015
MCP	Fonds d'affectation spéciale pour les activités relatives au Programme international spécifique établi au titre de la Convention de Minamata sur le mercure	3 417	–	3 417	1 148	191	4 374
MCV	Fonds d'affectation spéciale à l'appui des activités volontaires menées au titre de la Convention de Minamata sur le mercure	986	–	986	1 323	1 992	317
Total (Convention de Minamata sur le mercure)		6 005	–	6 005	6 384	5 683	6 706
BML	Fonds d'affectation spéciale pour le budget-programme de base de la Convention de Bamako (Programme des Nations Unies pour l'environnement)	213	–	213	119	43	289
Total (Convention de Bamako)		213	–	213	119	43	289
Total (conventions et protocoles)		166 078	10 768a	176 846	107 155	104 006	179 995

^a Montant révisé pour tenir compte de l'ajustement d'un montant de 11 000 dollars apporté à l'actif net (voir note 22).